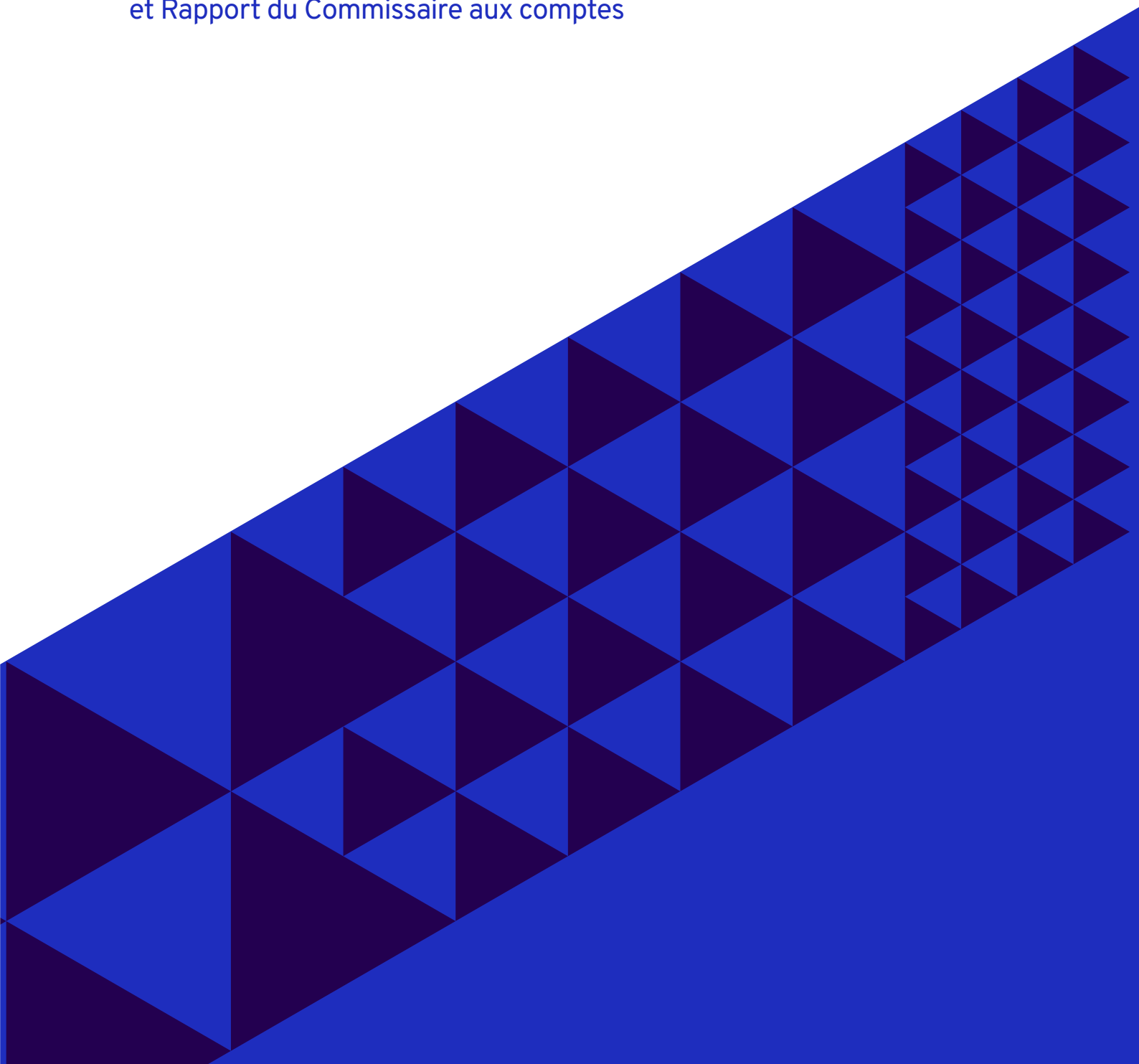




Organisation
internationale
du Travail

► Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024

et Rapport du Commissaire aux comptes



- **Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024**
et Rapport du Commissaire aux comptes



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Voir: <https://creativecommons.org/licences/by/4.0>. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citations – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: *Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024*, Genève: Bureau international du Travail, 2025. © OIT.

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à: rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées à: www.ilo.org/publns.

ISBN 978-92-2-041539-9 (imprimé), ISBN 978-92-2-041540-5 (PDF Web)
ISSN 0251-3218

Également disponible en:

anglais: ISBN 978-92-2-041537-5 (imprimé), ISBN 978-92-2-041538-2 (PDF Web);
espagnol: ISBN 978-92-2-041541-2 (imprimé), ISBN 978-92-2-041542-9 (PDF Web).

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Voir: www.ilo.org/deni-de-responsabilite.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

► Table des matières

	Page
1. Rapport financier sur les comptes de 2024	5
2. Déclaration relative au contrôle interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024	23
3. Approbation des états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024	33
4. Opinion du Commissaire aux comptes soumise au Conseil d'administration du Bureau international du Travail	35
5. États financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024	43
État I	44
État II	45
État III	46
État IV	47
État V-A	48
État V-B	49
État V-C	50
6. Rapport du Commissaire aux comptes au Conseil d'administration sur les opérations financières de l'Organisation internationale du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	99
7. Annexe	213

► 1. Rapport financier sur les comptes de 2024

Introduction

1. Les états financiers consolidés de 2024 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ils portent sur toutes les opérations qui relèvent directement du Directeur général, notamment les activités financées par le budget ordinaire et par les ressources extrabudgétaires, ainsi que sur les activités du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), du Tribunal administratif de l'OIT et de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS).
2. Le Règlement financier dispose que l'exercice de l'Organisation est un exercice biennal; toutefois, pour la présentation de l'information financière à usage général conformément aux normes IPSAS, les états financiers sont établis annuellement. Aux fins des comparaisons entre les montants réels et les montants inscrits au budget, qui font l'objet des états V-A à V-C, le montant du budget annuel pour 2024 représente la moitié du montant du budget approuvé pour la période biennale.
3. En application des normes IPSAS, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement, qui consiste à passer en compte les opérations et les événements à mesure qu'ils se produisent. En particulier, les recettes provenant des contributions volontaires destinées à la coopération pour le développement sont prises en compte au moment où l'OIT fournit les services visés dans l'accord passé avec le donateur, et non à la date d'encaissement ou d'affectation des sommes correspondantes. Les dépenses sont comptabilisées à la date de la livraison des biens ou de la prestation des services, et non à la date de paiement. La valeur des avantages futurs du personnel – jours de congé accumulés, indemnités de rapatriement et prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service – est prise en compte dans les états financiers de la période au cours de laquelle ces avantages sont acquis par le personnel du BIT, et non lors du versement des montants correspondants.
4. La publication d'états financiers à usage général conformes aux normes IPSAS n'a d'incidence ni sur l'établissement ni sur la présentation du budget ordinaire de l'OIT, qui continue d'être calculé selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée, conformément au Règlement financier. Le budget et les états financiers n'étant pas établis sur la même base, un rapprochement entre le budget et l'état de la performance financière conforme aux normes IPSAS est présenté dans la note 22 aux états financiers.

Chiffres clés pour 2024

5. Le tableau ci-après présente un état récapitulatif de la situation financière de l'OIT en 2024 par rapport à 2023 et à 2022 (première année de la période biennale précédente):

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023	2022
Recettes	1 050 076	921 014	878 557
Dépenses	(979 861)	(952 987)	(887 250)
Gains/(pertes) de change	(32 943)	31 237	(12 230)
Excédent (déficit)	37 272	(736)	(20 923)
Actif	2 929 014	2 948 263	2 600 717
Passif	(3 343 468)	(3 120 748)	(2 598 963)
Actif net	(414 454)	(172 485)	1 754

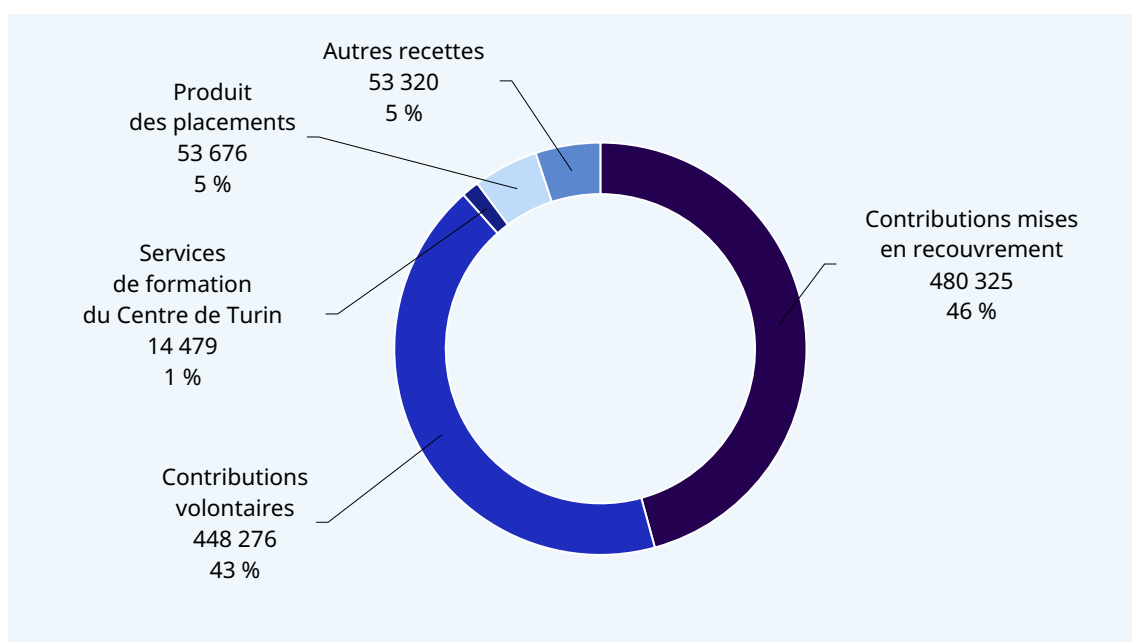
6. L'augmentation du résultat net pour 2024 par rapport aux années précédentes est essentiellement due à la hausse des recettes issues des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires. La diminution de l'actif net de l'Organisation à la fin de 2024 s'explique principalement par les pertes actuarielles liées au passif de l'assurance-maladie après la cessation de service et par la baisse de la juste valeur des terrains et bâtiments.
7. Les recettes et les dépenses sont analysées ci-dessous dans la section «Performance financière» du présent rapport. De plus amples informations sur les mouvements les plus significatifs de l'actif et du passif sont fournies plus loin dans la section «Situation financière». L'état consolidé des variations de l'actif net (état III) présente le détail de ces mouvements.
8. Après la clôture de la période considérée aux fins de la présentation de l'information financière, le Président des États-Unis d'Amérique a pris des décrets et des mesures en application desquels plusieurs programmes d'aide extérieure au développement ont été suspendus jusqu'à nouvel ordre. Au moment où la version finale du présent rapport était établie, les répercussions de cette suspension sur les différentes institutions des Nations Unies demeuraient incertaines, la situation et les informations s'y rapportant continuant d'évoluer. Conformément à la norme IPSAS 14 – Événements postérieurs à la date de clôture, l'incidence possible de la suspension a été traitée dans les états financiers de 2024 comme un événement ne donnant pas lieu à un ajustement.
9. Pour atténuer les risques opérationnels immédiats, l'OIT a suspendu les projets de coopération pour le développement qui étaient susceptibles d'être touchés dès l'adoption des décrets. En dépit de toutes les démarches que la direction a entreprises auprès des représentants des gouvernements donateurs pour tenter d'assurer la continuité des programmes, l'ensemble des projets de coopération pour le développement financés par le Bureau des affaires internationales du travail du département du Travail des États-Unis et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ont été officiellement résiliés. Ce changement dans la situation financière de l'OIT et ses incidences sur les activités futures de l'Organisation seront une priorité pour la direction pendant l'année à venir.
10. Le risque potentiel pour l'OIT à la date de clôture est expliqué dans la note 27 – Événements postérieurs à la date de clôture. Bien que l'OIT reçoive des fonds du gouvernement des États-Unis, une certaine souplesse financière est maintenue grâce à la diversification des sources de financement.

Performance financière

Recettes

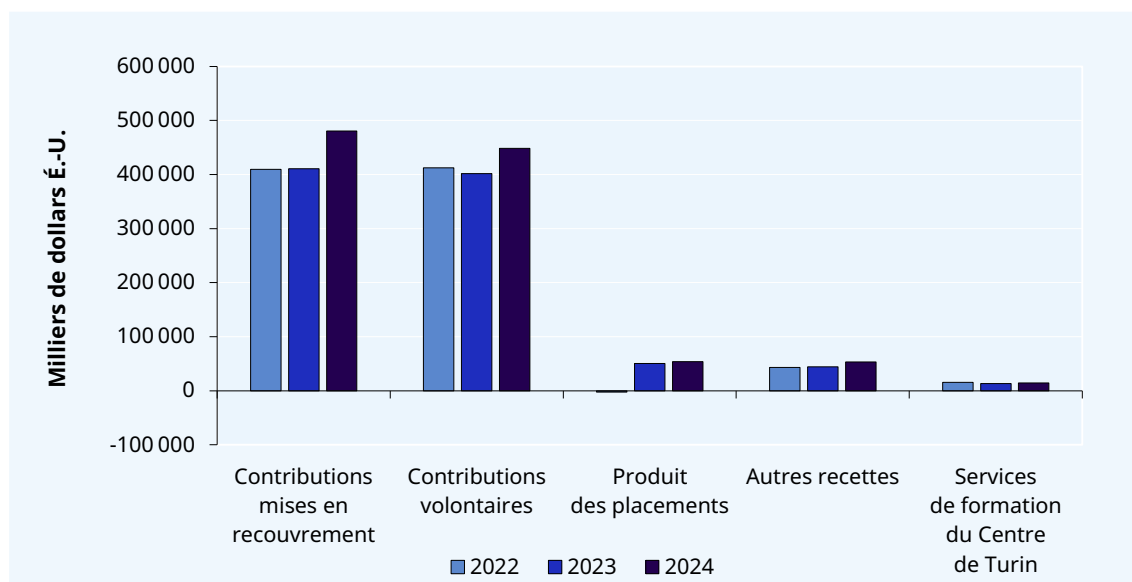
11. En 2024, les recettes se sont élevées à 1 050,08 millions de dollars É.-U. au total, soit une augmentation de 129,07 millions de dollars É.-U. par rapport aux 921,01 millions de dollars É.-U. enregistrés en 2023, et leur répartition entre les différentes sources s'est établie comme suit:

► **Figure 1. Recettes par source, 2024** (en milliers de dollars É.-U.)



12. Les deux principales sources de recettes de l'Organisation ont été les contributions volontaires et les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, qui ensemble ont représenté 89 pour cent du total des recettes. On trouvera dans la figure 2 ci-dessous une comparaison des recettes sur trois ans, par catégorie:

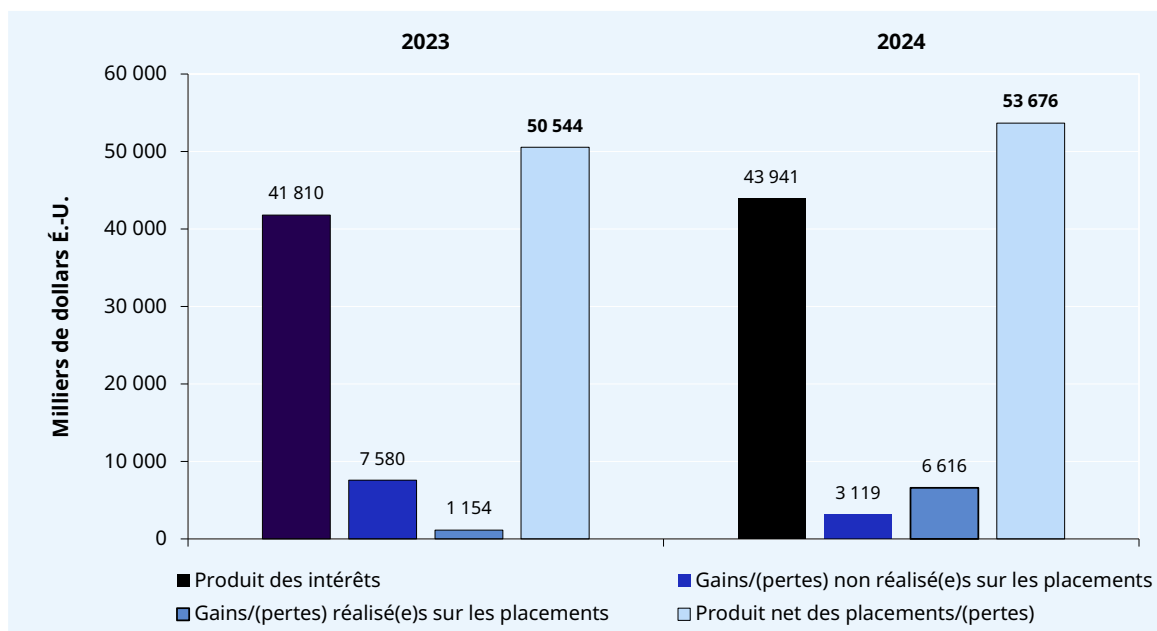
► **Figure 2. Comparaison des recettes sur trois ans, par catégorie**



13. Les recettes provenant des contributions mises en recouvrement ont augmenté de 69,77 millions de dollars É.-U. en 2024 par rapport à 2023. Conformément aux normes IPSAS, les recettes correspondant aux contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, exprimées en francs suisses, sont comptabilisées au début de chaque exercice. Elles varient en fonction des montants fixés pour les contributions ainsi que des fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar É.-U. Dans les états financiers, les recettes provenant des contributions mises en recouvrement sont présentées en valeur nette, déduction faite des variations de la provision pour recouvrement douteux des contributions.
14. En francs suisses, les contributions mises en recouvrement ont augmenté de 16,57 millions en 2024, atteignant 400,31 millions de francs suisses contre 383,74 millions l'année précédente, en raison de l'augmentation du budget des recettes en francs suisses pour la période biennale 2024-25. En dollars É.-U., le montant de cette hausse s'est élevé au total à 63,66 millions, chiffre qui tient compte des fluctuations du taux de change. La réduction de la provision pour recouvrement douteux des contributions a elle aussi contribué à l'augmentation globale des recettes, à hauteur de 6,11 millions de dollars É.-U.
15. Les recettes provenant des contributions volontaires ont augmenté de 46,47 millions de dollars É.-U. par rapport à 2023 à la faveur de la matérialisation de nombreux projets de financement approuvés l'année précédente. L'augmentation des décaissements et l'expansion des activités financées par des contributions volontaires qui en ont résulté ont à leur tour dopé l'exécution des projets et contribué à accroître les recettes comptabilisées au cours de l'année. Les contributions aux projets de coopération pour le développement de l'OIT et aux activités de formation du Centre de Turin sont normalement subordonnées à des critères de performance convenus dans les accords conclus avec les donateurs, et elles sont par conséquent comptabilisées comme des éléments de passif (produits différés) jusqu'à ce que les critères de l'accord soient remplis dans le cadre de l'exécution du programme et qu'elles puissent être comptabilisées à l'actif du bilan. Des informations concernant les activités financées par des contributions volontaires figurent dans la section «Activités d'exploitation» du présent rapport.
16. Les autres recettes ont augmenté de 8,82 millions de dollars É.-U. par rapport à 2023. Elles comprennent les cotisations à la CAPS du personnel en activité et des retraités, le produit des ventes et des redevances, ainsi que des recettes diverses. Cette hausse est principalement due à une augmentation des recettes générées par le programme Better Work de l'OIT, d'un montant de 4,90 millions de dollars É.-U., ainsi qu'à l'augmentation des cotisations à la CAPS, d'un montant de 1,83 million de dollars É.-U., liée aux taux de cotisation plus élevés entrés en vigueur en 2024.
17. Les recettes tirées des services de formation du Centre de Turin ont baissé de 2 millions d'euros par rapport à 2023. Toutefois, les variations du taux de change et l'élimination des transactions interentreprises avec l'OIT après consolidation des comptes se sont traduites par une augmentation globale de 0,88 million de dollars É.-U.
18. En 2024, le rendement des placements a légèrement augmenté en raison de la baisse minimale que les taux d'intérêt ont enregistrée au cours de l'année dans les pays développés. En ce qui concerne les dépôts à terme, qui constituent une part importante des placements de l'OIT, l'effet des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur le produit des intérêts acquis au cours de l'année civile est différé. C'est ce qui explique l'augmentation modérée du produit des placements, qui est passé de 50,54 millions de dollars É.-U. en 2023 à 53,68 millions de dollars É.-U. en 2024. Les portefeuilles de placements de l'OIT ont également enregistré en 2024 un meilleur rendement qu'en 2023, ce qui a contribué à la hausse globale du produit des placements.

19. La figure ci-après présente une comparaison des composantes du produit des placements pour l'année en cours et l'année précédente:

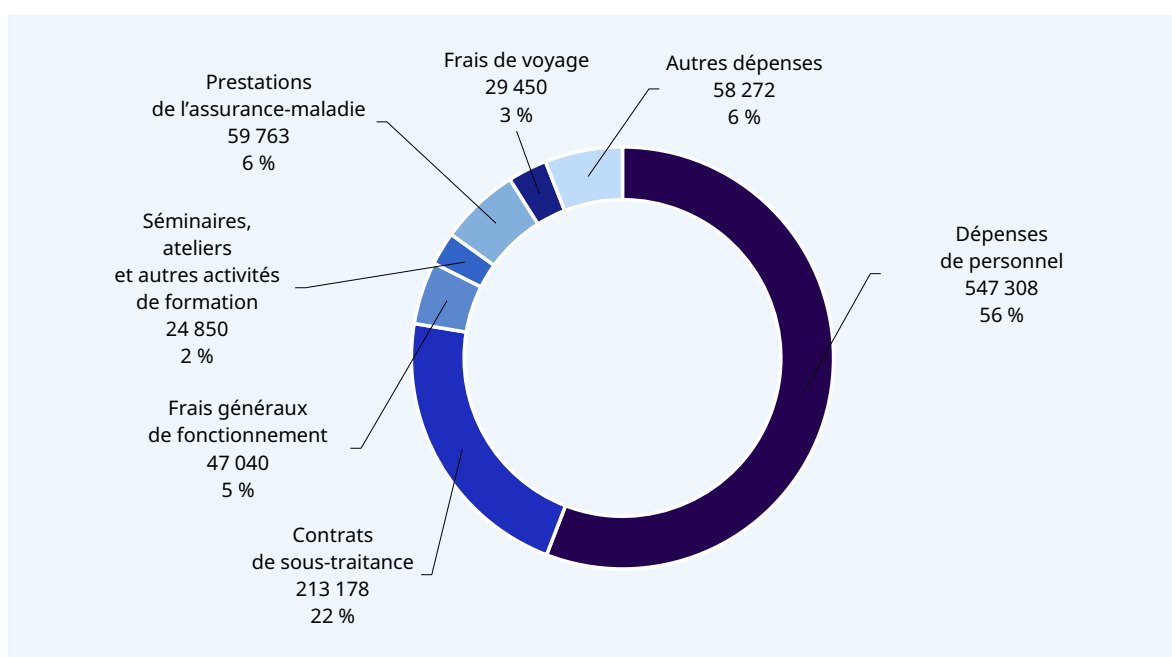
► **Figure 3. Composantes du produit net des placements/(perte nette), comparaison sur deux ans**



Dépenses

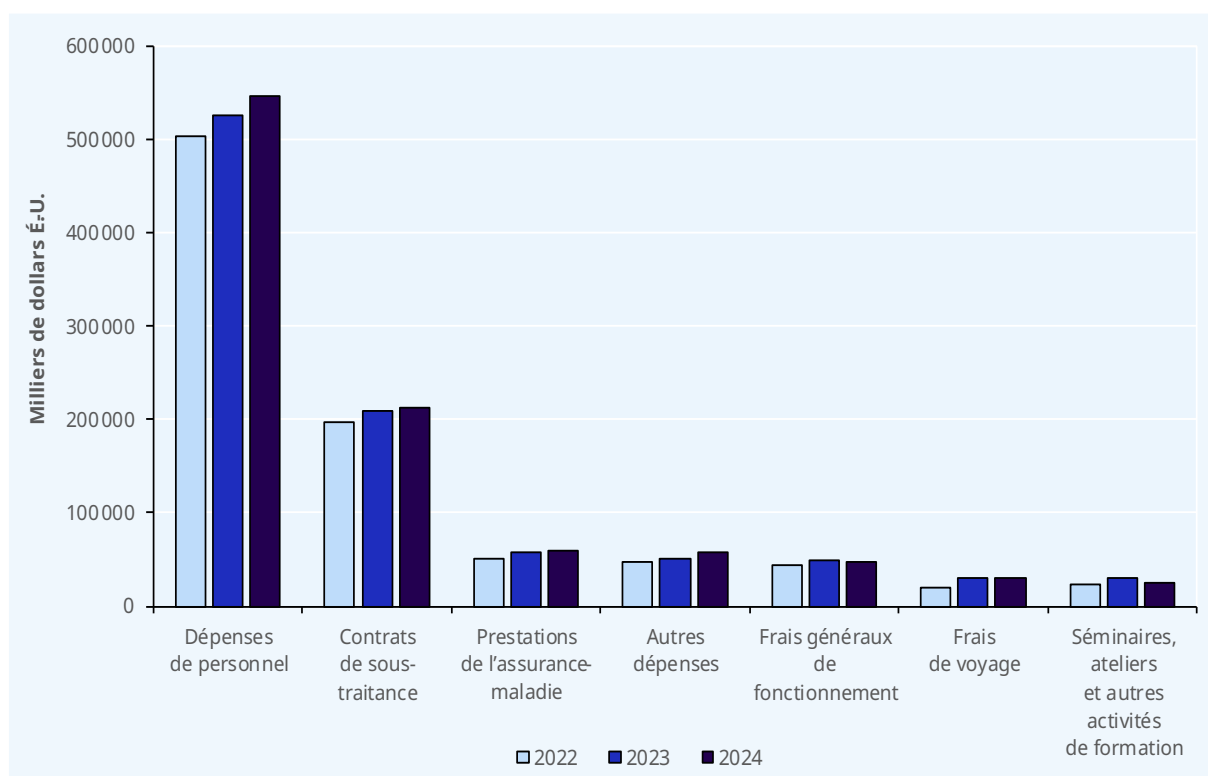
20. En 2024, les dépenses ont atteint un montant total de 979,86 millions de dollars É.-U. (contre 952,99 millions en 2023, soit une hausse de 26,87 millions de dollars É.-U.), et se sont réparties comme suit:

► **Figure 4. Dépenses, 2024 (en milliers de dollars É.-U.)**



21. Les deux catégories de dépenses les plus importantes pour l'Organisation ont été les dépenses de personnel (traitements, avantages du personnel et autres dépenses de personnel) et les contrats de sous-traitance, ces deux composantes représentant ensemble 78 pour cent du total. La figure 5 ci-dessous présente une comparaison des dépenses sur trois ans, par catégorie:

► **Figure 5. Comparaison de dépenses sur trois ans, par catégorie**



22. En 2024, les plus fortes augmentations de dépenses ont été enregistrées dans la catégorie des dépenses de personnel (+20,71 millions de dollars É.-U.; 3,9 pour cent), et dans celle des autres dépenses (+7,26 millions de dollars É.-U.; 14,2 pour cent), lesquelles ont consisté principalement en des contributions et subventions au titre des activités de coopération pour le développement. En revanche, les dépenses liées aux séminaires, ateliers et autres activités de formation ont baissé de 4,97 millions de dollars É.-U. (16,7 pour cent).

Gains/pertes de change

23. En 2024, une perte de change nette de 32,94 millions de dollars É.-U. a été constatée, correspondant à 7,93 millions de dollars É.-U. de pertes non réalisées liées à la réévaluation des éléments d'actif et de passif détenus dans des devises autres que le dollar É.-U. et à 25,01 millions de dollars É.-U. de pertes de change nettes réalisées.
24. La perte de change nette est principalement due à l'affaiblissement du franc suisse, qui s'est déprécié de quelque 7,3 pour cent par rapport au dollar É.-U. au cours de l'année. Elle découle pour l'essentiel des liquidités et des placements détenus en francs suisses, ainsi que des contributions à recevoir des États Membres, qui sont exigibles en francs suisses. Elle n'est qu'en partie compensée par les gains non réalisés sur l'encours des achats à terme au titre du budget ordinaire.
25. Conformément au Règlement financier et aux décisions de la Conférence internationale du Travail, les variations de change qui affectent le budget ordinaire sont gérées par l'intermédiaire du compte de la prime nette, par compensation des gains et des pertes, ce qui offre une

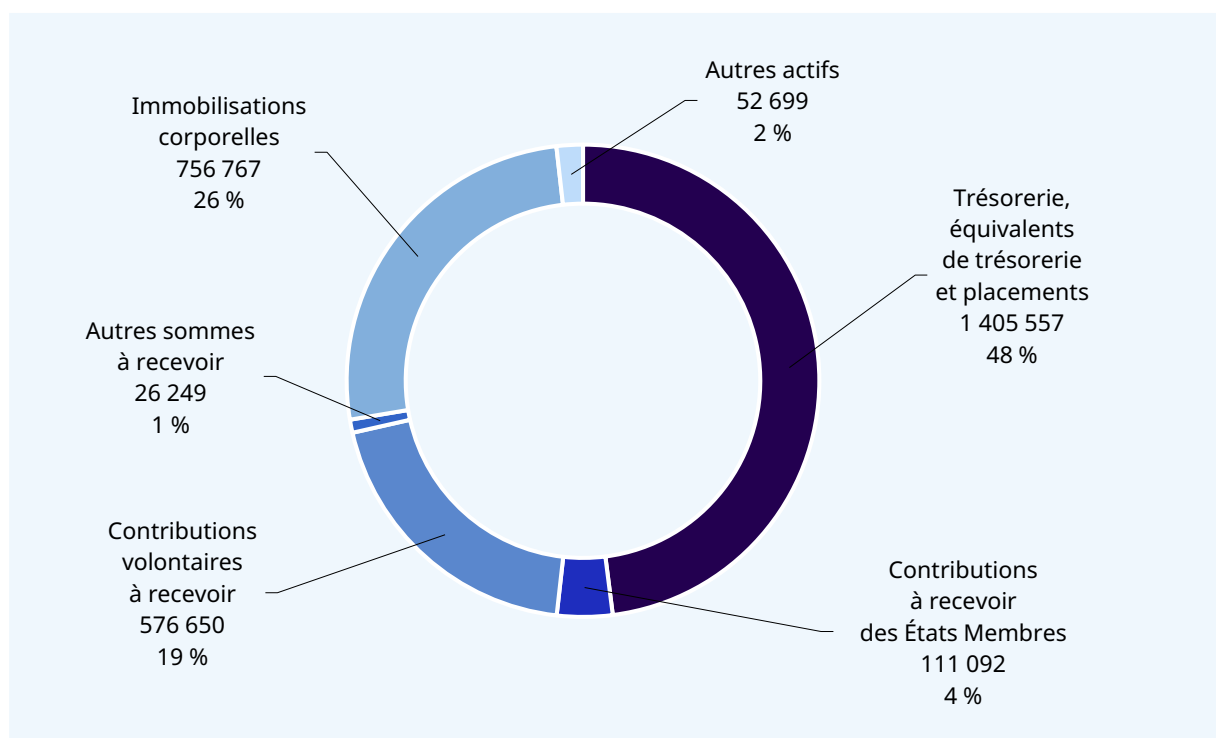
protection aux États Membres. Les gains et pertes de change ne sont pas comptabilisés comme des recettes ou des dépenses dans l'état V, mais sont accumulés dans le compte de la prime nette, dont le montant est reversé aux États Membres à la fin de chaque période biennale (voir la note 16 aux états financiers).

Situation financière

Actif

26. Au 31 décembre 2024, le montant total de l'actif s'élevait à 2 929,01 millions de dollars É.-U., soit 19,25 millions de dollars É.-U. de moins qu'au 31 décembre 2023 (2 948,26 millions de dollars É.-U.). Il se répartissait comme suit:

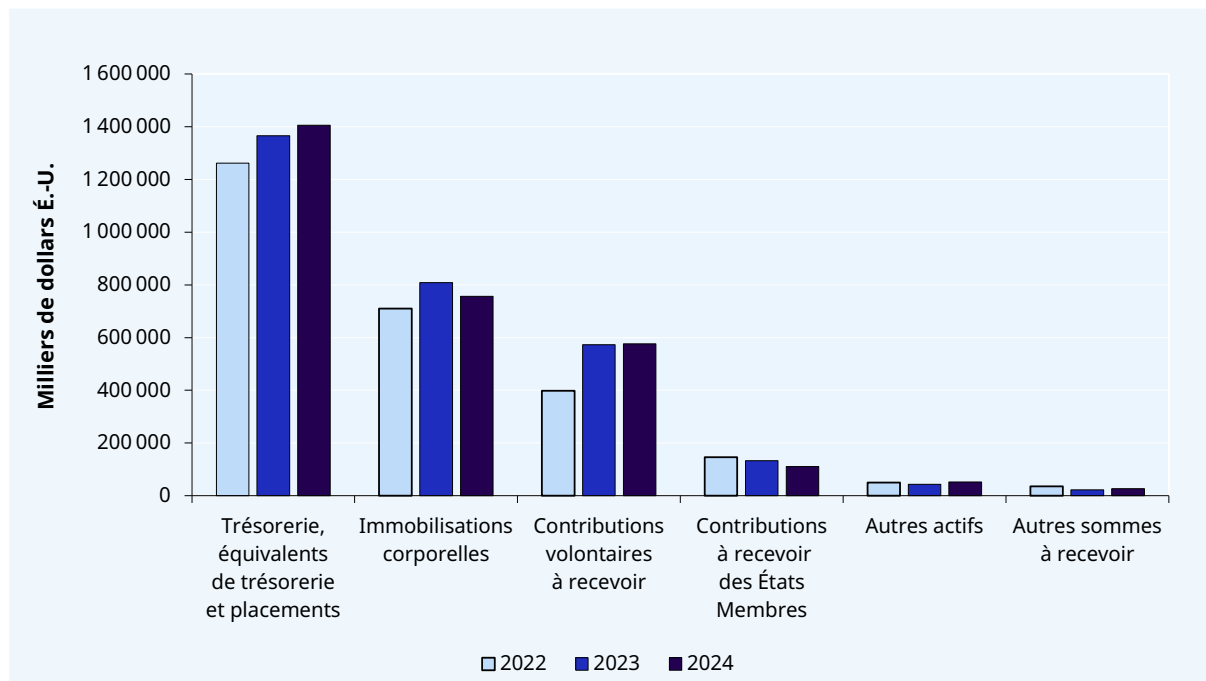
► Figure 6. Actif (en milliers de dollars É.-U.)



27. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements, d'un montant total de 1 405,56 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024 (contre 1 366,33 millions au 31 décembre 2023), représentaient près de la moitié de l'actif total. Sur ce montant, 469,67 millions de dollars É.-U. (contre 508,97 millions au 31 décembre 2023) correspondaient à des fonds détenus pour le compte de donateurs contribuant à des projets de coopération pour le développement. Les autres éléments importants de l'actif étaient les immobilisations corporelles, dont la valeur s'établissait à 756,77 millions de dollars É.-U. (26 pour cent), et les sommes à recevoir au titre des contributions des États Membres et des contributions volontaires, qui représentaient conjointement 687,74 millions de dollars É.-U. (23 pour cent).

28. On trouvera dans la figure 7 ci-après une comparaison des actifs sur trois ans, par catégorie:

► **Figure 7. Comparaison des actifs sur trois ans, par catégorie**



Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

29. Les soldes de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements avaient augmenté de 39,23 millions de dollars É.-U. à la fin de l'année 2024, sous l'effet, essentiellement, du rendement élevé des placements (53,67 millions de dollars É.-U.), comme indiqué plus haut, lequel a été en partie contrebalancé par des pertes de change.
30. Au cours de la période considérée, il n'y a eu aucune dépréciation des actifs de placement détenus, dans aucune des catégories d'investissements. Les investissements dans les fonds de placement et les investissements obligataires détenus en portefeuille sont des actifs de grande qualité, conformément à la politique de l'Organisation en la matière, qui a pour objectif premier la préservation du capital investi. Les dépôts en espèces et les placements de l'OIT sont largement répartis de manière à éviter une surconcentration des fonds. L'Organisation continue de surveiller activement toutes les notations de crédit attribuées à sa trésorerie et à ses placements, ainsi qu'à ses contreparties, afin de pouvoir agir rapidement si nécessaire.

Immobilisations corporelles

31. Les terrains et les bâtiments, dont la valeur marchande totale s'élevait à 744,63 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024, représentent 98 pour cent de la valeur totale des immobilisations corporelles. La valeur marchande est une estimation ponctuelle calculée par un expert indépendant, conformément aux normes internationales d'évaluation. Les estimations étant effectuées dans la devise du pays où se trouvent les biens, elles sont soumises aux fluctuations des taux de change au moment où elles sont converties en dollars É.-U. pour les besoins de la communication financière.

32. La valeur totale des terrains a enregistré une baisse de 26,88 millions de dollars É.-U., presque entièrement due aux terrains situés à Genève. La valeur de ces terrains a en effet diminué de 26,82 millions de dollars É.-U., ce qui correspond à une baisse nette de 28,85 millions liée à la dépréciation du franc suisse par rapport au dollar É.-U. en partie compensée par une augmentation de la valeur marchande des terrains de 1,83 million de francs suisses (2,03 millions de dollars É.-U.). La valeur marchande des autres biens fonciers, situés à Lima, Abidjan et Santiago, a enregistré une baisse globale de 0,06 million de dollars É.-U.
33. La valeur totale des bâtiments a diminué de 23,92 millions de dollars É.-U., essentiellement sous l'effet de la baisse de 22,83 millions de dollars É.-U. de la valeur du bâtiment du siège à Genève. Cette diminution correspond à une baisse nette de 26,72 millions de dollars É.-U. résultant de pertes de change, en partie compensée par une augmentation de la valeur marchande des bâtiments et par les investissements en capital additionnels réalisés dans le cadre du projet de rénovation en cours, d'un montant total de 3,51 millions de francs suisses (3,89 millions de dollars É.-U.). Les bâtiments situés dans les autres régions ont vu leur valeur de marché reculer de 1,10 million de dollars É.-U.
34. Cette catégorie d'actifs se compose pour le reste d'améliorations locatives, principalement au Centre de Turin, et d'actifs immobilisés (installations et équipements de bureau).

Contributions volontaires à recevoir

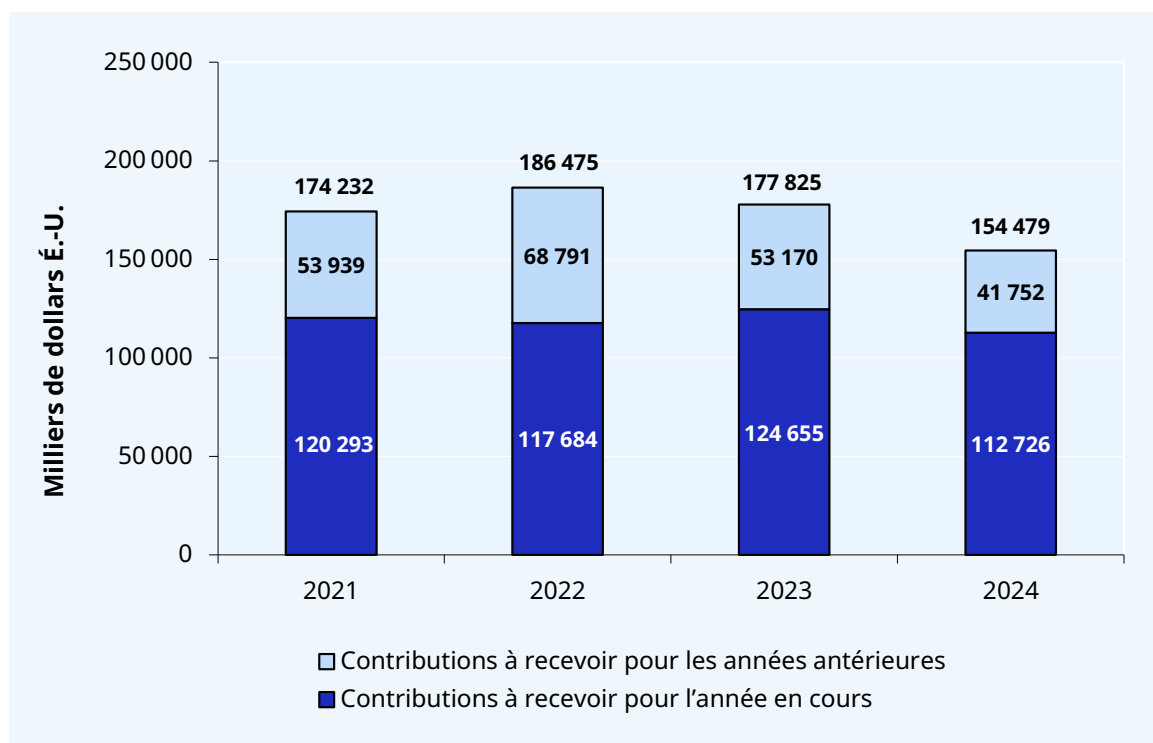
35. Les contributions volontaires à recevoir de donateurs sont des montants convenus aux termes d'accords qui ont force exécutoire et qui prévoient des critères de performance spécifiques; par conséquent, ces montants sont également comptabilisés comme des éléments de passif (produits différés) jusqu'à ce que les conditions de l'accord soient remplies.
36. En 2024, le montant des contributions volontaires à recevoir est resté stable, s'établissant à 576,65 millions de dollars É.-U., soit une légère hausse de 3,09 millions de dollars É.-U. (1 pour cent). Le niveau élevé des contributions perçues durant l'année a fait baisser d'autant le montant des sommes restant à recevoir; parallèlement, de nouveaux accords ont été approuvés, ce qui explique que le solde global n'a que peu varié. Cette stabilité fait suite à la hausse exceptionnelle enregistrée en 2023, liée à l'approbation, vers la fin de l'année, d'accords conclus avec d'importants donateurs. Il n'y a pas eu de dépréciation des contributions volontaires à recevoir au cours de la période considérée. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans la section «Activités d'exploitation» du présent rapport.

Contributions à recevoir des États Membres

37. Une fois fixées, les contributions à recevoir des États Membres sont enregistrées en francs suisses et converties en dollars É.-U. pour présentation dans les états financiers. En 2024, le montant brut des contributions à recevoir a diminué de 9,30 millions de francs suisses, tombant à 139,19 millions de francs suisses, son plus bas niveau depuis six ans. Ce taux de recouvrement accru, associé aux fluctuations du taux de change par rapport au dollar É.-U. enregistrées en 2024, a entraîné une diminution globale du montant brut en dollars É.-U. des contributions à recevoir de 23,35 millions (voir la note 5 aux états financiers).

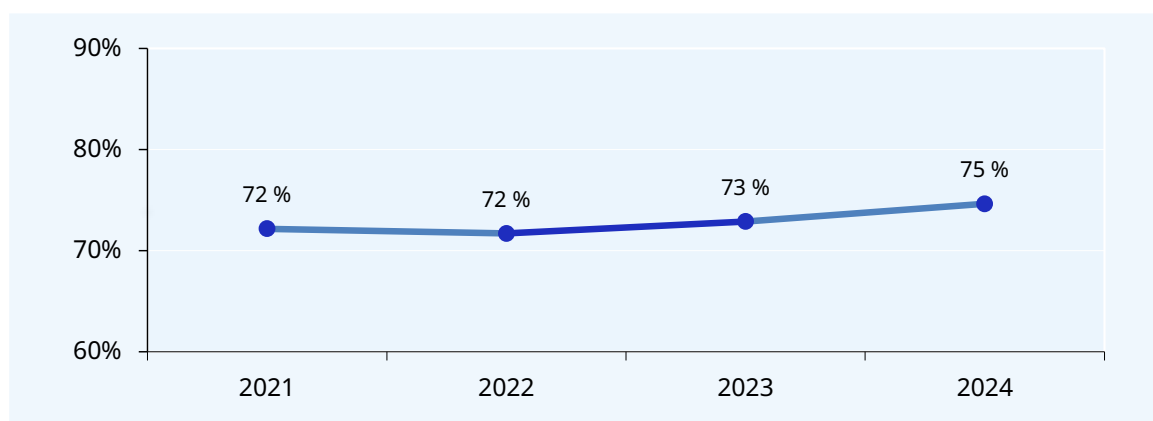
38. La figure 8 ci-dessous présente les soldes bruts des contributions à recevoir et leur composition à la fin de chacune des quatre dernières années, avant provisions pour créances douteuses et actualisation des arrangements financiers à long terme:

► **Figure 8. Montant brut des contributions à recevoir des États Membres**



39. La figure 9 ci-dessous présente l'évolution, sur ces mêmes années, du taux de recouvrement des contributions à recevoir en francs suisses pour l'année visée:

► **Figure 9. Taux de recouvrement des contributions à recevoir (au cours de l'année de mise en recouvrement)**



40. Dans les états financiers, les contributions à recevoir des États Membres sont présentées en valeur nette, déduction faite des variations de la provision pour créances douteuses. Cette provision correspond à une estimation prospective de la dépréciation potentielle des contributions, qui est fondée principalement sur les statistiques de recouvrement passées, utilisées comme indicateur des tendances futures.

41. L'application de ce modèle de dépréciation aux contributions à recevoir à la fin de 2024 a donné lieu à une augmentation de 2,09 millions de francs suisses de la provision; néanmoins, une fois prises en compte les variations du taux de change par rapport au dollar É.-U., le nouveau solde de clôture enregistrait une baisse totale de 0,91 million de dollars É.-U.
42. Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif des variations de la provision pour créances douteuses au titre des contributions à recevoir:

(en milliers)	Francs suisses (2024)	Dollars É.-U. (2024)
Provision au 31 décembre 2023	36 826	44 103
Variation de la provision en 2024	2 088	2 318
Variation liée au taux de change		(3 231)
Provision au 31 décembre 2024	38 914	43 190

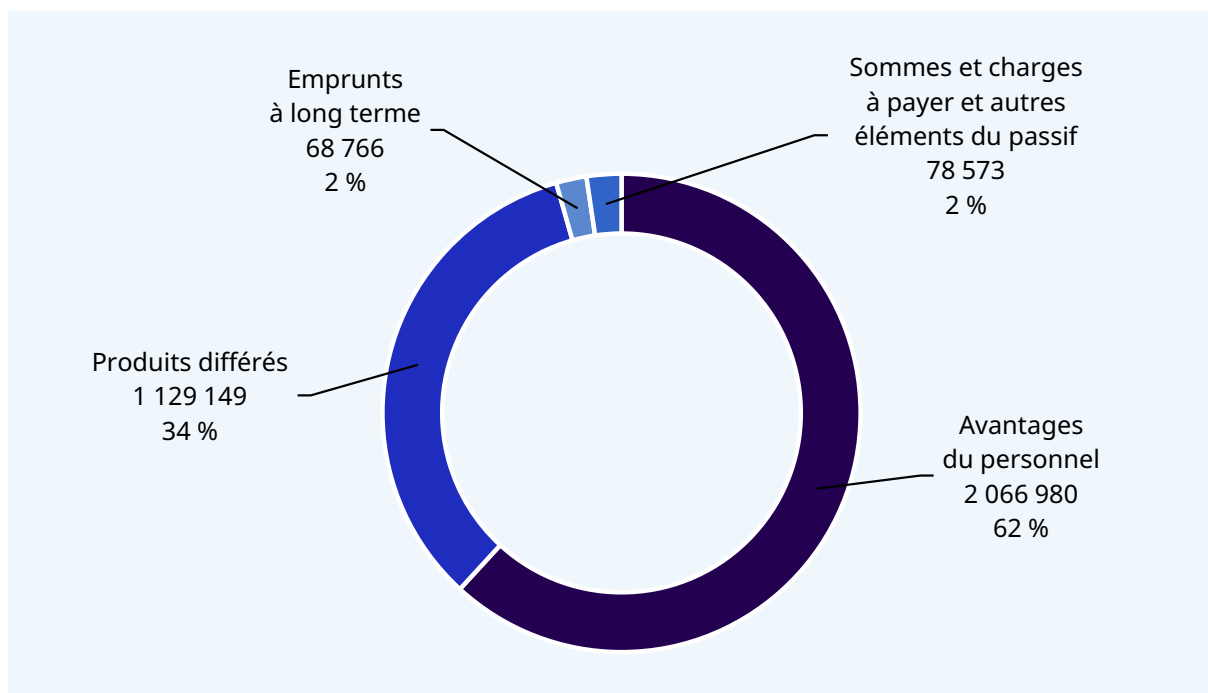
Autres actifs et sommes à recevoir

43. Le montant des autres sommes à recevoir a augmenté de 3,48 millions de dollars É.-U., sous l'effet principalement de la hausse de 3,23 millions de dollars É.-U. des sommes à recevoir au titre des taxes prélevées à la source et de l'impôt sur le revenu aux États-Unis. Les autres actifs ont augmenté de 8,42 millions de dollars É.-U., en raison de la hausse des actifs dérivés (5,45 millions de dollars É.-U.) et des autres actifs à court terme (essentiellement les charges payées d'avance) (2,97 millions de dollars É.-U.).

Passif

44. Au 31 décembre 2024, le passif s'élevait à 3 343,47 millions de dollars É.-U. au total, soit 222,72 millions de dollars É.-U. de plus qu'au 31 décembre 2023 (3 120,75 millions de dollars É.-U.), et se répartissait comme suit:

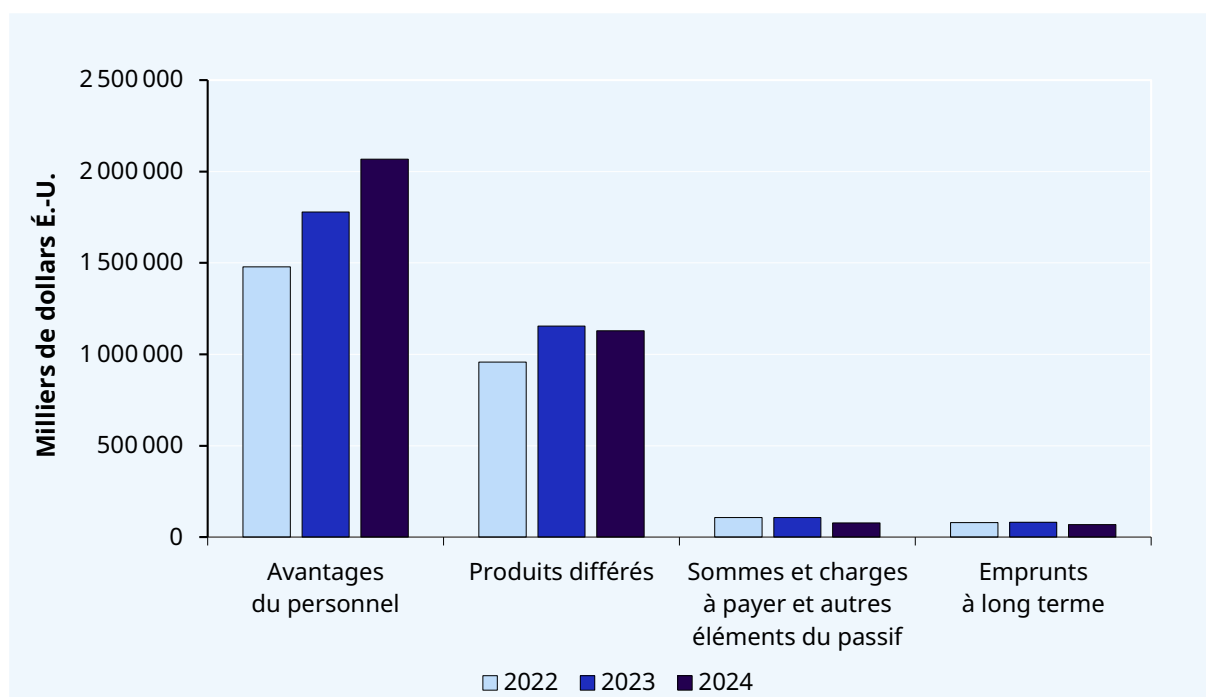
► **Figure 10. Passif** (en milliers de dollars É.-U.)



45. Au 31 décembre 2024, les éléments les plus importants du passif de l'Organisation étaient les avantages futurs du personnel en activité et des retraités, qui représentaient 62 pour cent du total. Venaient ensuite les produits différés, à savoir, pour l'essentiel, les contributions volontaires reçues et à recevoir au titre d'activités de coopération pour le développement menées par l'OIT ou d'activités du Centre de Turin pour lesquelles les obligations de performance correspondantes n'avaient pas encore été remplies. Le reste du passif de l'Organisation se composait des emprunts à long terme, des passifs dérivés au titre des achats à terme ainsi que de diverses sommes et charges d'exploitation à payer.

46. La figure 11 ci-dessous présente une comparaison des passifs sur trois ans, par catégorie:

► **Figure 11. Comparaison du passif sur trois ans, par catégorie**



Avantages du personnel

Assurance-maladie après la cessation de service

47. Le passif relatif à l'assurance-maladie après la cessation de service (1 984,14 millions de dollars É.-U.) représente 96 pour cent du montant total du passif lié aux avantages du personnel; il correspond au coût estimatif des futures cotisations d'assurance-maladie à la charge de l'employeur pour l'ensemble des retraités et du personnel en activité du BIT et du Centre de Turin qui, selon les projections, pourront prétendre au bénéfice de l'assurance-maladie après la cessation de service. Il s'agit d'une estimation ponctuelle calculée par un actuair indépendant qui prend en compte les taux d'actualisation courants, l'évolution du coût des soins de santé, les taux de mortalité, le profil démographique des personnes assurées, l'inflation et d'autres hypothèses. Le calcul se fonde sur une méthode mise au point par la profession actuarielle et reconnue par les organismes de normalisation comptable comme étant la plus fiable pour prévoir le montant des obligations futures de l'Organisation.

48. En 2024, le passif lié à l'assurance-maladie après la cessation de service a augmenté de 290,33 millions de dollars É.-U., ce qui correspond à des pertes actuarielles nettes d'un montant de 219,97 millions de dollars É.-U., auxquelles viennent s'ajouter 70,36 millions de dollars É.-U. au titre du coût des services rendus au cours de l'année et du coût financier. Les variations observées entre 2024 et l'année précédente sont détaillées ci-après:

(Gains)/pertes actuariel(le)s (en milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
(Gain)/perte lié(e) à l'expérience	(41 925)	(24 506)
Modification des hypothèses financières:		
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux d'actualisation	144 986	172 700
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux d'augmentation futur des frais médicaux	73 554	80 519
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux d'inflation	888	9 469
(Gain)/perte lié(e) à l'évolution du taux d'augmentation des traitements	-	(280)
Total des (gains)/pertes lié(e)s à la modification des hypothèses financières	219 428	262 408
Modification des hypothèses démographiques:		
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux de souscription à l'assurance-maladie après la cessation de service	42 467	-
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux de mortalité	-	3 268
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux de départ à la retraite	-	(1 302)
Total des (gains)/pertes lié(e)s à la modification des hypothèses démographiques	42 467	1 966
Total des (gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s dans l'actif net	219 970	239 868
Coût des services rendus au cours de la période	62 935	47 448
Coût des services passés	-	(3 152)
Coût financier	40 064	40 591
Montant net des prestations payées aux retraités	(32 641)	(30 062)
Total net des dépenses au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service comptabilisées dans l'état de la performance financière	70 358	54 825
(Diminution)/augmentation totale du passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	290 328	294 693

Hypothèses actuarielles

49. Les hypothèses financières retenues pour les calculs actuariels reposent sur les attentes du marché à la fin de la période considérée. La modification la plus importante des hypothèses financières à signaler pour 2024 est la nouvelle baisse des taux d'actualisation. Cette hypothèse, fondée sur le jeu du marché, table sur le fait que la baisse des taux d'intérêt à long terme entamée en 2023 après plusieurs hausses consécutives au cours des périodes antérieures devrait se poursuivre. Étant donné que le passif lié à l'assurance-maladie après la cessation de service correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus à l'avenir pour chacune des principales devises dans

lesquelles sont versées les prestations, l'obligation qui en résulte est très sensible aux fluctuations des taux d'actualisation utilisés dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle.

50. L'hypothèse actuarielle relative à l'évolution des frais médicaux sert à la fois à prévoir une augmentation probable à long terme des coûts des soins de santé et à estimer le temps nécessaire pour que la tendance inflationniste actuelle des frais médicaux s'aligne sur ces prévisions futures. L'hypothèse dépend de la devise dans laquelle sont versées les prestations et de l'environnement économique du pays concerné. En 2023, le coût des soins de santé a augmenté, se traduisant par une hausse de l'inflation des frais médicaux à court terme supérieure à la baisse prévue à long terme, ce qui s'est soldé par une perte actuarielle pour l'année. En 2024, l'hypothèse a de nouveau été révisée pour tenir compte de l'allongement du temps nécessaire pour que les taux actuels s'alignent sur les projections, entraînant une nouvelle perte actuarielle.
51. En 2024, le nouveau recul des taux d'inflation utilisés par l'actuaire pour calculer le montant prévisionnel des pensions de retraite s'est traduit par une baisse du montant prévu des futures cotisations des retraités et par une légère perte actuarielle.
52. Enfin, l'hypothèse démographique relative au taux de souscription à l'assurance-maladie après la cessation de service a été mise à jour. Cette hypothèse est utilisée pour calculer le pourcentage de personnes pouvant prétendre au bénéfice de l'assurance-maladie après la cessation de service qui choisissent, au moment du départ à la retraite, d'être couvertes par cette assurance. L'augmentation de ce pourcentage, appliquée comme suite à un examen des chiffres effectifs, a entraîné une perte actuarielle qui a été comptabilisée en 2024.

Coûts pour l'année 2024

53. Le coût des services rendus au cours de la période considérée et le coût financier sont des dépenses annuelles correspondant au montant estimatif des avantages acquis par les assurés et au coût financier imputable à l'obligation au titre des prestations futures pour l'année en cours.
54. Conformément à la norme IPSAS 39 – Avantages du personnel, aucun actif du régime n'a été porté en diminution du passif, mais un montant de 61,46 millions de dollars É.-U. a été accumulé dans le Fonds de garantie de la CAPS pour couvrir le futur passif à court terme de la Caisse, et une enveloppe supplémentaire de 38,59 millions de dollars É.-U. a été constituée pour financer en partie les engagements futurs relatifs à l'assurance-maladie après la cessation de service du personnel des projets de coopération pour le développement.
55. Le passif de l'assurance-maladie après la cessation de service est considéré comme non capitalisé. L'OIT remplit ses obligations à court terme en matière de financement de l'assurance-maladie des anciens fonctionnaires sur son budget ordinaire, selon le principe de la répartition. Les États Membres ont préféré retenir cette méthode plutôt que de prévoir dans le programme et budget la constitution d'une réserve destinée à limiter l'accroissement du passif non provisionné de l'OIT au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service.

Prestations de rapatriement et de fin de service

56. La valeur des futures prestations de rapatriement et de fin de service est sensible aux mêmes hypothèses en matière de taux d'actualisation que celles utilisées pour calculer les engagements liés à l'assurance-maladie après la cessation de service, quoique sur des bases monétaires différentes. En conséquence, si la baisse des taux d'actualisation du franc suisse s'est traduite par une perte pour l'assurance-maladie après la cessation de service, la hausse des taux d'actualisation à court terme du dollar É.-U. et de l'euro a entraîné un gain actuariel au titre des

prestations de rapatriement. Toutefois, l'augmentation des pertes actuarielles dues à l'évolution réelle de la population a entraîné une augmentation globale des engagements.

57. Conformément à la norme IPSAS 39 – Avantages du personnel, aucun actif du régime n'a été porté en diminution du passif, mais un montant de 53,69 millions de dollars É.-U. a été accumulé dans le Fonds des indemnités de fin de contrat pour financer les prestations futures.
58. Le passif de l'OIT comprend aussi les prestations de rapatriement et de fin de service qu'il faudra payer en euros au personnel du Centre de Turin et qui sont donc soumises aux fluctuations des taux de change. Ces engagements se montaient à 8,88 millions d'euros à la fin de l'année et étaient financés par le Centre de Turin à hauteur de 7,04 millions d'euros.

Produits différés

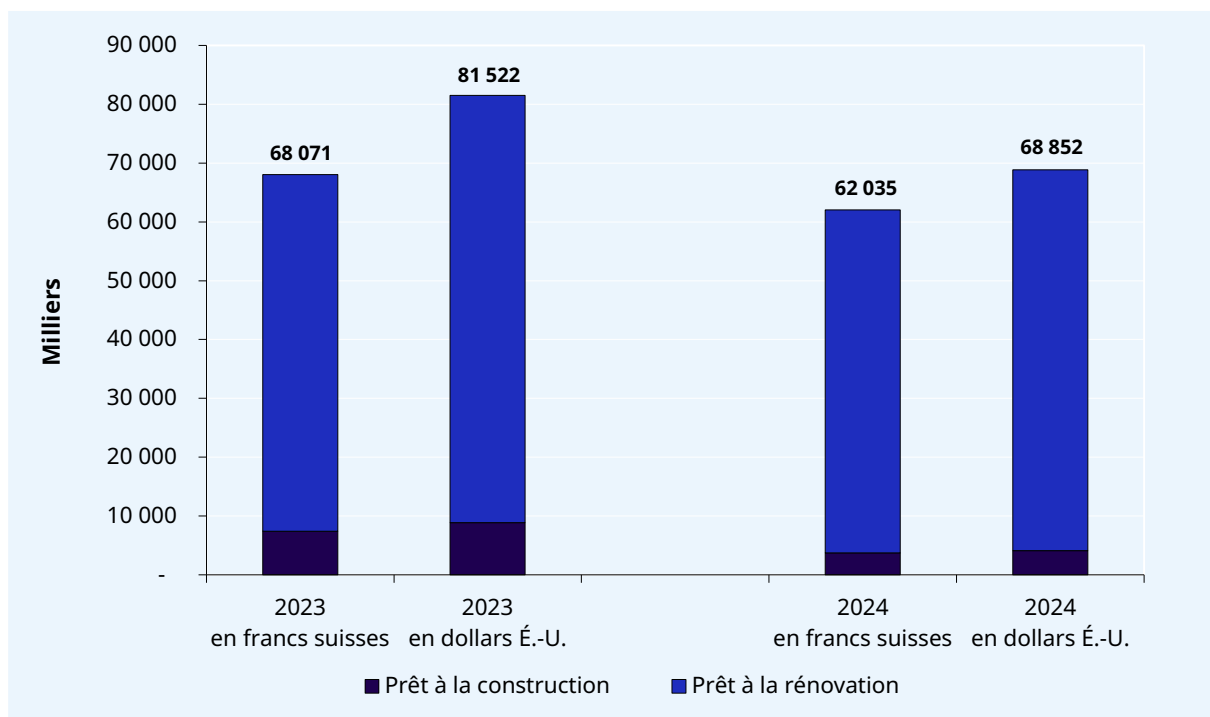
59. Le décalage dans le temps entre la signature des accords conclus avec les donateurs, la réception des fonds fournis par ces derniers et la programmation des obligations de performance auxquelles doivent satisfaire les projets de coopération pour le développement a une incidence sur les montants considérés comme des produits différés au sens des normes IPSAS. En 2024, les produits différés ont diminué de 24,86 millions de dollars É.-U., tombant de 1 154 millions de dollars É.-U. à 1 129 millions de dollars É.-U. Ce recul est essentiellement dû à une réduction de 39,3 millions de dollars É.-U. des sommes dues aux donateurs du fait d'une augmentation des dépenses encourues au titre des projets au cours de l'année, elle-même en partie compensée par une hausse de 9,94 millions de dollars É.-U. des avances de contributions mises en recouvrement. Dans le même temps, les contributions volontaires à recevoir au titre d'accords conclus avec des donateurs sont restées assez stables, affichant une hausse marginale de seulement 7,23 millions de dollars É.-U. On trouvera plus de détails sur les produits différés dans la note 13 aux états financiers.

Emprunts à long terme

60. Les emprunts consistent en deux prêts libellés en francs suisses accordés à l'OIT par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour la construction du bâtiment du siège de l'OIT et pour sa rénovation. Le prêt à la construction est remboursable par annuités de 3,7 millions de francs suisses jusqu'à son échéance finale en 2025. Le remboursement du prêt à la rénovation a commencé en 2021, à raison de 2,33 millions de francs suisses par an.
61. En 2024, la valeur nominale totale des emprunts libellés en francs suisses a diminué de 6,04 millions de francs suisses par suite du paiement des annuités, mais les variations du taux de change du franc suisse ont entraîné une diminution globale de 12,67 millions de dollars É.-U. des emprunts à long terme par rapport à l'année précédente.

62. La figure 12 ci-dessous illustre les variations de la valeur nominale des emprunts à long terme en francs suisses et en dollars É.-U.:

► Figure 12. Emprunts à long terme, en valeur nominale



Activités d'exploitation

Budget ordinaire

63. À sa 111^e session (juin 2023), la Conférence internationale du Travail a approuvé pour l'exercice 2024-25 un budget des dépenses de 879,80 millions de dollars É.-U. et un budget des recettes du même montant, ce qui, après conversion au taux de change budgétaire de la période, soit 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U., a conduit à fixer le montant total des contributions mises en recouvrement à 800,62 millions de francs suisses.
64. Les résultats budgétaires globaux pour les douze premiers mois de la période biennale 2024-25 sont récapitulés dans l'état V-A, et le détail des contributions versées par les États Membres est présenté dans la note 30 aux états financiers.

65. Le tableau ci-dessous présente le montant des dépenses et les taux d'utilisation des crédits budgétés pour l'année en cours et les années précédentes:

► **Analyse des écarts par résultat stratégique sur la période 2022-2024** (en milliers de dollars É.-U.)

	Budget ¹ 2024	Montant réel 2024	Taux d'exécution 2024	Budget 2023	Montant réel 2023	Taux d'exécution 2023	Budget 2022	Montant réel 2022	Taux d'exécution 2022
Partie I – Budget courant									
A. Organes directeurs	28 142	26 255	93%	27 422	28 265	103%	27 422	25 217	92%
B. Résultats stratégiques	349 811	313 783	90%	339 334	360 319	106%	339 334	302 602	89%
C. Services de management	34 287	31 263	91%	32 962	36 134	110%	32 962	29 789	90%
D. Autres crédits budgétaires	24 198	25 194	104%	23 213	23 237	100%	23 213	22 862	98%
Ajustements pour mouvement de personnel	(3 556)	–	0%	(3 452)	–	0%	(3 452)	–	0%
Total, partie I	432 882	396 495	92%	419 479	447 955	107%	419 479	380 470	91%
Partie II – Dépenses imprévues	438	–	0%	438	–	0%	438	–	0%
Partie IV – Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	6 580	13 160	200%	6 463	4 971	77%	6 463	7 955	123%
Total, parties I, II et IV	439 900	409 655	93%	426 380	452 926	106%	426 380	388 425	91%

¹ Le budget équivaut à la moitié du budget biennal adopté par la Conférence internationale du Travail.

66. Dans la mesure où l'OIT utilise normalement moins de la moitié de son budget biennal en début de période parce que ses activités sont souvent planifiées et programmées durant la première année de l'exercice pour être exécutées sur l'ensemble des deux années, les résultats de 2024, première année de la période biennale 2024-25, devraient en principe être comparés à ceux de 2022. Ainsi, le taux d'exécution global du budget s'est élevé à 93 pour cent en 2024, soit un peu plus que les 91 pour cent enregistrés en 2022. Les crédits destinés aux investissements institutionnels de la partie IV du budget ayant été alloués pour l'ensemble de la période biennale, il en est résulté un dépassement par rapport à la moitié du budget biennal total.
67. L'excédent de recettes constaté pour 2024, d'un montant de 30,25 millions de dollars É.-U. au taux de change budgétaire, est reporté sur l'état V-A pour les activités du budget ordinaire. Après réévaluation, ajustements pour recouvrement d'arriérés de contributions et remboursement des fonds ayant servi à financer le déficit de la période précédente, le solde budgétaire laisse finalement apparaître un excédent de 40,23 millions de dollars É.-U. en fin d'année. À mi-période, un excédent constaté dans les états financiers est un excédent théorique. Conformément à l'article 18, paragraphe 2, du Règlement financier, tout excédent constaté à la fin d'une période biennale sert à abaisser les contributions des Membres pour la deuxième année de l'exercice suivant.
68. Les écarts entre les résultats nets calculés selon les normes IPSAS (comptabilité d'exercice intégrale) et ceux obtenus sur la base du Règlement financier sont présentés en détail dans la note 22 aux états financiers et dans l'annexe.

Centre de Turin

69. En 2024, les recettes tirées des services de formation et des services non liés à la formation du Centre de Turin ont baissé par rapport à l'année précédente, mais cette baisse a été compensée par les autres recettes, de sorte qu'au total le niveau des recettes est à peu près le même qu'en 2023. Le Centre a toutefois enregistré une hausse des inscriptions à ses formations en présentiel et en ligne par rapport à l'année précédente. Il a par ailleurs continué à développer ses services autres que la formation destinés aux mandants, dont le nombre de participants a augmenté de 20,6 pour cent. Au total, les dépenses du Centre n'ayant que légèrement diminué par rapport à l'année précédente, le résultat global net est resté excédentaire.

Activités financées par des contributions volontaires

70. Les activités financées par des contributions volontaires s'entendent des projets de coopération pour le développement et des activités financées par le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) ainsi que par des dons et des subventions. Au total, les dépenses enregistrées au titre de ces activités sont passées de 398,59 millions de dollars É.-U. en 2023 à 451,26 millions de dollars É.-U. en 2024, soit une hausse de 52,67 millions de dollars É.-U. et un taux d'exécution supérieur de 13 pour cent en 2024. Étant donné le grand nombre de projets de financement approuvés au cours des années précédentes qui se sont matérialisés en 2024, les décaissements ont augmenté et les activités financées par des contributions volontaires se sont multipliées, ce qui s'est traduit par une hausse des recettes comptabilisées au cours de l'année.
71. Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des contributions destinées à la coopération pour le développement sont comptabilisées et rattachées aux dépenses du Bureau lorsqu'elles sont acquises dans le cadre de l'exécution des projets; le taux d'exécution est donc systématiquement de 100 pour cent en termes financiers. L'excédent net de 5,92 millions de dollars É.-U., qui figure dans le tableau de la note 28 relative à l'information sectorielle, provient de l'excédent du CSBO au titre des contributions non assorties de conditions qui ont été reçues et comptabilisées comme des recettes lors de l'encaissement des fonds.

Fonds subsidiaires

72. La CAPS est un régime d'assurance-maladie autonome qui est administré par le BIT à l'intention des fonctionnaires en activité, des retraités et de leurs ayants droit. Elle est financée au moyen des cotisations versées par les assurés et par l'Organisation. Sur l'état de la performance financière, les cotisations des assurés sont comptabilisées comme des recettes et les prestations versées par la Caisse comme des dépenses.
73. En 2024, la CAPS a accusé un déficit technique cotisations/prestations d'un montant de 0,43 million de dollars É.-U. (contre un déficit de 2,32 millions de dollars É.-U. en 2023) et un déficit net global de 4,34 millions de dollars É.-U. pour l'année (contre un excédent net global de 3,07 millions de dollars É.-U. en 2023), une fois pris en compte le produit des placements, les montant réévalués et les charges et produits divers.
74. Les autres mouvements enregistrés dans la catégorie des fonds subsidiaires concernent surtout le passif au titre des avantages du personnel, les terrains et bâtiments, le fonds de roulement et le produit des placements. Les informations concernant l'actif net et les résultats annuels de tous les autres fonds subsidiaires de l'OIT figurent dans l'annexe.

► 2. Déclaration relative au contrôle interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024

Étendue des responsabilités

1. En ma qualité de Directeur général du Bureau international du Travail (BIT), et conformément au mandat qui m'est assigné par la Constitution de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Conseil d'administration et le Règlement financier, il m'incombe de garantir un système rationnel de contrôle interne et de rendre des comptes à ce sujet. En particulier, en vertu de l'article 30 du Règlement financier, je suis tenu d'établir et de maintenir des contrôles internes afin d'assurer:
 - une gestion financière efficace et économique;
 - la protection des biens matériels de l'Organisation.

Objet du système de contrôle interne

2. Les systèmes de contrôle interne visent à fournir un degré d'assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs, au respect des règles et politiques applicables et à la fiabilité de l'information financière. Le Conseil d'administration du BIT, le Directeur général, le Trésorier et contrôleur des finances, les membres de la direction et d'autres membres clés du personnel ont tous un rôle important à jouer à cet égard. Le contrôle interne s'effectue moyennant l'application, à tous les niveaux, de politiques, procédures et modalités opérationnelles conçues pour détecter et gérer – plutôt qu'éliminer – les risques afférents à la réalisation des objectifs.
3. La présente déclaration porte sur l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024. Elle tient compte de tout événement pertinent jusqu'à la date d'approbation des états financiers consolidés de l'Organisation pour 2024.

Environnement opérationnel de l'OIT

4. Physiquement présente dans plus de 140 lieux et forte d'un personnel composé de plus de 3 600 personnes, l'OIT déploie ses activités dans un environnement mondial. La diversité de ses lieux d'implantation et de ses ressources humaines, sa structure tripartite unique et sa collaboration avec de multiples partenaires financiers et partenaires d'exécution sont autant d'atouts que de risques potentiels pour l'Organisation.
5. L'année 2024 a été une année importante et productive pour l'OIT, qui a réalisé de nombreux objectifs et progrès, malgré la persistance d'une situation économique et sociale instable et d'un environnement international complexe et volatil. On retiendra notamment le rôle moteur joué par l'Organisation dans le cadre de forums multilatéraux – comme le Sommet de l'avenir, le G7, le G20, la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP29) ou encore le Forum inaugural de la Coalition mondiale pour la justice sociale –, la parution de plusieurs rapports phares qui ont bénéficié d'une forte visibilité, le lancement de l'Observatoire sur l'IA et le travail dans l'économie numérique et les réponses apportées par l'OIT face à diverses situations de crise ou d'après-conflit.

6. À la demande des États Membres concernés et dans l'objectif de faciliter une coopération et une coordination accrues au service de l'action menée par l'OIT, le Bureau a décidé de créer deux nouveaux bureaux de pays – l'un en Angola, pour renforcer l'appui apporté à la communauté lusophone, et l'autre au Qatar, afin de nouer des partenariats avec des institutions qatariennes à même de faire progresser l'Agenda du travail décent aux niveaux national, régional et mondial. Ces deux bureaux de pays deviendront opérationnels au début de l'année 2025.
7. Conformément au cadre opérationnel général de l'Organisation, les directeurs des départements et des bureaux au siège, des bureaux régionaux ainsi que des équipes d'appui technique au travail décent et bureaux de pays sont tenus de suivre et de surveiller en continu l'ensemble des risques auxquels sont exposées leurs fonctions et activités, y compris ceux qui se posent à l'échelle mondiale. Ils doivent continuer de maintenir un niveau élevé de contrôle interne tout en veillant à l'efficacité et à l'efficacité de l'exécution du programme et des réalisations attendues dans le cadre des projets.
8. Parmi les faits importants survenus depuis la fin de l'année 2024, on notera qu'en janvier 2025, le Président des États-Unis d'Amérique a pris des décrets et des mesures à l'effet de suspendre plusieurs flux d'aide publique au développement, en attendant que ces flux soient examinés. Au moment où nous rédigeons la présente déclaration, personne ne savait encore vraiment ce que cette suspension impliquerait pour les organismes des Nations Unies, la situation continuant d'évoluer à mesure que des informations et éléments nouveaux se faisaient jour. Pour atténuer les risques opérationnels immédiats, l'OIT a interrompu les projets de coopération pour le développement potentiellement concernés dès la date d'adoption des décrets. Bien que la direction ait maintenu un dialogue constant avec les représentants du gouvernement donateur pour tenter d'assurer la continuité de ces programmes, des lettres mettant officiellement fin aux activités ont depuis été reçues pour tous les projets de coopération pour le développement financés par le Bureau des affaires internationales du travail du département du Travail des États-Unis et par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Ces changements en termes de financement et leurs retombées sur les opérations futures constitueront, au cours de l'année à venir, une priorité pour toute l'équipe de direction de l'OIT, qui s'efforcera de conserver la marge de manœuvre nécessaire en diversifiant ses sources de financement.
9. À sa 353^e session, en mars 2025, le Conseil d'administration a examiné mes Propositions de programme et de budget pour la période biennale 2026-27. S'il a décidé de recommander à la Conférence internationale du Travail d'adopter un budget à croissance nominale nulle, il a aussi demandé au Bureau de se concentrer en priorité sur la mission principale et les fonctions essentielles de l'OIT et de renforcer les activités au service des mandants. Face aux difficultés que rencontre le système multilatéral et conformément aux orientations du Conseil d'administration, j'ai lancé en mars 2025 un examen approfondi afin d'évaluer la pertinence et l'adéquation du programme de l'OIT et de déterminer les changements devant être apportés à nos modes opératoires et à notre façon de fonctionner, notamment pour consolider les structures et les fonctions et pour optimiser de manière générale l'utilisation des ressources. Cet examen s'inscrira dans la droite ligne de l'initiative ONU80, récemment lancée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui vise elle aussi à faire en sorte que le système des Nations Unies reste efficace, efficient et adapté aux besoins des personnes qu'il sert.

Cadres de gestion des risques et de contrôle interne du BIT

10. Le cadre de gestion des risques du BIT présente les caractéristiques suivantes:
- l'équipe de direction joue un rôle moteur dans l'intégration de la gestion des risques aux méthodes de travail du BIT, en passant périodiquement en revue le registre des risques stratégiques et en prescrivant les mesures à prendre pour résoudre les problèmes rencontrés;
 - le cadre de gestion des risques est bâti sur le modèle des trois lignes de maîtrise, dont s'inspire également le cadre de contrôle interne du BIT et qui est le modèle de référence en matière de contrôle de gestion dans l'ensemble du système des Nations Unies;
 - les procédures de remontée hiérarchique des risques stratégiques et opérationnels sont bien définies, de sorte que les informations sur les risques circulent dans les deux sens – descendant et ascendant;
 - les notions d'appétence au risque et de tolérance à l'égard du risque sont définies et des critères précis sont établis à cet égard;
 - un processus de gestion des risques en six étapes est en place pour prévoir les risques, les détecter, les évaluer, y répondre et les contrôler ainsi que pour en rendre compte, et un manuel de gestion des risques fournit des orientations détaillées et des outils dans ce domaine.
11. En 2024, les principales réalisations à signaler en matière de gestion des risques sont: la mise à jour du registre des risques stratégiques, qui est annexé aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général, et l'actualisation annuelle des registres des risques et des plans de continuité des activités des bureaux extérieurs du monde entier.
12. Les principaux éléments du cadre de contrôle interne du BIT sont toujours les suivants:
- inventaire des règles, politiques et procédures du BIT, ainsi que des outils de surveillance de la conformité, au regard d'un ensemble de principes fondés sur les meilleures pratiques reconnues;
 - modèle des «trois lignes de maîtrise» appliqué aux activités de contrôle interne, conformément au cadre de référence adopté par le Comité de haut niveau des Nations Unies sur la gestion. Ce modèle précise les rôles et les responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre des contrôles internes;
 - priorité accordée à l'amélioration continue, grâce à l'identification des mécanismes requis pour évaluer en permanence l'efficacité globale du contrôle interne et faire périodiquement rapport à ce sujet, afin de maintenir un degré d'assurance adéquat.

Examen de l'efficacité du contrôle interne

13. Comme il est précisé dans le cadre de contrôle interne du BIT, mon examen de l'efficacité du système de contrôle interne s'appuie principalement sur les éléments suivants:
- **Les lettres de déclaration interne**, rédigées et signées par les membres de l'équipe de direction, les directeurs régionaux, les directeurs de département au siège, les directeurs des bureaux extérieurs et certains responsables de grands programmes et projets de coopération pour le développement. Elles consistent pour leurs signataires en une autoévaluation de la façon dont ils se sont acquittés de leurs responsabilités en assurant au jour le jour l'efficacité des contrôles internes et de la gestion des risques. Compte tenu de l'évolution de l'environnement opérationnel, les questions contenues dans ces lettres ont été examinées avant le cycle annuel de présentation des rapports pour 2024 et les ajustements nécessaires

ont été apportés afin de faire en sorte qu'elles continuent de répondre à l'objectif visé et couvrent toute nouvelle prescription imposée depuis la dernière autoévaluation annuelle.

- **Les rapports d'audit et d'évaluation indépendants**, établis par le Chef auditeur interne (y compris les rapports d'enquête), le Commissaire aux comptes, le Bureau de l'évaluation, le responsable des questions d'éthique et, le cas échéant, le Corps commun d'inspection.
- **Les observations et orientations du Conseil d'administration** sur la direction stratégique et les questions touchant au contrôle interne, en particulier celles figurant dans les rapports du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI).

Questions importantes soulevées en 2024

14. En 2024, 378 lettres de déclaration interne ont été envoyées par des directeurs et des responsables de grands programmes ou projets. Elles ont été analysées et utilisées comme l'une des principales sources d'assurance concernant l'application effective des contrôles internes du BIT au cours de l'année. Aucune nouvelle défaillance n'y est signalée, même si quelques points déjà mentionnés les années précédentes continuent de retenir l'attention. On trouvera ci-après des informations à jour sur les mesures supplémentaires dont ces points ont fait l'objet.
15. J'ai aussi passé en revue les observations figurant dans les rapports des auditeurs internes et du commissaire aux comptes, le rapport d'évaluation annuel et les évaluations de haut niveau, ainsi que dans le rapport annuel du CCCI au Conseil d'administration pour l'année 2024. J'ai pris note des questions soulevées par ces organes et des observations qu'ils ont formulées, de leurs réflexions sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, ainsi que des améliorations à apporter aux procédures opérationnelles et au système de contrôle. J'ai également tenu compte des principaux résultats de l'enquête menée auprès du personnel en 2024.
16. Par ailleurs, je me suis penché sur tous les problèmes importants signalés au fil des ans, depuis l'instauration en 2017 de la Déclaration relative au contrôle interne. J'ai pris note avec satisfaction de l'approche systématique et rigoureuse adoptée pour les recenser ainsi que des points détaillés sur les mesures prises par le Bureau pour améliorer les contrôles, mesures que le CCCI et le Conseil d'administration ont accueillies favorablement. Ayant déterminé que l'approche suivie était efficace, j'ai continué de l'appliquer dans le cadre de ma déclaration relative à l'année 2024.
17. Dès lors, il m'a paru nécessaire de rendre compte des mesures prises en 2024 pour faire en sorte que toutes les composantes du contrôle interne fonctionnent efficacement, que le système de contrôle reste sain, que les politiques et procédures demeurent adaptées à leur objectif et que leur applicabilité opérationnelle continue de s'améliorer.
 - **Enquête auprès du personnel de 2024: priorités et initiatives appelant sans tarder des mesures pratiques en matière de suivi et de mise en œuvre.** En septembre 2024, l'OIT a lancé sa quatrième enquête exhaustive auprès du personnel, fondée sur l'Indice de santé organisationnelle du cabinet McKinsey, dans le but d'évaluer la santé de notre organisation, ses pratiques, sa culture et le ressenti de ses employés. L'enquête a mis en avant les principaux atouts de l'OIT – notamment les bonnes relations extérieures que celle-ci entretient avec les mandants et les autres intervenants, ainsi que les capacités, connaissances et compétences du personnel. La gestion financière fait partie des domaines les mieux notés, ce qui montre que l'OIT exerce une surveillance et un contrôle efficaces sur ses finances, à tous les niveaux. L'enquête a aussi recensé d'importantes possibilités d'amélioration, et j'estime qu'il est essentiel de prendre rapidement les mesures voulues à cet égard. À la suite de la discussion qui a eu lieu lors de la retraite annuelle de l'équipe globale de direction, en janvier 2025, j'ai organisé une réunion-débat avec l'ensemble du personnel afin de l'informer des résultats de

l'enquête et des quatre grandes priorités sur lesquelles le Bureau doit concentrer ses efforts, à savoir: 1) une vision et une direction servant de base à notre action; 2) un leadership centré sur les personnes; 3) des processus simplifiés; et 4) une charge de travail gérable, le bien-être et la santé mentale. Pour chacune de ces initiatives, des responsables et une équipe de projet ont été désignés et chargés de proposer des mesures concrètes et pouvant être mises en œuvre rapidement, le personnel devant être tenu régulièrement informé de la suite qui sera donnée à ces propositions. Je suis convaincu qu'un cadre de contrôle sain est à la base d'un solide système de contrôle interne. L'OIT est déterminée à continuer d'améliorer sa culture organisationnelle, son pouvoir mobilisateur, l'efficacité de ses opérations et la satisfaction de son personnel.

- **Stratégie en matière de coopération pour le développement: des améliorations y seront apportées et l'application du principe de responsabilité ainsi que les capacités de mise en œuvre des projets de coopération pour le développement seront encore renforcées.** En 2024, la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) a fait l'objet d'une évaluation indépendante de haut niveau, dont les conclusions et recommandations ont été transmises au Conseil d'administration en novembre 2024. En outre, le Commissaire aux comptes a réalisé un audit de performance de la mise en œuvre de cette stratégie. Si l'évaluation a porté sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité de la stratégie, l'audit externe a jeté un éclairage supplémentaire sur les aspects opérationnels liés à la mise en œuvre des projets de coopération pour le développement, tels que la mobilisation des ressources, les achats, le suivi et l'évaluation ou encore la gestion des biens et de la sécurité. Par ailleurs, le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) s'est lui aussi penché sur les divers aspects des procédures de contrôle appliquées dans le cadre des projets de coopération pour le développement, en particulier la gestion des modalités contractuelles et la supervision des initiatives de développement des technologies de l'information. Conscient du rôle central que la coopération pour le développement joue dans la fourniture d'une large gamme de services aux mandants et la réalisation du mandat de l'OIT, le Bureau s'appuiera sur les recommandations très pertinentes des organes de contrôle pour renforcer l'efficacité de la mise en œuvre du portefeuille d'activités sur les plans stratégique et opérationnel. Sur le plan stratégique, il a commencé à élaborer une stratégie plus ciblée et davantage axée sur l'avenir pour la période 2026-2029, dans le cadre d'un processus consultatif inclusif et transparent, en tenant compte des conclusions et recommandations des organes de contrôle. Sur le plan opérationnel, il continuera de prendre des mesures pour améliorer l'exécution des projets de coopération pour le développement, afin de remédier aux difficultés récurrentes qui sont souvent associées à un manque de capacité en matière de gestion, de suivi et de responsabilisation. La nouvelle stratégie devrait être soumise au Conseil d'administration pour discussion en novembre 2025. Le Bureau élaborera ensuite un plan de mise en œuvre détaillé contenant notamment des orientations simples aux fins de la conception des projets, de l'évaluation et de la gestion des risques, de l'harmonisation des politiques et des processus, de l'amélioration des formations initiales et régulières ainsi que d'une meilleure communication des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience. Je rendrai compte des progrès accomplis au cours des prochaines années.

Questions soulevées les années précédentes

18. En 2024, le Bureau a continué d'appliquer les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes de contrôle interne soulevés dans les déclarations des années précédentes. Sur la base des informations fournies par les directeurs et autres responsables dans leurs lettres de déclaration interne, et en me référant aux rapports d'audit, de contrôle et d'évaluation pertinents, j'ai réévalué la situation et j'en ai conclu que, dans certains domaines, des mesures complémentaires ou un

suivi continu étaient nécessaires malgré les progrès réalisés, tandis que, dans d'autres, les bons résultats obtenus avaient permis de répondre aux risques identifiés. Par conséquent, les questions présentées ci-dessous ont été classées en deux catégories: celles qui appellent des mesures complémentaires ou un suivi continu et celles qui ne sont plus considérées comme présentant des risques importants. À compter du prochain exercice, il ne sera plus rendu compte de celles qui relèvent de la deuxième catégorie, à moins qu'elles ne redeviennent un sujet de préoccupation entre-temps.

Questions appelant des mesures complémentaires ou un suivi continu

- **Planification des effectifs et perfectionnement des compétences (2018).** Comme indiqué les années précédentes, la multiplication des départs à la retraite et l'évolution rapide des technologies dans le monde du travail font que le Bureau continuera d'avoir de plus en plus de mal à conserver et développer les qualifications et les compétences clés requises pour les emplois futurs. Le CCCI et le Commissaire aux comptes ont, ces dernières années, invité le Bureau à achever le recensement des compétences, considéré comme l'un des principaux outils pour améliorer la performance de l'Organisation, garantir la diversité au sein du personnel et faire en sorte que celui-ci possède les compétences nécessaires. Alors que le recensement des compétences relancé en 2023 n'est pas encore terminé, l'achèvement de la phase I, axée sur les compétences requises pour atteindre les résultats stratégiques techniques, a révélé la nécessité de compétences essentielles et de compétences techniques transversales dans quatre domaines clés: l'utilisation de l'intelligence artificielle, l'analyse des données, la communication et la prise en compte des thématiques écologiques, pour lesquelles un catalogue d'activités de renforcement des capacités a été élaboré. La phase II, qui porte sur deux groupes distincts – les responsables sur le terrain et les assistants, administration générale et appui administratif – est en cours. En 2025, le Bureau se concentrera sur l'achèvement des deux premières phases du recensement et sur la mise au point et l'exécution d'un plan de développement des compétences pour chacune des catégories d'emploi considérées. Je resterai donc saisi de cette question et y reviendrai dans mes prochaines déclarations.
- **Mise à jour de la politique relative aux contrats de collaboration extérieure aux fins de son adaptation à l'objectif visé (2022).** Les contrats de collaboration extérieure sont des contrats conclus avec des personnes chargées à titre individuel de s'acquitter d'une tâche précise ou d'un ensemble de tâches pour le compte de l'Organisation. Comme suite au rapport d'audit interne sur ces contrats publié en décembre 2023 et aux recommandations formulées à ce sujet, le CCCI a prié instamment le Bureau de donner la priorité aux plans d'action pour y donner suite, demande à laquelle le Conseil d'administration a pleinement souscrit en mars 2024. Depuis, j'ai confié la responsabilité de cette politique au Trésorier et contrôleur des finances et une nouvelle politique relative aux contrats de collaboration extérieure a été publiée en mars 2025. Cette nouvelle politique comprend notamment un modèle de mandat et prévoit des niveaux de complexité prédéterminés pour les diverses missions, les conditions à remplir en termes d'expérience, des modalités de sélection reposant sur une mise en concurrence systématique au moyen de la plateforme de recherche de fournisseurs en ligne de l'OIT et du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM), des fourchettes d'honoraires unifiées et des procédures améliorées concernant les déplacements, la sécurité et les paiements. Elle entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi dont je rendrai compte dans mes prochaines déclarations.
- **Renforcement de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des fonctions d'audit interne et de contrôle (IAO) (2023).** Les fonctions d'audit interne et de contrôle font partie de la

troisième ligne de maîtrise, laquelle est essentielle pour l'efficacité du système de contrôle interne. J'ai soulevé la question de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des fonctions de l'IAO dans ma déclaration de 2023 suite à l'examen complet de ces fonctions réalisé par le Commissaire aux comptes et aux améliorations qu'il a recommandées. Depuis mon dernier rapport, une évaluation externe de la qualité a été réalisée en juin 2024. Il en est ressorti que la fonction d'audit interne était globalement conforme (la meilleure appréciation possible) aux obligations imposées par les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, mais que l'on pouvait encore améliorer la qualité des travaux de l'IAO et son efficacité. En réponse aux recommandations du Commissaire aux comptes et aux pistes d'amélioration présentées dans l'évaluation externe et après la nomination de la nouvelle directrice de l'IAO, celui-ci a déjà pris plusieurs mesures clés. Par exemple, il a modifié le contenu et la présentation de son rapport annuel et a actualisé ses chartes de l'audit interne et de l'enquête, que le Conseil d'administration a approuvées en mars 2025, et il va tout prochainement mettre en service la hotline de l'OIT pour l'intégrité, qui permettra de signaler les fautes. L'IAO va continuer de travailler à la mise en œuvre d'autres améliorations concernant, par exemple, la planification des audits, les manuels et les guides, la déontologie, la production et la clarté des rapports d'audit ou encore l'utilisation des techniques d'analyse des données. Je suis convaincu que ces mesures permettront d'améliorer sensiblement les fonctions d'audit interne et de contrôle et je rendrai compte des progrès réalisés à cet égard dans mes prochaines déclarations.

Questions qui ne sont plus considérées comme présentant des risques importants

- **Suivi du comportement professionnel (2017).** Ce sujet figure dans les déclarations depuis 2017 et de nombreuses mesures ont été prises au fil des ans pour améliorer la situation à cet égard. Dans les lettres de déclaration interne soumises en 2024, 83 pour cent des responsables ont indiqué qu'ils s'étaient pleinement conformés aux cycles de suivi du comportement professionnel au 31 décembre 2024, contre 80 pour cent l'année précédente. Selon les dernières informations, au 31 mars 2025, les taux de conformité dans l'ensemble du Bureau étaient de 74 pour cent pour les évaluations de fin de cycle de 2024 et de 50 pour cent pour les évaluations de début de cycle de 2025, ce dernier chiffre étant légèrement inférieur à celui de la même période l'année dernière. En revanche, les taux de conformité au 31 décembre 2024 s'élevaient respectivement à 91 pour cent et 90 pour cent. Diverses mesures ont été prises pour améliorer les pratiques de suivi du comportement professionnel: formation et soutien personnalisé, examen des cas d'insuffisance professionnelle par le Comité des rapports et élaboration de plans d'amélioration des performances et de mesures de gestion des conséquences, par exemple. En outre, des modifications visant à introduire davantage de souplesse dans les rôles et les responsabilités en matière d'évaluation et à simplifier les processus ont été mises au point en 2024 et seront appliquées lors du cycle d'évaluation de 2025. Étant donné que ce sujet figure dans les déclarations relatives au contrôle interne depuis 2017, que le Bureau déploie de grands efforts pour améliorer le cadre de suivi du comportement professionnel et que les taux de conformité dépassent systématiquement 90 pour cent à la fin de chaque année, j'estime que cette question ne doit plus être considérée comme présentant des risques importants dans le contexte de la présente déclaration. Toutefois, l'existence d'un solide cadre de suivi du comportement professionnel sera toujours un des objectifs les plus importants du Bureau.
- **Nécessité de renforcer la fonction d'éthique pour mieux sensibiliser le personnel en la matière et favoriser la prévention de la fraude et des fautes professionnelles (2020).** Le responsable des questions d'éthique a pour mission de promouvoir une culture de l'éthique,

de l'intégrité et du respect au sein du Bureau, conformément aux valeurs et aux principes de l'OIT. Il a soumis son rapport annuel au Conseil d'administration pour examen pour la première fois en mars 2025. Dans ce rapport, il met en évidence les principales réalisations de l'année 2024, parmi lesquelles une croissance forte et continue des activités de conseil, la multiplication des activités de sensibilisation entreprises, la diffusion des résultats de l'enquête sur l'éthique et la suite qui y a été donnée ou encore les échanges constants avec le CCCI et le Réseau Déontologie des organisations multilatérales. L'une des questions soulevées dans ma dernière déclaration avait trait à la fonction de point focal pour le plan d'action visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, que le responsable des questions d'éthique devait assumer, ce qui l'empêchait de s'acquitter de sa mission première, à savoir promouvoir la conduite éthique et prévenir la fraude, les manquements et les représailles visant les personnes qui dénoncent des irrégularités. J'ai le plaisir d'annoncer que cette question est réglée: des fonds ont été alloués à la création d'un poste à part entière de responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ce financement temporaire pour 2025 sera pérennisé par l'allocation de ressources à cette fin dans mes Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Par l'intermédiaire du responsable des questions d'éthique, du responsable de la lutte et de la prévention contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et d'autres fonctions connexes, l'OIT est déterminée à poursuivre ses efforts visant à promouvoir une conduite éthique et à prévenir, combattre et traiter l'exploitation et les atteintes sexuelles et toute autre forme de violence, de harcèlement ou d'abus sur le lieu de travail ou dans le cadre de ses activités. J'estime donc que cette question n'est plus importante aux fins de la présente déclaration.

- **Renforcement de la surveillance et du contrôle des partenariats d'exécution (2022).** Le partenariat d'exécution est une modalité contractuelle importante qui aide grandement l'Organisation à s'acquitter de son mandat dans le cadre des programmes, projets et activités de coopération pour le développement. À la suite des mises à jour apportées en 2023 aux procédures, aux lignes directrices et aux outils pertinents pour les partenariats d'exécution, le Bureau a continué de travailler à la mise en œuvre des recommandations formulées par les auditeurs internes et le Commissaire aux comptes, par exemple améliorer l'évaluation de la performance des partenaires d'exécution et renforcer les contrôles dans le suivi et l'examen des rapports et des produits prévus. L'une des autres initiatives en cours est l'intégration du processus de sélection des partenaires d'exécution par l'intermédiaire de la plateforme de recherche de fournisseurs en ligne de l'OIT et du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM), qui améliorera nettement la transparence et l'efficacité des partenariats d'exécution susceptibles de bénéficier d'une évaluation systématique de performance. J'estime donc que cette question n'est plus importante aux fins de la présente déclaration, et j'attends avec impatience de pouvoir rendre compte des nouvelles améliorations qui vont être apportées dans ce domaine en matière de vigilance et de responsabilité, grâce au nouvel outil qui sera déployé en 2025.
- **Renforcement des responsabilités et des capacités pour l'exécution des projets de coopération pour le développement financés par des ressources extrabudgétaires (CDXB) (2023).** Compte tenu des résultats de l'évaluation et des audits de la stratégie en matière de coopération pour le développement et de sa mise en œuvre, effectués en 2024, j'ai reformulé cette question, que je considère comme importante pour 2024 et qui est détaillée plus haut. Celle qui était incluse dans ma déclaration de 2023 doit donc être considérée comme remplacée par cette nouvelle question.

Conclusion

19. Tout contrôle interne, aussi bien conçu soit-il, comporte des limites intrinsèques, notamment la possibilité de contournement prémédité, et ne peut donc fournir qu'une assurance raisonnable et non pas absolue. De plus, l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps en fonction d'évolutions que le Bureau ne maîtrise pas. C'est pourquoi je m'engage à veiller à l'amélioration continue du système de contrôle interne de façon à pouvoir régler à temps les problèmes qui peuvent se poser.
20. Sur la base de ce qui précède, je déclare qu'à ma connaissance le BIT dispose d'un système de contrôle interne efficace dont le fonctionnement n'a pas connu de défaillance significative pendant l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024.

(Signé) Gilbert F. Hougbo
Directeur général

Genève, le 15 avril 2025

► 3. Approbation des états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024

Les états financiers consolidés relèvent de la responsabilité de la direction, qui les a préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public et au Règlement financier de l'Organisation internationale du Travail. Ils présentent certains montants qui reposent sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La gouvernance financière du Bureau prévoit que les systèmes financiers et les contrôles internes sont examinés par le Bureau de l'audit interne et du contrôle du BIT, par le Commissaire aux comptes ainsi que par le Conseil d'administration et son organe subsidiaire, le Comité consultatif de contrôle indépendant. Le Commissaire aux comptes soumet aussi son opinion sur les états financiers, qui figure dans le chapitre suivant.

Conformément au chapitre VII du Règlement financier et à la Règle de gestion financière 1.40, les états financiers consolidés numérotés de I à V et les notes qui les accompagnent sont approuvés et soumis ci-après au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

(Signé) Adnan Chughtai
Trésorier et contrôleur des finances

Genève, 31 mars 2025

(Signé) Gilbert F. Hougbo
Directeur général

Genève, 31 mars 2025

► 4. Opinion du Commissaire aux comptes soumise au Conseil d'administration du Bureau international du Travail

K. Sanjay Murthy



भारत के नियंत्रक एवं महालेखापरीक्षक
COMPTROLLER & AUDITOR GENERAL OF INDIA

Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

Le 29 avril 2025

Opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation internationale du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie de votre lettre d'affirmation concernant notre audit des états financiers de l'Organisation internationale du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

J'ai l'honneur de vous présenter notre opinion d'audit sur lesdits états financiers, pour communication au Conseil d'administration.

Je vous sais gré de votre coopération et de l'aide qui m'a été fournie dans le cadre de ma mission d'audit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

With regards,

[Cordialement]

(Signé) **K. Sanjay Murthy**

Gilbert F. Hougbo

Directeur général

Bureau international du Travail

Cabinet du Directeur général

Route des Morillons 4

CH-1211 Genève 22

K. Sanjay Murthy



भारत के नियंत्रक एवं महालेखापरीक्षक
COMPTROLLER & AUDITOR GENERAL OF INDIA

Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

Le 29 avril 2025

**Opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation
internationale du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter à la Conférence internationale du Travail, à l'occasion de sa 113^e session, l'opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation internationale du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Je remercie la Conférence internationale du Travail de nous accorder l'honneur et le privilège de servir l'OIT en tant que Commissaire aux comptes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) K. Sanjay Murthy

Le Président du Conseil d'administration

Bureau international du Travail
Genève, Suisse

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de son entité contrôlée, le Centre international de formation, Turin (Centre de Turin), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024 (état I) et l'état consolidé de la performance financière (état II), l'état consolidé des variations de l'actif net/des capitaux propres (état III), le tableau consolidé des flux de trésorerie (état IV) et les états de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (état V) pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon nous, les présents états financiers consolidés donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'OIT et de son entité contrôlée, le Centre de Turin, au 31 décembre 2024, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent au titre de ces normes sont décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisation internationale du Travail, conformément aux règles de déontologie pertinentes eu égard à notre audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités d'ordre déontologique qui nous incombent au regard de ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et l'opinion d'audit

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Celles-ci comprennent le rapport financier pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024, mais pas les états financiers ni notre rapport d'audit sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous ne donnons aucune forme d'assurance quant à celles-ci.

Notre responsabilité se limite, quant à l'audit des états financiers, à lire les autres informations et, ce faisant, à considérer si ces informations sont substantiellement incohérentes avec les états financiers ou si les connaissances que nous avons acquises dans le cadre de l'audit ou d'autre manière apparaissent significativement erronées. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous concluons à une inexactitude significative de ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à ce sujet.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance relatives aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'OIT à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, les informations relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre l'OIT en liquidation ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux personnes chargées de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'OIT.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau d'assurance élevé, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- a) nous déterminons et évaluons le risque que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit qui tiennent compte des risques recensés, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OIT;
- c) nous apprécions la pertinence des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- d) nous tirons une conclusion quant à la pertinence de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OIT à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou situations ultérieurs pourraient amener l'OIT à cesser son exploitation;

- e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience significative du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

De plus, à notre avis, les opérations de l'OIT dont nous avons eu connaissance ou que nous avons contrôlées au cours de notre audit, ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier de l'Organisation.

Conformément au paragraphe 6 de l'annexe du Règlement financier de l'OIT, nous avons également publié un rapport détaillé sur notre audit de l'Organisation.



(Signé) **K. Sanjay Murthy**

Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

Le 30 avril 2025

► 5. États financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024

Organisation internationale du Travail

État I

► État consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024 (en milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2024	2023
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	341 218	322 698
Contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement	5	109 091	130 109
Contributions à recevoir – Contributions volontaires	6	285 491	253 625
Actifs dérivés	7	7 143	1 691
Placements	8	749 735	729 760
Autres sommes à recevoir	9	26 249	22 771
Autres actifs à court terme	10	40 910	37 936
		<u>1 559 837</u>	<u>1 498 590</u>
Actif à long terme			
Contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement	5	2 001	3 152
Contributions à recevoir – Contributions volontaires	6	291 159	319 935
Placements	8	314 604	313 875
Immobilisations corporelles	11	756 767	808 890
Immobilisations incorporelles	12	4 646	3 821
		<u>1 369 177</u>	<u>1 449 673</u>
Total, actif		2 929 014	2 948 263
Passif			
Passif à court terme			
Sommes et charges à payer		59 998	60 525
Produits différés	13	830 712	821 131
Avantages du personnel	14	69 863	70 988
Partie courante des emprunts à long terme	15	6 613	7 228
Sommes dues aux États Membres	16	7 747	4 716
Passifs dérivés	7	1 414	10 907
Autres passifs à court terme	17	5 173	5 675
		<u>981 520</u>	<u>981 170</u>
Passif à long terme			
Produits différés	13	298 437	332 883
Avantages du personnel	14	1 997 117	1 708 004
Emprunts à long terme	15	62 153	74 020
Sommes dues aux États Membres	16	4 241	10 620
Passifs dérivés	7	–	14 051
		<u>2 361 948</u>	<u>2 139 578</u>
Total, passif		3 343 468	3 120 748
Actif net			
Réserves	18	279 755	281 109
Soldes de fonds accumulés	18	(694 209)	(453 594)
Total, actif net		(414 454)	(172 485)

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État II

► État consolidé de la performance financière pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2024	2023
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	24	480 325	410 556
Contributions volontaires	24	448 276	401 807
Services de formation du Centre de Turin	24	14 479	13 603
Cotisations retenues à la source – personnel en poste et retraités		27 048	25 219
Produit des ventes et redevances		23 134	17 897
Produit net des placements/(perte nette)		53 676	50 544
Autres recettes		3 138	1 388
Total, recettes		1 050 076	921 014
Dépenses			
Salaires, avantages du personnel et autres dépenses de personnel	19	547 308	526 600
Voyages	19	29 450	29 659
Contrats de sous-traitance	19	213 178	209 171
Frais généraux de fonctionnement	19	47 040	49 281
Fournitures, consommables et petit matériel	19	8 751	13 597
Dotation aux amortissements	19	15 782	13 924
Séminaires, ateliers et autres activités de formation	19	24 850	29 818
Perfectionnement du personnel	19	2 239	4 550
Prestations de l'assurance-maladie	19	59 763	57 447
Contributions et subventions	19	28 103	15 938
Charges financières	19	2 945	2 888
Autres dépenses	19	452	114
Total, dépenses		979 861	952 987
Gains/(pertes) de change		(32 943)	31 237
Excédent (déficit) net		37 272	(736)

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État III

► État consolidé des variations de l'actif net pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Réserves	Soldes de fonds accumulés	Total, actif net
Solde au 31 décembre 2022	18	255 778	(254 024)	1 754
		-		
Effet de l'adoption de nouvelles normes comptables	3		1 509	1 509
Solde au 1^{er} janvier 2023		255 778	(252 515)	3 263
Excédent (déficit) de l'exercice 2023		25 707	(26 443)	(736)
Remboursement des emprunts internes contractés pour financer le déficit du budget ordinaire		340	(340)	-
Nouveaux emprunts internes contractés pour financer le déficit du budget ordinaire		(686)	686	-
Variation des produits dérivés		-	(4 601)	(4 601)
Variation de la plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments		-	78 809	78 809
Gain (perte) actuariel(le) résultant du passif lié aux avantages du personnel		-	(241 388)	(241 388)
Transfert au passif des sommes dues aux États Membres pour l'exercice 2023		-	(10 045)	(10 045)
Imputation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur les portefeuilles de placements		(120)	672	552
Écart de conversion résultant de la consolidation des comptes du Centre de Turin		90	1 571	1 661
Total 2023, variation		25 331	(201 079)	(175 748)
Solde au 31 décembre 2023	18	281 109	(453 594)	(172 485)
Excédent (déficit) de l'exercice 2024		(1 889)	39 161	37 272
Remboursement des emprunts internes contractés pour financer le déficit du budget ordinaire		671	(671)	-
Variation de la plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments		-	(54 070)	(54 070)
Gain (perte) actuariel(le) résultant du passif lié aux avantages du personnel		-	(220 496)	(220 496)
Transfert au passif des sommes dues aux États Membres pour l'exercice 2024		-	(2 145)	(2 145)
Écart de conversion résultant de la consolidation des comptes du Centre de Turin		(136)	(2 394)	(2 530)
Total 2024, variation		(1 354)	(240 615)	(241 969)
Solde au 31 décembre 2024	18	279 755	(694 209)	(414 454)

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État IV

► Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2024	2023 ajusté
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Excédent (déficit) de l'année		37 272	(736)
Dotation aux amortissements		15 782	13 924
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir			
– Contributions mises en recouvrement		22 168	13 964
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir			
– Contributions volontaires		(3 090)	(175 530)
(Augmentation) diminution des produits dérivés		(28 997)	24 051
(Augmentation) diminution des portefeuilles de placements		4 465	(38 676)
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir		(3 479)	(7 795)
(Augmentation) diminution des autres actifs		(2 974)	2 242
Augmentation (diminution) des sommes et charges à payer		(526)	11 278
Augmentation (diminution) des produits différés		(24 941)	196 781
Augmentation (diminution) des avantages du personnel		67 592	58 116
Augmentation (diminution) des sommes dues aux États Membres		(5 493)	(20 590)
Augmentation (diminution) des autres passifs		(509)	(1 121)
Augmentation (diminution) des emprunts		(5 646)	8 129
Gain sur la vente d'actifs		–	9
Effet des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		13 123	(13 867)
Produit des placements présenté sous activités d'investissement		(39 145)	(32 783)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'exploitation		45 602	37 396
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Produit des placements reçu en espèces		39 145	32 783
Produit de la cession de titres	8	1 456 939	1 502 657
Acquisition de titres	8	(1 482 108)	(1 525 275)
Acquisition d'immobilisations corporelles	11	(17 413)	(32 695)
Produits issus de la cession d'immobilisations corporelles		58	20 513
Acquisition d'immobilisations incorporelles	12	(1 783)	(714)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement		(5 162)	(2 731)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Remboursement d'emprunts	15	(6 835)	(6 677)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(6 835)	(6 677)
Effet des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(15 085)	15 084
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		18 520	43 072
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début d'exercice	4	322 698	279 626
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin d'exercice	4	341 218	322 698

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État V-A

► État de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels ¹ pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024: budget ordinaire (en milliers de dollars des États-Unis)

	Budget initial ² et final	Montant réel	Écart ³
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	439 900	439 900	-
Total, recettes	439 900	439 900	-
Dépenses			
Partie I – Budget courant			
A. Organes directeurs	28 142	26 255	(1 887)
B. Résultats stratégiques	349 811	313 783	(36 028)
C. Services de management	34 287	31 263	(3 024)
D. Autres crédits budgétaires	24 198	25 194	996
Ajustement pour mouvements de personnel ⁴	(3 556)	-	3 556
Total, Partie I	432 882	396 495	(36 387)
Partie II – Dépenses imprévues	438	-	(438)
Partie IV – Placements institutionnels et éléments extraordinaires	6 580	13 160	6 580
Total, dépenses (Parties I, II et IV)	439 900	409 655	(30 245)
Excédent (déficit) au taux de change budgétaire		30 245	
Réévaluation de l'excédent budgétaire (déficit)		303	
Excédent (déficit) au taux de change opérationnel de l'ONU ⁵		30 548	
Excédent (déficit) dû au recouvrement de contributions pour un montant supérieur (inférieur) à celui inscrit au budget ordinaire approuvé		10 320	
Remboursement des fonds empruntés pour financer le déficit de la période 2022-23 ⁶		(636)	
Excédent (déficit) net ⁷		40 232	

¹ Les montants inscrits au budget et les montants réels ont été calculés au taux de change budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U.

² Le budget initial représente la moitié du budget biennal adopté par la Conférence internationale du Travail.

³ Les écarts significatifs entre le budget et les montants réels sont expliqués dans le rapport financier sur les comptes de 2024.

⁴ L'ajustement pour mouvements de personnel est un ajustement non réparti qui vise à réduire le montant global du budget pour tenir compte des retards inévitables dans les procédures de recrutement. Il est compensé par imputation des crédits non dépensés sur les lignes budgétaires appropriées.

⁵ L'exercice budgétaire de l'OIT consiste en deux années civiles consécutives. À mi-période, l'excédent/le déficit constaté dans le présent état est théorique. Tout excédent constaté à la fin de l'exercice biennal est porté au crédit des États Membres au titre de leurs contributions fixées pour la deuxième année de l'exercice suivant, conformément à l'article 18, paragraphe 2, du Règlement financier.

⁶ Au 31 décembre 2023, conformément à l'article 21, paragraphe 1 a), du Règlement financier, le déficit de 0,573 million de francs suisses était financé au moyen du Fonds de roulement. Conformément à l'article 21, paragraphe 2 a), du Règlement financier, des arriérés de contributions reçus en 2024 ont été utilisés pour rembourser les sommes prélevées sur le Fonds de roulement.

⁷ L'exercice budgétaire de l'OIT consiste en deux années civiles consécutives. À mi-période, l'excédent/le déficit constaté dans le présent état est théorique, et aucun des transferts visés dans la note 5 ci-dessus n'est effectué.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État V-B

- **État de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024: Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR)**
(en milliers de dollars des États-Unis)

	Budget initial et final ¹	Montant réel	Écart
Soldes de fonds accumulés, début d'exercice	1 253	1 294	41
Recettes			
Contribution du budget ordinaire de l'OIT	1 349	1 349	–
Contribution du pays hôte et des autres pays de la région	300	213	(87)
Autres contributions	375	670	295
Vente de publications et de services	–	–	–
Recettes accessoires	8	87	79
Total, recettes	2 032	2 319	287
Dépenses			
Dépenses	2 029	2 506	477
Total, dépenses	2 029	2 506	477
Excédent (déficit) net	3	(187)	(190)
Soldes de fonds accumulés, fin d'exercice	1 256	1 107	(149)

¹ Le budget initial représente la moitié du budget biennal adopté par le Conseil d'administration du BIT.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État V-C

► État de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024: Centre international de formation de l'OIT

	Budget initial et final ¹	Montant réel	Écart ²
(en milliers d'euros)			
Recettes			
Contributions volontaires	13 323	13 846	523
Recettes propres	16 790	19 523	2 733
Utilisation de l'excédent	–	–	–
Total, recettes budgétaires	30 113	33 369	3 256
Dépenses			
Coûts fixes	28 475	29 986	1 511
Placements institutionnels	1 200	2 580	1 380
Éventualités	438	–	(438)
Total, dépenses	30 113	32 566	2 453
Excédent (déficit) budgétaire ³	–	803	803
(en milliers de dollars É.-U.)			
Excédent (déficit) budgétaire net ⁴	–	869	869

¹ Le budget initial représente environ 50 pour cent du budget approuvé pour l'exercice biennal.

² Les écarts budgétaires sont expliqués dans le rapport financier sur les comptes de 2024.

³ Conformément à l'article 7, paragraphe 4, du Règlement financier du Centre de Turin.

⁴ Les recettes et les dépenses du Centre de Turin sont consolidées sur la base d'un taux de change moyen de 0,9242 euro pour 1 dollar É.-U.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Note 1 – Objectifs et activités

1. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a été fondée en 1919 avec pour mission de promouvoir la justice sociale et les droits de l'homme et du travailleur internationalement reconnus. En 1947, elle est devenue la première institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies (ONU), sur la base d'un accord entre l'Organisation et l'ONU, adopté conformément à l'article 57 de la Charte des Nations Unies.
2. L'OIT élabore des normes internationales du travail sous la forme de conventions et de recommandations. Ces instruments comprennent des normes fondamentales concernant la liberté d'association et la négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'égalité de chances et de traitement, et l'élimination du travail des enfants. D'autres normes réglementent les conditions de travail sous tous leurs aspects. L'OIT fournit des services consultatifs et une assistance technique, principalement dans les domaines suivants: travail des enfants; politique de l'emploi; formation, développement des compétences et réadaptation professionnelle; développement des entreprises; sécurité sociale; relations professionnelles; statistiques du travail. Elle favorise le développement d'organisations d'employeurs et de travailleurs indépendantes, auxquelles elle offre une formation et des services de conseil. Elle sert de centre d'information sur le monde du travail et, à cette fin, elle mène des recherches, recueille et analyse des données statistiques, organise des réunions et publie toute une série d'ouvrages d'information et de matériels didactiques.
3. L'OIT a été créée en vertu de sa Constitution, qui a été adoptée initialement en 1919; elle est gouvernée par la Conférence internationale du Travail, composée de représentants de tous les États Membres, et par le Conseil d'administration, élu par la Conférence. La Conférence internationale du Travail se réunit une fois par an. Au sein du système des Nations Unies, l'OIT possède une structure tripartite unique dans laquelle les travailleurs et les employeurs participent sur un pied d'égalité avec les gouvernements aux travaux de ses organes directeurs.
4. L'OIT a son siège à Genève (Suisse) et possède des bureaux dans plus de 50 pays. Conformément à l'accord de siège passé avec le gouvernement de la Suisse et à la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Convention de 1947), l'Organisation est exemptée de la plupart des impôts et droits de douane perçus par ses États Membres.
5. Les états financiers rassemblent toutes les opérations relevant directement de l'autorité du Directeur général, notamment les activités financées par le budget ordinaire, les réserves et les ressources extrabudgétaires ainsi que les opérations du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), du Tribunal administratif de l'OIT et de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS).
6. Le Centre de Turin est une entité juridique distincte, contrôlée par l'OIT et créée en 1964 par le Conseil d'administration du BIT et le gouvernement de l'Italie. Son siège est à Turin (Italie). Il fournit des services de formation et des services connexes aux institutions des Nations Unies, gouvernements et organisations non gouvernementales dont l'objet est de développer les ressources humaines et d'améliorer les capacités institutionnelles. Le Centre de Turin est financé par le budget ordinaire de l'OIT et les projets de coopération pour le développement, ainsi que par le gouvernement de l'Italie et les recettes tirées de ses services de formation. Il établit des états financiers distincts à la même date de clôture que l'OIT.

Note 2 – Méthodes comptables

Base de préparation et présentation

7. Les états financiers consolidés de l'OIT ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et sont conformes au Règlement financier de l'OIT.
8. Les états financiers consolidés sont établis suivant le principe de la comptabilité d'exercice.

Exercice budgétaire

9. L'exercice budgétaire de l'Organisation est une période biennale constituée de deux années civiles consécutives. Les états financiers consolidés sont établis tous les ans.

Présentation des états financiers

10. La monnaie de fonctionnement et de présentation de l'Organisation est le dollar des États-Unis d'Amérique (dollar É.-U.). Les états financiers consolidés sont, sauf indication contraire, libellés en milliers de dollars É.-U.

Incertitude relative aux estimations

11. La préparation des états financiers consolidés, conformément aux IPSAS, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur le montant de l'actif et du passif comptabilisé à la date des états financiers consolidés ainsi que sur le montant des recettes et des dépenses comptabilisé pour l'année. Les placements et produits dérivés, les terrains et immeubles ainsi que le passif lié aux avantages du personnel sont les éléments les plus importants pour lesquels des estimations sont utilisées. Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ces estimations.

Principales méthodes comptables

Consolidation

12. Les comptes du Centre de Turin sont intégrés dans les états financiers consolidés de l'OIT. La monnaie de fonctionnement du Centre de Turin est l'euro. Aux fins de la consolidation, les soldes des actifs, des passifs et de l'actif net du Centre sont convertis en dollars É.-U. au taux de change opérationnel de l'ONU à la date de clôture. Les recettes et les dépenses sont converties en dollars É.-U. au taux de change opérationnel moyen de l'ONU pendant la période considérée. Les gains et pertes de change résultant de l'intégration des comptes en euros du Centre dans les états financiers de l'OIT libellés en dollars É.-U. sont comptabilisés dans l'actif net.

Actif éventuel

13. Les actifs éventuels sont des actifs potentiels résultant d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenue (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains dont l'Organisation n'a pas la totale maîtrise. Ils sont présentés dans les notes aux états financiers consolidés.

Sommes dues aux États Membres

14. Les montants à payer aux États Membres au titre des excédents nets non distribués, des primes nettes non réparties à la fin de chaque période biennale et au titre du Fonds d'incitation à la fin de chaque année sont comptabilisés comme des éléments de passif.

- À la fin de la première année de chaque période biennale, on calcule le montant de ce qui aurait été dû aux États Membres et on le comptabilise comme une composante des soldes de fonds accumulés.
- À la fin de la seconde année de chaque période biennale, le montant dû est considéré comme une dette vis-à-vis des États Membres, conformément aux dispositions du Règlement financier.

Avantages du personnel

- 15.** L'OIT comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel:

Avantages après la cessation de service

- 16.** Les avantages après la cessation de service désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont payables après la cessation de service. L'OIT est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), ci-après «la Caisse», créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir aux membres du personnel des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse est un plan financé de retraite multipatronal à prestations définies. Conformément à l'article 3 b) des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation internationale et intergouvernementale qui applique le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.
- 17.** La Caisse expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires d'autres organisations affiliées, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable permettant de répartir les engagements, les avoirs du régime et les coûts entre les différentes organisations concernées. Comme les autres organisations affiliées, l'OIT et la Caisse ne sont pas en mesure de déterminer, de façon suffisamment fiable à des fins comptables, la part des obligations au titre des prestations définies, des avoirs du régime et des coûts qui est propre à l'Organisation. L'OIT a donc considéré ce régime comme un régime à contributions définies, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS-39 – Avantages du personnel. Les contributions que l'Organisation a versées à la Caisse pendant l'exercice ont été comptabilisées en charges dans l'état consolidé de la performance financière.
- 18.** Les régimes à prestations définies de l'OIT comprennent l'assurance-maladie après la cessation de service et les prestations en matière de rapatriement, qui incluent les prestations en matière de rapatriement et de fin de service et les frais de voyage et de déménagement lors de la cessation de service. Les avantages sont déterminés conformément au Statut du personnel du BIT et du Centre international de Turin et aux Statuts et Règlement administratif de la CAPS. La gestion de la CAPS incombe à un comité de gestion, composé de membres représentant les assurés et le Directeur général du BIT. Ce régime d'assurance n'est soumis à aucun cadre réglementaire extérieur.
- 19.** Le passif comptabilisé au titre de ces régimes équivaut aux engagements pris au titre des prestations définies à la date de clôture. Le passif lié à l'assurance-maladie après la cessation de service et les prestations en matière de rapatriement sont calculés par un actuaire indépendant qui utilise la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne ces régimes, les principaux risques actuariels sont les variations des taux d'actualisation, les taux d'augmentation des frais médicaux futurs et la longévité des assurés.
- 20.** Le coût financier et le coût des services rendus au cours de la période sont pris en compte dans l'état consolidé de la performance financière en tant que composante des dépenses de personnel. Les gains ou pertes actuariels résultant de modifications des hypothèses actuarielles ou

d'ajustements liés à l'expérience sont directement comptabilisés dans l'actif net de l'année où ils surviennent.

Autres avantages du personnel

21. Les autres avantages du personnel comprennent les avantages initiaux (par exemple les frais de déménagement et les allocations versées à l'entrée en fonctions), les prestations mensuelles ordinaires (par exemple les traitements et indemnités), les absences rémunérées (par exemple les jours de congé annuel) et les autres prestations à court terme (par exemple l'allocation pour frais d'études et le congé dans les foyers) déterminés conformément au Statut du personnel du BIT et du Centre international de Turin. Une dépense est comptabilisée lorsqu'un membre du personnel fournit un service à l'Organisation, et toute prestation qui n'a pas été payée à la date de clôture est classée comme un passif à court terme ou à long terme.

Instruments financiers

Actifs et passifs financiers

22. Les actifs financiers de l'OIT sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les sommes à recevoir et les actifs dérivés. Les passifs financiers sont les charges à payer et les emprunts.
23. Les actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis au coût amorti ou à la juste valeur, selon leur catégorie. Pour classer un actif financier, il est tenu compte du modèle de gestion que l'OIT applique à ses instruments financiers ainsi que des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de l'actif considéré. Tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit font l'objet d'une correction de valeur pour pertes de crédit attendues, compte tenu de l'écart entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie que l'OIT s'attend à recevoir. Pour les sommes à recevoir et les actifs financiers dont le risque de crédit est jugé faible, l'OIT suit une approche simplifiée qui consiste à comptabiliser une correction de valeur pour pertes sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie des actifs considérés. Cette correction de valeur est fonction des pertes de crédit passées et de facteurs prévisionnels propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Les passifs financiers sont ensuite évalués au coût amorti, à l'exception des passifs dérivés.

Emprunts

24. Les intérêts et les autres dépenses liées à l'emprunt de fonds pour financer directement l'acquisition ou la construction d'actifs sont incorporés dans le coût de l'actif jusqu'à la date à laquelle celui-ci peut être utilisé comme prévu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

25. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue; les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme très liquides qui ont une échéance à moins de quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'acquisition et sont rapidement convertibles en un montant connu de trésorerie.

Instruments financiers dérivés

26. L'OIT utilise des instruments financiers dérivés, tels que les contrats d'achat à terme, pour se couvrir contre le risque de change. Ces instruments financiers sont comptabilisés initialement à

la juste valeur à la date de la conclusion du contrat, puis recalculés à la juste valeur à la fin de l'exercice. Les produits dérivés sont portés à l'actif quand la juste valeur est positive et au passif quand la juste valeur est négative. Tout gain ou perte résultant d'une variation de la juste valeur de produits dérivés est pris en compte dans l'état consolidé de la performance financière, sauf lorsque la comptabilité de couverture est appliquée.

27. Avant le début de la période biennale 2022-23, l'OIT a désigné les contrats d'achat à terme souscrits aux fins du budget ordinaire pour ces deux années comme des instruments de couverture des flux de trésorerie générés par les transactions prévues au titre des contributions annuelles mises en recouvrement et a appliqué la comptabilité de couverture. En conséquence, la partie du gain ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considérée comme une couverture efficace est comptabilisée directement dans l'actif net alors que toute partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans l'état consolidé de la performance financière. Les montants comptabilisés dans l'actif net sont reportés dans l'état consolidé de la performance financière dès que la transaction prévue se réalise.
28. Comme les transactions couvertes ont eu lieu tant en 2022 qu'en 2023, la couverture s'est pleinement appliquée. L'OIT n'a pas désigné de nouvelle relation de couverture pour la période biennale suivante et a abandonné la comptabilité de couverture.

Placements

29. Les gains ou les pertes réalisés et non réalisés résultant de la variation de la valeur de marché des placements ainsi que les intérêts et les dividendes sont comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière de l'exercice au cours duquel ils sont générés. Les placements sont classés comme des actifs à court terme ou des actifs à long terme selon l'horizon temporel retenu comme objectif. Ils sont classés comme des actifs à court terme si cet horizon est inférieur ou égal à un an, et comme des actifs à long terme s'il est supérieur à un an.

Sommes et charges à payer

30. Les sommes et charges à payer sont des obligations financières relatives à des biens et services reçus, mais non réglés à la date de clôture. Les sommes et charges à payer, par nature à court terme, sont enregistrées au coût, l'effet de l'actualisation n'étant pas considéré comme significatif.
31. Le passif encouru du fait des demandes de remboursement non encore reçues au titre de la CAPS est comptabilisé comme une charge à payer. Il est estimé sur la base de la structure des dépenses des dernières années et est ajusté annuellement.

Sommes à recevoir

32. Les méthodes comptables appliquées aux sommes à recevoir sont expliquées en détail plus loin, dans la partie «Produits et sommes à recevoir au titre des opérations sans contrepartie directe».

Transactions en devises

33. Les transactions effectuées pendant l'exercice dans des monnaies autres que le dollar É.-U. sont converties en dollars É.-U. au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de chaque transaction. Ces taux sont une approximation des taux du marché.
34. Les soldes des actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar É.-U. sont convertis en dollars É.-U., au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de clôture, qui est une approximation des taux du marché. Les écarts de change résultant du règlement des éléments monétaires et les gains ou pertes non réalisés découlant de la

réévaluation des actifs et des passifs monétaires sont comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière, à l'exception des gains et pertes de change résultant de la couverture efficace des flux de trésorerie à la date de clôture, qui sont comptabilisés dans l'actif net.

35. Les soldes des actifs et passifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont convertis au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de la transaction. Les éléments non monétaires qui sont mesurés à la juste valeur en devises sont convertis au taux de change opérationnel de l'ONU applicable le jour où la juste valeur est déterminée. Les gains ou pertes de change résultant de la réévaluation des terrains et immeubles sont comptabilisés dans l'actif net.
36. Dans l'état consolidé de la performance financière, les gains et pertes de change sont présentés en valeur nette comme des recettes (s'il s'agit de gains) ou des dépenses (s'il s'agit de pertes).
37. Dans l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour le budget ordinaire (état V-A), les recettes et les dépenses libellées en francs suisses sont calculées au taux de change budgétaire fixé par la Conférence internationale du Travail pour la période biennale.

Dépréciation des actifs non financiers

38. Les actifs générateurs de trésorerie sont ceux détenus pour générer un revenu commercial. Les actifs non générateurs de trésorerie, en particulier les terrains, les bâtiments, le matériel, les immobilisations incorporelles et les améliorations locatives, ne sont pas destinés à être vendus. Au moins une fois par an, il est procédé à un examen de tous les actifs non financiers pour déterminer s'ils ont subi une dépréciation et s'il convient, le cas échéant, de constituer des provisions.

Immobilisations incorporelles

39. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût historique et amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Les logiciels acquis à l'extérieur sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles si leur coût par utilisateur est égal ou supérieur à 5 000 dollars É.-U. pour le Bureau international du Travail et à 4 000 euros pour le Centre de Turin. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles si leur coût est égal ou supérieur à 200 000 dollars É.-U. pour le BIT et à 40 000 euros pour le Centre de Turin. La durée de vie utile estimative des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée ci-dessous:

Catégorie	Durée de vie utile estimative (en années)
Logiciels acquis à l'extérieur	5
Logiciels développés en interne	5-6

Contrats de location

40. Les contrats de location de matériel ou de locaux à usage de bureau sont classés comme des contrats de location simples, à moins qu'ils n'aient pour effet de transférer tous les risques et avantages inhérents à la propriété. Les charges locatives découlant des contrats de location simples sont portées en compte dans l'état consolidé de la performance financière, sous la rubrique Frais généraux de fonctionnement, en fonction des dispositions des contrats pour la période visée, de façon à refléter l'échelonnement dans le temps des avantages qu'en tirera l'OIT.

Immobilisations corporelles

41. Les immobilisations corporelles comprennent les catégories d'actifs suivantes:
 - **Matériel:** le matériel est comptabilisé au coût historique et présenté. Le matériel est comptabilisé comme un actif si son coût est égal ou supérieur au seuil de 5 000 dollars É.-U.

- **Terrains et bâtiments:** les terrains et bâtiments sont évalués à leur juste valeur sur la base d'une évaluation externe indépendante menée une fois par an. La différence nette entre le coût historique et la juste valeur des terrains et des bâtiments est prise en compte dans une plus-value de réévaluation qui constitue un élément distinct de l'actif net.
 - **Améliorations locatives:** les améliorations locatives sont comptabilisées au coût historique et présentées au coût amorti. Les améliorations locatives sont comptabilisées comme des actifs si leur coût est égal ou supérieur au seuil de 50 000 dollars É.-U.
42. Lorsqu'un actif est acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe, son coût est mesuré à sa juste valeur à la date d'acquisition.
43. La valeur des actifs historiques, notamment des œuvres d'art offertes, n'est pas comptabilisée à l'actif dans l'état consolidé de la situation financière.
44. Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées lors de leur sortie ou lorsqu'elles cessent définitivement d'être utilisées et qu'aucun avantage économique futur ou potentiel de service n'en est escompté. La différence entre le produit net de la sortie et la valeur comptable de l'actif est comptabilisée dans l'état consolidé de la performance financière de l'exercice au cours duquel l'actif a été décomptabilisé.
45. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé, selon la méthode linéaire, en fonction de la durée de vie utile estimative des actifs immobilisés, sauf dans le cas des terrains qui ne sont pas amortissables. L'amortissement des bâtiments est calculé sur la base de la juste valeur au début de l'exercice, compte tenu de la durée d'utilisation résiduelle à cette date. Lorsqu'un bâtiment est réévalué, le montant cumulé des amortissements à la date de la réévaluation est déduit de la valeur brute comptable du bâtiment, et la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif. La durée de vie utile estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-dessous:

Catégorie	Durée de vie utile estimative (en années)
Bâtiments	
Siège de l'OIT (par composante)	15-100
Bureaux extérieurs	20-75
Matériel	5-10
Améliorations locatives	15-30 ou durée du bail, selon la durée la plus courte

Provisions et passif éventuel

46. Des provisions sont comptabilisées pour couvrir le passif éventuel dès lors que, d'une part, en raison d'une obligation juridique ou implicite incombant à l'OIT à la suite d'événements antérieurs, il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de fonds sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que, d'autre part, le montant correspondant peut être estimé dans une mesure raisonnable. Le montant de la provision est la meilleure estimation de la dépense requise pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.
47. Le passif éventuel est présenté en note lorsqu'une obligation éventuelle est incertaine mais quantifiable, ou lorsque l'OIT a une obligation actuelle mais ne peut estimer avec exactitude la sortie de fonds qui est susceptible d'en découler.

Produits et sommes à recevoir des opérations sans contrepartie directe et produits différés

48. Les produits et sommes à recevoir des opérations sans contrepartie directe sont pris en compte comme suit:

Contributions mises en recouvrement

49. Avant le début de chaque exercice, l'OIT met en recouvrement auprès de chaque État Membre sa part du budget ordinaire, conformément à l'article 13 de la Constitution de l'OIT. Les contributions sont calculées et payables en francs suisses et leur total est égal au montant du budget ordinaire de l'Organisation pour la période biennale; elles sont payables pour moitié au début de chaque année de la période biennale. Les recettes provenant des contributions mises en recouvrement sont comptabilisées pour la moitié du total au 1^{er} janvier de chaque année de la période biennale.
50. Les contributions mises en recouvrement qui ont été approuvées par la Conférence internationale du Travail mais ne sont pas comptabilisées comme des recettes à la date de clôture sont présentées comme des actifs éventuels. En effet, elles ont les caractéristiques essentielles d'un actif, mais ne satisfont pas aux critères requis pour pouvoir être comptabilisées en tant que tel, car il s'agit d'un apport de ressources possible. Dans l'état II, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres sont présentées nettes de l'ajustement de la provision pour recouvrement douteux des contributions.
51. Les sommes à recevoir des États Membres qui ont négocié des arrangements financiers à long terme avec le Conseil d'administration du BIT sont mesurées initialement à la juste valeur après déduction de toute provision pour dépréciation et recouvrement puis comptabilisées au coût amorti selon la méthodologie du taux d'intérêt réel.
52. Les contributions mises en recouvrement reçues en avance représentent les montants reçus des États Membres au titre de contributions dues pour des exercices financiers à venir et sont classées dans la catégorie des produits différés.

Contributions volontaires

53. Les contributions volontaires inconditionnelles sont comptabilisées comme des sommes à recevoir et comme des recettes à la date de clôture. Les contributions volontaires aux projets de coopération pour le développement sont normalement conditionnées à des résultats. Elles sont initialement comptabilisées comme une créance et une dette (produit différé) à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti à la date de clôture, selon la méthode d'amortissement appropriée.
54. Les ressources conditionnelles reçues de donateurs sont comptabilisées comme des dettes. Les recettes correspondantes sont comptabilisées lorsque les conditions énoncées dans l'accord sont remplies. Les soldes détenus pour le compte des donateurs à la date de clôture sont comptabilisés comme un élément de passif (sommes dues aux donateurs au titre des produits différés).
55. Les contributions reçues de donateurs pour des projets relevant du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) sont normalement inconditionnelles et comptabilisées comme une recette et une créance à la date de clôture lorsque des accords sont signés entre l'OIT et le donateur. Cependant, si un donateur contribuant au CSBO impose des conditions prévoyant un résultat précis, la comptabilisation de la recette sera reportée jusqu'à ce que l'obligation de résultat soit remplie.
56. Les contributions au titre du CSBO portant sur des périodes futures sont présentées comme un actif éventuel si l'apport d'une contribution à l'OIT est considéré comme possible à la date de clôture.

Dons et subventions

57. L'OIT reçoit des contributions en espèces de la part d'États Membres et d'organisations non gouvernementales. Lorsqu'elles sont inconditionnelles, ces contributions sont comptabilisées comme des recettes au titre des contributions volontaires si un accord est conclu entre l'OIT et le donateur ou à la réception des espèces si aucun accord n'est signé entre les deux parties.

Lorsqu'elles sont conditionnées à des résultats, elles sont traitées comme des contributions volontaires assorties de conditions.

Services de formation du Centre de Turin

58. Le Centre de Turin fournit des services de formation dans le cadre de contrats avec des gouvernements et des organisations, notamment l'OIT. Les accords relatifs aux activités de formation sont subventionnés par des contributions volontaires inconditionnelles qui assurent un appui aux activités du Centre. Ils sont considérés comme des transactions sans contrepartie directe, étant donné que les deux parties n'en tirent pas un bénéfice direct plus ou moins égal. Les activités de formation qui prévoient des restrictions à leur utilisation sont comptabilisées comme des produits à la signature d'un accord contraignant. Les accords sur lesquels le Centre exerce un contrôle total et qui contiennent des conditions, notamment l'obligation implicite ou explicite de restituer les fonds si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisés à la fois comme un élément d'actif (sommes à recevoir) et un élément de passif (produits différés) à la signature d'un accord contraignant. Le passif est réduit et le produit est comptabilisé sur la base de la proportion entre les dépenses encourues et les dépenses totales estimées de l'activité de formation.
59. Les flux de ressources qui seront probablement générés par des contributions volontaires et des activités de formation et qui n'ont pas été enregistrés comme des actifs sont présentés comme des actifs éventuels.

Contributions en nature

60. Les contributions en nature sous forme de biens sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de leur réception. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées. Les droits d'utiliser des terrains, des espaces de bureau et d'autres installations mis à disposition par des États Membres sont détaillés dans les notes aux états financiers consolidés.

Recettes au titre de l'appui aux programmes

61. Les contributions volontaires acceptées par l'OIT comprennent une commission au titre des services rendus par l'OIT couvrant les coûts des services d'appui administratif et opérationnel, généralement calculée en pourcentage du coût direct total du projet. Les recettes liées aux services d'appui aux programmes sont considérées comme des opérations sans contrepartie directe et sont comptabilisées dans l'état de la performance financière lorsqu'elles sont acquises.

Produit des opérations avec contrepartie directe

62. Le produit des opérations avec contrepartie directe est enregistré comme suit:
- **Produit des ventes et redevances:** les recettes y afférentes sont comptabilisées à la date à laquelle elles sont acquises. Les recettes liées à la prestation de services sont évaluées en fonction de l'état d'avancement, mesuré par les dépenses totales assumées par l'Organisation au titre de ces services à la date de clôture. Les ventes de publications sont comptabilisées après expédition à l'acquéreur.
 - **Produit des placements:** le produit des intérêts acquis en fonction du temps écoulé et compte tenu du rendement effectif de l'actif ainsi que les profits et pertes résultant des cessions de titres et des variations de la valeur de marché des titres sont pris en compte dans l'état consolidé de la performance financière de l'exercice pendant lequel ils sont générés.
 - **Cotisations retenues à la source – personnel en poste et retraités:** elles sont comptabilisées à la date où ces recettes sont exigibles, conformément aux Statuts et Règlement administratif de la CAPS.

Note 3 – Nouvelles normes comptables et ajustement de l'état consolidé des flux de trésorerie 2023

Nouvelles normes comptables publiées mais non encore en vigueur

63. Les nouvelles normes suivantes ont été publiées, mais n'entreront en vigueur que dans les années à venir.

Normes entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025

- **IPSAS 43 – Contrats de location.** Cette norme remplace l'IPSAS actuelle sur les contrats de location. Elle établit les principes applicables à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de ces contrats, ainsi que les informations à fournir à leur sujet dans les états financiers. C'est pour l'OIT en tant que preneur qu'elle introduit le plus grand changement, puisqu'elle va l'obliger à comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif correspondant pour les contrats de location simples. Les frais de location, actuellement répartis de façon linéaire sur la durée du contrat, feront dorénavant l'objet d'un amortissement, en même temps que l'actif. La mise en œuvre de cette norme est en cours, et l'OIT prévoit d'appliquer ces nouvelles règles comptables de manière rétrospective, en comptabilisant leur effet cumulé en 2025, sans ajuster les données comparatives de la période précédente, une possibilité de transition prévue dans la norme. La nouvelle norme ne change pas significativement les obligations comptables du bailleur.
- **IPSAS 44 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.** Cette norme explique comment comptabiliser les actifs mis en vente sur le marché, comment présenter les activités abandonnées et quelles informations fournir à leur sujet dans les états financiers. Elle n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés.
- **IPSAS 45 – Immobilisations corporelles.** Cette norme remplace l'IPSAS actuelle sur les immobilisations corporelles. Elle met à jour les principes et les bases de calcul utilisés pour l'évaluation initiale et ultérieure de ces actifs et fixe également des critères pour la comptabilisation des biens patrimoniaux, exclus de la norme en vigueur. L'OIT estime que la mise en œuvre de cette norme n'entraînera aucune modification des méthodes comptables et ne s'attend donc pas à ce qu'elle ait une incidence significative sur les états financiers consolidés.
- **IPSAS 46 – Évaluation.** Cette norme définit les bases d'évaluation appliquées dans les différentes normes IPSAS pour l'évaluation initiale et l'évaluation ultérieure des actifs et des passifs. D'autres IPSAS continueront de préciser les bases d'évaluation qu'il convient d'utiliser dans tel ou tel cas, mais celle-ci détaille les approches à suivre pour traduire fidèlement le coût des services, la capacité opérationnelle ou la capacité financière des actifs et des passifs. La norme IPSAS 46 a été publiée en même temps que les normes IPSAS 44 et IPSAS 45 susmentionnées, qui sont les premières à intégrer les nouveaux concepts d'évaluation. La norme IPSAS 46 ayant vocation à servir de référence, son application entraînera de nombreuses modifications d'autres normes IPSAS en vigueur, dont certaines pourraient avoir une incidence sur les états financiers consolidés de l'OIT. L'Organisation ne s'attend pas à ce que la mise en œuvre de cette norme ou des modifications y afférentes ait une incidence significative sur les états financiers consolidés.

Normes entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026

- **IPSAS 47 – Produits.** Cette norme remplace l'IPSAS 9 – Produits des opérations avec contrepartie directe, l'IPSAS 11 – Contrats de construction, et l'IPSAS 23 – Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts). Elle définit les exigences relatives à la comptabilisation

des produits dans le secteur public, notamment en ce qui concerne les informations à fournir sur la nature, le montant, le moment et l'incertitude des produits et des flux de trésorerie découlant des opérations considérées. L'analyse est en cours, mais l'OIT ne prévoit pas de modifications significatives des méthodes actuelles de comptabilisation des produits.

- **IPSAS 48 – Charges de transfert.** Cette norme instaure des exigences comptables pour ce que l'on appelait auparavant des charges sans contrepartie. Publiée en même temps que la norme IPSAS 47 – Produits, elle fixe des principes similaires que l'entité qui effectue le transfert doit appliquer, notamment en ce qui concerne les informations à fournir sur la nature, le montant, le moment et l'incertitude des dépenses et des flux de trésorerie découlant des opérations considérées. L'analyse est en cours, mais l'OIT ne prévoit pas de modifications significatives des politiques actuelles de comptabilisation des charges de transfert.
- **IPSAS 49 – Régimes de retraite.** Cette norme fixe les prescriptions en matière de comptabilité et d'information pour les états financiers des régimes de retraite auxquels sont affiliés des agents du secteur public en service ou à la retraite ainsi que d'autres membres admis à en bénéficier. Elle n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés.

Ajustement de l'état consolidé des flux de trésorerie pour 2023

64. L'état consolidé des flux de trésorerie de l'année précédente a été ajusté de manière à faire figurer le produit des intérêts parmi les flux de trésorerie venant d'activités d'investissement. Auparavant, les intérêts perçus en espèces faisaient partie de l'excédent (du déficit) annuel, indiqué séparément dans la note 4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie, et dans la note 8 – Placements. Un ajustement a été effectué pour inclure les «transferts au passif des sommes dues aux États Membres et aux donateurs» dans l'état de la situation financière correspondant, pour une meilleure présentation. Enfin, une erreur commise l'année dernière a été corrigée: les signes avaient été inversés pour l'effet des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, qui se compensent entre les flux de trésorerie et les flux hors caisse.

Note 4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

65. Les liquidités requises pour les décaissements immédiats sont conservées en numéraire et sur des comptes en banque. Les soldes des équivalents de trésorerie conservés dans des comptes de dépôt sont disponibles à bref délai. Trésorerie et équivalents de trésorerie à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	Dollars É.-U.	Francs suisses	Euros	Autres	Total 2024	Total 2023
Trésorerie	92 221	145 866	23 458	10 649	272 194	271 541
Équivalents de trésorerie	25 987	33 296	9 741	–	69 024	51 157
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	118 208	179 162	33 199	10 649	341 218	322 698

66. Les flux nets de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie comprennent 39,15 millions de dollars É.-U. d'intérêts nets, acquis au cours de l'année sur des comptes courants (4,43 millions de dollars É.-U.) et des dépôts à court terme (note 8; 34,72 millions de dollars É.-U.). La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Centre de Turin comprennent un montant de 14,66 millions d'euros (15,27 millions de dollars É.-U.) affecté à des fins spécifiques, notamment les services de formation et de conseil et d'autres objectifs particuliers du Centre.

Note 5 – Contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement

67. Montants à recevoir au titre des contributions mises en recouvrement à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Contributions à recevoir des États Membres (notes 29 et 30)	154 479	177 825
À déduire: paiements anticipés reçus d'États Membres au bénéfice d'arrangements financiers (note 29)	(130)	(327)
À déduire: amortissement des arrangements financiers à long terme	(67)	(134)
À déduire: provision pour recouvrement douteux des contributions	(43 190)	(44 103)
Total net à recevoir – contributions mises en recouvrement	111 092	133 261
■ Contributions à recevoir – contributions mises en recouvrement – court terme	109 091	130 109
■ Contributions à recevoir – contributions mises en recouvrement – long terme	2 001	3 152

68. Les contributions à recevoir à long terme représentent les montants dus par les États Membres au bénéfice d'un arrangement financier approuvé par la Conférence internationale du Travail, après amortissement et provision.

69. Classement par ordre d'ancienneté des contributions à recevoir:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Moins de 1 an	112 596	124 327
De 1 à 2 ans	9 112	20 416
Plus de 2 ans	32 641	32 755
À déduire: provision pour créances douteuses et amortissement	(43 257)	(44 237)
Total net à recevoir	111 092	133 261

Note 6 – Contributions à recevoir – Contributions volontaires

70. Montants à recevoir au titre des contributions volontaires à la date de clôture (voir également note 13 – Produits différés):

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Contributions volontaires à recevoir à court terme		
Projets de coopération pour le développement (tous assortis de conditions)	278 463	247 589
Services de formation du Centre de Turin	7 028	6 036
Sous-total, contributions volontaires à recevoir à court terme	285 491	253 625
Contributions volontaires à recevoir à long terme		
Projets de coopération pour le développement (tous assortis de conditions)	288 961	318 621
Services de formation du Centre de Turin	2 198	1 314
Sous-total, contributions volontaires à recevoir à long terme	291 159	319 935
Total, contributions volontaires à recevoir	576 650	573 560

La somme à recevoir concernant les services de formation du Centre de Turin est présentée déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 0,10 million de dollars É.-U. (0,13 million de dollars É.-U. en 2023).

Note 7 – Actifs et passifs dérivés

71. Actifs dérivés de l'OIT à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Actifs dérivés		
Contrat d'achat à terme de la CAPS – court terme	–	1 691
Contrat d'achat à terme de l'assurance-maladie après la cessation de service	22	–
Contrat d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT – court terme	7 121	–
Total, actifs dérivés	7 143	1 691
Passifs dérivés		
Contrat d'achat à terme de la CAPS – court terme	(1 414)	–
Contrats de placement en produits dérivés dans le cadre de l'assurance-maladie après la cessation de service de l'OIT	–	(5)
Contrat d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT – court terme	–	(10 902)
Contrat d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT – long terme	–	(14 051)
Total, passifs dérivés	(1 414)	(24 958)
Position nette totale des actifs (passifs) dérivés	5 729	(23 267)

72. L'exposition au risque de change des actifs financiers détenus pour le compte de la CAPS est ajustée au moyen de contrats d'achat à terme produisant une exposition nette de 65 pour cent au franc suisse et de 35 pour cent au dollar É.-U. (avec une tolérance de plus ou moins 5 pour cent). Le montant contractuel des devises vendues à terme dans les trois mois était de 58,57 millions de dollars É.-U.

73. Les contrats d'achat à terme qui figurent dans le portefeuille de placements géré en externe pour l'assurance-maladie après la cessation de service font partie de la stratégie globale de gestion du portefeuille. Le montant contractuel des devises vendues à terme dans les trois mois était de 1,69 million de dollars É.-U.

Contrats d'achat à terme au titre du budget ordinaire

74. La principale source de recettes utilisée pour financer les activités inscrites au budget ordinaire de l'Organisation réside dans les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, qui sont payées en francs suisses. Des instruments financiers dérivés sous la forme de contrats d'achat à terme sont acquis de façon que les montants en francs suisses à recevoir des États Membres au titre de leurs contributions pour la période biennale suivante soient suffisants pour acheter les dollars É.-U. dont l'OIT a besoin pour financer son budget ordinaire. Les contrats d'achat à terme arrivent à échéance chaque mois, et les montants mensuels sont établis sur la base des besoins de trésorerie en dollars É.-U. du budget ordinaire prévus pendant la période biennale.

Contrats à terme (milliers)	Date de transaction	Francs suisses vendus	Dollars É.-U. achetés
Contrats à terme arrivant à échéance en 2025	Juin 2023	179 202	209 100

75. Variations de la juste valeur des produits dérivés au cours de la période considérée:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Juste valeur au 1^{er} janvier		
Contrats à terme arrivant à échéance en 2023	-	4 962
Contrats à terme arrivant à échéance en 2024	(10 902)	-
Contrats à terme arrivant à échéance en 2025	(14 051)	-
Total	(24 953)	4 962
Variation de la juste valeur comptabilisée dans l'excédent (déficit)		
Contrats à terme arrivant à échéance en 2023	-	2 876
Contrats à terme arrivant à échéance en 2024	11 811	(10 902)
Contrats à terme arrivant à échéance en 2025	21 172	(14 051)
Variation de la juste valeur comptabilisée dans l'actif net		
Contrats à terme arrivant à échéance en 2023	-	(4 601)
Montants transférés à la trésorerie à l'échéance	(909)	(3 237)
Juste valeur au 31 décembre		
Contrats à terme arrivant à échéance en 2024	-	(10 902)
Contrats à terme arrivant à échéance en 2025	7 121	(14 051)
Total	7 121	(24 953)

- 76.** Les contrats d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT pour 2024-25 ne sont pas désignés comme des couvertures des flux de trésorerie. Les variations de la juste valeur de ces produits dérivés depuis la conclusion des contrats correspondants sont comptabilisées dans l'excédent ou le déficit.

Note 8 – Placements

- 77.** L'Organisation détient des dépôts à court terme ainsi que six portefeuilles de placements financiers gérés par des gestionnaires de fonds indépendants et constitués principalement de titres à revenu fixe et de parts de fonds de placement. Les placements comprennent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie dans un portefeuille destiné à être conservé sur le long terme et réinvesti.
- 78.** Les placements sont effectués conformément à la politique approuvée en la matière, et leur performance est évaluée à la juste valeur. Des concertations ont lieu avec le Comité des placements du BIT pour les six portefeuilles de placements.

79. Placements à la juste valeur et au coût historique à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024		2023	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Placements – court terme				
Dépôt à court terme de l'OIT	749 735	749 735	729 760	729 760
Sous-total, placements – court terme	749 735	749 735	729 760	729 760
Placements – long terme				
Trésorerie en portefeuille	639	639	7 022	7 022
Transactions en cours	(2 577)	(2 577)	(2 995)	(2 995)
Obligations à taux variable	16 735	16 692	12 484	12 456
Marché monétaire	16 473	16 191	19 313	19 050
Fonds de placement	283 334	270 439	278 051	268 233
Sous-total, placements – long terme	314 604	301 384	313 875	303 766
Total, placements	1 064 339	1 051 119	1 043 635	1 033 526

80. Variation des placements au cours de la période considérée:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Juste valeur au 1^{er} janvier	1 043 635	982 342
Produit net des placements/(perte nette)	48 678	46 096
Intérêts nets transférés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	(34 718)	(28 344)
Gains (pertes) de change	(19 002)	29 757
Charges financières	(780)	(707)
Montants transférés aux sommes à recevoir/produits dérivés	1 357	(8 127)
Nouveaux placements pendant la période	1 482 108	1 525 275
Cessions de placements pendant la période	(1 456 939)	(1 502 657)
Juste valeur au 31 décembre	1 064 339	1 043 635

Note 9 – Autres sommes à recevoir

81. Les autres sommes à recevoir se répartissent comme suit:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Sommes à recevoir au titre de l'impôt sur le revenu aux États-Unis	6 881	4 800
Intérêts courus et produit des placements	11 506	12 136
Sommes à recevoir au titre de la TVA et autres taxes prélevées à la source	5 230	4 079
Autres produits courus et sommes à recevoir	2 632	1 756
Total, autres sommes à recevoir	26 249	22 771

82. Les autres produits courus et sommes à recevoir correspondent à des activités de location, aux factures du Tribunal administratif et à divers remboursements dus à l'OIT.

83. Classement par échéance des autres sommes à recevoir:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Moins de 1 an	21 522	19 677
De 1 à 2 ans	2 390	702
Plus de 2 ans	2 337	2 392
Total net à recevoir	26 249	22 771

Note 10 – Autres actifs à court terme

84. Les autres actifs à court terme se répartissent comme suit:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Charges payées d'avance	32 019	30 066
Avances au personnel	7 296	6 525
Autres	1 595	1 345
Total, autres actifs à court terme	40 910	37 936

Note 11 – Immobilisations corporelles

85. Variations des immobilisations corporelles par catégorie d'actif au cours de la période considérée:

(Milliers de dollars É.-U.)	Terrains	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel	Total
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	362 970	332 606	9 745	4 569	709 890
Acquisitions	–	31 996	79	620	32 695
Amortissement	–	(10 952)	(738)	(1 212)	(12 902)
Cessions – Valeur comptable	–	–	–	(239)	(239)
Cessions – Cumul des amortissements	–	–	–	230	230
Réévaluation nette comptabilisée à l'actif net	43 099	35 711	–	–	78 810
Écarts de change résultant de la conversion	–	–	374	32	406
Sous-total 2023, variation	43 099	56 755	(285)	(569)	99 000
Solde de clôture au 31 décembre 2023	406 069	389 361	9 460	4 000	808 890
Valeur comptable brute au 31 décembre 2023	406 069	389 361	18 333	16 410	830 173
Amortissement cumulé	–	–	(8 873)	(12 410)	(21 283)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	406 069	389 361	9 460	4 000	808 890
Acquisitions	–	16 225	181	1 007	17 413
Amortissement	–	(12 954)	(682)	(1 187)	(14 823)
Cessions – Valeur comptable	–	–	–	(898)	(898)
Cessions – Cumul des amortissements	–	–	–	841	841
Réévaluation nette comptabilisée à l'actif net	(26 875)	(27 195)	–	–	(54 070)
Écarts de change résultant de la conversion	–	–	(534)	(52)	(586)
Sous-total 2024, variation	(26 875)	(23 924)	(1 035)	(289)	(52 123)
Solde de clôture au 31 décembre 2024	379 194	365 437	8 425	3 711	756 767
Valeur comptable brute au 31 décembre 2024	379 194	365 437	17 454	16 297	778 382
Amortissement cumulé	–	–	(9 029)	(12 586)	(21 615)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	379 194	365 437	8 425	3 711	756 767

Terrains et bâtiments

86. L'Organisation est propriétaire du bâtiment qui abrite son siège à Genève (Suisse) et du terrain sur lequel il a été construit ainsi que d'une parcelle adjacente. En outre, elle est propriétaire de terrains et de bâtiments à Abidjan (Côte d'Ivoire), à Lima (Pérou) et à Santiago (Chili). À Buenos Aires (Argentine), l'Organisation possède un appartement dans un bâtiment pour lequel il n'existe pas de droit de propriété foncière distinct. À Brasília (Brésil), à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) et à Islamabad (Pakistan), elle possède également des bâtiments sur des terrains pour lesquels elle détient un droit de superficie ou un bail à un coût symbolique (note 26).
87. Afin d'estimer plus précisément la valeur de ses terrains et bâtiments, l'OIT a chargé un expert indépendant de revoir et d'actualiser la juste valeur de tous les biens en sa possession au

31 décembre 2024 sur la base des Normes internationales d'évaluation publiées par l'International Valuation Standards Council, compte tenu d'hypothèses relatives aux conditions actuelles du marché. L'expert choisit la méthode d'évaluation qui convient aux particularités de chaque bien: capitalisation directe sur la base des données du marché locatif, évaluation du coût de remplacement au moyen d'estimations du coût de construction ou comparaison par rapport à des transactions récentes sur le marché.

88. La variation de la juste valeur des terrains et bâtiments en 2024 résulte notamment d'une perte de réévaluation de 57,48 millions de dollars É.-U. due à la fluctuation des cours de change. L'écart net entre le coût historique et la juste valeur estimée des terrains et bâtiments est comptabilisé comme un élément distinct de l'actif net (note 18).

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Terrains		
Siège – Genève	366 948	393 761
Lima	3 650	3 668
Abidjan	3 940	3 563
Santiago	4 656	5 077
Total, terrains	379 194	406 069
Bâtiments		
Siège – Genève	341 942	364 766
Lima	11 557	11 614
Brasília	1 412	1 815
Abidjan	2 867	3 489
Dar es-Salaam	1 560	1 376
Buenos Aires	499	433
Islamabad	438	392
Santiago	5 162	5 476
Total, bâtiments	365 437	389 361
Total, terrains et bâtiments	744 631	795 430

89. La phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège (rénovation des salles de conférence et des espaces communs) s'est poursuivie en 2024 et devrait être achevée en 2027. Les dépenses d'investissement correspondantes sont enregistrées comme des «Acquisitions» dans la colonne «Bâtiments» du tableau figurant au paragraphe 85 ci-dessus.

Améliorations locatives

90. L'Organisation a fait apporter des améliorations à des biens dont elle est locataire à New Delhi (Inde), à Bangkok (Thaïlande) et à Mexico City (Mexique), ainsi qu'à des bâtiments du Centre de Turin.

Note 12 – Immobilisations incorporelles

91. Variations des immobilisations incorporelles, par catégorie, au cours de la période considérée:

(Milliers de dollars É.-U.)	Logiciels acquis à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Logiciels en cours de développement	Total
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	84	3 733	313	4 130
Acquisitions et transferts	–	592	122	714
Amortissement	(23)	(999)	–	(1 022)
Cessions – Valeur comptable	(8)	–	–	(8)
Cessions – Amortissements cumulés	8	–	–	8
Écarts de change nets résultant de la conversion	–	(1)	–	(1)
Sous-total 2023, variation	(23)	(408)	122	(309)
Solde de clôture au 31 décembre 2023	61	3 325	435	3 821
Valeur comptable brute au 31 décembre 2023	1 019	8 399	435	9 853
Amortissements cumulés	(958)	(5 074)	–	(6 032)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	61	3 325	435	3 821
Acquisitions et transferts	48	1 423	312	1 783
Amortissement	(32)	(927)	–	(959)
Cessions – Valeur comptable	(29)	–	–	(29)
Cessions – Amortissements cumulés	29	–	–	29
Écarts de change nets résultant de la conversion	1	–	–	1
Sous-total 2024, variation	17	496	312	825
Solde de clôture au 31 décembre 2024	78	3 821	747	4 646
Valeur comptable brute au 31 décembre 2024	1 026	9 808	747	11 581
Amortissements cumulés	(948)	(5 987)	–	(6 935)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	78	3 821	747	4 646

Note 13 – Produits différés

92. Produits différés à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	Court terme	Long terme	Total 31 déc. 2024	Total 31 déc. 2023
Avances de contributions mises en recouvrement	67 802	–	67 802	57 866
Contributions volontaires à recevoir au titre d'accords conclus	288 265	288 961	577 226	569 937
Sommes dues aux donateurs (Centre de Turin compris)	469 667	–	469 667	508 967
Sommes à recevoir au titre d'accords conclus concernant les services de formation du Centre de Turin	3 545	9 476	13 021	15 756
Cotisations anticipées à la CAPS	838	–	838	800
Autres produits différés	595	–	595	688
Total, produits différés	830 712	298 437	1 129 149	1 154 014

93. Le produit différé au titre des contributions volontaires représente le montant de la somme à recevoir sous réserve de l'exécution des prestations prévues dans les accords conclus entre l'Organisation et les donateurs (note 6 – Contributions à recevoir – Contributions volontaires).

Note 14 – Avantages du personnel

94. Éléments du passif lié aux avantages du personnel à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	Court terme	Long terme	Total 31 déc. 2024	Total 31 déc. 2023
Résiliation d'engagements par consentement mutuel	–	–	–	3 349
Allocations pour frais d'études	1 267	–	1 267	1 563
Jours de congé accumulés et congé dans les foyers	28 998	17 878	46 876	44 956
Prestations de rapatriement	5 448	29 246	34 694	35 309
Passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	34 150	1 949 993	1 984 143	1 693 815
Total, passif lié aux avantages du personnel	69 863	1 997 117	2 066 980	1 778 992

Avantages après la cessation de service

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

95. Le règlement de la Caisse prévoit que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La pratique en place consiste à mener une évaluation actuarielle tous les deux ans. Cette évaluation a pour but principal de déterminer si les actifs actuels et les actifs estimatifs futurs de la Caisse seront suffisants pour lui permettre d'honorer ses engagements indéfiniment. La politique de financement de la Caisse (publiée sur son site Web) présente les méthodes, processus et cibles qui permettent de suivre le niveau de financement et les risques y afférents. Elle impose notamment d'avoir recours à la valeur actuarielle de l'actif, ce qui lisse les gains et pertes à court terme sur les placements afin de rendre compte de la solvabilité à long terme.
96. L'obligation financière de l'OIT à l'égard de la Caisse consiste à verser la cotisation statutaire au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (ce taux est actuellement de 7,9 pour cent de la rémunération prise en considération aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 pour cent pour les organisations affiliées), ainsi qu'une part des paiements qui seraient à faire pour couvrir tout déficit constaté à la suite de l'évaluation actuarielle, conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse. Ces paiements n'interviennent que si et quand l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26, après avoir déterminé que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Chaque organisation affiliée doit apporter pour couvrir ce déficit un montant proportionnel au total des contributions qu'elle a versées au cours des trois années précédant la date de l'évaluation. Il n'a jamais fallu invoquer l'article 26 et aucun paiement compensatoire n'a jamais été demandé.
97. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse date du 31 décembre 2023. Aux fins de la présentation, dans ses états financiers pour 2024, de la valeur actuarielle actualisée des prestations accumulées, la Caisse a opté pour le report au 31 décembre 2024 des données de participation enregistrées au 31 décembre 2023.
98. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023 a révélé un taux de financement des engagements de 111,0 pour cent (117,0 pour cent lors de l'évaluation de 2021), compte tenu des ajustements ultérieurs attendus des pensions (indexation des prestations sur le coût de la vie). Le taux de financement rapporté était de 152,0 pour cent (158,2 pour cent lors de l'évaluation de 2021) lorsque le système actuel d'ajustement des pensions n'était pas pris en considération; c'est celui-là qui est utilisé pour déterminer si les avoirs sont suffisants au titre de l'article 26.

99. Après avoir examiné si les avoirs de la Caisse étaient suffisants, l'actuaire-conseil a conclu qu'au 31 décembre 2023 il n'y avait pas de déficit à combler selon les dispositions prévues à l'article 26 des Statuts de la Caisse étant donné que l'actif actuariel était supérieur au passif actuariel. En outre, la valeur de marché des actifs excédait également la valeur actuarielle de tous les passifs à la date de l'évaluation. Au moment où les présents états financiers étaient élaborés, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.
100. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel soit pendant les opérations courantes, soit à la dissolution de la Caisse, les paiements compensatoires requis de chaque organisation affiliée se baseraient sur la proportion des cotisations versées par chaque organisation par rapport au total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois années précédant la date d'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois années précédant la dernière évaluation (2021, 2022 et 2023) s'élève à 9 499,41 millions de dollars É.-U., dont 2,1 pour cent proviennent de l'OIT.
101. En 2024, l'OIT a versé 72,40 millions de dollars É.-U. de cotisations à la Caisse des pensions (contre 68,60 millions de dollars É.-U. en 2023). Les cotisations prévues pour 2025 s'élèvent à environ 75,50 millions de dollars É.-U.
102. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est déterminé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.
103. Le Comité des auditeurs indépendants de l'Organisation des Nations Unies vérifie les comptes de la Caisse chaque année et présente un rapport sur cet audit au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web à l'adresse: www.unjspf.org.

Assurance-maladie après la cessation de service

104. Selon une évaluation actuarielle effectuée en 2024, le montant estimatif des engagements de l'OIT au titre des prestations maladie après la cessation de service à la date de clôture s'établit comme indiqué dans les paragraphes suivants.
105. Chaque année, le Bureau revoit et sélectionne les hypothèses et méthodes qui seront utilisées par les actuaires pour évaluer le coût des prestations maladie après la cessation de service et de la contribution correspondante de l'OIT. Cette sélection comprend les facteurs actuariels harmonisés appliqués à l'ensemble du système des Nations Unies. Pour l'évaluation de 2024, les hypothèses et méthodes utilisées sont décrites ci-dessous.

Principales hypothèses financières	2024 (%)	2023 (%)
Taux d'actualisation		
OIT	1,96	2,34
Centre de Turin	3,51	3,38
AISS	0,90	1,74
Taux d'augmentation des rémunérations futures	3,10 + barème CCPPNU	3,10 + barème CCPPNU
Taux d'augmentation des pensions	2,60	2,60
Inflation des frais médicaux	6,00 moins 0,40 par an, soit 2,80 en 2032	6,00 moins 0,46 par an, soit 2,80 en 2030

106. Le taux d'actualisation est déterminé par référence au rendement du marché à la date de clôture pour des obligations de sociétés de haute qualité. Sur la base de la durée du plan, le taux d'actualisation est calculé pour chacune des grandes monnaies dans lesquelles la CAPS engage des dépenses (franc suisse, dollar É.-U. et euro). Le taux d'actualisation final est obtenu en faisant la moyenne des différents taux, pondérée en fonction des prestations versées dans les différentes monnaies. Compte tenu des données de recensement et des principales hypothèses financières applicables, la durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies est de vingt et un ans (vingt ans en 2023).

107. Si les hypothèses relatives à l'évolution des frais médicaux ou au taux d'actualisation qui sont décrites ci-dessus devaient changer, le calcul de l'obligation au titre des prestations définies de l'assurance-maladie après la cessation de service s'en trouverait modifié comme suit:

Principales hypothèses – Analyse de sensibilité (% du passif en fin d'année)	2024 (%)	2023 (%)
Effet sur l'obligation au titre des prestations définies		
Taux d'évolution des frais médicaux + 1 point de pourcentage	24,6	23,6
Taux d'actualisation + 1 point de pourcentage	(18,4)	(17,4)
Taux d'évolution des frais médicaux - 1 point de pourcentage	(19,3)	(18,4)
Taux d'actualisation - 1 point de pourcentage	24,6	23,5

108. Évolution, au cours de la période considérée, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Obligation au titre des prestations définies, solde d'ouverture	1 693 815	1 399 122
Coût des services rendus au cours de la période	62 935	47 448
Coût des services passés	-	(3 152)
Coût financier	40 064	40 591
Total des coûts comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière	102 999	84 887
Montant net des prestations payées	(32 641)	(30 062)
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à l'expérience	(41 925)	(24 506)
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à la modification des hypothèses financières	219 428	262 408
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à la modification des hypothèses démographiques	42 467	1 966
Total des (gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé directement dans l'état consolidé des variations de l'actif net	219 970	239 868
Obligation au titre des prestations définies, solde de clôture	1 984 143	1 693 815

109. En 2023, les règles du régime ont été modifiées pour permettre une augmentation des taux de cotisation des retraités et des personnes à leur charge en 2024 et 2025. Comptabilisé comme une modification du régime, cet événement a entraîné la comptabilisation d'un coût des services passés dans l'état consolidé de la performance financière en 2023. Le coût des services passés

désigne la variation de la valeur actuelle de l'obligation au titre des services rendus par le personnel au cours de périodes antérieures, résultant d'une modification du régime. Il est négatif lorsque la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies diminue.

110. Le tableau suivant présente les anciens et les nouveaux taux de cotisation applicables:

Catégorie	Taux à partir de janvier 2017 (%)	Taux à partir de janvier 2024 (%)	Taux à partir de janvier 2025 (%)
Retraités ou survivants	3,55	3,64	3,73
Conjoint automatiquement couvert	1,07	1,10	1,13
Premier enfant automatiquement couvert	0,36	0,37	0,38
Tous les autres enfants automatiquement couverts	0,36	0,37	0,38

111. Les dépenses liées au coût financier et au coût des services passés et des services rendus au cours de l'exercice 2024 ont été comptabilisées, nettes des prestations payées, au poste des dépenses de personnel de l'état consolidé de la performance financière. Les pertes actuarielles nettes cumulées de 813,16 millions de dollars É.-U. (593,19 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2023) sont directement constatées en diminution de l'actif net. Conformément à la norme IPSAS 39, aucun actif du régime n'a été porté en diminution du passif, mais un montant de 61,46 millions de dollars É.-U. est disponible dans le Fonds de garantie de la CAPS (contre 65,79 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2023) pour couvrir le passif futur de la Caisse. En outre, un montant de 38,59 millions de dollars É.-U. a été accumulé pour financer partiellement le coût de l'assurance-maladie après la cessation de service (34,09 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2023).

112. L'OIT finance ses engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service selon le principe de la répartition. Le programme et budget pour 2024-25 contient une provision de 31,90 millions de dollars É.-U. qui couvre la contribution de l'OIT à la CAPS pour l'assurance des fonctionnaires à la retraite, des bénéficiaires d'une pension d'invalidité, des conjoints survivants et des orphelins.

Prestations de rapatriement

113. Engagements au titre des prestations de rapatriement à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	Court terme	Long terme	Total 31 déc. 2024	Total 31 déc. 2023
Frais de voyage et de déménagement à la cessation de service	826	5 168	5 994	6 891
Prime de rapatriement	4 021	16 631	20 652	19 518
Indemnité de fin de service (Centre de Turin)	601	7 447	8 048	8 900
Total des engagements liés aux prestations de rapatriement	5 448	29 246	34 694	35 309

114. Selon une évaluation actuarielle effectuée en 2024, le montant estimatif des engagements de l'OIT au titre des prestations de rapatriement à la date de clôture s'établit comme indiqué dans les paragraphes suivants.

115. Chaque année, le BIT revoit et sélectionne les hypothèses et méthodes qui seront utilisées par les actuaires dans le contexte de l'évaluation du coût des prestations de rapatriement et de la contribution que l'OIT devra y apporter. Pour l'évaluation de 2024, les hypothèses et méthodes utilisées sont décrites ci-dessous.

Principales hypothèses financières	2024 (%)	2023 (%)
Taux d'actualisation	Prime de rapatriement (BIT): 5,53	Prime de rapatriement (BIT): 4,90
	Prime de rapatriement (Centre de Turin): 5,49	Prime de rapatriement (Centre de Turin): 4,65
	Voyage et déménagement (BIT): 5,56	Voyage et déménagement (BIT): 4,96
	Voyage et déménagement (Centre de Turin): 3,39	Voyage et déménagement (Centre de Turin): 3,52
	Indemnité de fin de service: 3,15	Indemnité de fin de service: 3,36
Taux d'augmentation des rémunérations futures	3,10 + barème CCPNU	3,10 + barème CCPNU
Taux d'augmentation des coûts futurs:	Taux BIT: 1,0	Taux BIT: 1,2
Coûts de rapatriement et de déménagement	Taux Centre de Turin: 1,9	Taux Centre de Turin: 2,0
Probabilité des demandes de prestations	Prime de rapatriement (BIT): 50	Prime de rapatriement (BIT): 50
	Prime de rapatriement (Centre de Turin): 98	Prime de rapatriement (Centre de Turin): 98
	Voyage et déménagement (BIT): 66	Voyage et déménagement (BIT): 66
	Voyage et déménagement (Centre de Turin): 98	Voyage et déménagement (Centre de Turin): 98

116. Pour le dollar É.-U. et l'euro, les taux d'actualisation sont déterminés par référence à la courbe de rendement des obligations à long terme de sociétés notées AA dans la monnaie correspondante au 31 décembre 2024. Compte tenu des données de recensement et des principales hypothèses financières applicables, la durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies est de sept ans (six ans en 2023). Si les hypothèses relatives au taux d'actualisation qui sont décrites ci-dessus devaient changer, le calcul de l'obligation au titre des prestations définies s'en trouverait modifié comme suit:

Principales hypothèses - Analyse de sensibilité (% du passif en fin d'année)	2024 (%)	2023 (%)
Effet sur l'obligation au titre des prestations définies et sur le coût des services rendus et le coût financier		
Taux d'actualisation + 1 point de pourcentage	(6,3)	(5,8)
Taux d'actualisation - 1 point de pourcentage	6,9	6,8

117. Évolution, au cours de la période considérée, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Obligation au titre des prestations définies, solde d'ouverture	35 309	33 887
Coût des services rendus au cours de la période	1 540	1 417
Coût financier	1 428	1 488
Total des coûts comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière	2 968	2 905
Montant net des prestations payées	(3 431)	(3 390)
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à l'expérience	1 414	2 983
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à la modification des hypothèses démographiques	-	(1 503)
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à la modification des hypothèses financières	(971)	67
Total des (gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé directement dans l'état consolidé des variations de l'actif net	443	1 547
Variation des taux de change	(595)	360
Obligation au titre des prestations définies, solde de clôture	34 694	35 309

- 118.** Les dépenses liées au coût financier et au coût des services rendus au cours de l'exercice 2024 ont été comptabilisées, nettes des prestations payées, au poste des dépenses de personnel de l'état consolidé de la performance financière. Les gains actuariels nets cumulés de 18,11 millions de dollars É.-U. (18,55 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2023) ont été comptabilisés directement dans l'actif net; une perte actuarielle de 0,34 million de dollars É.-U. liée au remboursement des frais de voyage et de transport des fonctionnaires dans le cadre des projets de coopération pour le développement est incluse dans le solde net des «Sommes dues aux donateurs» et non dans l'actif net de l'Organisation.
- 119.** Conformément à la norme IPSAS 39, aucun actif du régime n'a été porté en diminution du passif, mais un montant de 53,69 millions de dollars É.-U. a été accumulé dans le Fonds des indemnités de fin de contrat (53,16 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2023) pour financer les futures indemnités de fin de service du Centre de Turin et les futures primes de rapatriement du BIT et du Centre de Turin.

Résiliation d'engagement par consentement mutuel

- 120.** En 2023, conformément à sa nouvelle stratégie et compte tenu de la réorientation de ses activités dans le cadre du programme et budget pour 2024-25, le Bureau a pris des mesures exceptionnelles pour mettre en place un programme de départs volontaires. Des dispositions spéciales ont ainsi vu le jour pour faciliter les résiliations d'engagement par consentement mutuel, telles que prévues à l'article 11.16 du Statut du personnel, lorsque ces résiliations étaient compatibles avec le souci d'obtenir un meilleur rendement, et qu'elles avaient l'assentiment des intéressés. En 2023, le montant des indemnités de départ enregistrées au poste des dépenses de personnel dans le cadre de ce programme exceptionnel s'est élevé au total à 8,97 millions de dollars É.-U. et avait été entièrement payé au 31 décembre 2024 (3,35 millions de dollars É.-U. étaient encore dus et non versés au 31 décembre 2023). En outre, comme les accords de résiliation signés prévoient que le Bureau continuera de verser les cotisations à la CCPNU et à la CAPS qui incombent à l'employeur, le passif comptabilisé à ce titre se montait à 0,02 million de dollars É.-U. au 31 décembre 2024 (0,99 million de dollars É.-U. au 31 décembre 2023).

Note 15 – Emprunts

- 121.** Les emprunts consistent en deux prêts libellés en francs suisses accordés à l'OIT par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI):

(Milliers de dollars É.-U.)	Prêt à la construction	Prêt à la rénovation	Total 2024	Total 2023
Valeur nominale, début d'exercice	8 867	72 655	81 522	80 289
Montants remboursés au cours de la période	(4 193)	(2 643)	(6 836)	(6 677)
Incidence du taux de change sur les emprunts en francs suisses	(566)	(5 269)	(5 835)	7 910
Valeur nominale, fin d'exercice	4 108	64 743	68 851	81 522
Décote restante non amortie à la juste valeur	(85)	–	(85)	(274)
Valeur comptable, fin d'exercice	4 023	64 743	68 766	81 248

- 122.** Le prêt souscrit par l'OIT en 1967 pour la construction de son siège portait initialement un intérêt basé sur les taux du marché, auquel la Confédération suisse a renoncé en 1996. Ce prêt est remboursable par annuités de 3,70 millions de francs suisses jusqu'à son échéance finale en 2025.
- 123.** L'accord de prêt conclu à hauteur de 70,00 millions de francs suisses pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT a été signé en avril 2017. Les versements ont commencé

en 2017 et se sont échelonnés sur la période des travaux de rénovation qui s'est achevée en 2020. Le prêt est remboursable par annuités de 2,33 millions de francs suisses à compter de 2020. Il est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 0,5 pour cent qui a commencé à courir lorsque le montant total des fonds empruntés a été versé en 2020.

124. Paiements contractuels dus chaque année en valeur nominale, hors intérêts:

(Milliers de dollars É.-U.)	Prêt à la construction	Prêt à la rénovation	Total à payer
Sommes dues l'année prochaine	4 108	2 590	6 698
Sommes dues entre la deuxième et la cinquième année	-	10 359	10 359
Sommes dues après cinq ans	-	51 794	51 794
Valeur nominale au 31 décembre 2024	4 108	64 743	68 851

Note 16 – Sommes dues aux États Membres

125. Sommes dues aux États Membres à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Excédents des périodes précédentes non distribués	61	83
Primes nettes des périodes précédentes non réparties	473	4 905
Moitié des primes nettes non répartie	3 666	3 956
Sous-total	4 200	8 944
Fonds d'incitation	7 788	6 392
Montant total dû aux États Membres	11 988	15 336
■ Sommes dues aux États Membres – court terme	7 747	4 716
■ Sommes dues aux États Membres – long terme	4 241	10 620

126. Conformément à l'article 11 du Règlement financier de l'OIT, la prime nette due aux États Membres est déterminée sur une base biennale à la fin de la deuxième année de l'exercice. Son montant pour 2024 est inclus dans le solde de fonds accumulés, sous réserve des résultats de la période biennale.

Calcul de la prime nette et du montant du Fonds d'incitation

127. Le Règlement financier prévoit que les éléments du résultat net d'exploitation au titre du budget ordinaire sont répartis comme indiqué ci-dessous.

128. Prime nette – L'article 11, paragraphes 5 et 7, prévoit la distribution aux États Membres de la moitié de toute prime nette provenant des transactions de change à terme entre dollars É.-U. et francs suisses, répartie entre eux en fonction du rapport entre le total des contributions fixées pour chaque État Membre pendant la période biennale au cours de laquelle la prime nette a été acquise et le total des contributions fixées, et créditée sur les contributions mises en recouvrement pour l'exercice suivant. L'autre moitié de la prime nette est versée au Fonds d'incitation. Conformément au Règlement financier, la répartition des divers éléments du résultat net d'exploitation est calculée sur une base biennale.

129. Fonds d'incitation – L'article 11, paragraphes 4, 5 et 6, dispose que le Fonds d'incitation est financé par 60 pour cent des intérêts acquis sur les excédents temporaires du budget ordinaire et par la moitié de toute prime nette provenant des transactions de change à terme. Les sommes versées au Fonds d'incitation sont portées au crédit des États Membres qui ont versé la totalité des contributions qui leur ont été fixées à la fin soit de la première, soit de la seconde année de l'exercice au cours duquel la prime nette a été acquise.

Composition du Fonds d'incitation (milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Intérêts acquis pendant l'année en cours	2 145	2 133
Intérêts acquis l'année précédente	1 977	303
Total, intérêts acquis	4 122	2 436
50 pour cent de la prime nette	3 666	3 956
Montant total disponible dans le Fonds d'incitation	7 788	6 392

Note 17 – Autres passifs à court terme

130. Autres passifs à court terme à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Fonds relais détenus par l'OIT en qualité d'agent d'administration	3 679	2 961
Provisions pour éventualités	60	54
Autres	1 434	2 660
Total, autres passifs à court terme	5 173	5 675

131. Dans certains accords, l'OIT est l'agent d'administration chargé de transférer les fonds aux partenaires d'exécution ou à d'autres bénéficiaires. Ces fonds donnent lieu à une inscription au passif pour les montants reçus du donateur mais non encore transférés aux partenaires d'exécution ou autres bénéficiaires au 31 décembre.

132. Une provision pour éventualités est comptabilisée au titre des affaires en instance au Tribunal administratif de l'OIT, pour lesquelles il est probable que l'OIT devra régler l'obligation, et dont le montant peut être estimé de manière fiable. Variation des provisions pour éventualités pendant la période considérée:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Solde au 1^{er} janvier	54	483
Provisions supplémentaires constituées pendant l'exercice	52	-
Provisions utilisées pendant l'exercice	(46)	(371)
Provisions inutilisées reprises pendant l'exercice	-	(58)
Solde au 31 décembre	60	54

Note 18 – Réserves et soldes accumulés

133. L'actif net représente la valeur des actifs de l'Organisation moins les passifs à la date de clôture. L'actif net se compose des éléments suivants:

- **Réserves:** soldes des fonds spéciaux établis par le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail, ou en vertu du Règlement financier, qui comprennent:
 - a) le **Fonds de roulement**, destiné à financer les dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions mises en recouvrement et, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'administration, à faire face à des circonstances exceptionnelles;
 - b) le **Compte d'ajustement des recettes**, destiné à fournir un financement interne temporaire lorsque le fonds de roulement se révèle insuffisant pour couvrir le déficit du budget ordinaire;
 - c) le **Fonds des indemnités de fin de contrat**, destiné à financer le versement des indemnités de rapatriement et de fin de service. Le BIT contribue à ce fonds à hauteur d'un certain pourcentage de l'indemnité versée aux fonctionnaires qui y ont droit au cours de l'exercice;

- d) le **Fonds d'assurance cautionnement**, destiné à financer les pertes dues à des vols ou à des malversations;
 - e) le **Fonds de réserve pour les comptes extrabudgétaires**, destiné à couvrir les frais encourus dans le cadre de projets de coopération pour le développement, non remboursés par le donateur;
 - f) le **Fonds de garantie de la CAPS**, destiné à assurer la solvabilité de la Caisse;
 - g) la **réserve pour le financement partiel de l'assurance-maladie après la cessation de service**;
 - h) le **Fonds de roulement du Centre de Turin**, constitué conformément au Règlement financier du Centre.
- Les soldes accumulés comprennent:
 - a) les **avantages du personnel**: comptabilisation initiale des avantages du personnel et des effets ultérieurs des variations des gains et pertes actuariels;
 - b) la **plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments**: différence cumulée entre le coût historique des terrains et bâtiments et leur juste valeur déterminée au terme d'une évaluation indépendante;
 - c) les **excédents (déficits) accumulés**: montants cumulés des excédents ou des déficits résultant des activités de l'Organisation après déduction des fonds restitués aux États Membres conformément au Règlement financier.

134. Réserves et soldes accumulés à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Réserves		
Fonds de roulement	38 846	41 230
Compte d'ajustement des recettes	83 551	83 135
Fonds des indemnités de fin de contrat	53 691	53 159
Fonds d'assurance cautionnement	1 514	1 459
Fonds de réserve pour les comptes extrabudgétaires	25	25
Fonds de garantie de la CAPS	61 458	65 795
Réserve pour le financement partiel de l'assurance-maladie après la cessation de service	38 587	34 086
Fonds de roulement du Centre de Turin	2 083	2 220
Total, réserves	279 755	281 109
Soldes accumulés		
Avantages du personnel	(1 359 082)	(1 138 604)
Plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments	455 768	509 838
Excédents accumulés	209 105	175 172
Total, soldes accumulés	(694 209)	(453 594)
Total actif net	(414 454)	(172 485)

Note 19 – Dépenses

135. Les principales catégories de dépenses de l'OIT sont présentées dans l'état II:

- **Salaires, avantages du personnel et autres dépenses de personnel:** tous les droits à prestations des fonctionnaires en poste, quel que soit leur grade, tels qu'autorisés par le Statut du personnel. Comprend également le coût financier et le coût des services rendus au cours de la période liés à l'assurance-maladie après la cessation de service.
- **Frais de voyage:** frais encourus pour les voyages officiels effectués par des membres du personnel et des délégués pour participer à des réunions.
- **Contrats de sous-traitance:** dépenses afférentes à des services assurés par des fournisseurs extérieurs aux fins de la fourniture de produits.
- **Frais généraux de fonctionnement:** tous les frais liés au fonctionnement, à l'entretien et à la sécurité des locaux de l'OIT (détenus en propre, loués ou donnés); frais de communication (affranchissement, téléphonie et services Internet); frais de transport et d'assurance.
- **Fournitures, consommables et petit matériel:** coûts des fournitures utilisées dans le cadre des activités quotidiennes de l'Organisation (fournitures de bureau, papier, livres et autres publications, fournitures pour ordinateur et imprimante, matériel et actifs incorporels ne constituant pas des immobilisations, carburant pour véhicules à moteur).
- **Dotations aux amortissements:** coût de l'amortissement des bâtiments, du matériel et des améliorations locatives ainsi que des immobilisations incorporelles, y compris les logiciels acquis à l'extérieur et les logiciels développés en interne.
- **Séminaires, ateliers et autres activités de formation:** coûts de la formation, dont les coûts liés aux installations, aux services de consultants, aux matériels didactiques, à l'indemnité de subsistance et au voyage des fonctionnaires et des personnes participant aux activités de formation.
- **Perfectionnement du personnel:** dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, y compris la location de locaux, le voyage des participants ainsi que les honoraires et les frais de voyage des conférenciers.
- **Prestations de l'assurance-maladie:** tous les paiements effectués par la CAPS en faveur des fonctionnaires en poste ou d'anciens fonctionnaires du BIT, ou des personnes à leur charge.
- **Contributions et subventions:** dépenses au titre des activités de coopération pour le développement financées par le budget ordinaire et contributions versées à des organismes financés conjointement.
- **Charges financières:** frais bancaires et droits de garde versés au titre de la gestion des comptes bancaires, des décaissements et des placements de l'OIT, ainsi que les ajustements relatifs à l'actualisation des sommes à recevoir et des emprunts à long terme.
- **Autres dépenses:** dépenses ne pouvant pas être prises en compte dans l'une des catégories indiquées ci-dessus.

Note 20 – Instruments financiers

136. Les instruments financiers sont classés comme suit:

Actifs et passifs financiers	Catégorie
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Sommes à recevoir	Coût amorti
Actifs/passifs dérivés (à l'exclusion des instruments de couverture des flux de trésorerie désignés)	Juste valeur par le biais du résultat
Actifs/passifs dérivés (instruments de couverture des flux de trésorerie désignés)	Juste valeur par le biais de l'actif net
Placements (dépôts à court terme)	Coût amorti
Placements (portefeuilles)	Juste valeur par le biais du résultat
Sommes à payer	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti

137. Les justes valeurs sont classées selon la hiérarchie suivante:

- Les évaluations de la juste valeur de niveau 1 reposent sur les cours (non ajustés) d'un marché actif pour des actifs et passifs identiques.
- Les évaluations de la juste valeur de niveau 2 sont tirées d'informations autres que les cours visés au niveau 1 et qui sont observables directement ou indirectement pour l'actif ou le passif considéré.
- Les évaluations de la juste valeur de niveau 3 sont tirées de techniques d'évaluation qui reposent sur des informations concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables.

138. Les portefeuilles de placements comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat comprennent de la trésorerie et des transactions en cours qui relèvent de la catégorie des actifs évalués au coût amorti. Classification de la valeur comptable des portefeuilles de placements à la date de clôture:

Catégorie de mesure de la juste valeur	(Milliers de dollars É.-U.)
Niveau 1	253 248
Niveau 2	51 992
Niveau 3	11 303
Coût amorti	(1 939)
Total	314 604

139. L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs dérivés relève de la catégorie 2. La valeur comptable des autres instruments financiers de l'OIT au coût amorti constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

140. Les activités de l'OIT sont soumises à divers risques financiers: risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le programme de gestion des placements de l'OIT est centré sur ces risques et vise à en limiter au minimum les effets potentiels sur la performance financière.

Risque de marché

- 141.** Il s'agit du risque que la juste valeur d'un instrument financier, ou les flux de trésorerie futurs liés à cet instrument, fluctue en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché comporte trois types de risque: risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix.

Risque de change

- 142.** Il s'agit du risque que la juste valeur d'un instrument financier, ou les flux de trésorerie futurs liés à cet instrument, fluctue en raison des variations des taux de change.
- 143.** L'OIT est exposée à un risque de change sur les recettes et les dépenses libellées en devises, en premier lieu en francs suisses et, dans une moindre mesure, en d'autres monnaies. Les principaux objectifs de l'Organisation dans la gestion des risques de change sont de préserver les flux de trésorerie et de réduire les variations de la performance dues à l'impact négatif des fluctuations des cours de change.
- 144.** L'OIT atténue le risque de change auquel est soumis son budget ordinaire en compensant naturellement son passif à court terme libellé en francs suisses par les rentrées de francs suisses provenant des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, et en recourant à des contrats d'achat à terme pour financer son passif en dollars É.-U.
- 145.** L'OIT passe également des contrats d'achat à terme pour couvrir les placements en monnaies autres que le franc suisse (à l'exclusion d'une part de 35 pour cent de placements en dollars É.-U., avec une tolérance de plus ou moins 5 pour cent) qu'elle détient pour le compte de la CAPS, étant donné que les obligations de la Caisse sont pour l'essentiel libellées en francs suisses et en dollars É.-U.
- 146.** L'OIT reçoit des contributions volontaires destinées à financer des projets de coopération pour le développement qui sont libellées en monnaies autres que le dollar É.-U. Ces fonds sont convertis en dollars É.-U. pour couvrir les besoins de trésorerie. Il n'y a pas d'exposition au risque de change parce que les budgets desdits projets reflètent le montant équivalent en dollars É.-U. des fonds reçus.
- 147.** Le tableau ci-dessous montre l'incidence sur le déficit/l'excédent d'une hausse ou d'une baisse de 5 pour cent contre le dollar É.-U. des principales monnaies auxquelles l'OIT était exposée, au 31 décembre 2024:

(Milliers de dollars É.-U.)	Franc suisse ¹	Euro ²
Dépréciation de 5 pour cent de la devise par rapport au dollar É.-U.		
Incidence sur l'excédent/le déficit:		
Actifs et passifs financiers autres que les instruments dérivés	(18 482)	(2 255)
Instruments dérivés	7 337	481
Appréciation de 5 pour cent de la devise par rapport au dollar É.-U.		
Incidence sur l'excédent/le déficit:		
Actifs et passifs financiers autres que les instruments dérivés	20 428	2 493
Instruments dérivés	(8 109)	(532)

¹ Le taux de change opérationnel de l'ONU était de 1 dollar É.-U. pour 0,901 franc suisse au 31 décembre 2024.

² Le taux de change opérationnel de l'ONU était de 1 dollar É.-U. pour 0,96 euro au 31 décembre 2024.

- 148.** Les actifs et les passifs détenus en francs suisses et en euros correspondent généralement à la monnaie dans laquelle sont libellés les fonds sous-jacents. Par conséquent, s'il peut y avoir un impact sur la valeur de l'actif en dollars É.-U., l'effet sur la monnaie sous-jacente devrait être sans importance.
- 149.** Les actifs et passifs détenus dans d'autres monnaies sont d'un montant négligeable. Les fluctuations de change de ces monnaies contre le dollar É.-U. n'auraient pas d'effet matériel sur l'état consolidé de la situation financière ni sur l'état consolidé de la performance financière.

Risque de taux d'intérêt

- 150.** Il s'agit du risque que la juste valeur d'un instrument financier, ou les flux de trésorerie futurs liés à cet instrument, fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché.
- 151.** L'OIT est exposée au risque de taux d'intérêt et à ses effets sur l'excédent ou le déficit du fait de ses avoirs financiers porteurs d'intérêts et de ses instruments à revenu fixe ainsi que de l'évolution de la valeur de marché, liée aux taux d'intérêt, des éléments à revenu fixe de ses portefeuilles de placements. Le tableau ci-dessous présente les effets estimés d'une hausse ou d'une baisse de 50 points de base des taux d'intérêt:

	(Milliers de dollars É.-U.)
Hausse des taux d'intérêt de 50 points de base	
Effet sur le produit des intérêts	4 967
Effet sur la juste valeur des portefeuilles	(3 006)
Effet net	1 961
Baisse des taux d'intérêt de 50 points de base	
Effet sur le produit des intérêts	(4 967)
Effet sur la juste valeur des portefeuilles	3 006
Effet net	(1 961)

- 152.** L'Organisation ne s'estime pas exposée à un risque de taux d'intérêt important. Elle atténue ce risque en ajustant les dates d'échéance des placements en fonction des évolutions attendues de la situation économique mondiale et en diversifiant les classes d'actifs dans ses portefeuilles.

Risque de crédit

- 153.** Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier n'honore pas une de ses obligations et fasse ainsi subir une perte financière à l'autre partie.
- 154.** L'OIT est exposée à un risque de crédit par sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie, ses placements, ses créances et les avoirs dérivés. L'exposition maximale au risque de crédit est égale à la valeur comptable de ces actifs. Pour les besoins de l'information financière, l'OIT calcule des provisions pour les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers.
- 155.** La politique de placement de l'OIT limite le montant de l'exposition au risque de crédit à l'égard de toute contrepartie et prône une approche prudente en ce qui concerne les exigences minimales en matière de qualité du crédit (catégorie «investment grade»).
- 156.** Les dépôts en espèces et les placements sont largement répartis de manière à éviter une surconcentration des fonds dans un petit nombre d'établissements. Le pourcentage total des liquidités et des placements de l'OIT susceptibles d'être confiés à un établissement est déterminé en fonction de la cote de crédit à long terme de cet établissement. De manière générale, les fonds sont déposés ou investis uniquement auprès d'établissements dont la cote de crédit à long terme est égale ou supérieure à A, sauf si les conditions bancaires locales exigent le recours à des

banques ayant un rang international inférieur mais de bons antécédents en termes de performance.

157. Notation des établissements bancaires auprès desquels les liquidités et les dépôts à court terme sont détenus et notation des placements à la date de clôture:

Notation financière ¹	Trésorerie et équivalents de trésorerie		Placements	
	Valeur comptable (milliers de dollars É.-U.)	%	Valeur comptable (milliers de dollars É.-U.)	%
AA	40 082	11,7	401 081	37,9
A	279 331	81,9	599 099	56,0
BBB	12 843	3,8	30 835	2,9
<BBB	5 902	1,7	-	-
Non classé	3 060 ²	0,9	33 324 ³	3,1
Total	341 218	100,0	1 064 339	100,0

¹ Établie à partir des notations à long terme de l'agence Fitch et, à défaut, des notations équivalentes de Standard & Poor's et de Moody's. La catégorie A inclut les notes A+ et A-; la catégorie AA, les notes AA+ et AA-.

² L'OIT exécute des projets dans le monde entier. Une petite partie des comptes bancaires détenus en dehors de Genève se trouvent dans des établissements bancaires qui ne sont pas notés par référence à des grilles de notations extérieures.

³ Investissements par l'OIT dans des classes d'actifs à revenu non fixe.

158. L'OIT gère son exposition au risque de crédit des contreparties sur les produits dérivés en passant des contrats principalement avec des institutions financières réputées (notées A). À la clôture de l'exercice, la notation des contreparties sur les instruments dérivés était A et AA pour une exposition maximale de 8,87 millions de dollars É.-U.
159. L'OIT n'est pas exposée à un risque de crédit important lié aux sommes à recevoir, car les contributions sont dues principalement par de grands organismes gouvernementaux ou de réglementation. Une provision a été constituée pour tenir compte des sommes à recevoir dont le paiement n'est pas attendu à court terme.

Risque de liquidité

160. Il s'agit du risque que l'OIT ait des difficultés à faire face aux engagements associés à son passif financier.
161. L'OIT gère le risque de liquidité en surveillant de façon continue les flux de trésorerie réels et estimés. Le montant total de ses actifs à court terme, qui s'élève à 1 559,84 millions de dollars É.-U., est suffisant pour régler son passif financier à court terme de 981,52 millions de dollars É.-U. Il est prévu que l'OIT continuera d'avoir suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations financières.

Gestion des capitaux

162. L'OIT définit les capitaux qu'elle gère comme le total de ses actifs nets, qui se composent des soldes de fonds accumulés et des réserves. Les objectifs de l'Organisation en matière de gestion des capitaux sont de conserver la capacité de poursuivre son activité, de financer ses actifs, de remplir sa mission et d'atteindre ses objectifs tels qu'ils ont été établis par ses États Membres et par les donateurs. La stratégie globale de l'OIT en matière de gestion des capitaux vise au maintien d'un équilibre entre les activités d'exploitation et les activités d'investissement, avec un financement sur une base biennale et la couverture de ses besoins de dépenses en dollars É.-U. par rapport aux recettes en francs suisses provenant des contributions des États Membres.
163. L'OIT gère la structure de son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque et des besoins en fonds de

roulement. Elle gère son capital en examinant régulièrement les résultats effectifs au regard des budgets approuvés par les États Membres.

Note 21 – Contrats de location simples

- 164.** L'OIT a recours à des contrats de location simples pour l'utilisation des locaux des bureaux extérieurs ou régionaux ainsi que du matériel de photocopie et d'impression. Certains de ces contrats de location contiennent des clauses de renouvellement et d'indexation généralement fondées sur les taux d'inflation au niveau local.
- 165.** Le montant total versé par l'OIT à d'autres organismes des Nations Unies pour des contrats de location conclus en vertu d'accords de répartition des coûts, fondés sur le remboursement des coûts réels supportés, s'élevait à 3,13 millions de dollars É.-U. en 2024 (2,07 millions de dollars en 2023).
- 166.** Les dépenses de location et de sous-location comptabilisées en 2024 s'élevaient au total à 13,27 millions de dollars É.-U. (13,02 millions de dollars É.-U. en 2023).
- 167.** Montants minimaux des loyers à payer et sommes minimales à recevoir au titre de contrats de location non résiliables à diverses échéances:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
À moins d'un an	(428)	(395)
À plus d'un an mais à moins de cinq ans	(1 711)	-
À plus de cinq ans	(2 304)	-
Total des engagements minimaux au titre des contrats de location – Preneur	(4 443)	(395)
À moins d'un an	1 573	3 394
À plus d'un an mais à moins de cinq ans	-	1 697
À plus de cinq ans	-	-
Total des sommes minimales à recevoir au titre des contrats de location – Bailleur	1 573	5 091

- 168.** Le montant total des loyers perçus au titre de contrats de location conditionnels s'élevait à 0,99 million de dollars É.-U. en 2024 (1,02 million de dollars É.-U. en 2023). Ce chiffre inclut un accord de répartition des coûts passé par le Centre de Turin avec d'autres organismes des Nations Unies, en vertu duquel le loyer est fondé sur les coûts réels supportés, un accord de répartition des bénéfices passé avec le prestataire des services de restauration au siège de l'OIT à Genève, qui est fondé sur un pourcentage des recettes, et les coûts d'occupation des bureaux au siège, sur la base de l'utilisation effective.

Note 22 – État de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels

- 169.** L'OIT ne publie pas de budget consolidé. En conséquence, elle établit des états distincts comparant les montants inscrits au budget et les montants réels pour chaque budget publié: le budget ordinaire adopté par la Conférence internationale du Travail, le budget du CINTERFOR adopté par le Conseil d'administration du BIT et le budget du Centre de Turin adopté par le Conseil du Centre. Les budgets approuvés sont régis par le Règlement financier et établis sur une base différente de celle des états financiers consolidés.
- 170.** Conformément aux normes IPSAS, lorsque les états financiers consolidés et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, il faut effectuer un rapprochement présentant séparément les

différences liées à la méthode utilisée, les différences temporelles et les différences liées à l'entité, le cas échéant.

Différences liées à la méthode comptable

- 171.** L'état consolidé de la situation financière, l'état consolidé de la performance financière, l'état consolidé des variations de l'actif net et le tableau consolidé des flux de trésorerie sont établis suivant une comptabilité d'exercice intégrale, alors que les budgets approuvés sont dressés selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée. En outre, le budget ordinaire de l'OIT est établi en appliquant un taux de change budgétaire fixe. Aux fins de l'établissement des états financiers consolidés, toutes les transactions en devises sont converties en dollars É.-U., au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de l'opération.

Différences temporelles

- 172.** Des différences temporelles se produisent car le budget ordinaire de l'OIT et le budget du CINTERFOR sont établis et approuvés sur une base biennale, alors que les états financiers sont établis annuellement.

Différences liées à l'entité

- 173.** Des différences liées à l'entité apparaissent du fait que les budgets approuvés et publiés incluent seulement certains des fonds gérés par l'Organisation, alors que les états financiers consolidés fournissent des informations sur tous les fonds et entités de l'OIT.
- 174.** Rapprochement des chiffres du résultat net obtenu selon le Règlement financier et selon les normes IPSAS:

(Milliers de dollars É.-U.)	Budget ordinaire	CINTERFOR	Centre de Turin	Autres fonds et éliminations	Total
Résultat net selon la méthode budgétaire (état V)	40 232	(187)	869		40 914
Rapprochement avec les normes IPSAS:					
Remboursement des fonds empruntés pour financer le déficit de la période 2022-23	671	-	-		671
Traitement des écarts de change	4 625	-	1 311		5 936
Provision pour les contributions à recevoir des États Membres	(22 434)	-	-		(22 434)
Amortissement des sommes à recevoir des États Membres au bénéfice d'arrangements financiers	68	-	-		68
Comptabilisation des immobilisations corporelles	(76)	-	(199)		(275)
Comptabilisation des immobilisations incorporelles	(196)	-	-		(196)
Régularisation comptabilisée au titre des avantages du personnel	844	-	-		844
Réserve pour éventualités	(5)	-	-		(5)
Gains non réalisés sur des contrats d'achat à terme	32 074	-	-		32 074
Charges à payer pour les services de formation du Centre de Turin et d'autres services	(467)	-	-		(467)
Différence liée à l'entité (Centre de Turin)	-	-	1 058		1 058
Fonds subsidiaires	-	-	-	(20 916)	(20 916)
Total, différence	15 104	-	2 170	(20 916)	(3 642)
Résultat net selon les normes IPSAS	55 336	(187)	3 039	(20 916)	37 272

175. Rapprochement des états V et IV pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024:

(Milliers de dollars É.-U.)	Exploitation	Placement	Financement	Total
Excédent (déficit) net sur une base budgétaire (état V)	40 914			40 914
Différences temporelles	-	-	-	-
Différences liées à la méthode comptable	16 687	(471)	-	16 216
Différences liées à l'entité	(11 999)	(4 691)	(6 835)	(23 525)
Flux de trésorerie nets consolidés (état IV)	45 602	(5 162)	(6 835)	33 605
Effet des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie				(15 085)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie				18 520

Note 23 – Information relative aux parties liées

- 176.** Durant l'exercice considéré, les principaux cadres dirigeants étaient le Directeur général, les directeurs généraux adjoints, les sous-directeurs généraux, les directeurs régionaux, le Trésorier et contrôleur des finances et le Conseiller juridique. Le Conseil d'administration est composé de représentants des États Membres et des mandants, élus par l'OIT, qui assument leurs fonctions sans recevoir de rétribution du BIT et ne sont pas considérés comme faisant partie des principaux cadres dirigeants.
- 177.** La rémunération totale versée aux principaux cadres dirigeants comprend les traitements et toutes les indemnités prévus dans le Statut du personnel du BIT et approuvés par le Conseil d'administration. Les principaux cadres dirigeants sont membres de la CCPNU à laquelle le personnel et le BIT cotisent, et ils peuvent être admis au bénéfice de la CAPS ainsi que de l'assurance-maladie après la cessation de service s'ils remplissent les conditions énoncées dans les Statuts et le Règlement administratif de la CAPS.

Catégorie	2024		2023	
	Individus *	Rémunération (milliers de dollars É.-U.)	Individus *	Rémunération (milliers de dollars É.-U.)
Principaux cadres dirigeants	14,8	5 555	12,5	4 944
* Équivalent plein temps				

- 178.** Le montant total des avances nouvelles accordées aux principaux cadres dirigeants en 2024 et des avances non remboursées au 31 décembre 2024 s'élevait à 0,08 million de dollars É.-U.
- 179.** Aucun prêt ou avance n'a été accordé aux principaux cadres dirigeants et aux membres de leur famille proche qui ne l'ait été aussi aux autres catégories de personnel, conformément au Statut du personnel du BIT.
- 180.** En 2024, il n'y a eu aucune opération entre parties liées concernant les principaux cadres dirigeants (ces opérations s'étaient élevées à 0,14 million de dollars É.-U. en 2023). Toutes ces opérations sont conformes aux conditions qui s'appliqueraient dans le cadre normal des activités.

Note 24 – Opérations sans contrepartie directe

181. Les opérations sans contrepartie directe constituent la première source de recettes de l'OIT. Il s'agit notamment des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres et des contributions volontaires en nature versées par des donateurs au titre des projets de coopération pour le développement et du CSBO.

(Milliers de dollars É.-U.)	2024	2023
Contributions mises en recouvrement	480 325	410 556
Contributions volontaires	448 276	401 807
Services de formation du Centre de Turin et autres produits des opérations sans contrepartie directe	15 923	15 070
Total, produits des opérations sans contrepartie directe	944 524	827 433
Contributions à recevoir des États Membres (note 5)	111 092	133 261
Contributions volontaires à recevoir (note 6)	576 650	573 560
Total, sommes à recevoir au titre des opérations sans contrepartie directe	687 742	706 821
Passif comptabilisé au titre des contributions volontaires conditionnelles (note 13)	577 226	569 937
Passif comptabilisé au titre des services de formation du Centre de Turin (note 13)	13 021	15 756
Avances reçues au titre des contributions mises en recouvrement (note 13)	67 802	57 866
Total, passifs au titre des opérations sans contrepartie directe	658 049	643 559

Note 25 – Actifs éventuels, passifs éventuels et engagements

Actifs éventuels

182. À la date de clôture, l'OIT détenait les actifs éventuels suivants:

(Milliers de dollars É.-U.)	2024
Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres pour 2025 *	439 900
Contributions du gouvernement italien pour les activités futures du Centre de Turin	8 177
Recettes tirées de la fourniture de services de formation futurs du Centre de Turin	1 645
Contributions au titre du CSBO pour des périodes futures	12 257
Total, actifs éventuels	461 979

* 400,31 millions de francs suisses au taux de change budgétaire de 1 dollar pour 0,91 franc suisse adopté par l'OIT pour la période biennale 2024-25.

Passifs éventuels

183. Au 31 décembre 2024, l'OIT avait un passif éventuel de 0,01 million de dollars É.-U. au titre de requêtes ou de procédures engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT (0,01 million de dollars É.-U. au 31 décembre 2023).

184. Tout contrat passé avec une tierce partie constitue une obligation financière potentielle pour le Centre de Turin. Cette obligation deviendra réelle s'il se produit un ou plusieurs événements qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Centre. Comme celui-ci n'est actuellement pas en mesure d'évaluer de manière fiable le montant d'une telle obligation, elle n'est enregistrée ni au passif ni en charges dans les états financiers.

Engagements

185. Les contrats en cours pour la rénovation du bâtiment du siège représentaient au total 71,26 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024 (90,84 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2023). Les engagements futurs du Centre de Turin s'élevaient à 2,99 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024 (3,34 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2023).

186. Les paiements minimaux futurs de loyers au titre de contrats de location non résiliables sont présentés dans la note 21.

Note 26 – Contributions en nature

187. L'OIT reçoit de ses États Membres des contributions en nature qui lui confèrent le droit d'utiliser des terrains, des espaces de bureau et d'autres installations dans le cadre de ses activités. Principales contributions en nature de longue durée:

Contribution en nature	Emplacement de l'entité ou du bureau extérieur contrôlé par l'OIT	Fournie par
Droit d'utiliser le campus et les installations	Centre de Turin	Ville de Turin (Italie)
Droit d'utiliser des terrains	Islamabad	Gouvernement du Pakistan
	Brasília	Gouvernement du Brésil
	Dar es-Salaam	Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie
Droit d'utiliser des espaces de bureau et d'autres installations	Budapest	Gouvernement de la Hongrie
	Beyrouth	Gouvernement du Liban
	Yaoundé	Gouvernement du Cameroun
	Koweït	Gouvernement du Koweït
	Ankara	Gouvernement de la Türkiye
	Abuja	Gouvernement du Nigéria
	Lisbonne	Gouvernement du Portugal
	Madrid	Gouvernement de l'Espagne
	Rome	Gouvernement de l'Italie
	Colombo	Gouvernement de Sri Lanka
	Dakar	Gouvernement du Sénégal
	CINTERFOR, Montevideo	Gouvernement de l'Uruguay

Note 27 – Événements postérieurs à la date de clôture

188. Le 20 janvier 2025, le gouvernement des États-Unis a annoncé une suspension temporaire de son aide extérieure en vue de revoir ses priorités en matière de financement international. Des lettres mettant officiellement fin aux activités de tous les projets de coopération pour le développement financés par le Bureau des affaires internationales du travail du département du Travail des États-Unis et par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ont été reçues avant la date d'approbation des présents états financiers consolidés. Ces événements s'étant produits après la date de clôture des comptes, ils sont considérés dans les normes IPSAS comme ne donnant pas lieu à des ajustements, et le fait est qu'aucun ajustement n'a été apporté aux présents états financiers.

189. L'OIT gère un vaste portefeuille de projets financés par ce donateur dans le cadre de la coopération pour le développement. Les contributions volontaires destinées à ces projets sont soumises à des critères de performance. Conformément aux règles de comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, les fonds reçus du donateur et les créances initialement comptabilisées font l'objet d'un report. Les produits ne sont enregistrés que lorsque les conditions définies dans l'accord avec le donateur sont remplies. Le tableau ci-dessous montre l'incidence de ces montants dans les états financiers consolidés.

Description	Référence	Milliers de dollars É.-U.	Pourcentage
Contributions volontaires à recevoir, au 31 décembre 2024	Note 6	576 650	100,0%
Part à recevoir du gouvernement des États-Unis		137 807	23,9%
Produits différés au titre des contributions volontaires, au 31 décembre 2024	Note 13	577 226	100,0%
Part des produits différés provenant du gouvernement des États-Unis		137 807	23,9%
Sommes à recevoir collectées depuis le 31 décembre 2024 (gouvernement des États-Unis uniquement)		6 273	4,6%

190. À la date de clôture, un montant de 0,78 million de dollars É.-U. avait été reçu en avance et classé dans la catégorie des produits différés inscrits sur la ligne «Sommes dues aux donateurs» (note 13) de l'état consolidé de la situation financière.
191. Au 31 mars 2025, date d'approbation des états financiers, l'encours des engagements liés aux dons financés par le gouvernement des États-Unis s'élève au total à 21,28 millions de dollars É.-U. Il existe des incertitudes quant aux décisions futures du donateur et à leurs incidences financières. Celles-ci seront comptabilisées lorsqu'elles se matérialiseront, le cas échéant, et à condition qu'elles puissent être estimées avec fiabilité. La direction continuera de suivre la situation et ajustera ses stratégies financières si nécessaire.

Note 28 – Information sectorielle

192. L'information sectorielle rassemble les données les plus utiles au lecteur des états financiers pour évaluer la situation et la performance financières de l'OIT et prendre des décisions concernant l'affectation des ressources.
193. L'information sectorielle est présentée sous une forme qui établit une distinction entre les fonds pour lesquels il existe un budget approuvé (états V-A, V-B et V-C), les activités financées par des contributions volontaires et les fonds subsidiaires (note 22).

► **État consolidé de la performance financière par secteur pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024** (en milliers de dollars É.-U.)

	Fonds ayant un budget approuvé:				Activités financées par des contributions volontaires	Fonds subsidiaries	Élimination des transferts intersectoriels	Total
	Budget ordinaire	CINTERFOR	Centre de Turin	Sous-total				
Recettes								
Contributions mises en recouvrement	480 325	-	-	480 325	-	-	-	480 325
Contributions volontaires	-	2 232	17 743	19 975	434 788	42 945	(49 432)	448 276
Services de formation du Centre de Turin	-	-	26 875	26 875	-	-	(12 396)	14 479
Recettes au titre de l'appui aux programmes	-	-	-	-	-	44 638	(44 638)	-
Cotisations retenues à la source – personnel en poste et retraités	-	-	-	-	-	59 293	(32 245)	27 048
Produit des ventes et redevances	-	-	1 110	1 110	12 243	15 184	(5 403)	23 134
Produit des placements	-	69	1 191	1 260	11 187	41 229	-	53 676
Autres recettes	2	20	1 346	1 368	-	2 302	(532)	3 138
Total, recettes	480 327	2 321	48 265	530 913	458 218	205 591	(144 646)	1050 076
Dépenses								
Salaires, avantages du personnel et autres dépenses de personnel	280 534	1 816	25 333	307 683	159 957	100 582	(20 914)	547 308
Voyages	11 406	90	2 630	14 126	13 902	1 436	(14)	29 450
Contrats de sous-traitance	28 093	235	7 858	36 186	179 045	3 641	(5 694)	213 178
Frais généraux de fonctionnement	28 435	104	5 739	34 278	12 383	3 130	(2 751)	47 040
Fournitures, consommables et petit matériel	2 026	2	1 249	3 277	5 321	153	-	8 751
Dotations aux amortissements	1 693	-	973	2 666	1	13 115	-	15 782
Séminaires, ateliers et autres activités de formation	6 278	249	2 685	9 212	19 917	311	(4 590)	24 850
Perfectionnement du personnel	2 957	5	-	2 962	-	-	(723)	2 239
Prestations de l'assurance-maladie	-	-	-	-	-	59 763	-	59 763
Contributions et subventions	55 179	-	-	55 179	14 667	22 600	(64 343)	28 103
Dépenses d'appui aux programmes	-	-	-	-	45 614	3	(45 617)	-
Charges financières	(67)	5	79	17	431	2 497	-	2 945
Autres dépenses	21	-	-	21	23	408	-	452
Total, dépenses	416 555	2 506	46 546	465 607	451 261	207 639	(144 646)	979 861
Gains/(pertes) de change	(8 436)	(2)	1 320	(7 118)	(1 036)	(24 789)	-	(32 943)
Excédent (déficit) net	55 336	(187)	3 039	58 188	5 921	(26 837)	-	37 272

► État consolidé de la performance financière par secteur pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars É.-U.)

	Fonds ayant un budget approuvé:				Activités financées par des contributions volontaires	Fonds subsidiaires	Élimination des transferts intersectoriels	Total
	Budget ordinaire	CINTERFOR	Centre de Turin	Sous-total				
Recettes								
Contributions mises en recouvrement	410 556	-	-	410 556	-	-	-	410 556
Contributions volontaires	-	2 246	16 903	19 149	386 222	53 014	(56 578)	401 807
Services de formation du Centre de Turin	-	-	29 053	29 053	-	-	(15 450)	13 603
Recettes au titre de l'appui aux programmes	-	-	-	-	-	36 900	(36 900)	-
Cotisations retenues à la source – personnel en poste et retraités	-	-	-	-	-	55 328	(30 109)	25 219
Produit des ventes et redevances	-	-	1 773	1 773	7 364	14 635	(5 875)	17 897
Produit des placements	-	62	921	983	11 784	37 777	-	50 544
Autres recettes	(34)	30	1 102	1 098	2	291	(3)	1 388
Total, recettes	410 522	2 338	49 752	462 612	405 372	197 945	(144 915)	921 014
Dépenses								
Salaires, avantages du personnel et autres dépenses de personnel	297 253	1 809	24 781	323 843	142 525	81 332	(21 100)	526 600
Voyages	11 978	36	3 408	15 422	13 057	1 208	(28)	29 659
Contrats de sous-traitance	44 995	133	8 320	53 448	157 271	3 455	(5 003)	209 171
Frais généraux de fonctionnement	32 120	95	4 663	36 878	11 419	3 550	(2 566)	49 281
Fournitures, consommables et petit matériel	6 417	1	959	7 377	5 806	420	(6)	13 597
Dotation aux amortissements	1 846	3	1 017	2 866	1	11 057	-	13 924
Séminaires, ateliers et autres activités de formation	10 362	193	2 735	13 290	24 619	210	(8 301)	29 818
Perfectionnement du personnel	5 407	8	-	5 415	-	-	(865)	4 550
Prestations de l'assurance-maladie	-	-	-	-	-	57 447	-	57 447
Contributions et subventions	43 061	-	-	43 061	5 477	36 443	(69 043)	15 938
Dépenses d'appui aux programmes	-	-	-	-	37 998	5	(38 003)	-
Charges financières	(66)	5	68	7	413	2 468	-	2 888
Autres dépenses	(183)	-	-	(183)	3	294	-	114
Total, dépenses	453 190	2 283	45 951	501 424	398 589	197 889	(144 915)	952 987
Gains/(pertes) de change	11 534	(1)	(634)	10 899	(112)	20 450	-	31 237
Excédent (déficit) net	(31 134)	54	3 167	(27 913)	6 671	20 506	-	(736)

Note 29 – Contributions mises en recouvrement – Récapitulatif

► Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres et montants dus par des États Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT – Récapitulatif pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (en francs suisses)

Détails	Solde dû au 01.01.2024 ¹	Contributions fixées pour 2024	Total des montants dus	Montants reçus ou crédités ² au 31.12.2024	Solde dû au 31.12.2024
A. Contributions fixées pour l'exercice 2024-25: 2024 – dans le cadre du budget		400 309 000	400 309 000	298 742 590	101 566 410
Total des contributions fixées pour 2024		400 309 000	400 309 000	298 742 590	101 566 410
B. Contributions dues par les États Membres au titre d'exercices antérieurs	141 868 220		141 868 220	110 864 966	31 003 254
C. Montants dus par des États Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT	6 615 689		6 615 689	–	6 615 689
Total des contributions fixées et des montants dus au titre d'exercices antérieurs	148 483 909		148 483 909	110 864 966	37 618 943
Total 2024	148 483 909	400 309 000	548 792 909	409 607 556	139 185 353
Total 2022-23	159 421 867	767 484 180	926 906 047	778 422 138	148 483 909
					154 478 749
Solde dû en dollars É.-U. au taux de change des Nations Unies à la date du 31 décembre 2024 (0,901 franc suisse pour 1 dollar É.-U.)					(130 082)
À déduire: versements anticipés au titre d'arrangements financiers					154 348 667
Contributions à recevoir en dollars É.-U.					

¹ Ne comprend pas les contributions fixées pour 2024.

² Comprend les montants portés au crédit des États Membres, ventilés comme suit:

	2024
système d'incitation pour 2023	252 846
50 pour cent de la prime nette accordée au titre d'exercices antérieurs	3 669 672
excédent au titre d'exercices antérieurs	14 941
Total des crédits	3 937 459

Note 30 – Contributions mises en recouvrement – Détail

► Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres et montants dus par des États Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT – Détail pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (en francs suisses)

États	Contributions fixées pour 2024				Montants dus pour les exercices antérieurs			Années civiles de contribution	Montant total dû au 31.12.2024
	Contributions ¹ fixées		Montants reçus ou crédités	Solde dû au 31.12.2024	Solde dû au 01.01.2024	Montants reçus en 2024	Solde dû au 31.12.2024		
	%	Montant							
Afghanistan ²	0,006	24 019	-	24 019	143 560	-	143 560	2018-2024	167 579
Afrique du Sud	0,244	976 754	976 754	-	-	-	-		
Albanie	0,008	32 025	32 025	-	-	-	-		-
Algérie	0,109	436 337	436 337	-	-	-	-		-
Allemagne	6,114	24 474 892	24 474 892	-	-	-	-		-
Angola	0,010	40 031	40 031	-	-	-	-		-
Antigua-et-Barbuda ²	0,002	8 006	-	8 006	26 594	-	26 594	2020-2024	34 600
Arabie saoudite	1,185	4 743 662	4 743 662	-	-	-	-		-
Argentine	0,719	2 878 222	-	2 878 222	9 079 471	6 321 365	2 758 106	2023-2024	5 636 328
Arménie	0,007	28 022	28 022	-	-	-	-		-
Australie	2,112	8 454 526	8 454 526	-	-	-	-		-
Autriche	0,679	2 718 098	2 718 098	-	-	-	-		-
Azerbaïdjan ⁴	0,030	120 093	120 093	-	566 270	283 135	283 135	1998-2005	283 135
Bahamas	0,019	76 059	76 059	-	-	-	-		-
Bahreïn	0,054	216 167	216 167	-	-	-	-		-
Bangladesh	0,010	40 031	40 031	-	-	-	-		-
Barbade	0,008	32 025	32 025	-	-	-	-		-
Bélarus	0,041	164 127	-	164 127	-	-	-	2024	164 127
Belgique	0,828	3 314 559	3 314 559	-	-	-	-		-
Belize	0,001	4 003	4 003	-	-	-	-		-
Bénin	0,005	20 015	20 015	-	7 767	7 767	-		-
Bolivie (État plurinational de)	0,019	76 059	1 836	74 223	132 741	-	132 741	2022-2024	206 964
Bosnie-Herzégovine	0,012	48 037	48 037	-	-	-	-		-
Botswana	0,015	60 046	60 046	-	-	-	-		-
Brésil	2,014	8 062 223	8 062 223	-	-	-	-		-
Brunéi Darussalam	0,021	84 065	84 065	-	-	-	-		-
Bulgarie	0,056	224 173	224 173	-	-	-	-		-
Burkina Faso	0,004	16 012	16 012	-	-	-	-		-
Burundi	0,001	4 003	-	4 003	8 491	7 191	1 300	2023-2024	5 303
Cabo Verde	0,001	4 003	-	4 003	80	-	80	2023-2024	4 083
Cambodge	0,007	28 022	28 022	-	-	-	-		-
Cameroun	0,013	52 040	1 492	50 548	49 887	-	49 887	2023-2024	100 435
Canada	2,629	10 524 124	10 524 124	-	-	-	-		-

États	Contributions fixées pour 2024				Montants dus pour les exercices antérieurs			Années civiles de contribution	Montant total dû au 31.12.2024
	Contributions ¹ fixées		Montants reçus ou crédités	Solde dû au 31.12.2024	Solde dû au 01.01.2024	Montants reçus en 2024	Solde dû au 31.12.2024		
	%	Montant							
Chili	0,420	1 681 298	1 317 574	363 724	-	-	-	2024	363 724
Chine	15,261	61 091 157	61 091 157	-	6 000 000	6 000 000	-		-
Chypre	0,036	144 111	144 111	-	-	-	-		-
Colombie	0,246	984 760	980 836	3 924	-	-	-	2024	3 924
Comores ²	0,001	4 003	-	4 003	487 017	-	487 017	1986-2024	491 020
Congo ²	0,005	20 015	-	20 015	139 384	-	139 384	2017-2024	159 399
Costa Rica	0,069	276 213	276 213	-	6 716	6 716	-		-
Côte d'Ivoire	0,022	88 068	88 068	-	2 477	2 477	-		-
Croatie	0,091	364 281	364 281	-	-	-	-		-
Cuba	0,095	380 294	-	380 294	976 064	310 349	665 715	2021-2024	1 046 009
Danemark	0,553	2 213 709	2 213 709	-	-	-	-		-
Djibouti	0,001	4 003	120	3 883	3 546	-	3 546	2023-2024	7 429
Dominique ²	0,001	4 003	-	4 003	53 054	-	53 054	2010-2024	57 057
Égypte	0,139	556 430	556 430	-	-	-	-		-
El Salvador	0,013	52 040	54	51 986	-	-	-	2024	51 986
Émirats arabes unis	0,635	2 541 962	2 541 962	-	-	-	-		-
Équateur	0,077	308 238	14 108	294 130	295 038	225 218	69 820	2023-2024	363 950
Érythrée	0,001	4 003	-	4 003	3 668	-	3 668	2023-2024	7 671
Espagne	2,135	8 546 597	8 546 597	-	-	-	-		-
Estonie	0,044	176 136	176 136	-	-	-	-		-
Eswatini	0,002	8 006	8 006	-	-	-	-		-
États-Unis	22,000	88 067 980	2 525 236	85 542 744	82 984 149	82 984 149	-	2024	85 542 744
Éthiopie	0,010	40 031	1 883	38 148	38 374	-	38 374	2023-2024	76 522
Fédération de Russie	1,867	7 473 769	7 473 769	-	-	-	-		-
Fidji	0,004	16 012	16 012	-	-	-	-		-
Finlande	0,417	1 669 289	1 669 289	-	-	-	-		-
France	4,320	17 293 349	17 293 349	-	-	-	-		-
Gabon	0,013	52 040	4 223	47 817	49 887	45 263	4 624	2023-2024	52 441
Gambie ²	0,001	4 003	-	4 003	26 839	-	26 839	2016-2024	30 842
Géorgie	0,008	32 025	32 025	-	-	-	-		-
Ghana	0,024	96 074	1 722	94 352	-	-	-	2024	94 352
Grèce	0,325	1 301 004	1 301 004	-	-	-	-		-
Grenade	0,001	4 003	4 003	-	-	-	-		-
Guatemala	0,041	164 127	164 127	-	-	-	-		-
Guinée	0,003	12 009	147	11 862	30 054	30 054	-	2024	11 862
Guinée équatoriale ²	0,012	48 037	735	47 302	131 995	-	131 995	2021-2024	179 297
Guinée-Bissau ²	0,001	4 003	-	4 003	302 575	-	302 575	1992-2001+2003-2024	306 578
Guyana	0,004	16 012	16 012	-	-	-	-		-
Haïti	0,006	24 019	24 019	-	-	-	-		-
Honduras	0,009	36 028	35 377	651	3 865	3 865	-	2024	651

États	Contributions fixées pour 2024				Montants dus pour les exercices antérieurs			Années civiles de contribution	Montant total dû au 31.12.2024
	Contributions ¹ fixées		Montants reçus ou crédités	Solde dû au 31.12.2024	Solde dû au 01.01.2024	Montants reçus en 2024	Solde dû au 31.12.2024		
	%	Montant							
Hongrie	0,228	912 705	912 705	-	-	-	-	-	-
Îles Cook	0,001	4 003	4 003	-	3 484	3 484	-	-	-
Îles Marshall	0,001	4 003	115	3 888	3 599	-	3 599	2023-2024	7 487
Îles Salomon	0,001	4 003	48	3 955	30 818	28 818	2 000	2023-2024	5 955
Inde	1,045	4 183 229	4 183 229	-	-	-	-	-	-
Indonésie	0,549	2 197 696	2 197 696	-	-	-	-	-	-
Iran (République islamique d')	0,371	1 485 146	34 623	1 450 523	4 501 879	4 501 879	-	2024	1 450 523
Iraq ⁴	0,128	512 396	512 396	-	1 219 079	304 770	914 309	2003-2007	914 309
Irlande	0,439	1 757 357	1 757 357	-	-	-	-	-	-
Islande	0,036	144 111	144 111	-	-	-	-	-	-
Israël	0,561	2 245 734	2 245 734	-	1 797 360	1 797 360	-	-	-
Italie	3,190	12 769 857	12 769 857	-	-	-	-	-	-
Jamaïque	0,008	32 025	32 025	-	-	-	-	-	-
Japon	8,037	32 172 834	32 172 834	-	-	-	-	-	-
Jordanie	0,022	88 068	88 068	-	-	-	-	-	-
Kazakhstan	0,133	532 411	532 411	-	-	-	-	-	-
Kenya	0,030	120 093	120 093	-	108 995	108 995	-	-	-
Kirghizistan ⁴	0,002	8 006	8 006	-	816 427	58 316	758 111	1994-2017	758 111
Kiribati	0,001	4 003	189	3 814	176	-	176	2023-2024	3 990
Koweït	0,234	936 723	1 365	935 358	-	-	-	2024	935 358
Lesotho	0,001	4 003	4 003	-	-	-	-	-	-
Lettonie	0,050	200 155	200 155	-	-	-	-	-	-
Liban ²	0,036	144 111	-	144 111	561 240	-	561 240	2020-2024	705 351
Libéria	0,001	4 003	4 003	-	-	-	-	-	-
Libye	0,018	72 056	68 207	3 849	69 074	69 074	-	2024	3 849
Lituanie	0,077	308 238	308 238	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	0,068	272 210	272 210	-	-	-	-	-	-
Macédoine du Nord	0,007	28 022	28 022	-	-	-	-	-	-
Madagascar	0,004	16 012	459	15 553	16 539	-	16 539	2022-2024	32 092
Malaisie	0,348	1 393 075	1 393 075	-	-	-	-	-	-
Malawi	0,002	8 006	147	7 859	19 406	18 160	1 246	2023-2024	9 105
Maldives	0,004	16 012	16 012	-	-	-	-	-	-
Mali	0,005	20 015	20 015	-	-	-	-	-	-
Malte	0,019	76 059	76 059	-	-	-	-	-	-
Maroc	0,055	220 170	220 170	-	-	-	-	-	-
Maurice	0,019	76 059	76 059	-	-	-	-	-	-
Mauritanie	0,002	8 006	8 006	-	-	-	-	-	-
Mexique	1,222	4 891 776	-	4 891 776	4 540 913	4 540 913	-	2024	4 891 776
Mongolie	0,004	16 012	16 012	-	867	867	-	-	-
Monténégro	0,004	16 012	16 012	-	-	-	-	-	-

États	Contributions fixées pour 2024				Montants dus pour les exercices antérieurs			Années civiles de contribution	Montant total dû au 31.12.2024
	Contributions ¹ fixées		Montants reçus ou crédités	Solde dû au 31.12.2024	Solde dû au 01.01.2024	Montants reçus en 2024	Solde dû au 31.12.2024		
	%	Montant							
Mozambique	0,004	16 012	16 012	-	-	-	-	-	-
Myanmar	0,010	40 031	22 417	17 614	-	-	-	2024	17 614
Namibie	0,009	36 028	36 028	-	-	-	-	-	-
Népal	0,010	40 031	-	40 031	1 928	-	1 928	2023-2024	41 959
Nicaragua	0,005	20 015	20 015	-	-	-	-	-	-
Niger	0,003	12 009	230	11 779	1 710	-	1 710	2023-2024	13 489
Nigéria	0,182	728 562	28 696	699 866	905 550	825 887	79 663	2023-2024	779 529
Norvège	0,679	2 718 098	2 718 098	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	0,309	1 236 955	1 236 955	-	-	-	-	-	-
Oman	0,111	444 343	444 343	-	-	-	-	-	-
Ouganda	0,010	40 031	-	40 031	99 357	34 002	65 355	2022-2024	105 386
Ouzbékistan	0,027	108 084	108 084	-	224 700	224 700	-	-	-
Pakistan	0,114	456 352	456 352	-	99 828	99 828	-	-	-
Palaos	0,001	4 003	4 002	1	23 355	23 355	-	2024	1
Panama	0,090	360 278	290 800	69 478	114 764	114 764	-	2024	69 478
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	40 031	-	40 031	170 762	94 023	76 739	2021-2024	116 770
Paraguay ⁴	0,026	104 080	104 080	-	127 902	42 723	85 179	2003+2011-2013	85 179
Pays-Bas	1,378	5 516 258	5 516 258	-	-	-	-	-	-
Pérou	0,163	652 504	605 497	47 007	96 419	96 419	-	2024	47 007
Philippines	0,212	848 655	848 655	-	-	-	-	-	-
Pologne	0,838	3 354 590	3 354 590	-	-	-	-	-	-
Portugal	0,353	1 413 091	1 413 091	-	-	-	-	-	-
Qatar	0,269	1 076 831	1 076 831	-	-	-	-	-	-
République arabe syrienne	0,009	36 028	1 764	34 264	104 845	104 318	527	2023-2024	34 791
République centrafricaine	0,001	4 003	195	3 808	-	-	-	2024	3 808
République de Corée	2,575	10 307 957	8 220 367	2 087 590	1 236 832	1 236 832	-	2024	2 087 590
République de Moldova ⁴	0,005	20 015	20 015	-	272 934	136 467	136 467	1999-2004	136 467
République démocratique du Congo	0,010	40 031	40 031	-	-	-	-	-	-
République démocratique populaire lao	0,007	28 022	28 022	-	26 122	26 122	-	-	-
République dominicaine	0,067	268 207	268 196	11	-	-	-	2024	11
République-Unie de Tanzanie	0,010	40 031	40 031	-	-	-	-	-	-
Roumanie	0,312	1 248 964	1 248 964	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	4,377	17 521 525	17 521 525	-	-	-	-	-	-
Rwanda	0,003	12 009	12 009	-	11 479	11 479	-	-	-
Sainte-Lucie	0,002	8 006	-	8 006	11 211	-	11 211	2022-2024	19 217
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	8 006	7 993	13	208	208	-	2024	13
Saint-Marin	0,002	8 006	8 006	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	4 003	4 003	-	3 691	3 691	-	-	-
Samoa	0,001	4 003	4 003	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe ²	0,001	4 003	-	4 003	220 277	-	220 277	1995-2024	224 280

États	Contributions fixées pour 2024				Montants dus pour les exercices antérieurs			Années civiles de contribution	Montant total dû au 31.12.2024
	Contributions ¹ fixées		Montants reçus ou crédités	Solde dû au 31.12.2024	Solde dû au 01.01.2024	Montants reçus en 2024	Solde dû au 31.12.2024		
	%	Montant							
Sénégal	0,007	28 022	-	28 022	2 558	-	2 558	2023-2024	30 580
Serbie	0,032	128 099	128 099	-	-	-	-		-
Seychelles	0,002	8 006	8 006	-	-	-	-		-
Sierra Leone ⁴	0,001	4 003	3 540	463	215 063	15 571	199 492	1994-2019+2024	199 955
Singapour	0,504	2 017 557	2 017 557	-	-	-	-		-
Slovaquie	0,155	620 479	620 479	-	-	-	-		-
Slovénie	0,079	316 244	316 244	-	-	-	-		-
Somalie ⁴	0,001	4 003	119	3 884	360 383	24 837	335 546	1990-2019+2024	339 430
Soudan ²	0,010	40 031	-	40 031	174 551	-	174 551	2019-2024	214 582
Soudan du Sud	0,002	8 006	8 006	-	-	-	-		-
Sri Lanka	0,045	180 139	180 139	-	-	-	-		-
Suède	0,872	3 490 695	3 490 695	-	-	-	-		-
Suisse	1,135	4 543 507	4 543 507	-	-	-	-		-
Suriname	0,003	12 009	-	12 009	45 805	45 805	-	2024	12 009
Tadjikistan	0,003	12 009	12 009	-	-	-	-		-
Tchad ²	0,003	12 009	-	12 009	122 947	-	122 947	2016-2024	134 956
Tchéquie	0,340	1 361 051	1 361 051	-	-	-	-		-
Thaïlande	0,368	1 473 137	1 473 137	-	-	-	-		-
Timor-Leste	0,001	4 003	3 720	283	7 917	7 917	-	2024	283
Togo	0,002	8 006	-	8 006	12 942	-	12 942	2022-2024	20 948
Tonga	0,001	4 003	4 003	-	-	-	-		-
Trinité-et-Tobago	0,037	148 114	148 114	-	-	-	-		-
Tunisie	0,019	76 059	76 059	-	-	-	-		-
Türkiye	0,846	3 386 614	3 386 614	-	-	-	-		-
Turkménistan	0,034	136 105	136 105	-	-	-	-		-
Tuvalu ²	0,001	4 003	-	4 003	14 692	3 808	10 884	2021-2024	14 887
Ukraine	0,056	224 173	224 173	-	-	-	-		-
Uruguay	0,092	368 284	368 284	-	-	-	-		-
Vanuatu	0,001	4 003	189	3 814	408	-	408	2023-2024	4 222
Venezuela (République bolivarienne du) ²	0,175	700 541	-	700 541	21 617 752	-	21 617 752	2014-2024	22 318 293
Viet Nam	0,093	372 287	372 287	-	-	-	-		-
Yémen ²	0,008	32 025	-	32 025	299 909	32 025	267 884	2016-2024	299 909
Zambie	0,008	32 025	3 250	28 775	-	-	-	2024	28 775
Zimbabwe	0,007	28 022	27 694	328	-	-	-	2024	328
Total États Membres	100,000	400 309 000	298 742 590	101 566 410	141 868 220	110 864 966	31 003 254		132 569 664

États	Contributions fixées pour 2024				Montants dus pour les exercices antérieurs			Années civiles de contribution	Montant total dû au 31.12.2024
	Contributions ¹ fixées		Montants reçus ou crédités	Solde dû au 31.12.2024	Solde dû au 01.01.2024	Montants reçus en 2024	Solde dû au 31.12.2024		
	%	Montant							
<i>Montants dus par des États Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT</i>									
Paraguay ³	-	-	-	-	245 066	-	245 066	1937	245 066
<i>Total - Montants dus par des États Membres au titre de périodes</i>	-	-	-	-	245 066	-	245 066		245 066
<i>Montants dus par des États Membres qui ne sont plus affiliés à l'OIT</i>									
Ex. Rép. féd. soc. de Yougoslavie ⁵	-	-	-	-	6 370 623	-	6 370 623		6 370 623
<i>Total - Montants dus par des États Membres qui ne sont plus affiliés à l'OIT</i>	-	-	-		6 370 623	-	6 370 623		6 370 623
TOTAL	100,000	400 309 000	298 742 590	101 566 410	148 483 909	110 864 966	37 618 943		139 185 353

¹ **Contributions fixées pour 2024.** Représentent les contributions fixées dans le cadre du budget pour 2024-25.

² **États Membres qui, au 31 décembre 2024, ont perdu leur droit de vote en application des dispositions de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution.** Les arriérés de contributions de ces États Membres atteignent un montant égal ou supérieur à la somme des contributions dues au titre des deux dernières années complètes (2022-23). Conformément au l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation, chacun de ces États Membres avait en conséquence perdu son droit de vote.

³ **Arrangement financier: Paraguay (périodes antérieures d'affiliation à l'OIT).** Le Paraguay doit 245 066 francs suisses au titre de ses contributions à l'OIT et aux autres organisations de la Société des Nations pour la période antérieure à 1939. La Conférence internationale du Travail a décidé, à sa 45^e session (1961), d'annuler ces arriérés de contributions, ladite annulation devant devenir effective au moment du paiement par le Paraguay de toutes ses contributions arriérées depuis la date à laquelle il est devenu Membre de l'Organisation.

⁴ **Autres arrangements financiers.** Les États Membres énumérés dans le tableau ci-après ont conclu des arrangements financiers pour le règlement de leurs arriérés de contributions.

États	Session de la Conférence à laquelle un arrangement financier a été approuvé
Azerbaïdjan	95 ^e (2006)
Iraq	97 ^e (2008)
Kirghizistan	106 ^e (2017)
Paraguay	102 ^e (2013)
République de Moldova	93 ^e (2005)
Sierra Leone	108 ^e (2019)
Somalie	108 ^e (2019)

⁵ L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie a été rayée de la liste des États Membres le 24 novembre 2000.

► **6. Rapport du Commissaire aux comptes
au Conseil d'administration sur les opérations
financières de l'Organisation internationale
du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Bureau du Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde



**Notre audit vise à fournir une assurance indépendante et à améliorer
le fonctionnement de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
en formulant des recommandations constructives**

**Audit de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Table des matières

Sujet

Résumé

- A. Mandat, étendue et méthodologie de l'audit
- B. Conclusions et recommandations du Commissaire aux comptes
 - 1. Suite donnée aux recommandations précédentes du Commissaire aux comptes
- C. Audit financier et audit de conformité du siège de l'OIT
- D. Audit de performance de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025)
- E. Audit de performance de la gestion des ressources humaines de l'OIT
- F. Audit de bureaux régionaux et de bureaux de pays
- G. Informations fournies par la direction
- H. Remerciements
- I. Annexes

RÉSUMÉ

Introduction

1. Le présent rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit des états financiers et des opérations financières de l'Organisation internationale du Travail (OIT) est publié conformément au paragraphe 6 de l'annexe du Règlement financier de l'OIT et il est transmis au Conseil d'administration.

2. L'objectif général de l'audit est de fournir aux États Membres une assurance émanant d'un organisme indépendant, de renforcer la transparence et la responsabilisation ainsi que l'efficacité et l'efficience opérationnelles au sein de l'Organisation, et d'appuyer, dans le cadre du processus de l'audit externe, la réalisation des objectifs qui sous-tendent les activités de l'Organisation. Le rapport traite en détail les questions financières et de gouvernance que nous estimons devoir porter à l'attention des organes directeurs de l'OIT.

Résultat général de l'audit

3. En vertu de notre mandat, nous avons vérifié les états financiers de l'OIT conformément au Règlement financier de l'Organisation et aux Normes internationales d'audit (ISA) publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance.

4. Nous avons conclu que les états financiers donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Par conséquent, nous avons formulé une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation pour ledit exercice.

5. Nous avons également conclu que les méthodes comptables avaient été appliquées sur la même base que l'année précédente et que les opérations de l'OIT dont nous avons eu connaissance, ou que nous avons contrôlées par sondage au cours de notre audit des états financiers, avaient été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'OIT.

6. Outre la vérification des états financiers au siège de l'OIT, nous avons réalisé des audits concernant les services extérieurs et les domaines suivants: *a)* Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique (BR-Afrique); *b)* Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique (BR-Asie et Pacifique); *c)* Bureau de pays de l'OIT pour l'Indonésie et le Timor-Leste (BP-Jakarta); *d)* Bureau de pays de l'OIT pour le Viet Nam (BP-Hanoi); *e)* Bureau de pays de l'OIT pour la Thaïlande, le Cambodge et la République démocratique populaire lao (BP-Bangkok); *f)* Bureau de pays de l'OIT pour l'Éthiopie, Djibouti, la Somalie, le Soudan et le Sud-Soudan (BP-Addis-Abeba); *g)* audit de performance de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025); et *h)* audit de performance de la gestion des ressources humaines de l'OIT. Les conclusions des audits concernant les bureaux et les domaines susmentionnés ont été communiquées à la direction de l'OIT par courrier et sont reproduites dans le présent rapport.

7. Je tiens à remercier les États Membres de m'avoir permis d'exercer les fonctions de Commissaire aux comptes de l'OIT.

Opinion sur les états financiers

8. Nous avons formulé une opinion sans réserve sur les états financiers pour la période examinée.

Recommandations issues de l'audit de conformité du siège

9. Le Commissaire aux comptes a examiné la conformité aux règles et règlements applicables et formulé des recommandations, reproduites ci-après, concernant la gestion des risques, la gestion des actifs, la gestion des achats et les avantages du personnel.

Gestion des risques

Le Commissaire aux comptes fait les recommandations suivantes:

- définir et faire appliquer un intervalle de temps maximal entre deux mises à jour des registres des risques individuels et veiller à ce que les mises à jour en souffrance soient rapidement menées à terme;
- mettre en œuvre un mécanisme visant à encourager les départements/bureaux à définir des mesures de réponse aux risques spécifiques, à intégrer dans le système existant le suivi de l'action menée au titre des mesures de réponse aux risques définies, et à formaliser le lien entre ces mesures et le processus de programmation des départements et bureaux concernés;
- prendre des dispositions pour apporter des améliorations à la plateforme de gestion des risques afin d'exploiter au mieux les potentialités offertes par celle-ci;
- déployer en temps utile les modules de formation prévus sur le contrôle interne et la gestion des risques et étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme pour analyser le retour d'expérience et l'efficacité de ces initiatives de renforcement des capacités.

Gestion des actifs

- étudier la possibilité de créer des numéros d'inventaire pour les actifs en utilisant la plateforme Planon afin de n'avoir plus qu'un seul identifiant pour chaque nouvel actif de l'Organisation;
- mener à bien en temps utile le projet d'intégration de Planon et d'IRIS afin de réduire la quantité de données à saisir manuellement dans les champs prévus à cet effet de Planon. Le Commissaire aux comptes recommande également d'étudier la possibilité de reproduire les numéros d'article de la base de données de Planon dans celle d'IRIS pour établir les liens appropriés entre les bases de données des deux systèmes;
- actualiser l'IGDS n° 281 pour tenir compte des processus de gestion du cycle des actifs devant être suivis avec Planon.

Vérification physique des actifs

- procéder à la vérification physique des actifs chaque année, et actualiser systématiquement la base de données de Planon en conséquence.

Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS)

- mettre à jour les Statuts et le Règlement administratif de la CAPS pour tenir compte des pratiques et des délégations ayant évolué au fil des ans et des décisions du Comité de gestion, afin d'accroître la transparence;

- **établir un cadre applicable aux avances effectuées par la CAPS, qui pourrait comporter des règles pour l'octroi des avances et des procédures pour leur recouvrement régulier, indépendamment des demandes de remboursement ultérieures;**
- **prendre les mesures nécessaires pour assurer le recouvrement des avances en instance de longue date et déterminer les options envisageables pour recouvrer les avances lorsque les personnes concernées ne sont plus bénéficiaires de la CAPS.**

Recrutement de collaborateurs extérieurs

- **renforcer le processus de recrutement des collaborateurs extérieurs, en particulier en ce qui concerne la sélection par mise en concurrence et la documentation servant à estimer les honoraires à payer, par une mise en œuvre effective de la nouvelle IGDS.**

Achat de biens et de services

- **améliorer les documents d'appel à la concurrence communiqués aux soumissionnaires potentiels en y faisant figurer des informations plus précises sur la méthode et les critères d'évaluation;**
- **apporter des améliorations concernant la documentation à joindre à toutes les demandes de dérogation, notamment une justification détaillée de la dérogation et des éléments de base permettant d'évaluer le caractère raisonnable des coûts proposés;**
- **étudier la possibilité d'intégrer JAGGAER à IRIS en prenant dans un premier temps des mesures pour mettre en place des identifiants uniques pour les deux bases de données, et concevoir un mécanisme permettant de refléter en temps réel les informations relatives à l'évaluation des prestations des fournisseurs et la mise à jour de leur statut.**

Cadre applicable aux placements de portefeuilles gérés à l'extérieur

- **analyser, s'agissant des portefeuilles gérés à l'extérieur, les directives existantes concernant les placements en vue d'étudier la possibilité de procéder aux améliorations recensées et, ainsi, de renforcer encore le suivi de la performance des portefeuilles.**

Audit de performance de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025)

10. La Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) définit dans les grandes lignes la manière dont l'Organisation envisage l'action à mener pour faire avancer la justice sociale et promouvoir le travail décent. Les projets de coopération pour le développement sont au cœur de l'exécution de la stratégie.

11. Cet audit de performance, centré sur la gestion, au siège de l'OIT, des projets de coopération pour le développement, a porté plus particulièrement sur les étapes d'évaluation et d'exécution des projets, sur les attributions respectives des responsables de la sécurité sur le terrain (FIELD SECURITY), de l'Unité de la gestion des locaux (FACILITIES), du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et du Bureau des achats et contrats (PROCUREMENT) lors de ces étapes – jusques et y compris la signature de l'accord de projet –, ainsi que sur les étapes de contrôle et de suivi destinées à évaluer l'efficacité de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025).

12. L'analyse de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), de son plan de mise en œuvre et de l'évaluation indépendante de haut niveau réalisée en septembre 2024 fait ressortir une cohérence certaine au niveau de l'exécution, mais aussi d'importantes lacunes. Des problèmes majeurs ont été relevés, notamment des disparités de financement, une faible participation des mandants, des incohérences dans les politiques menées et une mobilisation des ressources insuffisante. Il est essentiel, pour améliorer la mise en œuvre, la durabilité et l'efficacité de la stratégie, d'élaborer des politiques qui seront de nature à remédier à ces problèmes.

Recommandations

Le Commissaire aux comptes fait les recommandations suivantes:

- **chercher des solutions proactives aux contraintes en matière de mobilisation des ressources, en veillant à ce que la nouvelle stratégie en matière de coopération pour le développement, qui entrera en vigueur prochainement, charge expressément PARTNERSHIPS de réduire, de gérer et de surmonter les difficultés relatives à la mobilisation des ressources;**
- **compte tenu de l'évolution rapide de la situation géopolitique, améliorer la diffusion des stratégies régionales et des bonnes pratiques auprès des bureaux régionaux et des bureaux de pays afin d'accroître la visibilité et la participation de l'OIT aux projets de développement;**
- **procéder à l'analyse des causes profondes des retards excessifs constatés dans l'approbation des projets, et prendre des mesures en vue d'y remédier;**
- **instaurer un mécanisme fiable pour suivre la mise en œuvre des mesures de sécurité recommandées et rendre compte des enseignements tirés dans les futures propositions de projets;**
- **prévoir spécifiquement des ressources pour adapter les mesures de sécurité en fonction des retours d'informations du terrain;**
- **mettre en place une formation obligatoire sur la sécurité à l'intention des directeurs de bureau de pays et des directeurs de projet pour les sensibiliser davantage à leurs responsabilités et au respect des protocoles de sécurité;**
- **mettre en œuvre la politique d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration (comme indiqué dans la recommandation 2 du document GB.352/PFA/8) en accordant la priorité au regroupement des évaluations autour de priorités thématiques ou régionales afin d'avoir une vue d'ensemble et d'optimiser l'apprentissage. Le Commissaire aux comptes recommande également à l'OIT de collaborer activement avec les donateurs à la promotion de son Fonds d'affectation spéciale pour les évaluations;**
- **envisager la mise en place d'un flux de travail pour la procédure d'approbation des projets, y compris un répertoire contenant toute la documentation relative aux PPP et l'enregistrement de toutes les activités non financières liées à ces partenariats avec le secteur privé;**
- **augmenter les ressources consacrées à la gestion des PPP car ceux-ci jouent un rôle important dans le cadre général au sein duquel l'OIT mène ses travaux.**

Audit de performance de la gestion des ressources humaines

13. Le Département du développement des ressources humaines (HRD) est chargé de mettre en œuvre la stratégie globale en matière de ressources humaines, en veillant à ce que celle-ci soit conforme à l'ambition et aux objectifs de l'Organisation. Ces attributions comprennent la gestion de la sélection et du recrutement des fonctionnaires du BIT, le perfectionnement du personnel, la promotion d'un environnement de travail sûr et salubre et l'administration des prestations et indemnités.

14. L'audit a pour but de déterminer si l'OIT a atteint, dans les délais prévus et de manière efficiente, les objectifs fixés dans sa Stratégie en matière de ressources humaines 2022-2025, et vise plus particulièrement à évaluer sa capacité à attirer, recruter et retenir des professionnels qualifiés et d'horizons divers pour appuyer les États Membres et les mandants; à promouvoir sur le lieu de travail une culture du respect, de l'autonomie et de la responsabilité; et à accroître l'efficacité des services des ressources humaines grâce à l'innovation et à la numérisation.

15. L'audit a mis en évidence plusieurs aspects à améliorer dans la gestion des ressources humaines. Les retards considérables qu'ont pris les procédures de recrutement ont eu des répercussions sur la réalisation des objectifs stratégiques. La sous-représentation persistante de certains États Membres montre que la diversité géographique reste un objectif difficile à atteindre, bien que des efforts aient été faits dans ce sens dans le cadre du plan d'action. L'éthique reste un sujet de préoccupation: le nombre de demandes concernant des questions d'éthique a sensiblement augmenté et les mauvais résultats des enquêtes témoignent de l'absence de suivi concret. Les enquêtes sur les cas de harcèlement et de harcèlement sexuel n'ont pas été menées dans les délais prescrits, ce qui montre que des améliorations sont nécessaires. En outre, bien que des outils automatisés aient été mis en place aux fins de l'évaluation du suivi du comportement professionnel, des retards dus à la charge de travail et à des contrôles insuffisants ont été constatés à cet égard dans les bureaux de pays et les bureaux régionaux, ce qui contribue à affaiblir la responsabilisation.

Recommandations

Le Commissaire aux comptes fait les recommandations suivantes:

- **fixer des délais pour chaque étape du processus interne de recrutement, depuis la création de l'avis de vacance par le responsable concerné jusqu'à sa clôture, en passant par les vérifications de HRD, du service du budget et des finances, du Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité ¹, du jury technique etc., comme indiqué dans le Statut du personnel. Ces délais pourraient varier en fonction des évolutions observées au fil du temps, en particulier dans le cas des recrutements à des postes techniques; évaluer l'impact des initiatives mises en œuvre dans le cadre du plan d'action de 2019 visant à améliorer la diversité des effectifs, dans la perspective de l'élaboration de la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2026-2029;**
- **renforcer les efforts déployés par le BIT en vue de promouvoir un environnement professionnel respectueux, éthique et inclusif, en tenant compte de manière proactive des résultats négatifs des enquêtes sur les procédures de recrutement et la confiance dans les mécanismes de signalement des manquements. Cela suppose la poursuite de la collaboration entre HRD et le Bureau de l'éthique, ainsi que l'intégration des résultats et**

¹ En anglais: RAMC (Recruitment, Assignment and Mobility Committee).

indicateurs pertinents dans la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2026-2030. Des initiatives telles que la campagne «ILO Respect» devraient être mises à profit pour promouvoir les comportements éthiques, la sensibilité aux différences culturelles et le respect mutuel au sein d'une main-d'œuvre diversifiée;

- envisager le renforcement des processus et procédures de signalement des cas de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel, afin que les plaintes déposées à ce sujet puissent être traitées rapidement et sur la base d'informations détaillées;
- mener à leur terme dans les délais prescrits toutes les évaluations du comportement professionnel en cours, y compris celles concernant les fonctionnaires en période probatoire, à toutes les phases du cycle d'évaluation du comportement professionnel. Cet objectif devrait s'appuyer sur un système de contrôle structuré et proactif, qui utilise des messages de rappel automatiques et des outils de suivi pour surveiller les progrès accomplis et garantir le respect des délais prescrits.

Audit de bureaux régionaux et de bureaux de pays

16. Deux bureaux régionaux – BR-Afrique et BR-Asie et Pacifique – et quatre bureaux de pays – BP-Addis-Abeba, BP-Bangkok, BP-Hanoi et BP-Jakarta – ont fait l'objet d'un audit. Les conclusions de ces audits ont porté, entre autres domaines, sur la gestion des projets, la gestion des actifs, la collaboration extérieure, la gestion des voyages, les cas de fraude, la gestion des risques et la transformation numérique.

Recommandations

Le Commissaire aux comptes recommande:

- au Bureau de pays de l'OIT à Jakarta d'étendre les domaines d'action/de formation de l'agent d'exécution et d'augmenter le nombre des usines/établissements auprès desquels il intervient, afin qu'il puisse fonctionner de façon autonome;
- au Bureau de pays de l'OIT à Addis-Abeba d'établir des plans de travail détaillés, comportant des échéances, des jalons et des informations sur l'affectation des ressources, afin d'améliorer les performances. Les financements doivent être décaissés au fur et à mesure des progrès effectivement constatés afin qu'ils contribuent directement à l'obtention de résultats mesurables;
- au Bureau de pays de l'OIT à Jakarta de fixer des étapes correspondant aux grandes priorités du projet, tout en veillant à ce que les contributions des donateurs soient disponibles à temps pour financer de façon satisfaisante l'exécution des activités;
- au Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique d'adopter une approche intégrée de la gestion des projets qui mette l'accent sur la programmation en temps voulu des recrutements, le strict respect des échéances en matière de communication d'informations et l'alignement du processus de suivi et d'évaluation sur le cycle de vie des projets.

A. Mandat, étendue et méthodologie de l'audit

17. Le 14 mars 2023, à sa 347^e session, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a nommé le Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde aux fonctions de Commissaire aux comptes de l'OIT pour les 79^e et 80^e exercices, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une période de quatre ans (2024-2027). Le mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes est énoncé dans le chapitre IX du Règlement financier de l'OIT. Le Règlement financier dispose que le Commissaire aux comptes présente un rapport à la Conférence internationale du Travail, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, sur les états financiers annuels ainsi que sur d'autres renseignements qu'il juge nécessaire de porter à son attention au sujet des questions visées dans l'article 36, paragraphe 2, et dans le mandat additionnel.

18. Notre audit consiste à réaliser, en toute indépendance, un examen des éléments probants venant étayer les montants et les informations figurant dans les états financiers. Il comprend également une évaluation de la conformité des opérations de l'OIT avec le Règlement financier et les autorisations des organes délibérants.

19. Globalement, l'audit vise à fournir aux États Membres une assurance émanant d'un organisme indépendant et à renforcer la transparence et la responsabilisation ainsi que l'efficacité et l'efficacité opérationnelles au sein de l'Organisation

20. Au cours de l'exercice 2024, outre l'audit des états financiers effectué au siège de l'OIT, nous avons audité: a) le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique (BR-Afrique); b) le Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique (BR-Asie et Pacifique); c) le Bureau de pays de l'OIT pour l'Indonésie et le Timor-Leste (BP-Jakarta, Indonésie); d) le Bureau de pays de l'OIT pour le Viet Nam (BP-Hanoi); e) le Bureau de pays de l'OIT pour la Thaïlande, le Cambodge et la République démocratique populaire lao (BP-Bangkok); f) le Bureau de pays de l'OIT pour l'Éthiopie, Djibouti, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud (BP-Addis-Abeba). Nous avons également effectué un audit de performance de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) et un audit de performance de la gestion des ressources humaines de l'OIT.

21. Nous avons régulièrement communiqué les résultats de l'audit à la direction du BIT dans des notes de synthèse et des lettres de recommandations, dans lesquelles nos observations et recommandations étaient exposées en détail. Nous avons établi huit notes de synthèse pour l'exercice 2024.

B. Conclusions et recommandations du Commissaire aux comptes

1. Suite donnée aux recommandations précédentes du Commissaire aux comptes

22. Sur les 32 recommandations en suspens pour la période s'achevant le 31 décembre 2024, 6 ont été mises en œuvre, 25 sont en cours de mise en œuvre et 1 est devenue sans objet. Le détail des recommandations figure à l'annexe I.

C. Audit financier et audit de conformité du siège de l'OIT

Résultats de l'audit

23. Cette partie du rapport expose nos observations concernant les questions financières et les questions de gouvernance, conformément à l'article 36, paragraphe 2, du Règlement financier en vertu duquel le Commissaire aux comptes a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation. La direction du BIT a eu la possibilité de faire des

commentaires sur nos observations d'audit. Des recommandations susceptibles d'apporter une valeur ajoutée lui ont été communiquées en vue de renforcer la gestion efficiente et efficace de l'Organisation.

A. Audit des états financiers

24. Nous avons vérifié les états financiers conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et avons conclu que ces états financiers donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière. Nous avons exprimé une opinion d'audit non modifiée sur les états financiers de l'Organisation.

25. Nous avons vérifié les états financiers suivants: a) État I. État de la situation financière; b) État II. État de la performance financière; c) État III. État des variations de l'actif net; d) État IV. Tableau des flux de trésorerie; e) État V. État de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels; et avons examiné f) les notes aux états financiers.

26. Nous avons conclu en outre que les opérations de l'OIT dont nous avons eu connaissance, ou que nous avons contrôlées par sondage, au cours de notre audit des états financiers avaient été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'OIT, sous réserve des commentaires formulés dans les autres parties du rapport.

27. Nous avons recommandé diverses améliorations en ce qui concerne la présentation des états financiers et les informations contenues dans les notes, pour assurer la conformité aux normes IPSAS et améliorer la qualité de l'information accessible au lecteur. La direction a appliqué ces recommandations dans les présents états financiers.

B. Gestion des risques

28. La gestion des risques fait partie intégrante d'un processus efficace de gestion et d'exécution. Comprendre la manière dont l'incertitude influe sur la réalisation des objectifs permet aux responsables et aux autres membres du personnel de faire des choix plus avisés en matière de déploiement des ressources, d'obtenir des résultats plus décisifs et plus durables et de protéger les biens contre les pertes.

29. Consciente de l'importance d'un cadre formel de gestion des risques, l'OIT a publié une politique de gestion des risques en 2009 afin de guider la pratique en la matière.

30. Nous avons pris note des diverses initiatives menées par l'OIT dans ce contexte, notamment l'élaboration de différents cadres et manuels pour guider le processus d'identification et de gestion des risques, la mise en place d'une plateforme de gestion des risques, l'établissement du registre des risques stratégiques de l'OIT et la désignation de chargés de risque à différents niveaux.

31. Nous avons analysé les cadres et manuels en vigueur définissant la structure de gouvernance et les processus de gestion des risques, ainsi que les renseignements donnés par la plateforme de gestion des risques sur le registre des risques. Les paragraphes suivants indiquent en détail les aspects qu'il serait possible d'améliorer.

Appréciation des risques

32. Le cadre de gestion des risques au BIT souligne le rôle important des trois étapes de l'appréciation des risques – identifier les risques, les évaluer et y répondre – dans le processus de gestion des risques. Le manuel de gestion des risques au BIT prévoit que les responsables doivent déterminer la date à laquelle l'appréciation des risques doit être achevée, en fixant des échéances pour: a) l'établissement de la première version du descriptif des risques; b) l'approbation du descriptif des risques; et c) l'évaluation des risques et la mise en place des réponses aux risques.

33. Nous avons été informés que l'évaluation des risques et les réponses aux risques devaient être examinées au moins une fois par an au niveau de l'Organisation et que cet examen intervenait périodiquement à celui des bureaux extérieurs et des départements. Nous avons pris note de ce que le registre des risques stratégiques de l'Organisation était mis à jour chaque année.

- i) Cependant, la mise à jour des registres de risques individuels ne répondant à aucun calendrier précis, l'activité semble se dérouler de manière centralisée. Compte tenu des liens étroits entre ces registres et le registre des risques stratégiques, en particulier en ce qui concerne les risques rouges individuels, nous sommes d'avis qu'établir une périodicité minimale pour la mise à jour serait bénéfique.
- ii) Lors de notre examen des informations contenues dans la plateforme de gestion des risques, nous avons constaté que les registres des risques de 11 départements/bureaux affichaient le statut «en cours» et ceux de 3 autres, le statut «en attente de validation», ce qui signifie que ces registres devaient encore être approuvés par le niveau supérieur. D'après la base de données, quatre départements et bureaux considéraient six risques répertoriés comme des «risques rouges».

34. La direction a signalé que des retards se produisaient en dépit de rappels, ou que les départements cessaient de considérer la mise à jour des registres comme une priorité en raison de l'absence de risques importants ou de difficultés opérationnelles ou parce qu'ils se reposaient sur les alertes déclenchées par le système sur la base de l'exercice mené au niveau mondial.

35. Nous sommes d'avis qu'étant donné la dimension internationale et la complexité des activités de l'Organisation, les risques doivent être considérés comme évolutifs et leur appréciation doit intervenir en temps réel. Un processus robuste de gestion des risques nécessite que tous les bureaux apprécient les risques régulièrement et en temps voulu pour tenir compte de l'évolution de la situation.

36. Nous avons constaté ce qui suit:

- i) les dates de la dernière approbation étaient manquantes pour 14 départements/bureaux, dont 5 mentionnés au paragraphe 33;
- ii) dans 45 départements/bureaux, les registres des risques ont été révisés entre 747 et 827 jours après la dernière approbation.

37. La direction a mentionné la présence d'une faille de programmation dans les données pertinentes; de ce fait, la dernière date d'approbation enregistrée dans le système était incorrecte. En outre, les renseignements concernant la date d'approbation effective de ces registres des risques ne pouvaient pas être retrouvés facilement dans l'interface utilisée de la plateforme de gestion des risques.

38. Nous estimons qu'il est nécessaire d'améliorer la gestion actuelle des données de la plateforme de gestion des risques pour davantage de fiabilité, et afin d'améliorer le suivi de l'appréciation des risques.

Plans de gestion des risques

39. Le cadre de gestion des risques et le manuel de gestion des risques au BIT soulignent que la définition et le suivi des réponses aux risques constituent des étapes essentielles. Les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 prévoient aussi l'adoption de mesures visant à atténuer les principaux risques, et soulignent la nécessité de définir des mesures d'atténuation concrètes.

Recommandation 1: Le Commissaire aux comptes recommande de définir et de faire appliquer un intervalle de temps maximal entre deux mises à jour des registres des risques individuels et de veiller à ce que les mises à jour en souffrance soient rapidement menées à terme.

40. La direction a souscrit à la recommandation.

41. Nous avons constaté que des réponses aux risques types étaient copiées et enregistrées dans les registres des risques individuels en lieu et place de réponses adaptées au niveau de risque apprécié pour le département ou le bureau concerné. Les situations concernées étaient notamment les suivantes: possibilités stratégiques, perte d'accès à l'infrastructure du système d'information, disponibilité des locaux de l'OIT, priorités des partenaires sociaux, et fraude et tromperie.

42. Cela indique que des réponses aux risques spécifiques adaptées au contexte particulier du département ou du bureau concerné n'ont pas encore été planifiées et intégrées dans les registres des risques.

43. Nous avons constaté, par ailleurs, qu'il n'existait pas de mécanisme formel pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des réponses aux risques définies. Les informations intégrées disponibles sur la plateforme de gestion des risques n'ont pas encore été exploitées.

44. La direction a indiqué qu'il s'agissait d'une difficulté persistante, et que le Bureau passerait en revue les fonctionnalités de la plateforme pour déterminer si un mécanisme de suivi peut être mis en place.

45. Nous sommes d'avis qu'il importe de disposer de stratégies concrètes d'atténuation des risques comportant des mesures précises de réponse aux risques assorties de délais de mise en œuvre.

Recommandation 2: Le Commissaire aux comptes recommande de mettre en œuvre un mécanisme visant à encourager les départements/bureaux à définir des mesures de réponse aux risques spécifiques, à intégrer dans le système existant le suivi de l'action menée au titre des mesures de réponse aux risques définies, et à formaliser le lien entre ces mesures et le processus de programmation des départements et bureaux concernés.

46. La direction a souscrit à la recommandation.

Recommandation 3: Le Commissaire aux comptes recommande de prendre des dispositions pour apporter des améliorations à la plateforme de gestion des risques afin d'exploiter au mieux les potentialités offertes par celle-ci.

47. La direction a souscrit à la recommandation.

Évaluation du risque de fraude

48. Le manuel de gestion des risques au BIT fait obligation aux responsables qui exercent des activités dans un pays classé dans le quartile de corruption le plus bas de l'indice de perception de la corruption de Transparency International ou dans une zone classée au niveau de sécurité IV ou supérieur d'évaluer les risques liés notamment à la fraude, aux abus et à la sécurité du personnel. Or cette exigence n'a pas été respectée systématiquement dans tous les registres des risques.

49. Nous avons pris note de ce qu'une évaluation des risques de fraude au BIT avait été menée en 2023 et qu'un rapport a été publié à ce sujet en 2024. Le rapport étudiait le profil de risque de fraude du BIT dans 12 domaines d'action administrative et proposait des mesures pour réduire les risques de fraude.

50. Nous avons été informés qu'un plan d'action détaillé comportant des cibles précises et indiquant les services responsables avait été établi pour donner effet aux conclusions du rapport. Les informations actualisées étaient attendues concernant le calendrier prévu pour 50 pour cent des cibles, et l'état d'avancement des mesures pour 33 pour cent des domaines concernés.

51. Nous prenons bonne note de la démarche volontariste de la direction, mais sommes d'avis que tous les services devraient présenter régulièrement des informations actualisées sur l'état de mise en œuvre des mesures, et devraient fixer des délais d'exécution.

Sensibilisation et renforcement des capacités

52. Une communication et une formation régulières sont indispensables pour sensibiliser à l'importance de la gestion des risques et renforcer la première ligne de maîtrise.

53. Nous avons pris note des initiatives de formation menées et avons été informés que neuf séances de formation avaient été organisées en 2024. Depuis 2019, environ 749 fonctionnaires ont suivi une formation, mais le BIT ne dispose pas de données sur les personnes qui n'en ont suivi aucune.

54. Au cours de l'analyse des programmes de formation, nous avons été informés que le module de formation en ligne sur les risques sera révisé et amélioré en 2025, et que, parallèlement, des modules de formation seront élaborés sur le contrôle interne, la lutte contre la fraude et l'éthique, pour constituer une offre complète de formation à l'horizon 2025-26.

55. Nous avons aussi constaté que le BIT n'a pas de système pour analyser le retour d'expérience et l'efficacité de la formation. La direction prévoit de régler ce problème dans les modules de formation futurs. Nous estimons nécessaire de mettre en place un mécanisme formel pour améliorer les stratégies de formation à l'avenir.

Recommandation 4: Le Commissaire aux comptes recommande de déployer en temps utile les modules de formation prévus sur le contrôle interne et la gestion des risques et d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme pour analyser le retour d'expérience et l'efficacité de ces initiatives de renforcement des capacités.

56. La direction a souscrit à la recommandation.

Pistes pour l'avenir

57. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) recommande d'utiliser le modèle de maturité de référence pour l'analyse comparative et les améliorations en interne. Nous suggérons que la direction étudie la possibilité d'utiliser ce modèle pour évaluer et améliorer les pratiques suivies au quotidien en matière de gestion des risques.

C. Gestion des actifs

C.1. Base de données de gestion des actifs dans Planon

58. La procédure du Bureau intitulée *Mobilier et matériel*, IGDS² n° 281 du 9 mai 2012, formalise les procédures du BIT concernant la gestion du mobilier et du matériel.

59. La terminologie financière du BIT distingue deux catégories de mobilier et de matériel: les «biens consommables» et les «biens immobilisés», ces derniers étant les biens dont le coût unitaire est supérieur à 5 000 dollars É.-U. Le mobilier et le matériel de la catégorie des biens consommables sont de deux sortes: les articles «traçables» et les articles «non traçables». Les articles de mobilier et de matériel dont le coût unitaire est supérieur à 1 000 dollars É.-U. sont traités comme traçables. Certains articles dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 dollars É.-U., principalement des articles informatiques, sont considérés comme des articles «sensibles» et font l'objet d'un suivi.

60. Nous avons pris note de ce que le portail des services pour le lieu de travail (Planon) est mis en service par étapes depuis fin 2023. Le module de gestion des actifs de Planon est utilisé pour gérer le cycle de vie de tous les articles de mobilier et de matériel utilisés dans les divers locaux de l'OIT. Il couvre la création, la gestion et la destination ultérieure des actifs. Un manuel a aussi été élaboré pour guider les utilisateurs concernant la gestion des actifs dans Planon (le «manuel»).

Identifiants uniques des articles

61. L'IGDS prévoit qu'un numéro d'inventaire, sous la forme d'une étiquette du BIT portant un code à barres prénuméroté, doit être attribué à chaque article traçable. Le siège de l'OIT a attribué des séries de numéros d'inventaire à utiliser dans toute l'Organisation pour chaque nouvel article acheté.

62. Selon ce que prévoit le manuel, chaque article inventorié dans Planon est associé à un «code d'article» créé par le système. Le manuel indique aussi que le code à barres prénuméroté doit être saisi manuellement dans la base de données de Planon. Nous avons constaté que chaque article portait deux identifiants uniques dans le système, l'un créé par le système et l'autre saisi manuellement, sans corrélation entre les deux numéros.

63. La direction a indiqué que le recours à des numéros d'articles Planon nécessiterait d'équiper chaque bureau en imprimantes locales, de remplacer les étiquettes autocollantes actuelles et d'actualiser les procédures pour éviter d'exploiter des systèmes parallèles.

64. Il est pris bonne note des difficultés signalées par la direction, mais le fait de conserver deux identifiants – dont un saisi manuellement – par article peut compliquer le suivi, particulièrement au niveau de l'utilisateur. Le recours à des étiquettes préimprimées pour les articles via Planon pourrait

² IGDS: Système de gestion des documents de gouvernance interne.

être envisagé comme moyen de renforcer l'intégration de la base de données du système de gestion des actifs.

65. L'analyse des données Planon a révélé l'existence de nombreux articles sans numéro d'inventaire et de doublons dans les numéros d'inventaire. Dans de nombreux cas, l'étiquette portait la mention «à supprimer» ou «essai». Les numéros d'inventaire étant un identifiant important, il apparaît nécessaire de renforcer les contrôles de validation des entrées dans Planon.

66. La direction a indiqué que le processus de vérification était en cours et qu'elle avait mis au jour plusieurs causes de ces doublons, et elle a assuré que les mesures nécessaires seraient prises.

Recommandation 5: Le Commissaire aux comptes recommande d'étudier la possibilité de créer des numéros d'inventaire pour les actifs en utilisant la plateforme Planon afin de ne plus avoir qu'un seul identifiant pour chaque nouvel actif de l'Organisation.

67. La direction a accepté d'activer dans Planon une fonction qui permettra d'éviter les doublons dans les numéros d'inventaire. Elle a aussi indiqué qu'elle examinerait le coût de ce changement, et estimé que l'analyse coûts-avantages pourrait ne pas être favorable.

Intégration des bases de données Planon et IRIS

68. Dans le système INI utilisé auparavant pour gérer les articles traçables, les données provenaient automatiquement d'IRIS. En analysant la nouvelle configuration, il est apparu que Planon interagit seulement avec IRIS pour importer les références des bons de commande, et que tous les autres processus sont déconnectés. L'enregistrement d'actifs dans Planon a lieu après la réception et l'inspection physiques, les données étant saisies manuellement à partir des indications du bon de commande.

69. Les actifs sont d'abord marqués par le système comme étant à traiter selon les «règles ordinaires» puis sont actualisés lors de l'inventaire de fin d'année en vue de leur comptabilisation. Ce processus manuel est laborieux, et nous avons constaté que certaines entrées n'avaient pas été actualisées.

70. Planon étant le système central de gestion des actifs, il importe qu'il devienne la seule source faisant foi pour les renseignements concernant les actifs. Nous sommes d'avis que l'intégration de Planon et d'IRIS peut aider l'Organisation à tirer le meilleur parti du système. La direction a indiqué que la date des bons de commande serait automatiquement transférée d'IRIS vers Planon à compter d'avril 2025.

71. Le recoupement entre Planon et les données des bons de commande a fait apparaître que la base de données de Planon ne mentionnait pas certains articles devant faire l'objet d'un traçage.

72. La direction a expliqué que deux bons de commande comportaient des articles dont le coût, en raison de l'inflation, avait dépassé le seuil prévu, mais que ces articles avaient été exclus pour éviter un inventaire rétroactif de 500 articles semblables en attente de révision.

73. Nous sommes d'avis qu'exclure des articles devant être pris en considération pour ne pas avoir à tracer des articles plus anciens affaiblit le système de gestion des actifs. Tout article, dès lors qu'il répond aux critères de traçage prévus dans l'IGDS, devrait être enregistré, sans exception.

Recommandation 6: Le Commissaire aux comptes recommande de mener à bien en temps utile le projet d'intégration de Planon et d'IRIS afin de réduire la quantité de données à saisir manuellement dans Planon. Il recommande également d'étudier la possibilité de reproduire les

numéros d'article de la base de données de Planon dans celle d'IRIS pour établir les liens appropriés entre les bases de données des deux systèmes.

74. La direction a souscrit à la recommandation, en indiquant qu'elle procéderait d'abord à l'automatisation du transfert des dates des bons de commande d'IRIS vers Planon, et qu'elle étudierait ensuite la faisabilité de la mesure suggérée.

Actualisation du document de référence

75. L'IGDS n° 281 décrit les procédures relatives aux articles de mobilier et de matériel à partir de l'ancien système INI. Avec l'adoption de Planon en 2024, il conviendrait d'actualiser ce document pour l'aligner sur les pratiques actuelles de gestion du cycle de vie des actifs.

Recommandation 7: Le Commissaire aux comptes recommande d'actualiser l'IGDS n° 281 pour tenir compte des processus de gestion du cycle des actifs devant être suivis avec Planon.

76. La direction a souscrit à la recommandation.

C.2. Vérification physique des actifs

77. Conformément à l'IGDS n° 281, les directeurs de projet doivent tenir les comptes d'inventaire, procéder chaque année à un inventaire, dresser l'état d'inventaire correspondant, déclarer la valeur de chacun des articles dénombrés et veiller à ce que leur destination ultérieure soit effectuée de manière appropriée. En outre:

- i) Tous les bureaux, les coordonnateurs nationaux et les projets doivent procéder chaque année à un inventaire de tous les articles traçables pour vérifier ou constater leur existence, leur état et le lieu où ils se trouvent, et pour identifier les articles manquants ou endommagés.
- ii) Après l'inventaire, un pointage comparatif doit être fait avec les données enregistrées dans l'INI (pour les utilisateurs ayant accès à ce système) ou avec les feuilles de calcul pour le mobilier et le matériel (pour les utilisateurs n'ayant pas accès à l'INI).

78. La base de données de Planon renseigne sur le lieu où se trouvent les articles ainsi que sur leur état et sur les résultats de leur vérification physique. Nous avons été informés que les informations relatives à la vérification physique figurant dans Planon pouvaient être actualisées en scannant l'étiquette de l'article ou en mettant à jour les données après vérification visuelle.

79. Nous avons constaté que le champ de la base de données concernant l'emplacement des articles n'était pas systématiquement renseigné dans Planon.

80. La direction a indiqué qu'au siège, en raison de la surface et de la taille importantes du bâtiment, deux niveaux d'emplacement (étages et bureaux) avaient été définis. Pour les bureaux extérieurs, le champ relatif à l'emplacement est utilisé et peut être librement renseigné, et la taille des locaux n'impose pas de distinguer étages et bureaux.

81. Nous sommes d'avis qu'il est important de savoir où se trouvent les actifs pour exercer un meilleur contrôle sur l'inventaire; cela peut aussi contribuer à améliorer l'efficacité du processus de vérification physique.

82. Les résultats de notre analyse des informations de la base de données Planon concernant la vérification physique sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1. États de la vérification physique

État dans la base de données de Planon	Nombre d'articles	État de la vérification
Articles manquants	2 358	L'article existe mais n'a pas été scanné
Articles déplacés	7 326	L'article existe mais a été scanné ailleurs qu'à l'emplacement où il se trouve actuellement
Articles nouveaux	758	Un nouvel article a été scanné
Articles inchangés	4 136	L'article existe et a été scanné à son emplacement actuel
Absence d'informations (champ vide)	26 879	L'article n'a pas été scanné
Total	41 457	

83. Une analyse plus approfondie a fait apparaître ce qui suit:

- i) Parmi les 2 358 articles non scannés, 337 ont fait l'objet d'un contrôle visuel en 2025, et 1 962 des 2 021 articles restants sont utilisés. La direction s'emploie à localiser les articles manquants et à mettre à jour les données correspondantes dans Planon, et fait observer que la plupart de ces articles sont anciens et qu'une décision sera prise concernant leur destination ultérieure eu égard à leur manque de valeur.
- ii) Pour 26 879 articles, l'état de la vérification physique n'était pas renseigné dans Planon, mais 2 885 ont fait l'objet d'un contrôle visuel en 2025. Sur les 23 994 articles restants, 22 389 étaient utilisés. La direction a expliqué que les bureaux de l'OIT dressaient l'inventaire physique sans scanner les articles dans Planon, de sorte que le champ correspondant était laissé vide. Pour le prochain exercice, le processus sera adapté de façon à utiliser la fonctionnalité de «vérification visuelle» de Planon.

84. Nous constatons qu'il n'a apparemment pas été possible de rapprocher l'état de la vérification indiqué dans les déclarations annuelles de valeur avec la base de données de Planon; or il est fondamental que ces renseignements figurent dans Planon.

85. Il ressort de la base de données de Planon que 3 293 articles sont classés comme «Dons et œuvres d'art». Nous avons constaté les problèmes suivants:

- i) Le champ de l'état de la vérification physique a été laissé vide pour tous les articles, bien que la dernière vérification complète date de 2023.
- ii) La base de données n'a pas été actualisée pour les dons reçus en 2023-24, et certaines corrections liées à la migration n'ont pas encore été effectuées.

86. Étant donné l'importance de ces actifs, nous sommes d'avis que ce travail aurait dû être fait rapidement, de même que la vérification physique.

87. La direction a indiqué que la saisie des données relatives aux dons récents sera effectuée après règlement des problèmes liés à la migration depuis l'INI et une fois le personnel formé. Une vérification physique pourrait être effectuée, si nécessaire, entre septembre et novembre 2025, lorsque les actifs auront été déplacés.

88. Il est essentiel de procéder régulièrement à une vérification physique et d'actualiser en temps utile les données pour garantir la solidité du système de gestion des actifs et l'exactitude des états financiers.

Recommandation 8: Le Commissaire aux comptes recommande de procéder à la vérification physique des actifs chaque année, et d'actualiser systématiquement la base de données de Planon en conséquence.

89. La direction a souscrit à la recommandation.

D. Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS)

90. La Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS) de l'OIT est chargée de rembourser les frais susceptibles d'être engagés au titre de la protection de la santé.

91. Au cours de l'année 2024, la Caisse a reçu des cotisations d'un montant de 59,2 millions de dollars É.-U., versé des prestations d'un montant de 59,7 millions et enregistré un déficit d'exploitation de 0,98 million. Une fois pris en compte le rendement des placements et des fluctuations monétaires, le résultat net pour la période 2024 est un déficit de 4,33 millions de dollars É.-U. Globalement, l'excédent de l'actif de la Caisse sur son passif s'élevait à 61,45 millions de dollars É.-U. fin 2024.

92. Les Statuts et le Règlement administratif de la CAPS définissent le cadre de gouvernance et de fonctionnement de la Caisse.

93. Nous avons pris note de ce qu'il existe différentes procédures standard régissant le contrôle et le traitement des demandes de prestations. En outre, le système HIIS³ comporte plusieurs contrôles de validation selon les dispositions des Statuts ayant trait au traitement et à l'approbation des demandes de prestations. Nous avons relevé certains points à améliorer s'agissant de la documentation et des contrôles existants en ce qui concerne le traitement des demandes de prestations et le recouvrement des avances, comme il est indiqué aux paragraphes ci-après.

Traitement des demandes de prestations

94. L'article 2.7 des Statuts dispose que si l'assuré ou une personne à sa charge est couvert par un autre régime d'assurance pour la protection de la santé, ou un service public de soins médicaux, l'assuré est tenu d'indiquer le nom de ce régime ou de ce service, et de fournir pour toute demande de prestations qu'il présente à la Caisse, une déclaration énumérant les prestations qu'il a reçues ou doit recevoir.

- i) Nous avons constaté que les informations relatives à cette couverture n'étaient pas tenues à jour et ne figuraient pas dans le système HIIS, bien que les assurés indiquent sur le formulaire utilisé pour soumettre leur demande si celle-ci relève de l'assurance primaire ou secondaire.
- ii) La direction a indiqué que le personnel chargé du traitement des demandes de prestations adressées à la CAPS était en mesure de déterminer les demandes présentées à tort au titre de l'assurance primaire et de les renvoyer pour régularisation.
- iii) Étant donné la dimension internationale des activités de la CAPS et la diversité des modèles de soins de santé, il est essentiel de tenir une base de données consolidée et à jour sur les bénéficiaires couverts par un autre régime d'assurance ou un autre service public de soins

³ HIIS: Système d'information sur l'assurance maladie.

médicaux, et d'intégrer ces renseignements dans le système HIIS aux fins du traitement des demandes.

95. L'article 2.8 des Statuts indique les dispositions à prendre par la CAPS lorsque la responsabilité d'un tiers est engagée. Nous avons été informés cependant que la CAPS n'exerce pas de suivi de ces cas.

96. L'article 2.13 des Statuts dispose que le Comité de gestion peut fixer de temps à autre, et pour telle période qu'il précisera, le taux de conversion qui sera applicable entre le dollar É.-U. et d'autres monnaies spécifiées pour calculer les droits, les maxima et les cotisations libellés en dollars É.-U.

- a) Le Règlement administratif dispose que les dépenses approuvées maximales exprimées en dollars É.-U. sont automatiquement ajustées selon la méthode suivante: ces dépenses sont divisées par le taux de change opérationnel de l'ONU pour le mois concerné, puis le résultat de cette opération est multiplié par un taux de change dollar É.-U.-franc suisse de référence fixé par le Comité de gestion.
- b) Le taux de change de référence utilisé en 2024, de 1,30 franc suisse pour 1 dollar É.-U., a été fixé en 2009 et n'a pas été révisé depuis. Nous avons été informés qu'il n'a pas été estimé nécessaire de l'actualiser. Nous avons constaté que le taux de change opérationnel de l'ONU ⁴ pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2024 était d'environ 1,11 et que le taux de change budgétaire ⁵ approuvé pour la période biennale 2024-25 était de 0,91.
- c) Nous avons aussi constaté que l'application du taux de change de référence utilisé avait une incidence sur le montant effectif des prestations accordées au titre des demandes approuvées dont le montant dépassait le seuil en dollars É.-U. prévu dans le Règlement administratif pour les différentes demandes.

97. Aux termes de l'article 2.10 des Statuts, les notes et factures remises à la Caisse plus de 21 mois après la date de leur établissement, ou plus de 27 mois après la fin du traitement auquel elles se rapportent, n'ouvrent pas droit à des prestations de la Caisse.

- i) En 2024, 339 demandes de prestations ont été soumises après ces délais. Sur ce nombre, 293 demandes, représentant au total 327 014,02 dollars É.-U., ont donné lieu à un remboursement, tandis que les demandes restantes n'ouvraient pas droit à remboursement en vertu des dispositions de la CAPS.
- ii) Nous avons été informés qu'une demande (54 pour cent du remboursement) avait été recalculée en raison d'une situation particulière et que neuf factures (15 pour cent) avaient été payées tardivement en raison de la situation administrative de la personne assurée. La direction a expliqué que ces demandes font l'objet d'un examen attentif et peuvent subir un retard du fait de la réglementation nationale, d'une assurance rétroactive ou d'informations manquantes. Seul un contrôle matériel ponctuel permet de vérifier la raison du paiement.
- iii) En 2014, par délégation du Comité de gestion, le Secrétaire exécutif de la Caisse a été habilité à autoriser le remboursement des factures présentées après la date limite, sous réserve d'en faire un usage restrictif et de rendre compte chaque année à ce sujet. Toutefois, cette délégation n'a pas été mentionnée dans les documents relatifs au fonctionnement de la CAPS, et l'état d'avancement du traitement et de l'approbation des demandes de remboursement

⁴ Taux de change publié par la Trésorerie du Secrétariat de l'ONU et utilisé pour la conversion des opérations en devises dans les états financiers de l'OIT.

⁵ Taux de change utilisé pour convertir en dollars É.-U. les recettes et les dépenses en francs suisses à des fins budgétaires.

tardives n'a pas été communiqué au Comité de gestion, d'après les documents soumis à celui-ci lors de ses dernières réunions.

98. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 2.6 des Statuts, la Caisse n'est plus tenue d'attribuer des prestations lorsque les dépenses approuvées dépassent 150 000 dollars É.-U. au cours d'une année civile pour une personne assurée et les personnes à sa charge. Dans des circonstances exceptionnelles et après avoir examiné la situation financière de la Caisse, le Comité de gestion peut, par une décision unanime, autoriser le paiement de prestations additionnelles.

- i) Nous avons été informés que, par délégation du Comité de gestion, le Secrétaire exécutif avait été habilité à autoriser les dépenses jusqu'à concurrence de 600 000 dollars É.-U. Or cette délégation n'a pas été mentionnée dans les documents relatifs au fonctionnement de la CAPS.
- ii) Nous avons constaté qu'au moins 44 foyers ont reçu des prestations d'un montant supérieur à 150 000 dollars É.-U. en 2024.
- iii) Nous relevons que les Statuts entourent ces autorisations de certaines conditions: elles sont accordées en cas de «circonstances exceptionnelles», après un examen «de la situation financière de la Caisse» et sur «décision unanime» du Comité de gestion. Nous avons été informés que les contrôles appliqués pour ces factures étaient les mêmes que pour les autres factures. Tout en prenant note de cet élément, nous sommes d'avis que les conditions à remplir pour que le Comité de gestion puisse autoriser le paiement de prestations additionnelles conformément aux Statuts devraient également constituer un préalable formel pour les autorisations accordées dans le cadre d'une délégation de pouvoir.

Versement des cotisations

99. Aux termes de l'article 1.1 des Statuts de la CAPS, les assurés sont redevables des cotisations prescrites pour eux-mêmes et pour les personnes à leur charge. Nous avons été informés que les cotisations des fonctionnaires en activité étaient payées par prélèvement sur salaire, celles des fonctionnaires à la retraite, par prélèvement sur les pensions effectué par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et celles des personnes volontairement assurées, par elles-mêmes.

- i) Nous avons été informés qu'un rapprochement comptable était effectué tous les mois pour les cotisations des membres cotisants, mais pas pour celles des personnes à charge.
- ii) Il est ressorti de notre examen de l'échantillon de données relatives au versement des cotisations des fonctionnaires en activité que, dans un petit nombre de cas, les cotisations pour l'un des deux mois considérés ne figuraient pas dans les documents comptables. Concernant les fonctionnaires à la retraite, 17 à 18 cas de non-déduction des cotisations ont été recensés, dont 14 concernaient les deux mois.
- iii) Nous avons constaté que la CAPS n'enregistrait pas les cotisations en attente et que les dossiers n'indiquaient pas si tous les montants dus par les cotisants, y compris les cotisations à la CAPS et la part des prestations de 20 pour cent à la charge des assurés, avaient été payés.

100. La direction a déclaré que les cas de cotisations en attente étaient très exceptionnels et que cette situation n'interrompait pas le traitement des demandes. Elle a en outre donné des explications spécifiques concernant certains cas dans lesquels le versement des cotisations n'avait pu être constaté.

Recouvrement des avances

101. L'article 2.10 des Statuts de la CAPS stipule que les prestations sont payables une fois que les frais donnant droit à un remboursement ont été payés par l'assuré, à moins que le Secrétaire exécutif de la Caisse n'autorise le remboursement d'une facture avant son acquittement, compte tenu du système de facturation applicable dans les pays où les frais médicaux sont engagés.

102. Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2024 les avances versées pour 475 bénéficiaires et non encore remboursées s'élevaient à 1,72 million de dollars É.-U., et que la provision comptable correspondante était de 0,75 million de dollars É.-U.

103. Trente pour cent de ces avances avaient été versées plus de cinq ans auparavant.

104. Nous n'avons pu identifier aucun mécanisme formel d'établissement du plafond d'une avance, aucun mécanisme de recouvrement ni aucune procédure applicable aux avances en instance de longue date. Nous avons été informés que les avances étaient recouvrées à l'occasion du traitement des demandes de remboursement ultérieures, et qu'aucune mesure n'était prise avant réception de ces demandes.

105. La direction a indiqué que les paiements directs étaient limités à 5 pour cent du revenu annuel brut du bénéficiaire et que, dans les bureaux extérieurs, les avances se montaient généralement à 75 pour cent des coûts estimés. Les avances en instance résultent de la non-soumission des factures correspondantes par les assurés. Elles font l'objet d'un suivi régulier, et 99 pour cent sont recouvrées.

106. Nous avons relevé qu'au moins 103 avances en instance avaient été versées à des personnes ne figurant pas dans la base de données des assurés, ce qui porte à croire qu'elles ne font plus partie des bénéficiaires de la Caisse. Nous avons été informés que ces avances restaient en instance et pouvaient éventuellement être recouvrées si les personnes concernées redevenaient assurées de la Caisse. Il n'existe aucun mécanisme formel de recouvrement dans ces situations.

107. Nous sommes conscients des difficultés globales rencontrées par la Caisse et prenons note des contrôles en vigueur dans le traitement des demandes de remboursement.

108. Au regard des questions soulevées ci-dessus, nous estimons qu'il est nécessaire de mettre à jour les Statuts et le Règlement administratif de la CAPS pour y introduire des dispositions formelles régissant le traitement et le recouvrement des avances afin de tenir compte des évolutions récentes et d'accroître la transparence. En outre, remédier aux lacunes recensées ci-dessus pourrait permettre à la Caisse de renforcer ses contrôles.

Recommandation 9: Le Commissaire aux comptes recommande de mettre à jour les Statuts et le Règlement administratif de la CAPS pour tenir compte des pratiques et des délégations ayant évolué au fil des ans et des décisions du Comité de gestion, afin d'accroître la transparence.

109. La direction a fait savoir qu'elle prenait note de la recommandation et qu'elle la transmettrait au Comité de gestion pour examen et adoption.

Recommandation 10: Le Commissaire aux comptes recommande d'établir un cadre applicable aux avances effectuées par la CAPS, qui pourrait comporter des règles pour l'octroi des avances et des procédures pour leur recouvrement régulier, indépendamment des demandes de remboursement ultérieures pouvant être reçues.

110. La direction a souscrit à la recommandation.

Recommandation 11: Le Commissaire aux comptes recommande de prendre les mesures nécessaires pour assurer le recouvrement des avances en instance de longue date et déterminer les options envisageables pour recouvrer les avances lorsque les personnes concernées ne sont plus bénéficiaires de la CAPS.

111. La direction a souscrit à la recommandation et indiqué que sa mise en œuvre nécessiterait des ressources supplémentaires.

E. Recrutement de collaborateurs extérieurs

112. Les contrats de collaboration extérieure sont des contrats conclus avec des personnes qui exécutent des tâches précises ou une série de tâches à titre individuel. Ils sont régis par l'IGDS n° 224 du BIT. Nos constatations issues de l'analyse des informations concernant les approbations spéciales accordées en 2024 pour des collaborateurs extérieurs recrutés au siège de l'OIT sont présentées dans le tableau ci-après:

Tableau 2. Ampleur du recours à des collaborateurs extérieurs au siège de l'OIT

Type d'informations	Nombres
Nombre total de bons de commande concernant des collaborateurs extérieurs	1 614
Nombre total de collaborateurs extérieurs	830
Approbations spéciales pour des durées de plus de 364 jours (nombre de personnes)	96
Approbations spéciales pour des contrats couvrant en partie la même période (nombre de personnes)	173

113. Ces informations donnent une idée de l'ampleur du recrutement de collaborateurs extérieurs pour de longues périodes ou par plusieurs départements au cours d'une même période.

114. Lors de notre analyse de l'échantillon de données relatives au recrutement de collaborateurs extérieurs, nous avons relevé plusieurs domaines appelant des améliorations, comme indiqué ci-après:

- i) L'IGDS prévoit que les collaborateurs extérieurs sont sélectionnés parmi des candidats hautement qualifiés dans un domaine de compétence précis, selon un processus rigoureux et documenté.
- ii) Nous avons constaté que, dans 75 pour cent des cas examinés, les contrats de collaboration extérieure avaient été conclus à l'issue d'un processus de sélection directe. Aucun document analysant les autres options possibles et présentant les critères de sélection appliqués sur la base de cette analyse pour recruter tel collaborateur plutôt que tel autre n'a été mis à notre disposition. Par ailleurs, nous n'avons pas été en mesure de vérifier s'il existait un processus visant à établir des listes d'experts plus larges, en particulier pour les domaines dans lesquels il est régulièrement fait appel à des collaborateurs extérieurs.
- iii) La direction a indiqué que le processus de sélection était décentralisé vers les directeurs de départements et de bureaux, qui disposent des capacités et des connaissances techniques nécessaires pour choisir le meilleur candidat. Dans l'idéal, les contrats de collaboration extérieure devraient être conclus à l'issue d'appels à candidatures ouverts, et les consultants devraient être choisis en fonction de leurs compétences techniques et de manière à garantir

le meilleur rapport qualité-prix. En cas de sélection directe, une justification devrait être fournie.

- iv) Tout en prenant bonne note de la réponse de la direction, nous sommes d'avis que les collaborateurs extérieurs devraient être recrutés selon une procédure d'appel à candidatures ouvert, en particulier en cas de dépassement d'une limite financière pré-établie. Par ailleurs, un vivier ou une liste d'experts devrait être constitué pour les domaines dans lesquels le recours à des collaborateurs extérieurs est fréquent, afin de faciliter la sélection directe.
- v) En application de l'IGDS, une ventilation des coûts estimatifs doit indiquer la base de calcul des honoraires ainsi que tout frais de voyage ou autres dépenses qui seront engagés aux fins de la réalisation des produits. Chaque contrat doit en outre être accompagné d'un justificatif du montant des honoraires proposés, par exemple les taux pratiqués sur le marché local pour un travail comparable ou le fait que les taux des Nations Unies en vigueur ont été appliqués au lieu d'affectation.
- vi) Nous avons constaté que, dans 67 pour cent des cas, les documents établissant la base de calcul des honoraires dus au titre du contrat de collaboration extérieure n'étaient pas disponibles.

115. Dans les réponses qu'elle a fournies sur différents cas, la direction a indiqué que des communications internes avec le fonctionnaire communiquant l'offre, le devis transmis par le collaborateur, la complexité et l'importance du travail demandé et la comparaison des honoraires avec ceux pratiqués par des cabinets de conseil avaient servi de base à la définition des honoraires indiqués dans le contrat.

116. Nous constatons que, dans tous ces cas, les dossiers précisaient les motifs du recrutement du collaborateur extérieur à un taux particulier, mais aucune pièce justificative ni document de travail expliquant sur quelle base ce taux avait été calculé.

Recommandation 12: Le Commissaire aux comptes recommande de renforcer le processus de recrutement des collaborateurs extérieurs, en particulier en ce qui concerne la sélection par mise en concurrence et la documentation servant à estimer les honoraires à payer, par une mise en œuvre effective de la nouvelle IGDS.

117. La direction a souscrit à la recommandation et indiqué que, dans la nouvelle plateforme de recherche de fournisseurs en ligne de l'OIT, le choix du collaborateur extérieur et les honoraires applicables devaient obligatoirement être justifiés, entre autres éléments. Le Bureau exploitera la plateforme pour assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle IGDS.

F. Achat de biens et de services

118. L'OIT est dotée d'un cadre détaillé régissant les différents aspects du processus d'achat – Règles de gestion financière, Manuel des achats, IGDS sur les seuils concernant les achats, les comités d'examen des acquisitions et les achats de biens ou de services de faible valeur, entre autres.

Planification des achats

119. Le Manuel des achats rend obligatoires l'établissement d'un plan annuel d'achat estimant les opérations sur les douze mois à venir et la planification de toutes les opérations d'achat estimées à 50 000 dollars É.-U. ou plus.

120. Nous avons pris note du fait que le plan d'achat à l'échelle de l'Organisation pour 2024, élaboré sur la base des observations formulées par les différents départements et bureaux, estimait le montant des achats à 22,34 millions de dollars É.-U. pour sept départements du siège. Notre analyse détaillée des bons de commande (PO) émis en 2024 au siège de l'OIT pour l'achat de biens et de services d'une valeur supérieure ou égale à 50 000 dollars É.-U. a révélé que la valeur totale de ces achats se montait à 39,37 millions de dollars É.-U.

Processus d'achat

121. Nous avons pris note du fait que l'OIT a lancé sa plateforme de recherche de fournisseurs en ligne (JAGGAER), dans le but d'améliorer les contrôles et la transparence des achats de biens de services d'un montant supérieur ou égal à 50 000 dollars É.-U.

122. Conformément au Manuel des achats, la méthode d'évaluation et les critères d'évaluation applicables doivent être indiqués dans le document d'appel à la concurrence. Nous avons constaté que, dans un petit nombre de cas, présentés ci-après, ces éléments n'étaient pas suffisamment clairs et devaient être précisés:

- i) La distinction entre la note technique et la note financière n'était pas expliquée dans le document d'appel à la concurrence.

123. La direction a indiqué prendre note du fait que la demande de propositions devait comporter des informations sur la notation technique et financière globale.

- ii) L'évaluation technique a été effectuée en deux étapes, avec un seuil minimal à respecter à la première étape pour pouvoir être retenu pour la deuxième, ce qui n'était pas clairement mentionné dans le document d'appel à la concurrence.

124. La direction a indiqué que les critères d'évaluation détaillés étaient considérés comme un document interne et n'étaient pas communiqués aux soumissionnaires, et que ces derniers n'avaient pas accès au cadre d'évaluation complet.

125. Nous estimons que, pour garantir aux soumissionnaires potentiels un processus d'évaluation transparent, il conviendrait d'envisager d'indiquer, dans le document d'appel à la concurrence, les seuils minimums appliqués lors de l'évaluation.

- iii) Le ratio entre facteurs techniques et facteurs financiers qui figurait dans la demande de propositions a été modifié, ce qui a pu contribuer à la disqualification de certains participants.

126. La direction a indiqué que ce ratio avait été modifié pour que le plus grand nombre de fournisseurs possible puisse être pris en compte.

127. Nous estimons que cela ne justifie pas de modifier les règles à l'étape de l'évaluation.

Recommandation 13: Le Commissaire aux comptes recommande d'améliorer les documents d'appel à la concurrence communiqués aux soumissionnaires potentiels en y faisant figurer des informations plus précises sur la méthode et les critères d'évaluation.

128. La direction a souscrit à la recommandation et présenté son plan d'action, qui prévoit: a) l'élaboration d'un catalogue de termes de référence types et des critères d'évaluation correspondants d'ici à la fin de 2025; b) le lancement, au deuxième trimestre de 2025, d'un module de formation sur les achats à jour, disponible en trois langues et traitant entre autres sujets de la rédaction des critères d'évaluation et des bonnes pratiques en la matière; et c) l'utilisation de l'intelligence artificielle.

129. Le Manuel des achats indique dans quels cas des dérogations au processus formel de mise en concurrence peuvent être accordées et la marche à suivre en la matière. Nous avons analysé les opérations d'achat réalisées pendant l'année 2024 sur JAGGAER et constaté que 13⁶ des 29⁷ contrats portant sur des marchés d'une valeur supérieure à 250 000 dollars É.-U. ont été adjugés sur la base de telles dérogations. On peut notamment citer les situations suivantes:

- i) Des contrats initiaux avec des prestataires ont été, malgré des prestations insatisfaisantes, prolongés au fil des ans avant d'être résiliés. Des dérogations au processus de mise en concurrence ont ensuite été demandées compte tenu du manque de temps disponible pour organiser de nouveaux appels d'offres. Les informations concernant le contrôle et le suivi effectués pour ces contrats ont mis en lumière la nécessité d'améliorer la gestion des contrats pour éviter ce type de demandes.
- ii) Des dérogations ont été accordées pour les motifs suivants: «décision déjà prise»; «nécessité de normaliser les biens ou services»; «urgence avérée». La documentation ne contenait aucune information ni aucun motif valable. Concernant la situation d'urgence avérée, nous avons constaté que le programme concerné avait été lancé en 2020, mais que le marché n'avait été adjugé qu'au cours de l'année 2024, ce qui suggère que l'urgence aurait pu être évitée moyennant une planification plus efficace.
- iii) Une dérogation a été accordée au motif que «la procédure formelle d'appel à concurrence [n'avait pas] donné de résultat satisfaisant dans un délai raisonnable». Toutefois, aucune procédure n'avait été lancée, car il avait été supposé qu'elle ne donnerait pas de résultat satisfaisant.
- iv) Les documents évaluant le caractère raisonnable/le rapport qualité-prix des conditions financières auxquelles le marché a été adjugé n'ont pas été mis à disposition.
- v) Aucune information actualisée n'a été demandée aux soumissionnaires présélectionnés plus de deux ans auparavant, et les évaluations effectuées n'ont pas été mises à jour. La direction a indiqué qu'en l'espèce, le marché était limité et que les fournisseurs présélectionnés n'avaient pas été soumis à un nouveau processus de candidature. Leurs dossiers ont été vérifiés une nouvelle fois au moment de l'évaluation. Puisque deux années s'étaient écoulées depuis la première présélection, des informations actualisées ont été demandées, conformément à ce que prévoit le Manuel des achats.

Recommandation 14: Le Commissaire aux comptes recommande d'apporter des améliorations concernant la documentation à joindre à toutes les demandes de dérogation, notamment une justification détaillée de la dérogation et des éléments de base permettant d'évaluer le caractère raisonnable des coûts proposés.

130. La direction a souscrit à la recommandation et indiqué que le Bureau mettait au point une fonctionnalité pour le traitement des dérogations dans le système JAGGAER dont le déploiement/la mise en œuvre aurait lieu avant la fin de 2025.

Cohérence des sections du Manuel des achats

131. Selon la section 6.7 du Manuel des achats, si le document d'appel à la concurrence est publié sous forme électronique dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence restreinte, il convient de tout mettre en œuvre pour veiller à ce que les noms des fournisseurs de la liste restreinte ne soient pas

⁶ D'une valeur de 17,56 millions de dollars É.-U. et de 1,82 million de francs suisses.

⁷ D'une valeur de 43,74 millions de dollars É.-U. et de 7,82 millions de francs suisses.

divulgués aux autres soumissionnaires. Toutefois, selon la section 6.6, en fonction de la nature et de la complexité de l'opération d'achat, l'OIT peut décider d'imposer des exigences de présence obligatoire pour les fournisseurs lors de visites d'inspection prévues.

132. Nous estimons que, pour ce qui est de préserver la confidentialité de l'identité des soumissionnaires dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence restreinte, les sections 6.7 et 6.6 sont potentiellement contradictoires, car la présence obligatoire de tous les soumissionnaires lors de visites d'inspection ou de séances d'information reviendrait nécessairement à divulguer l'identité des soumissionnaires éligibles figurant sur la liste restreinte. L'analyse des cas sélectionnés ne nous a pas permis de conclure que des mesures particulières avaient été prises pour atténuer ce risque.

Mise à jour des informations relatives à l'évaluation des fournisseurs et de leur statut sur le portail UNGM

133. Le Manuel des achats indique que l'OIT souscrit au modèle de cadre de sélection des fournisseurs, qui sert d'outil aux organismes des Nations Unies pour élaborer et établir un processus complet de sanction des fournisseurs. Les fournisseurs suspendus ou exclus par l'OIT ne peuvent entretenir de relations commerciales avec elle. Le personnel du Bureau des achats et contrats (PROCUREMENT) et les fonctionnaires chargés des contrats doivent veiller à ce qu'aucune entité appartenant aux catégories citées: i) ne soit invitée à participer à un appel à la concurrence de l'OIT; ou ii) ne se voie attribuer un marché.

134. Nous avons constaté que bien que JAGGAER ait été intégré au portail UNGM pour assurer la mise à jour des données relatives aux achats, il n'était pas utilisé pour toutes les opérations. Les informations renseignées par les fournisseurs lors de leur inscription sur le portail UNGM n'apparaissaient généralement pas dans IRIS, et les données d'évaluation les concernant n'étaient enregistrées en temps réel dans aucun système.

135. Nous estimons nécessaire de mettre en place un mécanisme pour que les modules pertinents de JAGGAER et d'IRIS reflètent en temps réel les informations relatives à l'évaluation interne des fournisseurs et les mises à jour du statut sur le portail UNGM.

Intégration de JAGGAER et d'IRIS

136. Nous avons constaté que JAGGAER et IRIS fonctionnaient de manière indépendante, sans identifiant primaire commun pour les opérations d'achat, d'où la nécessité de créer un point d'interaction pour le partage de données et de procéder éventuellement à l'intégration des systèmes.

137. La direction nous a informés qu'un outil d'évaluation des prestations était à l'étude pour JAGGAER. En outre, des premières mesures ont été prises pour intégrer JAGGAER à IRIS en associant/ajoutant le numéro d'identification du portail UNGM au profil des fournisseurs enregistrés dans IRIS.

Recommandation 15: Le Commissaire aux comptes recommande d'étudier la possibilité d'intégrer JAGGAER à IRIS en prenant dans un premier temps des mesures pour mettre en place des identifiants uniques pour les deux bases de données, et de concevoir un mécanisme permettant de refléter en temps réel les informations relatives à l'évaluation des prestations des fournisseurs et la mise à jour de leur statut.

138. La direction a souscrit à la recommandation et indiqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, tous les fournisseurs de l'OIT devront s'enregistrer sur le portail UNGM/JAGGAER. L'identifiant UNGM entré dans le système à la création du profil du fournisseur devra automatiquement être renseigné dans le formulaire servant à l'enregistrement dans IRIS.

G. Cadre applicable aux placements de portefeuilles gérés à l'extérieur

139. La politique de l'OIT en matière de placements (août 2024) définit le cadre et les principes applicables au placement des fonds de l'Organisation, y compris les délégations de pouvoir et la désignation d'un comité des placements chargé de contribuer à sa formulation et à sa mise en œuvre. Elle classe les placements en deux catégories:

- i) Les placements gérés en interne, qui sont des placements directs, en général à court terme, gérés par le personnel du Service de la trésorerie et de la comptabilité du BIT (TREASURY).
- ii) Les placements gérés à l'extérieur par des gestionnaires de fonds indépendants. Les fonds sont constitués en portefeuilles dont le placement, envisagé sur les moyen et long termes, est délégué par l'OIT à des experts extérieurs dans le but de générer des revenus et une plus-value en capital.

140. Nous avons constaté que les directives relatives aux placements actualisées offraient une approche structurée et ciblée de la gestion des placements à l'OIT. Nous avons également constaté que les directives incluses dans la majorité des accords de gestion de fonds avaient été modifiées en 2024, après publication de la nouvelle politique. Celle-ci prévoit que les dépositaires et gestionnaires de fonds extérieurs sont désignés suivant un nouveau processus de demande d'information (RFI) ou de demande de propositions (RFP).

- i) Les accords de gestion de fonds conclus avec les gestionnaires et les dépositaires entre 1985 (Aberdeen) et 2023 (Pictet) n'ont pas été renouvelés dans le cadre d'une demande d'information ou de propositions, et n'ont pas non plus fait l'objet de dérogations, contrairement à ce que prévoit le Manuel des achats.
- ii) En 2024, la performance n'a pas été la même suivant les gestionnaires de fonds, et le rendement de certains portefeuilles a été inférieur aux indices de référence. Le Comité des placements a également relevé que la performance d'un gestionnaire était insuffisante et a préconisé d'envisager d'autres options.
- iii) La direction a indiqué que, sur la base des évaluations régulières et de celles en cours, et en s'appuyant sur les conseils du Comité des placements, elle déterminait si les performances d'un gestionnaire étaient insatisfaisantes et décidait si l'accord devait être résilié et un processus de sélection d'un nouveau gestionnaire, entamé. Les relations avec chaque gestionnaire de fonds sont évaluées de manière globale, et l'Organisation souhaite les inscrire dans la durée. La direction a également fait savoir que les performances du gestionnaire concerné s'étaient améliorées en 2024 et que les résultats insatisfaisants obtenus provenaient du choix des actions pour un autre gestionnaire. Aucune réponse précise n'a été reçue au sujet de l'accord avec le dépositaire.
- iv) Nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'adopter une approche globale pour évaluer les prestations d'un gestionnaire de fonds et d'entretenir avec lui des relations de long terme. Nous estimons que le gestionnaire de fonds et le dépositaire sont des prestataires de services de l'Organisation et que si leur performance est jugée satisfaisante, il peut être dérogé, au titre du Manuel des achats, au nouveau processus de demande d'information/de propositions.

141. Selon la politique en matière de placements, les directives figurant dans chaque contrat de gestion de fonds définissent a minima les objectifs pour le portefeuille, la devise, les placements éligibles, les monnaies éligibles, les exigences en matière de qualité du crédit, de diversification et de risques, ainsi que les indices de référence appropriés. La politique prévoit également que les indices de

référence sont établis en tenant compte des objectifs de l'Organisation en matière de placements, afin de veiller à ce que les cibles fixées puissent être atteintes sans prendre de risques excessifs, et qu'ils comprennent des mesures de la performance au regard des risques et de la volatilité ainsi que des objectifs de performance.

142. L'analyse des directives relatives aux placements figurant dans les accords conclus avec les gestionnaires de fonds a mis en évidence les possibilités d'amélioration suivantes:

- i) Des indices de référence spécifiques répondant aux objectifs particuliers de chaque portefeuille pourraient être incorporés dans les directives intégrées aux accords afin de renforcer le suivi de la performance des gestionnaire de fonds.
- ii) Il pourrait être judicieux de fixer, dans les directives relatives aux placements de tous les portefeuilles pertinents, une cote de crédit minimale pour les contreparties/instruments, ainsi que des limites d'exposition maximales pour les contreparties. Les limites d'exposition définies pour les portefeuilles gérés en interne pourraient servir de base de référence pour les portefeuilles de même nature gérés à l'extérieur.
- iii) Les rapports de performance des gestionnaires de fonds pourraient inclure une évaluation obligatoire de la performance au regard des indices de référence définis dans les directives relatives aux placements. D'autres indices pourraient être ajoutés si nécessaire.

143. La direction a expliqué que l'OIT s'attachait à préserver ses actifs et ses placements, et qu'il s'agissait de son objectif principal. Elle suit donc attentivement les portefeuilles. Les rapports mensuels sur les placements sont analysés en vue de repérer les changements significatifs survenus. Des réunions périodiques (le plus souvent trimestrielles) sont organisées avec les gestionnaires des fonds, et le Comité des placements se réunit deux fois par an. En cas de risque excessif ou d'évolution inhabituelle d'un portefeuille, le gestionnaire est invité à apporter des éclaircissements. En outre, l'évolution du marché peut nécessiter d'adapter les rapports de performance. Chaque portefeuille a des objectifs différents.

144. Tout en saluant la clarté de l'approche en matière de placements, et prenant note du mécanisme de suivi en place pour l'évaluation régulière de la performance des portefeuilles, nous estimons que réviser les différentes directives relatives aux placements afin de mieux les aligner sur la politique en matière de placements en apportant les améliorations décrites ci-dessus renforcerait encore davantage et de manière globale le suivi de cette performance.

Recommandation 16: Le Commissaire aux comptes recommande, s'agissant des portefeuilles gérés à l'extérieur, d'analyser les directives relatives aux placements existantes afin d'étudier la possibilité de procéder aux améliorations recensées et ainsi de renforcer encore le suivi de la performance des portefeuilles.

145. La direction a pris note de la recommandation et expliqué que chaque portefeuille de l'OIT a été constitué avec des objectifs, un horizon temporel et un profil de risque propres. Par conséquent, les améliorations éventuelles recensées ne sont pas nécessairement pertinentes pour chaque portefeuille. Toutefois, la direction envisagera de revoir les directives applicables aux portefeuilles gérés à l'extérieur au regard des améliorations éventuelles spécifiques mentionnées dans la politique en matière de placements de l'OIT.

H. Contributions volontaires à la provenance non identifiée

146. Des contributions volontaires ont été comptabilisées comme fonds à la provenance non identifiée lorsque les informations figurant sur le relevé bancaire étaient insuffisantes pour identifier le donateur. Nous avons pris note du fait qu'il n'a pas été possible de créditer ces contributions à des postes budgétaires pour une utilisation aux fins visées.

147. Nous avons constaté que les encaissements à la provenance non identifiée ont augmenté de 106 pour cent, passant de 4,66 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2023 à 9,58 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024, et que la provenance de 18 encaissements (d'un montant de 60 662 dollars É.-U.) était restée non identifiée pendant plus d'un an.

148. La direction nous a informés qu'il existait un mécanisme de contrôle à plusieurs niveaux et que l'Unité des opérations de trésorerie (TRES/OPS) examinait quotidiennement les encaissements, puis les catégorisait et les répartissait aux unités concernées. L'OIT a un compte bancaire spécifique pour les contributions destinées à la coopération pour le développement. Les fonds reçus pour la coopération pour le développement sont enregistrés chaque semaine dans IRIS. L'Unité du budget de la coopération pour le développement (BUD/DC) les examine périodiquement et crée les événements correspondants dans le module Oracle pour la comptabilité des projets de coopération pour le développement (OGA), qui génère une facture pour somme à recevoir et comptabilise la recette. La Section de la comptabilité affecte ensuite ces fonds selon les informations fournies par BUD/DC. Tous les encaissements de plus de six mois correspondent à des fonds en reais brésiliens (BRL) et l'OIT est en attente d'instructions quant aux projets auxquels ces fonds doivent être alloués.

149. Tout en prenant note des explications de la direction, nous estimons que le fait que la provenance de certains fonds ne soit pas identifiée a probablement des répercussions sur la réalisation des objectifs auxquels les sommes reçues étaient censées contribuer. Dans plusieurs cas, cette provenance n'a pu être déterminée pendant plus d'un mois, et il conviendrait d'analyser les raisons de cette situation et d'étudier les mesures pouvant être prises pour accélérer la régularisation des encaissements à la provenance non identifiée. La direction a déclaré qu'elle mettrait tout en œuvre pour veiller à ce que cette régularisation intervienne dans les plus brefs délais possibles.

D. Audit de performance de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025)

1. Étendue de l'audit

150. Les projets de coopération pour le développement sont les principaux instruments déployés par l'OIT pour exécuter son mandat et contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Nous avons sélectionné et analysé un échantillon de 25 projets mis en œuvre au cours d'une période de cinq ans (2020-fin octobre 2024), sur la base des informations disponibles dans le tableau de bord de la coopération pour le développement.

Les projets retenus aux fins de l'audit ont fait l'objet d'un double niveau de sélection:

- i) des projets ont été sélectionnés pour chacune des six (6) régions mentionnées dans le tableau de bord;
- ii) les projets sélectionnés pour chaque région étaient répartis en deux sous-catégories, «projets en cours» et «projets achevés», chacune d'elle comportant un projet financé par le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et un projet financé par une autre source.

De plus amples informations sur les projets de coopération pour le développement sélectionnés pour un examen approfondi sont disponibles à l'**annexe II**.

2. Méthodologie de l'audit

151. Nous avons effectué notre audit au siège de l'OIT à Genève du 11 novembre 2024 au 6 décembre 2024. L'audit a commencé par une réunion de présentation avec PARTNERSHIPS le 11 novembre 2024, au cours de laquelle les objectifs, l'étendue et la méthodologie de l'audit ont été exposés et les attentes en matière d'information/de coopération ont été définies. Sur la base d'un examen documentaire et d'une analyse des données, nous avons formulé des questions pour obtenir des éclaircissements et la confirmation de faits et de chiffres aux fins de l'audit. Une réunion de clôture a eu lieu avec PARTNERSHIPS le 5 décembre 2024 aux fins de l'examen des observations et des recommandations issues de l'audit.

3. Objectifs de l'audit

152. L'audit a porté sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), et plus particulièrement sur le financement, l'appréciation préalable et le suivi des projets de coopération pour le développement. Il s'agit d'un domaine de travail important étant donné que 44 pour cent des recettes de l'OIT en 2023 provenaient de contributions volontaires et qu'environ 700 projets sont en cours.

153. L'audit visait également à recueillir des informations utiles pour l'élaboration en cours de la nouvelle stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement, qui entrera en vigueur en 2026, ainsi qu'à évaluer l'efficacité de la diversification des financements de l'OIT, en particulier en ce qui concerne les partenariats public-privé (PPP).

154. Pour atteindre les objectifs susmentionnés, nous avons articulé l'audit autour des trois grands axes suivants:

- i) déterminer si le système et le cadre d'ensemble mis en place par l'OIT pour mettre en œuvre sa Stratégie en matière de coopération pour le développement (2020-2025) prévoient des dispositions en matière de risques aux stades de l'appréciation préalable et de l'exécution des projets;
- ii) déterminer si les activités de mobilisation des ressources menées par l'OIT sont en adéquation avec les besoins de financement des différents projets de coopération pour le développement entrepris;
- iii) déterminer si la planification, l'exécution et le suivi des programmes et des projets de coopération pour le développement ainsi que l'établissement des rapports y relatifs sont conformes aux procédures et pratiques de l'OIT et aux dispositions des accords de l'OIT, et s'il existe un mécanisme efficace de rétro-information et d'études d'impact.

4. Conclusions et recommandations de l'audit

155. Nous avons analysé l'actuelle Stratégie en matière de coopération pour le développement (2020-2025) à la lumière de la précédente stratégie (2015-2017) afin de mettre en évidence leurs domaines de convergence et les éléments qui les différencient. Nous avons ensuite étudié la façon dont l'OIT s'est employée à mettre en œuvre la stratégie 2020-2025, et avons examiné à cette fin le plan de mise en œuvre y afférent, en faisant ressortir les aspects du plan qui avaient été dûment exécutés et ceux qui appelaient des mesures complémentaires. Durant cet exercice, nous nous sommes en outre référés à l'évaluation indépendante de haut niveau dont la stratégie a fait l'objet.

4.1. Évolution de la Stratégie en matière de coopération pour le développement (2020-2025)

156. La Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) a évolué par rapport à la précédente stratégie, mise en œuvre pendant la période 2015-2017. L'une comme l'autre vise à accroître la capacité de l'OIT à conserver sa pertinence et son efficacité dans un monde qui change rapidement, sans sacrifier ses principes fondateurs.

157. La comparaison des deux stratégies a fait ressortir les domaines de convergence et les différences indiqués ci-après.

Tableau 3. Domaines de convergence entre les deux stratégies

Domaine de convergence	Stratégie 2015-2017	Stratégie 2020-2025
Objectif principal: Intégration du travail décent dans le développement durable	Visait principalement à faire progresser le travail décent en alignant l'action menée sur les ODD et les cadres nationaux.	Souligne l'importance du travail décent pour la reprise post-COVID-19 et le développement durable.
Renforcement des capacités des mandants	Mettait l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des mandants et sur une approche de la réalisation des ODD partant de la base.	Intègre des outils novateurs comme l'apprentissage en ligne et l'analyse des données en temps réel afin d'améliorer le renforcement des capacités.
Partenariats et collaboration	Insistait sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ainsi que sur les partenariats public-privé.	Étend la collaboration avec les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales et le secteur privé pour accélérer la réalisation des ODD.
Mobilisation des ressources	Préconisait la diversification des sources de financement, un financement souple et une meilleure visibilité des résultats.	Introduit la pratique des dialogues structurés sur la question du financement ainsi que la réalisation de campagnes médiatiques pour renforcer les partenariats de financement.

Tableau 4. Différences entre la stratégie 2015-2017 et la stratégie 2020-2025

Aspect concerné	Stratégie 2015-2017	Stratégie 2020-2025
Contexte mondial	Faisait fond sur l'adoption alors récente des ODD et du Programme d'action d'Addis-Abeba.	Est centrée sur les effets de la pandémie de COVID-19, la réforme du système des Nations Unies et la Décennie d'action en faveur des ODD.
Objectifs prioritaires	Définissait quatre piliers: approche ciblée, efficacité, renforcement des capacités et mobilisation de ressources.	Définit quatre nouveaux objectifs prioritaires: services aux mandants, cohérence des politiques, partenariats pour le financement et transparence.
Réponse au COVID-19	Sans objet.	Essentielle pour la reprise à court et à long terme.
Collaboration avec le système des Nations Unies	Faisait peu référence à la collaboration avec le système des Nations Unies.	Est pleinement alignée sur les bilans communs de pays des Nations Unies et les plans-cadres de coopération des Nations Unies.
Données et éléments probants	Mettait l'accent sur l'amélioration des systèmes de partage des connaissances et d'évaluation.	Met davantage l'accent sur l'analyse des données en temps réel, les études d'impact et l'élaboration de politiques fondées sur des éléments probants.
Rôle du secteur privé	Envisageait principalement ce rôle dans le contexte de la mobilisation des ressources.	Renforce ce rôle de manière à intégrer la responsabilité sociale des entreprises et la cohérence des politiques dans les activités du secteur privé.
Stratégies de financement	Accordait la priorité à une gestion souple des ressources et aux programmes phares.	Introduit la pratique des dialogues structurés sur le financement et le recours à des contributions préaffectées de manière relativement souple et à des partenaires de financement au niveau des pays.

158. Nous avons constaté que, alors que la stratégie pour 2015-2017 prévoyait d'aligner les objectifs de l'OIT sur le programme d'action mondial pour le développement moyennant une intégration renforcée et la mise en place de mécanismes en faveur du travail décent, la stratégie pour 2020-2025 mettait davantage l'accent sur les moyens d'apporter une réponse dynamique aux nouveaux défis mondiaux, tels que le COVID-19, et plus particulièrement sur le renforcement de la résilience, l'accélération de la réalisation des ODD, et une intégration plus étroite au sein du système multilatéral.

159. En outre, la stratégie actuelle insiste davantage sur le rôle de l'innovation, aussi bien au niveau des mécanismes de financement que pour ce qui est des modèles de prestation de services. Elle vise également à ce que l'Organisation soit étroitement associée à la réforme du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le système des coordonnateurs résidents, afin d'assurer un meilleur alignement et une plus grande cohérence au niveau des pays. Elle met l'accent sur une prise de décisions fondée sur des données, et réoriente les priorités de l'emploi vers la croissance inclusive et le travail décent, des droits des travailleurs vers la gouvernance du marché du travail, de la protection sociale vers la couverture santé universelle et de la gestion de la crise vers le développement durable.

Mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025)

160. Le plan de mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) propose une feuille de route concrète dans certains domaines, mais ne donne pas d'orientations claires dans d'autres. La récente évaluation indépendante de haut niveau de la stratégie fournit des recommandations essentielles pour remédier à ces lacunes. Pris conjointement, le plan de mise en œuvre et l'évaluation indépendante de haut niveau donne une vue d'ensemble complète de la mise en œuvre de la stratégie. Dès lors que les projets de coopération pour le développement sont financés par des ressources extrabudgétaires, les efforts de mobilisation de ressources déployés par l'OIT au titre du troisième pilier de la stratégie sont cruciaux.

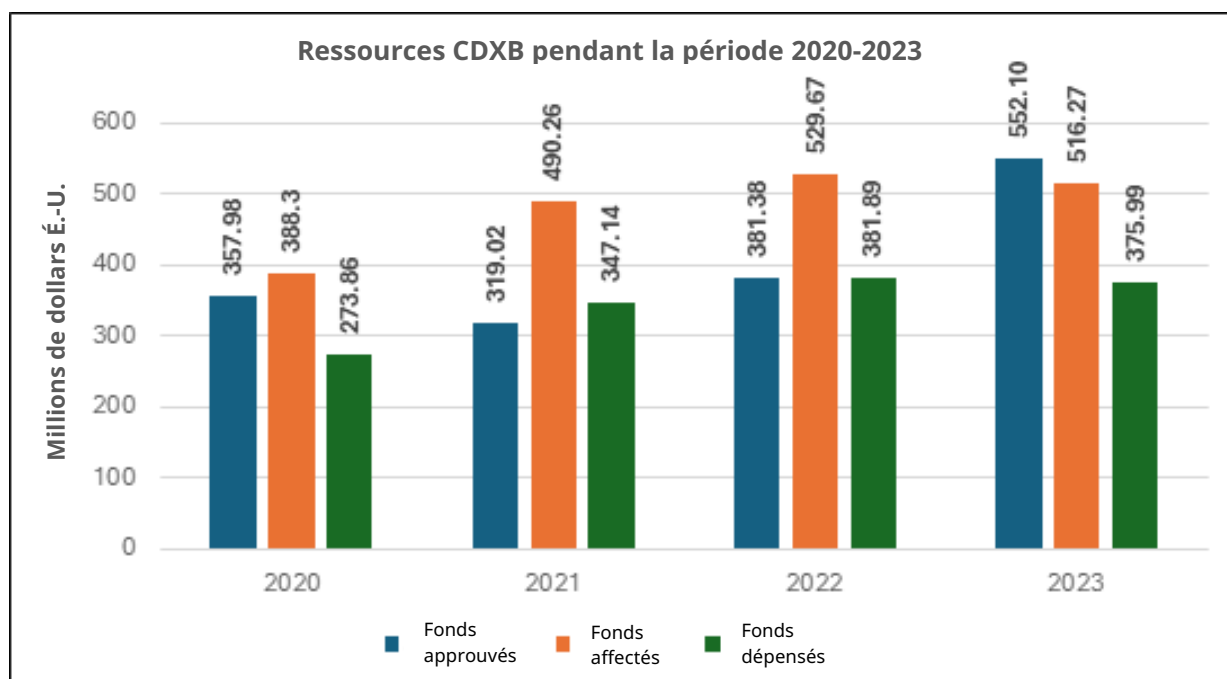
Partenariats pour le financement

161. Pour atteindre les objectifs de la Stratégie en matière de coopération pour le développement (2020-2025), l'OIT a défini quatre piliers⁸, au nombre desquels les partenariats pour le financement, dont l'objet est de mobiliser des ressources extrabudgétaires dans le cadre de partenariats diversifiés et novateurs – en particulier la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. La stratégie vise principalement à:

- a) mobiliser suffisamment de ressources pour le programme de travail de l'OIT;
- b) encourager les contributions non préaffectées;
- c) aligner les contributions préaffectées sur les résultats stratégiques de l'OIT;
- d) multiplier les partenaires et les sources de financement.

162. Le graphique ci-dessous présente le détail des fonds extrabudgétaires destinés à la coopération pour le développement (CDXB) qui ont été approuvés, affectés et dépensés au titre des projets de coopération pour le développement au cours de la période 2020-2023.

⁸ Services aux mandants, partenariats pour la cohérence des politiques, partenariats pour le financement, et efficacité, résultats en matière de travail décent et transparence.

Graphique 1. Fonds CDXB approuvés, affectés et dépensés au cours de la période 2020-2023

Source: Rapports d'approbation et d'exécution annuels.

163. La plus grande convergence observée entre les fonds approuvés et les fonds affectés (en particulier en 2023) témoigne d'une amélioration de la planification et de la budgétisation. Cependant, des efforts doivent encore être faits pour combler l'écart entre les montants affectés et les dépenses – supprimer les goulets d'étranglement, rationaliser la mise en œuvre, décaisser les sommes concernées en temps voulu et lever les obstacles administratifs.

164. Le tableau ci-après présente le montant des fonds approuvés par les différents partenaires pour la période 2020-2023.

Tableau 5. Fonds approuvés par les différents partenaires de financement pour la période 2020-2023 (montant en millions de dollars É.-U.)

Année	Total	Fonds fiduciaire direct	Partenaires de développement multilatéraux/bilatéraux	Autres organisations intergouvernementales	Nations Unies	Institutions financières internationales	Secteur privé, fondations et acteurs non étatiques (PPP)
2020	357,98	13,66	187,07	94,21	36,92	4,3	21,82
2021	319,02	13,5	187,71	46,16	46,16	9,23	16,26
2022	381,38	16,20	253,3	48,68	38,4	7,03	17,77
2023	552,10	73,08	363,42	57,72	25,11	7,58	25,19

165. À partir des données ci-dessus, nous avons constaté ce qui suit:

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies

166. Les entités des Nations Unies, les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales (ONG) et les institutions financières internationales ont un rôle vital à jouer dans l'utilisation des fonds communs interorganisations qui sont transférés par l'intermédiaire du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies ⁹.

167. L'Organisation des Nations Unies est le premier partenaire d'exécution des fonds communs des Nations Unies, mais de nouveaux instruments juridiques ont permis d'étendre les possibilités en la matière à d'autres partenaires multilatéraux.

168. On trouvera ci-dessous des informations sur les fonds approuvés et alloués à l'OIT par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires au cours de la période 2020-octobre 2024.

Tableau 6. Fonds approuvés et affectés par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (2024)

Nombre total de projets financés	Fonds approuvés	Fonds affectés	Dépenses
30	101,3 millions de dollars É.-U.	75,55 millions de dollars É.-U.	75,29 millions de dollars É.-U.

Source: Site Web du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies.

169. Au cours de la période 2020-octobre 2024, le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires a approuvé 1 249 projets d'un montant total de 7 459 millions de dollars É.-U. répartis entre plusieurs organisations des Nations Unies et institutions apparentées. Trente de ces projets étaient des projets de l'OIT, d'une valeur de 101 millions de dollars É.-U., soit 1,35 pour cent de la valeur totale des projets approuvés. Le montant des fonds effectivement alloués à l'OIT a toutefois été moindre, puisqu'il s'est élevé à environ 76 millions de dollars É.-U.

170. La direction a indiqué dans sa réponse que le Bureau rendait compte périodiquement au Conseil d'administration des faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies, notamment dans les domaines de la coopération pour le développement et du financement du développement. Une question portant sur ce sujet était inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration qui s'est tenue du 28 octobre au 7 novembre 2024, au titre de laquelle les partenariats et la mobilisation de ressources au sein du système des Nations Unies ont été examinés.

171. Nous saluons les efforts déployés par l'Organisation pour mobiliser des ressources aux fins de la coopération pour le développement. Les fonds d'affectation spéciale pluripartenaires peuvent être une source importante de financement que l'OIT pourrait exploiter de manière proactive, d'autant plus que certains ODD s'inscrivent dans le droit fil du mandat de l'OIT.

⁹ Le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies est le centre d'expertise en matière de financement commun. C'est la seule entité des Nations Unies chargée d'élaborer et d'administrer les instruments de financement commun multipartites. Depuis 2004, le Bureau a aidé l'Organisation des Nations Unies à lancer plus de 150 fonds communs couvrant tout le spectre de l'action humanitaire, du développement et de la paix.

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire

172. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont une forme de partenariats dans le cadre desquels des partenaires égaux partagent des connaissances et renforcent leurs capacités au moyen d'initiatives ayant fait la preuve de leur efficacité dans les pays du Sud. D'après le tableau de bord de la coopération internationale, le portefeuille de l'OIT dans ce domaine représente au total 21,48 millions de dollars É.-U., dont 8,45 millions de dollars É.-U. ont été engagés au cours de la période 2020-2024, ce qui en fait la plus petite composante des efforts de l'Organisation en matière de mobilisation de ressources.

173. La direction a répondu que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire n'étaient pas le seul moyen de lever des fonds et que l'Organisation disposait d'autres leviers à cet effet. En outre, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent prendre des formes autres que financières.

174. La direction a répondu que l'OIT avait reçu du Brésil une contribution de 5 millions de dollars É.-U. en octobre 2024 et une contribution supplémentaire de 2 millions de dollars É.-U. de la Chine. En raison du mode de comptabilisation des ressources de l'OIT, une partie des fonds issus de la coopération trilatérale (États-Unis-Brésil + autres pays) n'a pas été enregistrée dans la catégorie des fonds relevant de la coopération Sud-Sud. Il pourrait être envisagé de créer un marqueur spécial compte tenu des nombreux projets qui sont en partie financés dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

175. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent de manière essentielle à soutenir les deux piliers de la stratégie en matière de coopération pour le développement que sont le renforcement des capacités des mandants et la mobilisation des ressources. Les apports de ressources qu'elles fournissent sont certes moins importants que d'autres sources de financement, mais elles n'en demeurent pas moins essentielles pour mobiliser un plus grand nombre de pays Membres.

Autres modalités innovantes, telles que les PPP et les fonds thématiques

176. L'IGDS n° 81 définit un partenariat public-privé comme une relation de collaboration volontaire entre l'OIT et des acteurs privés ou non-étatiques établie dans le but de mener des activités d'intérêt mutuel. L'OIT est engagée dans ce type de partenariats depuis plus d'une décennie. Au cours de la période 2020-octobre 2024, 67 projets de PPP ont été lancés, sans pour autant que la mobilisation de ressources ait enregistré de croissance notable de nature à permettre à l'OIT de mieux utiliser son expertise en matière de normes du travail.

177. De même, selon le Manuel de la coopération pour le développement, l'OIT peut participer à des projets se rapportant à des thématiques traitées par des organisations telles que la Banque mondiale et le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND), entre autres exemples. Nous avons constaté qu'aucune activité de cette nature n'apparaît dans le tableau de bord.

178. La direction a répondu que les fonds thématiques n'étaient pas une source de financement directe, mais que la participation à ces fonds serait toutefois pour l'OIT un moyen d'étendre son champ d'action tout en diversifiant ses sources de financement.

Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO)

179. Il est indiqué dans la stratégie en matière de coopération pour le développement que les contributions sans affectation préalable sont une modalité que l'OIT s'emploiera à étendre à d'autres

donateurs que les neuf donateurs actuels du CSBO. Le tableau ci-dessous présente le montant annuel des fonds du CSBO affectés à des projets de coopération pour le développement.

Tableau 7. Fonds du CSBO affectés à des projets de coopération pour le développement

Année	2020	2021	2022	2023
Fonds du CSBO d'après le tableau de bord (en millions de dollars É.-U.)	13,39	18,27	11,99	12,40

180. Nous avons constaté que les ressources du CSBO affectées à la coopération pour le développement sont également restées stables, aucune hausse importante n'ayant été enregistrée (excepté en 2021).

181. L'OIT n'a pas recensé de problèmes concernant la mobilisation de ressources au niveau régional ou mondial et n'a pas mis en place de stratégie correctrice. PARTNERSHIPS, responsable des projets de coopération pour le développement, a reconnu l'intérêt d'une telle stratégie mais a indiqué ne pas être investi du mandat nécessaire ni disposer des moyens requis pour la mettre en place, et a déclaré qu'aucun autre département ne pouvait s'en charger.

182. Les bureaux régionaux et les bureaux de pays sont autonomes en ce qui concerne la mobilisation de ressources, mais il n'y a pas de mise en commun des stratégies ni des bonnes pratiques en la matière. Le programme et budget fixe des objectifs concernant les financements sans affectation préalable ou préaffectés de manière relativement souple ainsi que les financements provenant des Nations Unies, mais il n'y a pas de stratégie concrète en matière de mobilisation des ressources. PARTNERSHIPS a fait observer que fixer des objectifs précis pour chaque région n'est pas nécessairement idéal. La direction a ajouté que des réunions régionales ont lieu mais que l'OIT n'a pas de prise sur l'évolution de la situation géopolitique et ses répercussions sur les financements.

183. Nous partageons l'avis de PARTNERSHIP selon lequel ce n'est pas nécessairement au siège de l'OIT que les objectifs propres à chaque région doivent être définis, mais il serait souhaitable de disposer d'une liste de partenaires potentiels par pays qui pourrait servir de base à la coordination des différents bureaux régionaux et bureaux de pays. L'OIT tient en effet des réunions régionales, mais elle n'a pas de stratégie à l'échelle des régions ni de stratégie globale.

Recommandation 17: Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT de chercher des solutions proactives aux contraintes en matière de mobilisation des ressources, en veillant à ce que la nouvelle stratégie en matière de coopération pour le développement, qui entrera en vigueur prochainement, charge expressément PARTNERSHIPS de réduire, de gérer et de surmonter les difficultés relatives à la mobilisation des ressources.

Recommandation 18: Le Commissaire aux comptes recommande que, compte tenu de l'évolution rapide de la situation géopolitique, l'OIT améliore la diffusion des stratégies régionales et des bonnes pratiques auprès des bureaux régionaux et des bureaux de pays afin d'accroître sa visibilité et sa participation aux projets de développement.

184. La direction a accepté les recommandations ci-dessus.

Propositions de projets

185. La conception et l'appréciation préalable des projets sont cruciales pour le succès de la mise en œuvre de la stratégie. Le respect des délais impartis pour l'appréciation préalable des projets et le

respect des normes de l'OIT peuvent permettre à l'Organisation d'améliorer sa performance en ce qui concerne l'exécution des projets et la mobilisation de ressources.

186. Il est capital que l'Organisation dispose d'une base de données structurée et gérée efficacement pour pouvoir réaliser les objectifs prioritaires qu'elle a définis. L'application d'appui à la gestion des activités de coopération pour le développement (application DCMS) a été spécialement créée pour faciliter trois grandes étapes clés du cycle de vie des projets de l'OIT en matière de coopération pour le développement, à savoir l'appréciation préalable, l'approbation et l'établissement de rapports. PARTNERSHIPS est chargé du mécanisme d'appréciation préalable.

187. Nous avons constaté que l'application DCMS n'a pas de fonctionnalité permettant de générer à tout moment des statistiques sur les délais de traitement des propositions de projets.

188. L'OIT a reçu 1 158 propositions de projets d'une valeur de 2,65 milliards de dollars É.-U. au cours de la période 2020-novembre 2024. Au total, 530 propositions, d'une valeur de 787,77 millions de dollars É.-U., ont été approuvées au cours de cette période. À la fin de novembre 2024, 628 projets d'une valeur de 1,86 milliard de dollars É.-U. étaient en attente. Nous n'avons pas été en mesure de quantifier les retards pris dans l'appréciation préalable des différents projets, ni d'en déterminer les causes et les conséquences faute d'avoir pu obtenir les statistiques correspondantes au moyen de l'application DCMS.

189. Nous reconnaissons que l'OIT a fait des efforts notables pour approuver les propositions de projets dans les meilleurs délais. Nous sommes d'avis qu'il serait utile que l'Organisation puisse également analyser les raisons pour lesquelles certaines appréciations préalables de projets prennent plus de temps que d'autres. Cet aspect est essentiel car, en cas de retard excessif, les partenaires potentiels risquent de se désintéresser du projet et l'Organisation, de ne plus être en mesure de l'exécuter.

Recommandation 19: Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT de procéder à l'analyse des causes profondes des retards excessifs constatés dans l'approbation des projets, et de prendre des mesures en vue d'y remédier.

190. La direction a accepté la recommandation, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

191. Nous avons examiné la participation des départements du siège de l'OIT et la valeur ajoutée qu'ils apportent à l'appréciation préalable des projets et aux étapes suivantes. Les lignes directrices relatives à cette participation figurent dans les IGDS n^{os} 154 et 239 ainsi que dans le Manuel de gouvernance interne de la coopération pour le développement. Nous avons analysé les attributions respectives de PROCUREMENT, de FACILITIES, des responsables de la sécurité sur le terrain, d'ACT/EMP et d'ACTRAV dans la gestion des projets.

Visibilité de la base de données sur les actifs au stade de l'appréciation préalable du projet et suivi du plan d'achat

192. Selon le Manuel de gouvernance interne de la coopération pour le développement, si le premier rôle dans le partenariat est confié à l'OIT, l'ONG internationale tient la place de partenaire d'exécution et il faut obtenir les conseils et l'approbation de PROCUREMENT. La planification et la mise en œuvre des projets de coopération pour le développement suivent les procédures et politiques de l'OIT. En conséquence, des départements de services doivent être impliqués, selon les besoins, à chaque phase du cycle du projet et il convient d'entrer en contact avec PROCUREMENT pour obtenir des conseils quant

à l'estimation des coûts et aux règles et procédures du BIT en matière de fournitures. Tout projet de budget doit être soumis également à PROCUREMENT dans le cadre du processus d'appréciation préalable, pour examen.

193. L'IGDS n° 239 dispose que les ressources disponibles doivent être utilisées avec efficacité. Cela implique que toute planification des achats doit tenir compte des ressources existantes pour assurer l'efficacité. En outre, l'IGDS n° 154 stipule que toutes les contributions appropriées doivent être examinées et prises en considération durant la phase d'appréciation préalable.

194. Nous avons relevé que PROCUREMENT n'avait pas de visibilité sur les actifs physiques de l'OIT lorsque ce département apportait sa contribution au stade de l'appréciation préalable des projets. FACILITIES, qui a de la visibilité sur tous les actifs, au siège de l'OIT, n'intervient qu'à l'étape de la clôture des projets. Cette lacune peut limiter l'utilité de ce processus de consultation, du fait de l'impossibilité d'accéder aux informations sur les actifs existants des bureaux locaux, qui pourraient aider à déterminer si ces actifs peuvent être réutilisés ou réaffectés. L'examen mené par PROCUREMENT peut aussi être limité par des calendriers inadéquats pour l'appréciation préalable des plans d'achat, en particulier lorsque les conditions des donateurs sont complexes.

195. Une nouvelle application, Planon, a été créée pour servir de plateforme de gestion des actifs. L'inclusion de tous les actifs des projets sur cette plateforme et sa visibilité par toutes les parties prenantes durant la procédure d'appréciation préalable des projets peut améliorer les résultats de la procédure de consultation suivie dans ce contexte.

196. Nous avons en outre observé que les mécanismes actuels ne permettent pas de savoir si les commentaires de PROCUREMENT sur les plans d'achat ont été examinés ou mis en application convenablement. De plus, le mécanisme d'examen de l'avancée des plans d'achat concernant les projets de coopération pour le développement n'est pas formel et structuré.

197. Nous avons aussi constaté que les retards dans le recrutement du personnel de projet et un manque d'expertise au niveau de l'initiateur du projet empêchaient une bonne gestion des achats.

198. La direction, dans sa réponse, a expliqué le rôle des différentes parties prenantes aux achats et a déclaré qu'un retour formel d'informations pouvait être effectué pendant la phase d'appréciation préalable au besoin. En outre, il incombe à la direction du bureau et au conseiller technique principal d'examiner les données sur les actifs physiques contenues dans Planon pour déterminer la manière d'utiliser au mieux les actifs existants au sein du bureau. PROCUREMENT peut formuler des conseils selon les besoins mais n'a pas pour mandat de gérer les actifs. Les commentaires de PROCUREMENT sont la plupart du temps pris en compte pendant la phase de démarrage et non durant l'appréciation préalable. La majorité des projets ne nécessite pas de plan d'achat, ce qui est confirmé pendant l'appréciation préalable. Les appréciateurs vérifient si l'initiateur du projet a tenu compte des commentaires de PROCUREMENT qui étaient susceptibles d'être intégrés dès la phase d'appréciation préalable.

199. Nous estimons que la phase d'appréciation préalable du projet constitue la plus importante phase du cycle de vie d'un projet de coopération pour le développement. Elle établit la viabilité, la valeur et l'utilité du projet. Le fait d'assurer, grâce à une plateforme de gestion des actifs à l'échelle de toute l'Organisation, la visibilité de la base de données sur les actifs au stade de l'appréciation préalable pour les diverses parties prenantes ne ferait qu'améliorer le processus décisionnel. De plus, au vu des difficultés engendrées par une dynamique mondiale changeante, il est souhaitable que l'OIT envisage la possibilité d'intégrer ces informations à la phase d'appréciation préalable des projets pour identifier

des sources possibles d'économies et qu'elle crée un système de suivi des plans d'achat des projets de coopération pour le développement afin de mettre à profit les éventuels gains d'efficacité et d'économies ainsi permis.

**Participation variable du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP)
et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV)**

200. Aux termes du paragraphe 6 g) de l'IGDS n° 536, ACT/EMP et ACTRAV formulent des conseils et des observations à tous les stades du cycle des programmes de coopération pour le développement afin de veiller à ce que ceux-ci reflètent les besoins des mandants et y répondent.

201. Aux termes du paragraphe 9 de l'IGDS n° 83, dans tous les cas à l'exception de ceux faisant l'objet du paragraphe 8 (procédure «accélérée»), PARTNERSHIPS consultera ACT/EMP et ACTRAV.

202. Aux termes du paragraphe 8 de l'IGDS n° 520, l'objectif de l'appréciation préalable est d'aboutir à des résultats mieux ciblés et d'améliorer l'efficacité de la coopération pour le développement en garantissant que les propositions sont conformes aux objectifs et aux priorités de l'OIT et de ses mandants, tels que formulés dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et les cadres de développement national, ainsi qu'aux normes de l'OIT et aux critères des partenaires de développement. De surcroît, selon le paragraphe 12 de l'IGDS n° 520, il appartient à l'initiateur du projet de consulter les bureaux extérieurs concernés, les départements du portefeuille des politiques, le Bureau des activités pour les travailleurs et le Bureau des activités pour les employeurs au stade de la conception.

203. Nous avons examiné la façon dont la participation d'ACT/EMP et d'ACTRAV influait sur la mise en œuvre de la Stratégie en matière de coopération pour le développement (2020-2025) et avons observé ce qui suit:

204. La vérification, à partir de l'application DCMS, de 13 projets financés par des ressources CDXB a révélé une participation variable d'ACT/EMP et d'ACTRAV, bien que ceux-ci aient été informés. Le retour d'informations limité empêche une contribution effective des deux bureaux aux appréciations préalables et le mécanisme d'appréciation préalable est souvent sous-utilisé, ce qui nuit à la prise en considération des objectifs tripartites de l'OIT. Les propositions présentées par ACT/EMP et ACTRAV en vue de réviser le mécanisme interne du BIT pour l'appréciation préalable des projets de coopération pour le développement, qui figurent dans un document commun toujours en attente d'approbation, mettent également en avant la nécessité pour ces bureaux d'être associés tout au long du cycle du projet de coopération pour le développement afin de garantir la consultation tripartite et d'accroître la qualité des projets.

205. ACT/EMP et ACTRAV ont en outre déclaré que le processus actuel de classification des projets et de définition du rôle du Bureau (ACTRAV) dans le cadre du Niveau 1¹⁰, du Niveau 2¹¹ et du Niveau 3¹² des projets était ambigu. L'ambiguïté portait sur le point de savoir sur quels projets les bureaux étaient censés donner leur avis et sur lesquels ils n'étaient censés être qu'informés.

¹⁰ Projets revêtant un faible niveau de priorité (montant inférieur à 150 000 dollars É.-U.).

¹¹ Projets revêtant un niveau de priorité moyen (de 150 000 à 999 999 dollars É.-U.).

¹² Projets revêtant un niveau de priorité élevé (montant égal ou supérieur à 1 million de dollars É.-U.).

206. L'IGDS n° 83 stipule qu'ACT/EMP et ACTRAV doivent être consultés sur les PPP. Or il ressort des discussions avec les deux bureaux que les calendriers et priorités déterminés par les donateurs omettent souvent ces consultations.

207. ACT/EMP et ACTRAV ont également fait savoir que le contrôle du respect des critères d'approbation des appréciations préalables, après l'approbation initiale des projets, souffrait d'un manque de clarté et de structure.

208. Pour que la Stratégie en matière de coopération pour le développement (2020-2025) soit couronnée de succès, tous les partenaires sociaux doivent être associés. Or les lacunes en matière de consultation avec ACT/EMP et ACTRAV réduisent l'impact de la stratégie. La direction (PARTNERSHIPS) a répondu que les conclusions de l'audit relatives à la phase de conception des projets avaient été notées.

Manque de coordination avec les responsables de la sécurité de l'OIT

209. Aux termes du paragraphe 1 de l'IGDS n° 338, la sécurité des membres du personnel du BIT revêt une importance fondamentale et il convient de prévoir des ressources budgétaires en conséquence avant le début de toute activité. Selon le paragraphe 4 de l'IGDS n° 338, la proposition de projet doit couvrir tous les coûts de sécurité directs. Durant la phase d'appréciation préalable d'un projet, les responsables de la sécurité de l'OIT sur le terrain procèdent à l'évaluation des besoins en matière de sécurité pour ce projet. Ce processus, tel que nous l'avons observé, est bien intégré dans le flux de travail de l'application DCMS.

210. Les responsables de la sécurité de l'OIT sur le terrain ont indiqué que les évaluations de la sécurité étaient établies sur la base du document approuvé en matière de gestion des risques de sécurité ¹³, qui est applicable selon différentes catégories de risques ¹⁴ et est disponible dans le réseau UNSMIN ¹⁵.

211. Pendant le processus d'appréciation préalable, les risques de sécurité sont évalués et des mesures de sécurité, variables selon la zone des opérations, sont recommandées, accompagnées d'une estimation des coûts. Nous avons aussi été informés que les responsables de la sécurité sur le terrain n'arrêtaient pas les projets à proprement parler, mais formulaient des conseils en matière de sécurité sur les activités des projets qui devraient être arrêtées en raison d'un risque élevé ou d'une crise. La décision appartient à la direction du BIT au niveau du pays/de la région/du siège.

212. Il est apparu que les responsables de la sécurité sur le terrain rencontraient plusieurs difficultés susceptibles de nuire à la mise en œuvre des mesures de sécurité concernant les projets.

213. Nous avons observé que le mécanisme de retour d'informations visant à assurer l'évaluation des risques et la prise des mesures recommandées était déficient, le siège de l'OIT ne recevant que peu d'informations des bureaux de projet, voire aucune.

214. L'utilisation des ressources budgétaires aux fins de la sécurité s'est révélée floue, sauf quand les bureaux de projet avaient demandé spécifiquement à pouvoir allouer des fonds non dépensés, ce que les responsables de la sécurité sur le terrain avaient généralement refusé quand les exigences en matière de gestion des risques de sécurité n'étaient pas satisfaites. Des audits internes ont révélé des

¹³ Gestion des risques de sécurité.

¹⁴ Certaines zones géographiques spécifiques ou certains environnements opérationnels ont été classés et évalués en fonction des risques qu'ils posent pour la sécurité, conformément au cadre régissant la gestion des risques de sécurité.

¹⁵ Réseau d'information des responsables de la sécurité des Nations Unies.

défauts de conformité, mais il n'y a pas de dispositif permettant de vérifier si les enseignements tirés ont été pris en compte dans les propositions ultérieures. De plus, les projets de coopération pour le développement ont rarement alloué des fonds aux évaluations de la sécurité sur le terrain, ce qui a conduit à recourir au budget ordinaire et limité les visites sur le terrain.

215. Les budgets consacrés à la sécurité, en particulier dans le cas des projets de moindre envergure, ont souvent été ajoutés tardivement, d'où certains manques dans la planification et retards dans la mise en œuvre. De surcroît, le personnel des projets, y compris les directeurs de bureau de pays, n'avait souvent pas reçu de formation adéquate en matière de sécurité.

216. Faute de documents obligatoires et d'accès centralisé aux évaluations de la sécurité, les directeurs de projet ne disposaient pas des connaissances indispensables au moment du lancement du projet, ce qui ne permettait pas de procéder en temps utile à une planification efficace en matière de sécurité.

217. Cela souligne la nécessité d'améliorer systématiquement les mécanismes de coordination, le contrôle de la conformité, la budgétisation et les évaluations à mi-parcours pour assurer la bonne intégration des mesures de sécurité dans les projets de coopération pour le développement.

218. La direction (les responsables de la sécurité sur le terrain) a répondu s'être engagée dans un projet, déjà bien avancé, visant à mettre en place un suivi systématique de la conformité en matière de sécurité. Pour que cela donne de bons résultats pour les projets, il est impératif de combler le déficit de communication entre les personnes chargées de l'approbation des projets et les responsables de la sécurité sur le terrain. Actuellement, ces derniers ne sont pas systématiquement informés lorsque de nouvelles propositions de projets sont financées/approuvées. Il en est de même en ce qui concerne les évaluations à mi-parcours: il n'y a pas de mécanisme permettant d'informer les responsables de la sécurité sur le terrain qu'un projet a été approuvé, afin de mettre en place un suivi. Aucun mécanisme officiel de retour d'informations concernant la mise en œuvre des mesures de sécurité sur le terrain n'était en place pendant l'exécution d'un projet approuvé.

219. La direction a également déclaré qu'il existait une formation obligatoire à la sécurité au sein du système des Nations Unies, Bsafe ¹⁶, pour tous les membres du personnel des Nations Unies, ainsi que la formation en ligne de l'équipe de gestion de la sécurité pour les membres et membres suppléants de cette équipe.

220. La direction a ajouté qu'elle intensifierait les efforts de communication et les activités de sensibilisation, en collaboration avec la direction régionale et les directeurs de bureau de pays, concernant la nécessité pour le personnel de l'OIT/le conseiller technique principal devant être nommé point focal de l'OIT pour les questions de sécurité dans les pays de suivre la formation en ligne correspondante.

221. PARTNERSHIPS a répondu qu'il n'était pas fait mention du rôle du DSS ¹⁷ au niveau des pays, qui est particulièrement important dans les cas où l'OIT participe à des programmes conjoints des Nations Unies. Il a ajouté que le tableau de bord de la coopération pour le développement contenait tous les projets approuvés et était actualisé toutes les 24 heures. Il a aussi proposé de faire en sorte que les minutes d'approbation parviennent en copie aux responsables de la sécurité sur le terrain.

¹⁶ Il s'agit de la nouvelle formation en ligne de sensibilisation à la sécurité.

¹⁷ Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.

PARTNERSHIPS pourrait en outre favoriser le partage des connaissances sur les enseignements rapportés par les responsables de la sécurité sur le terrain.

Recommandation 20: Le Commissaire aux comptes recommande d'instaurer un mécanisme fiable pour suivre la mise en œuvre des mesures de sécurité recommandées et rendre compte des enseignements tirés dans les futures propositions de projets.

222. Tout en acceptant la recommandation, la direction a déclaré que les responsables de la sécurité sur le terrain mettraient en place le mécanisme requis pour suivre la mise en œuvre des mesures de sécurité recommandées et rendraient compte des enseignements tirés en collaboration avec PARTNERSHIPS.

Recommandation 21: Le Commissaire aux comptes recommande que des ressources soient spécifiquement prévues pour adapter les mesures de sécurité en fonction des retours d'informations du terrain.

223. La direction a accepté la recommandation.

Recommandation 22: Le Commissaire aux comptes recommande de mettre en place une formation obligatoire sur la sécurité à l'intention des directeurs de bureau de pays et des directeurs de projet pour les sensibiliser davantage à leurs responsabilités et au respect des protocoles de sécurité.

224. Tout en acceptant la recommandation, la direction a déclaré qu'il existait déjà des formations obligatoires, comme Bsafe, dans le système des Nations Unies. La formation en ligne de l'équipe de gestion de la sécurité est obligatoire pour les directeurs de bureau de pays/CTO/NCO de l'OIT qui représentent l'Organisation dans les réunions de cette équipe. Les formations sur les questions de sécurité devraient être la norme à l'OIT.

225. La direction convient que les activités de sensibilisation et de formation à l'intention des directeurs de bureau de pays et des responsables des services administratifs régionaux devraient être multipliées, une première mesure ayant consisté à organiser un atelier en février 2025 avec le Chef des services administratifs régionaux. L'objectif est de faire connaître les responsabilités en matière de sécurité et d'organiser d'autres réunions d'information avec les directeurs des régions afin de les sensibiliser aux protocoles de sécurité et à leurs responsabilités.

Accroître les ressources budgétaires allouées aux activités de suivi et d'évaluation

226. Aux termes du paragraphe 7.3.2 du Manuel de gouvernance interne de la coopération pour le développement, les évaluations par le BIT des programmes et projets financés grâce aux ressources CDXB sont imputées sur le budget prévu pour ces programmes et projets. Ainsi que le prévoit la politique d'évaluation du BIT, au moins 2 pour cent des ressources totales du projet doivent être réservés aux évaluations indépendantes et il est recommandé d'affecter 3 pour cent (au total 5 pour cent) des ressources totales du projet aux processus de suivi, d'analyse et d'évaluation interne.

227. Pour chacun des 12 projets vérifiés, nous avons constaté que les dépenses allouées au titre des coûts de suivi et d'évaluation ne respectaient pas les principes recommandés. En outre, la part du budget allouée aux activités de suivi et d'évaluation variait considérablement, allant de 0,70 pour cent à 4,05 pour cent, sans que cet écart ne se justifie clairement. Le détail de ces projets figure à l'**annexe III** pour référence.

228. L'octroi de fonds insuffisants pour le suivi et l'évaluation pourrait avoir une incidence sur l'efficacité et la rigueur du suivi, de l'évaluation et de l'appréciation des résultats généraux des projets, risque de conduire à un contrôle inadéquat et, ainsi, pourrait compromettre la réalisation des objectifs poursuivis et entraver la capacité de mesurer l'impact et le succès du projet.

229. Le Bureau de l'évaluation (EVAL) a répondu qu'il avait fortement soutenu le principe de l'allocation de ressources spécifiques à l'évaluation et au suivi, comme prescrit. Il a ajouté que, pour les projets ayant une forte composante financière, le chiffre de 2 pour cent du budget devant être consacré à l'évaluation était souvent négocié sur la base d'une estimation détaillée des coûts. Pour les grands projets, les évaluations nécessitaient rarement que les 2 pour cent soient atteints. EVAL a aussi déclaré que le suivi et l'évaluation étaient deux fonctions distinctes au sein du BIT. La séparation de ces fonctions et des budgets devait garantir l'indépendance et l'impartialité. Les budgets consacrés à l'évaluation étaient gérés dans une ligne budgétaire distincte (16.05), exclusivement réservée aux activités d'évaluation. Par contre, les coûts liés au suivi étaient gérés par la direction du projet et se répartissaient dans plusieurs lignes budgétaires. Le Bureau de l'évaluation a aussi demandé instamment que l'OIT applique pleinement la politique d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration.

230. La direction, qui ne partage pas le point de vue du Commissaire aux comptes, a déclaré que l'OIT consacrait déjà un budget suffisant aux évaluations indépendantes. Les évaluations de projet indépendantes ne sont pas insuffisamment financées.

231. Le Commissaire aux comptes, tout en comprenant la position de la direction en substance, est d'avis que l'OIT devrait examiner les modalités actuelles de financement des évaluations indépendantes et prendre les dispositions nécessaires en conséquence.

Recommandation 23: Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT de mettre en œuvre la politique d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration (comme indiqué dans la recommandation 2 du document GB.352/PFA/8) en accordant la priorité au regroupement des évaluations autour de priorités thématiques ou régionales afin d'avoir une vue d'ensemble et d'optimiser l'apprentissage. Le Commissaire aux comptes recommande également à l'OIT de collaborer activement avec les donateurs à la promotion de son Fonds d'affectation spéciale pour les évaluations.

232. La direction a accepté la recommandation.

Observations sur les partenariats public-privé

233. Les PPP sont indispensables pour atteindre les objectifs de l'OIT et appuyer la mise en œuvre des PPTD, en particulier en influant sur les chaînes d'approvisionnement et en promouvant le respect des droits des travailleurs, les entreprises durables et le dialogue social. Toutefois, les graphiques montrent que les PPP reçoivent moins de fonds que d'autres sources.

234. La direction a fait remarquer que la valeur des PPP tenait aux progrès qu'ils permettaient de faire en termes de dialogue et d'influence, et non au volume des fonds alloués.

235. Nous convenons que la valeur des PPP ne se réduit pas au seul financement, mais estimons que, compte tenu de la volatilité dont souffrent les CDXB et CSBO, l'OIT devrait mettre à profit son expertise pour multiplier les projets de PPP et les financements.

236. Nous avons observé que, malgré leur immense potentiel, les PPP se heurtent aux limites suivantes:

- i) Les examens d'ACT/EMP et d'ACTRAV ne sont assortis d'aucune date butoir, encore que nous ayons été informés que ce problème était en cours de résolution.
- ii) PARTNERSHIPS a souligné la nécessité d'accroître les capacités en matière de ressources humaines pour la coordination des PPP et de disposer d'orientations financières plus claires en ce qui concerne l'établissement de rapports financiers et les procédures de paiement.
- iii) La transparence en matière d'autorisations est limitée en raison de lacunes dans les flux de travail, comme cela a été constaté dans le cas des appréciations de la qualité.
- iv) La documentation est incomplète/disséminée dans l'application DCMS, ce qui entrave le processus de contrôle et d'examen.
- v) Les activités non financières des PPP ne sont pas systématiquement enregistrées dans une base de données centralisée ni analysées par l'OIT dans le cadre de son portefeuille de PPP.

237. Nous avons constaté qu'il n'existait pas de stratégie spécifique pour identifier les projets en rapport avec les PPP ou pour établir les priorités d'intervention dans le cadre des PPP.

238. La direction a déclaré que les PPP étaient un mode de collaboration parmi de nombreux autres, sans priorité définie en raison de la diversité des acteurs privés.

239. Si nous partageons l'opinion de la direction, nous estimons nécessaire d'instaurer des mécanismes internes et des orientations plus clairs pour assurer une meilleure adéquation entre les PPP et la mission de l'OIT.

Recommandation 24: Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'envisager la mise en place d'un flux de travail pour la procédure d'approbation des projets, y compris un répertoire contenant toute la documentation relative aux PPP et l'enregistrement de toutes les activités non financières liées à ces partenariats avec le secteur privé.

Recommandation 25: Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'augmenter les ressources consacrées à la gestion des PPP car ceux-ci jouent un rôle important dans le cadre général au sein duquel l'OIT mène ses travaux.

240. La direction a déclaré que la mise en œuvre de ces recommandations dépendrait des ressources disponibles.

E. Audit de performance de la gestion des ressources humaines de l'OIT

Introduction

241. Ce rapport présente les principales conclusions de l'audit de performance de la gestion des ressources humaines à l'OIT réalisé par le Commissaire aux comptes au siège de l'OIT à Genève. L'audit visait à fournir l'assurance raisonnable que les activités en matière de ressources humaines soient menées dans le respect des politiques, procédures et règles pertinentes tout en réduisant efficacement les risques identifiés.

242. Le Département du développement des ressources humaines (HRD) est chargé de mettre en œuvre de la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines, en conformité avec la vision et les

objectifs de l'Organisation. Ses principales fonctions sont le recrutement et la sélection du personnel, le développement professionnel, la sécurité et le bien-être au travail, et l'administration des prestations et indemnités. HRD veille en outre à l'application cohérente des politiques en matière de ressources humaines dans l'ensemble des bureaux de l'OIT et exerce les activités de contrôle connexes.

Vue d'ensemble

243. La Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2022-2025 vise à contribuer à la réalisation du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 et à répondre à l'appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19.

244. Les dépenses de personnel de l'OIT pour la période 2019-2023 sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Frais de santé et de voyage compris, les dépenses de personnel représentent en moyenne 65 pour cent des dépenses totales de l'OIT.

Tableau 8. Dépenses de personnel de l'OIT au cours de la période 2019-2023
(montant en millions de dollars É.-U.)

Année	Dépenses de personnel	Prestations de l'assurance-maladie	Frais de voyage	Total des dépenses de personnel, frais de santé et de voyage inclus	Dépenses totales	Dépenses de personnel rapportées aux dépenses totales (en pourcentage)	Dépenses de personnel, frais de santé et de voyage inclus, rapportées aux dépenses totales (en pourcentage)
2019	455,88	47,471	29,475	532,826	808,54	56	66
2020	472,393	45,601	5,227	523,221	769,29	61	68
2021	506,918	53,82	5,017	565,755	888,69	57	64
2022	504,292	50,343	19,704	574,339	887,25	57	65
2023	526,6	57,447	29,659	613,706	952,99	55	64
Total	2 466,083	254,682	89,082	2 809,847	4 306,76	57	65

Source: Comptes annuels de l'OIT.

A. Portée de l'audit et méthode suivie

Portée de l'audit

245. L'audit a porté sur la vérification de dossiers en rapport avec la Stratégie en matière de ressources humaines 2022-2025. Cela couvrait, entre autres, des domaines tels que le recrutement, le renforcement des capacités, la mobilité du personnel, le suivi du comportement professionnel, les nouvelles modalités de travail, le respect et l'éthique sur le lieu de travail et la numérisation de la fonction Ressources humaines à l'OIT. Il a été fait référence à la Stratégie en matière de ressources

humaines 2018-2021 chaque fois que l'audit l'exigeait, au regard de la stratégie adoptée pour 2022-2025.

246. Une évaluation des risques a été effectuée sur la base des principales conclusions, des recommandations d'audit et de la suite donnée au précédent audit réalisé par le Commissaire aux comptes et le Bureau de l'audit interne.

Méthode d'audit

247. Une réunion de présentation a eu lieu avec HRD le 11 novembre 2024. Les objectifs et le champ d'application de l'audit ont été examinés. L'audit a été réalisé en examinant des documents relatifs à diverses activités, en analysant des données et en menant des entretiens/discussions afin de recueillir des éléments probants. Une réunion de clôture a eu lieu le 5 décembre 2024, à la fin de l'audit.

B. Objectifs de l'audit

248. L'audit a évalué si l'OIT avait été en mesure:

- i) de tenir les grandes échéances définies dans sa Stratégie en matière de ressources humaines 2022-2025 en faisant preuve d'efficience;
- ii) d'attirer, de recruter et de fidéliser une main-d'œuvre diverse et qualifiée au service des États Membres et des mandants;
- iii) d'encourager une culture du respect et de l'autonomie sur le lieu de travail qui favorise la responsabilisation;
- iv) de mettre les systèmes informatiques au service de l'efficience des ressources humaines par la modernisation et la numérisation continues de cette fonction.

C. Conclusions et recommandations du Commissaire aux comptes

I. Procédures de recrutement

249. S'agissant du recrutement, la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 prévoyait des délais moins longs aussi bien pour les postes relevant de la coopération pour le développement que pour les postes financés par le budget ordinaire. Dans ce dernier cas, l'objectif visé était de ramener de 200 (base de référence initiale) à 120 le nombre de jours nécessaires pour pourvoir les postes clés de la catégorie des services organiques affectés à des projets.

250. D'après les données du système de recrutement, d'affectation et de placement du personnel (RAPS) relatives à la catégorie des services généraux (SG) que nous avons examinées, au cours de la période 2021-2024, le délai de recrutement s'est sensiblement allongé dans la catégorie des services organiques, passant à 256 jours en moyenne et montant jusqu'à 609 jours dans certains cas, tandis qu'il s'établissait à 213 jours en moyenne, pour une fourchette comprise entre 74 et 434 jours, dans la catégorie des services généraux.

251. Nous avons noté qu'il n'avait pas été établi de calendrier interne pour différentes étapes intermédiaires du processus de recrutement.

252. La direction a indiqué qu'aucun délai n'avait encore été fixé, à l'heure actuelle, pour les différentes étapes du processus de recrutement. Il n'existe pas non plus, d'après nos observations, de système de réserve ou de liste de candidats internes disposant des qualifications requises pour de futurs postes à

pourvoir. À ce sujet, la direction a fait savoir que l'OIT avait adhéré au système de reconnaissance mutuelle des listes de réserve des organismes des Nations Unies (UNMRR), mais elle a reconnu que l'Organisation n'avait pas encore pris l'habitude de l'utiliser activement.

Recommandation 26: Le Commissaire aux comptes recommande au BIT de fixer des délais pour chaque étape du processus interne, depuis la création de l'avis de vacance par le responsable concerné jusqu'à sa clôture, en passant par les vérifications de HRD, du service du budget et des finances, du Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité ¹⁸, du jury technique etc., comme indiqué dans le Statut du personnel. Ces délais pourraient varier en fonction des évolutions observées au fil du temps, en particulier dans le cas des recrutements à des postes techniques.

253. La direction a souscrit à la recommandation; elle fixera des délais pour chaque étape du processus de recrutement.

II. Représentation des États Membres dans la catégorie des services organiques et les catégories supérieures

254. À sa 335^e session, en mars 2019, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de lui soumettre, à sa 337^e session (octobre-novembre 2019), un plan d'action complet et assorti de délais visant à améliorer la diversité hommes-femmes et la diversité géographique du personnel du BIT ainsi qu'à garantir la pertinence, notamment pour les trois groupes de mandants, de l'expérience requise de la main-d'œuvre, afin que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Ce plan devait indiquer en particulier les mesures à prendre pour assurer la représentation des pays non représentés ou sous-représentés.

255. En réponse à cette demande, le Bureau a présenté au Conseil d'administration, en octobre 2019, un plan d'action pour la période 2019-20 à 2020-21 contenant sept initiatives en vue d'accélérer les efforts déployés pour améliorer la diversité au sein de son personnel.

256. La représentation des États Membres au sein du personnel du BIT s'apprécie uniquement au regard des fonctionnaires de la catégorie des services organiques recrutés sur le plan international qui occupent des postes soumis à la règle de la répartition géographique, c'est-à-dire les fonctionnaires des catégories P et D et des catégories supérieures dont les postes sont financés par le budget ordinaire de l'OIT.

257. Nous constatons que, en dépit des sept initiatives présentées dans le plan d'action susmentionné, la représentation des États Membres aux postes en question ne s'est pas améliorée, comme on peut le voir ci-après:

- i) **Afrique:** pays sous-représentés: 24 à 26 pour cent (pays non représentés: 24 à 26 pour cent).
- ii) **Asie-Pacifique:** pays sous-représentés: 58 à 64 pour cent (pays non représentés: 42 à 47 pour cent).
- iii) **Europe:** pays sous-représentés: 29 à 33 pour cent (pays non représentés: 20 à 26 pour cent).

¹⁸ En anglais: RAMC (Recruitment, Assignment and Mobility Committee).

- iv) **Amériques:** pays sous-représentés 40 à 49 pour cent (pays non représentés: 37 à 43 pour cent).
- v) **États arabes:** pays sous-représentés: 73 pour cent, soit le plus fort taux de sous-représentation (pays non représentés: 73 pour cent également).

258. Selon la direction, la sous-représentation des États Membres dans une région, par rapport à leur quota, ne signifie pas que l'Organisation ne dispose pas d'une main-d'œuvre diverse et inclusive qui correspond à son mandat.

259. Nous sommes d'avis qu'avec de tels niveaux de sous-représentation la composition de la main-d'œuvre, du point de vue de la diversité et de l'inclusion, ne peut guère refléter correctement le mandat de l'Organisation. Ce n'est pas avec une répartition géographique déséquilibrée de ses effectifs que l'OIT pourra aborder sérieusement les problématiques régionales.

Recommandation 27: Le Commissaire aux comptes recommande au BIT d'évaluer l'impact des initiatives mises en œuvre dans le cadre du plan d'action de 2019 visant à améliorer la diversité des effectifs, dans la perspective de l'élaboration de la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2026-2029.

260. La direction a souscrit à la recommandation; elle en tiendra compte lors de l'élaboration de la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2026-2029, particulièrement en ce qui concerne la représentation des États Membres.

III. Questions d'éthique

261. Dans la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2022-2025, la question du respect et de l'éthique au travail correspond au domaine d'intervention 2.3. Les grandes priorités retenues à cet égard, telles que définies au paragraphe 31 de la stratégie, sont les suivantes:

- i) répondre à un niveau d'exigence élevé en matière de respect et d'éthique au travail afin de réduire les risques de comportement inapproprié et de conflit;
- ii) recourir à des procédures de vérification plus rigoureuses afin de garantir un niveau élevé d'intégrité dans les procédures de recrutement;
- iii) créer une culture du respect pour remédier aux discriminations et prévenir la violence et le harcèlement.

262. Comme le précise ensuite le paragraphe 33, il faudra un effort collectif du Bureau de l'éthique, du bureau du médiateur, du Bureau de l'audit interne et du contrôle et de HRD pour promouvoir des comportements éthiques et faire connaître les normes de conduite attendues.

263. Un poste à plein temps de Responsable des questions d'éthique, indépendant et relevant directement du Directeur général, a été créé en juillet 2022.

264. Nous avons noté que, au cours de la période 2020-2023, il y avait eu 326 demandes de conseils sur des questions d'éthique émanant du personnel. Ce nombre tend à augmenter d'année en année: de 48 en 2020, il est passé à 64 en 2022 et à 174 en 2023, l'année 2021 faisant exception à la tendance avec 40 demandes seulement, sans doute du fait que c'était la période du COVID-19. Cela étant, de toutes les questions posées, trois seulement ont été résolues entre 2020 et 2024, dont une entièrement tandis

que les deux autres sont encore entre les mains du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO). Il ne nous a pas été dit à quelle date celui-ci prévoyait de terminer l'examen de ces dossiers.

265. Nous avons noté que, dans une enquête ¹⁹ conduite en 2023, le Responsable des questions d'éthique révélait que 42 pour cent des travailleurs interrogés percevaient la violence ou le harcèlement sur le lieu de travail – en dehors du harcèlement, de l'exploitation et des atteintes à caractère sexuel – comme un risque probable.

266. À propos des mesures prises pour réduire les risques en matière d'éthique, le Responsable des questions d'éthique a déclaré que, s'il appartenait à la direction et au Département des ressources humaines de s'occuper des problèmes sous-jacents, le Bureau de l'éthique n'en restait pas moins disponible à toutes fins utiles.

267. Au bureau régional de l'OIT pour l'Afrique, nous avons noté que le plan de travail ne comportait pas de cadre structuré pour promouvoir les comportements éthiques et lutter contre le harcèlement au travail. Aucune campagne d'envergure n'était en place ni aucun programme de formation complet. La direction s'est félicitée de la recommandation que lui a faite le Commissaire aux comptes quant au lancement d'une campagne «ILO Respect». Elle a par ailleurs précisé que la lutte contre le harcèlement et l'éthique sur le lieu de travail faisaient déjà partie des thèmes abordés dans plusieurs cours obligatoires en ligne et séances de formation destinées à l'ensemble du personnel.

268. Tout en prenant acte des mécanismes existants et des efforts de formation déployés à plusieurs niveaux, nous estimons qu'une approche plus structurée et plus adaptée aux enjeux régionaux est nécessaire pour renforcer les comportements éthiques sur le lieu de travail et lutter de manière globale contre le harcèlement.

Recommandation 28: Le Commissaire aux comptes recommande au BIT de renforcer les efforts qu'il déploie en vue de promouvoir un environnement professionnel respectueux, éthique et inclusif, en tenant compte de manière proactive des résultats négatifs des enquêtes sur les procédures de recrutement et la confiance dans les mécanismes de signalement des manquements. Cela suppose la poursuite de la collaboration entre HRD et le Bureau de l'éthique, ainsi que l'intégration des résultats et indicateurs pertinents dans la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2026-2030. Des initiatives telles que la campagne «ILO Respect» devraient être mises à profit pour promouvoir les comportements éthiques, la sensibilité aux différences culturelles et le respect mutuel au sein d'une main-d'œuvre diversifiée.

269. La direction a répondu qu'elle acceptait de faire en sorte que les règles en vigueur en matière de sélection et de recrutement soient mieux connues et inspirent davantage confiance dans le processus qui en découle. En collaboration avec ETHICS, MEDIATOR, WELFARE et le Comité du syndicat du personnel, HRD mène actuellement une vaste campagne à l'échelle de l'Organisation pour promouvoir le respect sur le lieu de travail. Le but est de décourager les comportements négatifs et de créer un environnement dans lequel il est possible de faire état de ses préoccupations en toute sécurité. HRD et le Bureau de l'éthique continueront à travailler ensemble à la mise en place de formations sur les normes éthiques et à la promotion du travail décent. Les résultats et indicateurs pertinents devraient être intégrés à la Stratégie en matière de ressources humaines pour la période 2026-2029.

¹⁹ Cette enquête portait sur des questions telles que les contrats de courte durée et leur impact sur la qualité de l'emploi, les procédures de recrutement et de promotion, le leadership, le manque de transparence, la prise de parole et les procédures de réclamation, les inégalités de traitement, les horaires de travail prolongés, la parité femmes-hommes et les activités de sensibilisation.

IV. Harcèlement sexuel et autres formes de harcèlement

270. Au BIT, les procédures permettant de signaler les cas de harcèlement présumé, d'enquêter à leur sujet et de prendre des mesures s'ils sont fondés correspondent à trois catégories de délits, comme indiqué ci-dessous:

- i) Le harcèlement, y compris sexuel, dont il est question à l'article 13.4 du Statut du personnel et qui doit être signalé au Département du développement des ressources humaines.
- ii) L'exploitation et les atteintes sexuelles dont il est question dans l'IGDS n° 568 et qui doivent être signalées au Chef auditeur interne ou à un mécanisme communautaire de plainte interorganisations.
- iii) Les représailles contre les lanceurs d'alerte dont il est question dans l'IGDS n° 551 et qui doivent être signalées au Responsable des questions d'éthique, en dehors de HRD.

271. Comme il ressort de la Stratégie en matière de ressources humaines 2022-2025, pour qu'une culture du respect s'enracine à l'OIT, il faudra faire davantage pour remédier à toute discrimination, réelle ou perçue, et pour garantir la mise en œuvre au plan interne de politiques, de procédures et de pratiques propres à prévenir toute forme de violence ou de harcèlement au sein de l'Organisation.

272. Nous avons noté que, entre 2020 et 2024, 18 cas de harcèlement, dont 2 cas de harcèlement sexuel, ont été enregistrés au titre de l'article 13.4 du Statut du personnel. Toute la documentation relative à ces affaires nous a été communiquée pour examen.

i) Cas de harcèlement sexuel

273. Comme l'énonce l'IGDS n° 568, l'exploitation et les atteintes sexuelles sont des actes inacceptables et contraires aux valeurs fondamentales de l'OIT. Le BIT applique une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et est déterminé à faire en sorte qu'aucun membre du personnel ni aucun bénéficiaire de l'assistance de l'Organisation n'en soient victimes, directement ou indirectement.

274. Cette directive s'applique à tous les membres du personnel du BIT. Elle concerne également le signalement des fautes commises par des tiers engagés par le BIT.

275. En ce qui concerne les deux cas de harcèlement sexuel signalés au titre de l'article 13.4 du Statut du personnel, nous avons noté que, dans le premier cas, aucune mesure disciplinaire n'a été prise à l'encontre du défendeur, celui-ci ayant démissionné entre-temps (date de la démission non mentionnée). Les circonstances dans lesquelles la démission du défendeur a été acceptée par l'Organisation n'ont pas été portées à la connaissance du Commissaire aux comptes.

276. Dans le second cas, le plaignant avait déjà signalé la conduite du défendeur à trois reprises: en décembre 2019, en février 2020 et en décembre 2021, et la direction avait pris des mesures pour séparer les deux personnes concernées en permettant au plaignant de travailler dans un autre bâtiment pendant l'enquête. Celle-ci a duré soixante-dix jours ouvrables au lieu des soixante prescrits.

277. HRD a indiqué que, dans le second cas, le plaignant avait été informé le 14 novembre 2022 qu'il était envisagé d'engager une procédure disciplinaire contre le défendeur, mais que, celle-ci devant rester confidentielle, HRD ne pouvait pas savoir si elle avait été engagée ou non, ni, le cas échéant, sur

quoi elle avait débouché. Dans sa réponse, HRD déclare néanmoins que le défendeur a fait l'objet d'une mesure disciplinaire.

278. Lorsque le Commissaire aux comptes a demandé que lui soit communiquée une copie des notifications adressées aux défendeurs et aux plaignants, il lui a été répondu que ces documents n'étaient «pas disponibles». Il n'a donc pas pu obtenir l'assurance que les notifications en question avaient été correctement documentées. Au nom de la transparence et du principe de responsabilité, il est essentiel que toutes les pièces recueillies dans le cadre des enquêtes puissent être vérifiées.

ii) Cas de harcèlement

279. Sur les 16 cas de harcèlement recensés, 9 ont demandé plus de 60 jours d'enquête, en l'occurrence entre 79 et 161 jours ouvrables, soit un dépassement de 19 à 101 jours ouvrables par rapport au délai statutaire de 60 jours ouvrables prévu pour la conduite des enquêtes jusqu'à leur terme.

280. Le Commissaire aux comptes a fait observer que les retards dans ces cas-là pouvaient nuire à l'efficacité du processus dans son ensemble et avoir des conséquences néfastes pour la sûreté, la sécurité et le bien-être des victimes.

Recommandation 29: Le Commissaire aux comptes recommande au BIT d'envisager le renforcement des processus et procédures de signalement des cas de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel, afin que les plaintes déposées à ce sujet puissent être traitées rapidement et sur la base d'informations détaillées.

281. La direction a reconnu que, dans certains cas, les enquêtes durent plus longtemps que le délai indiqué dans le Statut du personnel, ce qui est toutefois prévu et permis par le règlement si l'enquêteur le juge nécessaire. Cela permet par exemple de traiter des cas particulièrement complexes (qui nécessitent en principe des enquêtes plus longues) ou de pallier l'indisponibilité des parties ou des témoins. La direction considère en outre que la stricte application de délais indicatifs n'est pas nécessairement plus utile pour la qualité du processus qu'une enquête fouillée qui garantit les droits de toutes les parties à une procédure régulière. Cela étant, la direction a reconnu que les procédures d'examen et d'enquête concernant les cas de harcèlement devaient être améliorées. C'est un domaine d'action prioritaire pour 2025 qui doit être négocié avec le syndicat du personnel. Le résultat de ce processus négocié ne dépend pas entièrement de HRD ou de l'administration de l'OIT.

V. Évaluations du comportement professionnel dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays

282. Nous nous sommes penchés sur l'application du cadre de suivi du comportement professionnel dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays de l'OIT. Ce cadre est une composante essentielle du système de responsabilité qui vise à faciliter la gestion axée sur les résultats et à promouvoir les objectifs individuels de développement par l'intermédiaire de cycles d'évaluation structurés comme suit: évaluation de début de cycle, examen à mi-parcours et évaluation de fin de cycle. Malgré l'importance cruciale de ce dispositif, nous avons repéré de nombreuses lacunes concernant la façon dont il est appliqué, le respect des délais et les contrôles exercés au niveau régional, comme on le verra ci-après.

A. Évaluations du comportement professionnel en cours au Bureau de pays de l'OIT à Addis-Abeba

283. Au 30 novembre 2024, neuf évaluations du comportement professionnel pour 2024 étaient encore inachevées et en suspens à divers niveaux du cycle au sein du Bureau de pays de l'OIT pour l'Éthiopie, Djibouti, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud (BP-Addis-Abeba). La direction attribuait ces retards à des conflits de priorités et à une lourde charge de travail. La persistance des retards malgré les rappels automatiques diffusés par l'intermédiaire du système ILO People laisse toutefois entrevoir des problèmes plus graves, tels que des ressources insuffisantes et une tendance à ne pas tenir compte des délais prévus dans le cadre de suivi du comportement professionnel. Il existe bien des outils permettant de suivre les progrès accomplis, mais, si l'on ne fait pas remonter rapidement les problèmes non résolus, la situation ne peut que s'aggraver.

284. Les retards entravent le processus d'évaluation des fonctionnaires en période probatoire, les privant ainsi d'une étape déterminante pour la confirmation de leur recrutement. De plus, l'absence de plateforme unifiée pour le suivi des évaluations dans l'ensemble des bureaux entraîne des incohérences et empêche le Bureau de pays de l'OIT à Addis-Abeba de fournir un soutien ciblé et de remédier aux goulets d'étranglement.

285. Si la direction prend acte des retards et promet de mieux se conformer aux règles, le nombre d'évaluations en souffrance ne fait que souligner la nécessité de renforcer la mise en jeu des responsabilités, de se doter de procédures efficaces de communication ascendante et d'affecter des ressources spécifiques à la pleine mise en œuvre du cadre de suivi du comportement professionnel.

B. Rapports annuels d'évaluation du comportement professionnel pour 2024 au Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique

286. L'examen de 72 rapports annuels d'évaluation du comportement professionnel établis au Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique (BR-Afrique) a permis de constater des retards dans 6 cas, dont 3 étaient encore en début de cycle et cumulaient un retard allant de 26 à 250 jours et les 3 autres avaient été menés à leur terme avec 1 à 44 jours de retard. Ces retards pèsent sur les évaluations, sur le respect du principe de responsabilité, sur la fixation des objectifs et sur les possibilités de perfectionnement du personnel.

287. La direction a approuvé les conclusions de l'examen et indiqué que le suivi du processus d'évaluation reposait sur des messages de rappel diffusés par courrier électronique, sur des notifications automatiques et sur des documents régulièrement mis à jour à l'intention des dirigeants. Selon elle, les retards étaient dus à des circonstances particulières et elle s'est engagée à renforcer le suivi des évaluations en collaboration avec les responsables, de manière à respecter les délais.

C. Évaluations du comportement professionnel en cours au Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique

288. Au Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, 19 rapports de début de cycle n'avaient pas été terminés à temps en 2024, contre 5 rapports de début de cycle et 14 rapports de fin de cycle en 2023. En outre, 1 évaluation en 2024 et 10 en 2023 étaient encore en attente d'approbation par les superviseurs ou par HRD. On ne connaît pas la durée exacte de ces retards, mais il est sûr qu'ils sapent l'efficacité et l'intégrité du système d'évaluation du comportement professionnel.

289. Le Bureau régional a souscrit aux observations du Commissaire aux comptes; il mettra en place des communications de rappel pour que le processus d'évaluation se déroule dans les délais prévus.

D. Évaluations du comportement professionnel en cours au Bureau de pays de l'OIT à Bangkok

290. Au Bureau de pays de l'OIT à Bangkok (BP-Bangkok), 77 membres du personnel ont fait l'objet d'une évaluation en 2023 et en 2024. Le processus a pris du retard en ce qui concerne les rapports de début et de fin de cycle dans deux cas en 2023, et dans trois cas en 2024. L'un des entretiens menés en 2024 attendait encore l'approbation du responsable de premier niveau.

291. En résumé, les retards constatés dans les bureaux extérieurs de l'OIT sont liés à la charge de travail, à la faiblesse des contrôles et à la lenteur du processus d'approbation. Les systèmes de rappel et les outils de suivi existants ont un impact limité s'ils ne vont pas de pair avec un renforcement des exigences en matière de responsabilité et de contrôle. La direction a conscience de ces problèmes et elle s'est engagée à garantir le plein respect des dispositions du cadre de suivi du comportement professionnel.

Recommandation 30: Le Commissaire aux comptes recommande au BIT de mener à leur terme dans les délais prescrits toutes les évaluations du comportement professionnel en cours, y compris celles concernant les fonctionnaires en période probatoire, à toutes les phases du cycle d'évaluation du comportement professionnel. Cet objectif devrait s'appuyer sur un système de contrôle structuré et proactif, qui utilise des messages de rappel automatiques et des outils de suivi pour surveiller les progrès accomplis et garantir le respect des délais prescrits.

292. La direction a souscrit aux recommandations du Commissaire aux comptes.

F. Audit de bureaux régionaux et de bureaux de pays

Gestion des projets

Programmes par pays de promotion du travail décent

293. Dans le Manuel de gouvernance interne de la coopération pour le développement établi par l'OIT, les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) sont décrits comme les documents programmatiques et de gouvernance qui fixent les priorités au niveau national. Pour que leurs résultats soient mesurables, les PPTD doivent être alignés sur les plans nationaux de développement, les cadres des Nations Unies et les engagements internationaux.

294. Une vérification par sondage des projets mis en œuvre dans le cadre du PPTD a été effectuée à des fins d'assurance au Bureau de pays de l'OIT pour l'Indonésie et le Timor-Leste (BP-Jakarta). L'examen des résultats du programme a mis en évidence plusieurs lacunes, comme indiqué ci-après.

Le programme Better Work (BP-Jakarta)

295. Le programme Better Work, lancé au niveau mondial par l'OIT et la Société financière internationale (SFI) en 2007 (dans le prolongement du programme Better Factories Cambodia, 2001), a pour objet d'améliorer les conditions de travail dans le secteur de l'habillement, au niveau de l'entreprise et du secteur ainsi qu'aux niveaux national et mondial, en promouvant le travail décent, l'égalité des sexes et la compétitivité par cycles stratégiques de cinq ans. Depuis 2017, la phase actuelle se concentre sur deux objectifs: 1) infléchir les pratiques des entreprises dans la filière mondiale de l'habillement, et 2) influencer et renforcer les politiques, les institutions et les pratiques publiques aux niveaux national, régional et mondial. En Indonésie, le programme Better Work Indonesia (BWI), mis en œuvre par Yayasan Kemitraan Kerja (YKK) dans le cadre de l'accord n° 40179079 (janvier 2017), a pour but d'améliorer les conditions de travail et le dialogue social dans les secteurs de l'habillement et de la

chaussure. Il a fait l'objet de sept avenants entre 2017 et 2024, dont le dernier a porté sa valeur à 2,3 millions de dollars É.-U et prolongé sa durée jusqu'à novembre 2025. L'agent d'exécution assure les services de base, c'est-à-dire les évaluations, les conseils et la formation. Nos observations sont les suivantes:

- i) Selon les stipulations de l'accord, l'agent d'exécution était censé parvenir à un mode de fonctionnement financièrement autonome, ce qui n'a pas été le cas puisque le bureau de pays a finalement dû lui fournir une aide pécuniaire.
- ii) Le nombre d'usines visées dans le cadre du programme BWI n'a pratiquement pas augmenté, passant de 200 en 2020 à 216 en 2023, et le pourcentage de recouvrement des coûts a oscillé entre 60 et 74 (entre 2017 et 2019) avant de retomber à 61 (en 2023). Au total, le nombre d'usines visées et le pourcentage de recouvrement des coûts sont donc restés limités et n'ont jamais atteint des niveaux satisfaisants.
- iii) De plus, l'agent d'exécution n'a pas fait procéder à la vérification de ses comptes et n'a donc pas pu présenter des comptes vérifiés au bureau de pays.

296. Tout en prenant acte des observations du Commissaire aux comptes, les responsables du bureau de pays ont précisé que le programme Better Work de l'OIT était financé par diverses sources, notamment pas des gouvernements donateurs et par les cotisations des usines et des marques. Il n'y a pas de mesure absolue du financement car le coût des activités menées dans les usines est en partie subjectif. Le taux de recouvrement des coûts d'YKK a augmenté de façon régulière jusqu'à atteindre environ 82 pour cent en 2021, mais il est orienté à la baisse depuis lors. D'après les responsables du bureau de pays, en outre, le nombre d'usines visées dans le cadre des programmes par pays, quels qu'ils soient, est fonction du volume de fonds disponibles pour les activités menées dans les usines.

297. Tout en saluant les efforts déployés par le bureau de pays pour relever le taux de recouvrement de l'agent d'exécution, nous estimons que la réponse du bureau de pays n'est pas conforme aux objectifs déclarés de cet agent, qui prétend intervenir auprès de toutes les usines. À notre avis, il faudrait continuer à viser le recouvrement intégral des coûts de l'agent d'exécution pour lui permettre de devenir financièrement autonome sur le long terme.

Recommandation 31: Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau de pays de l'OIT à Jakarta d'étendre les domaines d'action/de formation de l'agent d'exécution et d'augmenter le nombre des usines/établissements auprès desquels il intervient, afin qu'il puisse fonctionner de façon autonome.

298. La direction a souscrit à la recommandation.

Mécanisme d'assurance qualité

299. Pour que les résultats des programmes soient équitables et mesurables, les PPTD sont assortis d'un mécanisme d'assurance qualité qui prévoit notamment la prise en compte d'indicateurs SMART dans les objectifs des programmes et l'intégration de données ventilées par sexe. À l'heure actuelle, le Bureau de pays de l'OIT à Addis-Abeba gère les PPTD de trois pays: l'Éthiopie (2021-2025), la Somalie (2022-2025) et le Soudan du Sud (2023-2025).

300. Une vérification par sondage des projets relevant des PPTD a été faite à des fins d'assurance. L'examen des résultats des programmes du Bureau de pays de l'OIT à Addis-Abeba a mis en évidence les problèmes suivants:

- i) **Absence d'indicateurs SMART:** des indicateurs tels que «Nombre d'États Membres pourvus de meilleures politiques» n'ont pas de bases de référence ni de cibles mesurables, ce qui rend difficile d'évaluer les progrès réalisés. En outre, l'objectif visé ne s'accompagne d'aucun résultat escompté en matière de perfectionnement des compétences ou de création d'emploi, deux aspects pourtant essentiels de l'amélioration souhaitée.
- ii) **Absence de données ventilées par sexe:** il n'existe aucun mécanisme permettant de mesurer la participation de groupes marginalisés, notamment des femmes, dans les programmes concernant l'industrie ou les infrastructures.
- iii) **Alignement insuffisant sur les résultats inscrits dans le programme et le budget:** même s'il est globalement aligné sur les priorités du programme et du budget, le projet ETH127 ne contient pas de lien explicite entre ses réalisations attendues et les produits définis dans le programme et le budget pour 2024-25, par exemple: «Accroître les possibilités d'emploi générées par les programmes de perfectionnement des compétences axés sur les branches d'activité».

301. Selon la direction, les indicateurs SMART ont été conçus pour mesurer des résultats de haut niveau, tels que l'élaboration de politiques et de stratégies ou l'amélioration de systèmes, et non des résultats opérationnels ou liés au niveau d'activité tels que le nombre de personnes ayant suivi telle ou telle formation. Par conséquent, il n'y a pas lieu, dans le cadre actuel, d'en mettre au point de nouveaux. De plus, chaque programme par pays comprend des marqueurs de genre et de non-discrimination qui permettent d'évaluer, sur une échelle de 1 à 3, dans quelle mesure les résultats obtenus sont inclusifs et bénéfiques pour les hommes et pour les femmes. Ces marqueurs constituent un mécanisme d'évaluation systématique de l'équité des résultats dans le contexte des programmes; ils sont déjà intégrés dans le cadre existant des PPTD.

302. Bien que les résultats des PPTD soient censés mesurer des réalisations de haut niveau, il faudrait améliorer l'application des indicateurs existants en leur ajoutant des bases de référence et des cibles mesurables, par exemple des données de base pour les résultats des politiques, afin d'améliorer les taux d'exécution. En resserrant le lien explicite entre les réalisations attendues et les produits du programme et du budget, on renforcerait aussi le principe de responsabilité tout en permettant de suivre avec précision les progrès accomplis en matière d'emploi décent et d'inclusion sur le marché du travail.

Projets de coopération pour le développement – mise en œuvre, suivi et communication des résultats

303. Comme le prévoit le Manuel de gouvernance interne de la coopération pour le développement (2021), les réalisations attendues dans le cadre des projets doivent être mises en regard des fonds employés afin que les dépenses correspondent à des résultats concrets. Il est en outre particulièrement utile de contrôler régulièrement les taux d'exécution à l'aide d'outils tels que le module SM/IP, de manière à pouvoir détecter rapidement les contre-performances et à prendre des mesures pour corriger les retards.

304. L'analyse des taux d'exécution des projets de coopération pour le développement relevant du Bureau de pays de l'OIT à Addis-Abeba montre une situation caractérisée par de des performances

médiocres, avec un taux d'exécution effectif moyen de 35 pour cent et un taux d'exécution différée de 70 pour cent, ce qui laisse entrevoir une faible utilisation du budget et une forte dépendance à l'égard des activités futures pour atteindre les cibles visées. Quelques exemples donnés à titre d'illustration sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9. Taux d'exécution des projets au Bureau de pays de l'OIT à Addis-Abeba

Référence du projet	Taux d'exécution effectif (en pourcentage)	Taux d'exécution différée (en pourcentage)	Observations
ETH/19/50/NLD	35,4	84,6	Retards importants dans l'obtention des produits planifiés; forte dépendance à l'égard des ajustements futurs.
ETH/17/01/MUL	45	61	Écart d'exécution actuellement très important.
ETH/23/01/SWE	0	83	Pas d'exécution effective; forte dépendance à l'égard des activités futures pour atteindre les cibles visées.
RAF/24/02/EUR	0	4	Situation actuelle critique; engagements ou progrès futurs réduits au minimum.

305. La direction a reconnu que les taux d'exécution des projets de coopération pour le développement posaient un problème au BIT, les performances enregistrées étant actuellement inférieures aux niveaux attendus à cette époque de l'année. De plus, le renouvellement rapide des responsables gouvernementaux, tant au niveau régional qu'au niveau fédéral, entraîne des retards dans le lancement et la mise en œuvre des projets. L'instabilité politique des régions et des pays a le même effet. Enfin, la réaction tardive des donateurs et les conditions de travail dans la région Afrique ont également été invoquées à plusieurs reprises par la direction pour expliquer les retards.

306. Si la direction attribue les retards à des facteurs extérieurs tels que l'instabilité politique et le décaissement tardif des fonds apportés par les donateurs, la persistance de faibles taux d'exécution appelle l'attention sur la nécessité d'apporter davantage de soin à la planification, à l'atténuation de risques et à la gestion adaptative. La tendance à repousser les échéances pour garantir l'exécution des projets donne à penser que les retards ne sont pas toujours corrigés dans les meilleurs délais. Un engagement plus actif en amont et un suivi plus rigoureux pourraient améliorer l'exécution des projets et donc réduire la dépendance à l'égard des ajustements futurs.

Recommandation 32: Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau de pays de l'OIT à Addis-Abeba d'établir des plans de travail détaillés, comportant des échéances, des jalons et des informations sur l'affectation des ressources, afin d'améliorer les performances. Les financements doivent être décaissés au fur et à mesure des progrès effectivement constatés afin qu'ils contribuent directement à l'obtention de résultats mesurables.

307. La direction a souscrit à la recommandation.

Le projet Promise Impact, phase II (Indonésie)

308. En Indonésie, le projet Promise Impact, phase II (1^{er} décembre 2021-30 novembre 2025) s'inscrit dans le droit fil de la stratégie nationale de reprise postpandémie. Axé sur la transformation numérique et l'inclusion financière, y compris le financement des PME, il a pour but de resserrer les liens avec les autorités financières et les administrations publiques, d'aider les PME à tirer parti des possibilités qu'offrent les applications numériques mises au point pendant les périodes de confinement, de promouvoir les écosystèmes de paiement numériques et d'enrayer la transmission des virus. Il fournit aussi un appui aux institutions financières dans les domaines suivants: évaluation du crédit des PME, dématérialisation des opérations, développement de l'offre de services axés sur la demande, élargissement de la base de clientèle, augmentation de la rentabilité et réduction des défauts de paiement.

309. Nos observations sont les suivantes:

- i) Bien qu'initialement conçu en 2021, le projet a connu beaucoup de difficultés au démarrage et n'a finalement été lancé qu'en janvier 2022.
- ii) Au 31 décembre 2024, les dépenses effectivement engagées pour financer les activités du projet ne représentaient que 42 pour cent du budget.
- iii) Le projet doit se terminer en novembre 2025, ce qui laisse très peu de temps pour le mener à bien et risque de le faire échouer.

Recommandation 33: Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau de pays de l'OIT à Jakarta de fixer des étapes correspondant aux grandes priorités du projet, tout en veillant à ce que les contributions des donateurs soient disponibles à temps pour financer de façon satisfaisante l'exécution des activités.

310. Tout en prenant note des recommandations du Commissaire aux comptes, la direction a fait savoir que des mesures avaient été prises en consultation avec le donateur.

Gestion des projets de coopération pour le développement

311. La coopération pour le développement joue un rôle majeur pour l'OIT et ses mandants, car elle les aide à obtenir des résultats en matière de travail décent au moyen des ressources du budget ordinaire et des contributions volontaires. Comme indiqué dans le manuel de l'OIT, tous les projets doivent en principe définir clairement quels sont les rôles des différentes parties prenantes, leurs responsabilités et les modalités selon lesquelles, sous réserve d'approbation préalable et telles qu'exposées dans la documentation du projet, elles doivent rendre des comptes.

312. Notre examen des projets de coopération pour le développement relevant du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique (BR-Afrique) a porté sur l'application des politiques, les problèmes d'exécution et les attentes des donateurs. Nous avons noté qu'au 19 novembre 2024 le BR-Afrique avait un encours de huit projets d'une valeur totale de 70,56 millions de dollars É.-U. et dont le budget pour 2024 s'élevait à 7,62 millions de dollars É.-U.

313. Plusieurs de ces projets avaient été prolongés, dans certains cas à plusieurs reprises, ce qui s'était certes avéré nécessaire pour mener les activités jusqu'à leur terme, mais qui n'en posait pas moins des questions préoccupantes en ce qui concerne la planification initiale et l'utilisation des ressources. La direction a reconnu l'existence de ces problèmes, attribuables selon elle à des circonstances particulières comme la nécessité de procéder à certaines évaluations et des retards dans les

communications avec les donateurs, mais elle a précisé que la prolongation des projets n'était pas une pratique courante.

314. Des retards pouvant aller jusqu'à 35 jours ont également été observés dans la communication des progrès réalisés et des rapports financiers. La direction n'a pas répondu directement aux préoccupations que cela soulève, mais elle a expliqué que des efforts étaient actuellement déployés pour renforcer la gestion des projets et que cela devrait permettre, indirectement, de régler le problème des retards dans la soumission des rapports.

315. En outre, nous avons constaté des incohérences entre les cadres de suivi et d'évaluation et les délais fixés dans la documentation des projets. Par exemple, il a fallu retarder une évaluation indépendante prévue pour un projet afin de la faire coïncider avec une période de prolongement de ce projet, ce qui signifie qu'il faudrait une meilleure synchronisation entre planification et exécution.

316. Ces problèmes – retards, incohérences et difficultés d'information – pourraient avoir des retombées plus générales, telles que hausse des coûts, perte de confiance des donateurs et résultats plus limités pour les bénéficiaires. On ne pourra y remédier que par une gestion plus intégrée, des recrutements effectués au bon moment, le respect des délais et un meilleur alignement des processus.

317. La direction a fait savoir qu'un nouveau système de suivi et d'évaluation en cours de mise en place au siège allait être intégré dans IRIS, ce qui devrait permettre d'améliorer le suivi de tous les projets de coopération pour le développement.

Recommandation 34: Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique d'adopter une approche intégrée de la gestion des projets qui mette l'accent sur la programmation en temps voulu des recrutements, le strict respect des échéances en matière de communication d'informations et l'alignement du processus de suivi et d'évaluation sur le cycle de vie des projets.

318. La direction a souscrit à la recommandation du Commissaire aux comptes.

G. Informations fournies par la direction

319. Sommes passées par pertes et profits: La direction a indiqué que, conformément à l'article 33 du Règlement financier, la passation par pertes et profits d'un montant total de 182 819,50 dollars É.-U. en 2024 (609 689,85 dollars É.-U. en 2023) avait été approuvée par le Trésorier.

320. Versements à titre gracieux: En application de l'article 32 du Règlement financier, l'OIT a versé à titre gracieux un montant de 323 568,03 dollars É.-U. en 2024 (88 422,45 dollars É.-U. en 2023).

321. Cas de fraude: Conformément aux Règles de gestion financière 8.40 (Perte de numéraire ou d'effets négociables, cas de fraude) et 13.10 (Cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude), la direction a confirmé qu'il y avait eu quatre cas de fraude en 2024 (aucun en 2023).

H. Remerciements

322. Nous remercions le Directeur général, les directeurs régionaux, les directeurs au siège, le Trésorier et contrôleur des finances, les directeurs des bureaux de pays et leur personnel pour l'aide et la coopération dont nous avons bénéficié tout au long de notre mission d'audit.

323. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail pour leur appui et leur intérêt constant à l'égard de nos travaux.

(Signé) K. Sanjay Murthy
Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

Avril 2025

Annexe I

État d'avancement, au 31 décembre 2024, de la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment par le Commissaire aux comptes

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
1.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 27	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, élabore un plan de travail détaillé pour la mise à jour de sa Charte de l'audit interne, en envisageant les actions suivantes: a) réaliser une évaluation de la Charte de l'audit interne en ce qui concerne les domaines auxquels les nouvelles normes prévues pourraient s'appliquer; b) donner suite aux recommandations	À sa 353^e session (mars 2025), le Conseil d'administration a approuvé la charte révisée (qui concerne les enquêtes et l'audit). La charte tient compte des recommandations issues de l'évaluation externe de la qualité, explique les modalités selon lesquelles le Directeur de l'IAO a accès au Conseil d'administration, précise le rôle du Conseil d'administration et du Comité consultatif de contrôle indépendant, fait référence aux Normes mondiales de l'audit interne/Cadre de référence international des pratiques professionnelles (IPPF)	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, la mise en œuvre de cette recommandation est considérée comme achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			issues de la récente évaluation externe de la qualité; c) étudier les possibilités d'amélioration mentionnées, telles que: i) faire référence à d'autres éléments obligatoires de l'IPPF; ii) insérer une disposition explicite selon laquelle le Chef auditeur interne peut librement accéder au Conseil d'administration; iii) préciser les autres obligations et responsabilités du Conseil d'administration et du CCCI; iv) indiquer que la charte doit être réexaminée périodiquement.	et prévoit une périodicité pour son réexamen.					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
2.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 32	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, prenne des initiatives pour actualiser la Charte de l'enquête et les procédures opérationnelles normalisées correspondantes afin de tenir à jour ces documents de gouvernance et de soutenir la responsabilisation: a) en procédant à un examen complet de la charte et des procédures opérationnelles normalisées existantes en vue de mettre en évidence les mesures dépassées ou	À sa 353^e session (mars 2025), le Conseil d'administration a approuvé la charte révisée (qui concerne les enquêtes et l'audit). La révision des procédures opérationnelles normalisées débutera une fois le manuel d'enquête mis en application. Ce processus prendra du temps, étant donné qu'il nécessite de négocier avec de multiples parties prenantes.	Dès lors qu'il a été indiqué que la charte révisée a été approuvée et que la révision des procédures opérationnelles normalisées débutera plus tard, la recommandation n'est que partiellement mise en œuvre, et elle est donc considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			inefficaces, d'évaluer l'adéquation avec les exigences réglementaires actuelles, et de déterminer l'efficacité avec laquelle la politique répond aux besoins et problèmes actuels en matière d'enquête; b) en prenant en compte les mises à jour opérées par le BIT en ce qui concerne les politiques en vigueur et pertinentes et en spécifiant les rôles et responsabilités de la fonction d'enquête.						
3.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 39	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, mène à bonne	L'IAO a établi un plan de travail détaillé en vue de la mise à jour du manuel en tenant compte de toutes les mesures définies dans le cadre de l'audit externe, et entend	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises ou annoncées, la recommandation		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			fin l'examen et la mise à jour du Manuel d'audit interne actuel afin de fournir des orientations écrites claires, exhaustives et souples pour ses activités d'audit interne. À cet effet, l'IAO devrait établir un plan de travail détaillé et prendre en considération les éléments suivants dans le manuel: a) les possibilités d'amélioration mises en évidence au cours de notre examen sont les suivantes: i) tenir compte des évolutions survenues depuis la dernière mise à jour; ii) faire la distinction entre l'évaluation des risques au niveau stratégique et l'évaluation des risques au niveau des missions; iii) définir un	achever la mise à jour avant fin juin 2025, sauf pour ce qui est des chapitres sur la stratégie et le plan biennal de l'IAO, dont la mise à jour sera terminée d'ici à la fin du quatrième trimestre 2025.	est considérée comme en cours de mise en œuvre.				

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduke
			échancier normalisé pour chaque étape clé de l'audit; iv) fournir des orientations sur les activités d'audit interne importantes, telles que les missions de conseil, le recours à des consultants externes et les dispositifs de collaboration entre auditeurs internes et prestataires externes, les normes d'éthique, y compris en matière d'indépendance et d'objectivité, et les règles concernant la confidentialité et la conservation des documents de travail; v) spécifier la documentation afférente et les besoins en supervision pour chaque étape clé de l'audit; vi) établir la correspondance entre chaque étape clé de						

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			l'audit et des fonctionnalités données de TeamMate+; vii) inclure dans le manuel la structure organisationnelle, la description fonctionnelle et les relations hiérarchiques de l'IAO ainsi qu'un diagramme présentant l'intégralité du cycle de l'audit pour faciliter la consultation et la compréhension; b) veiller à ce que le manuel soit périodiquement réexaminé et mis à jour afin qu'il conserve sa pertinence pour ce qui est d'assurer la qualité du travail d'audit et de promouvoir la responsabilisation.						

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
4.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 45	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, mène à terme son projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un manuel complet sur la procédure d'enquête interne destiné à guider les enquêteurs internes et les enquêteurs externes dans la conduite des enquêtes. Ce manuel devrait donner des orientations claires et cohérentes sur la conduite des enquêtes, préserver les droits des intéressés et, surtout, faciliter la documentation des étapes de l'enquête,	Le manuel sur la procédure d'enquête interne a été approuvé et sera appliqué à compter du 1 ^{er} mai 2025.	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, la mise en œuvre de cette recommandation est considérée comme achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			afin de renforcer la responsabilisation et la transparence durant la procédure d'enquête.						
5.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 51	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, élabore et mette en œuvre un plan de travail spécifique destiné à compléter l'actuel document de stratégie en présentant les étapes détaillées, les échéanciers nécessaires et les ressources requises pour mener à bien chaque tâche clé. Le plan pourrait prendre en compte les éléments suivants:	La stratégie de l'IAO devrait être mise à jour aux troisième et quatrième trimestres 2025. Elle contiendra un plan de travail qui établira des priorités et des échéances et tiendra compte des risques et des incidences sur le plan des ressources. L'IAO fera une synthèse de la procédure suivie dans le Manuel d'audit.	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises ou annoncées, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			a) donner la priorité à l'exécution des tâches les plus importantes dans le document de stratégie afin d'éviter les retards inutiles; b) faire en sorte que toutes les conditions et tous les facteurs pertinents soient pris en considération pour chaque tâche clé, comme indiqué dans le document de stratégie.						
6.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 57	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, envisage d'accorder une plus grande importance à la réalisation d'un examen général des processus de	L'IAO élabore une stratégie en vue de la réalisation d'audits de la gouvernance avec l'appui de consultants externes. Cette stratégie devrait être en place au plus tard au troisième trimestre 2025. Elle portera sur les processus de gouvernance à l'échelle de l'Organisation et au	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises ou annoncées, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			gouvernance et de gestion des risques de l'OIT, qui ferait la synthèse des constatations des divers audits et évaluations, permettant à l'IAO de recenser les domaines à améliorer et d'accroître sa capacité à soutenir les processus généraux de gouvernance et de gestion des risques de l'OIT.	niveau des unités/processus, et devrait faire évoluer la manière dont sont évalués les risques dans le cadre des audits réalisés au cours d'une période biennale. Nous étudierons la possibilité de prévoir un audit de la gestion du risque institutionnel dans le plan biennal pour 2026-27.					
7.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 64	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, envisage d'élaborer et de mettre en œuvre dans l'ensemble de l'Organisation un programme complet	Le Bureau de l'éthique a récemment mis au point une formation en ligne sur l'éthique, avec le concours de l'IAO. Par ailleurs, le Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF) est en train de parachever une formation en ligne sur le contrôle interne. En consultation et en collaboration avec l'IAO	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises ou annoncées, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			de sensibilisation à la fonction, aux procédures et aux processus d'enquête pour ne pas laisser place aux idées fausses et atteindre l'objectif général de la fonction d'enquête. En outre, nous avons recommandé qu'il soit tenu compte, dans l'élaboration du programme de sensibilisation, du fait que le BIT peut, en mettant en œuvre ce programme, faire mieux connaître la fonction d'enquête, encourager le signalement des manquements et promouvoir davantage une culture de la transparence et de la responsabilisation au sein de l'Organisation.	et le Bureau de l'éthique, il a conçu un programme de formation en ligne en matière de lutte contre la fraude, dont la phase de développement va bientôt commencer. Il a en outre rédigé un article pour «Inside», le bulletin d'information interne du BIT, afin de sensibiliser le personnel à la question de la fraude. En outre, l'OIT a renforcé ses procédures post-enquête, notamment en ce qui concerne les enseignements tirés de l'expérience et le partage des connaissances. Le TR/CF, l'IAO, le Bureau de l'éthique et HRD comptent coordonner les futurs plans de travail relatifs aux activités antifraude.					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
8.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 73	Examen des activités de l'IAO – Encadrement et gestion Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, envisage d'élaborer des politiques et procédures officielles afin d'aider la fonction d'audit interne à appliquer le Code de déontologie de l'IIA, notamment les exigences d'indépendance et d'objectivité, et à s'y conformer. Ces politiques et procédures pourraient être fondées sur le Guide de mise en œuvre du Code de déontologie et sur la norme 1100 relative aux principes	L'IAO exige des auditeurs qu'ils remplissent à chaque mission qui leur est confiée une déclaration relative aux conflits d'intérêts. La version actualisée du Manuel d'audit fera mention de cette exigence, ainsi que de l'obligation faite aux membres du personnel chargés des audits de confirmer qu'ils ont pris connaissance des principes d'éthique et du code de conduite de l'IIA, qu'ils y adhèrent et qu'ils s'engagent à consigner dans un registre leurs intérêts et potentiels conflits d'intérêts. Le chapitre du manuel consacré à la planification biennale comprendra une section sur la formation à l'éthique au cas où le sujet ne serait pas	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises ou annoncées, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			d'indépendance et d'objectivité.	adéquatement traité dans la stratégie de l'IAO en matière de formation. Le projet de manuel d'audit énonce les obligations contractuelles en matière d'éthique qui s'appliquent aux tiers affectés à des activités d'audit.					
9.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 79	Examen des activités de l'IAO – Encadrement et gestion Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, renforce le respect des principes de confidentialité et d'interdiction des conflits d'intérêts dans les activités d'enquête en demandant que les enquêteurs tant internes qu'externes	Cette recommandation a été mise en œuvre moyennant l'ajout, dans une entrée du journal de bord que les enquêteurs doivent remplir pour chaque dossier qui leur est officiellement assigné, de la déclaration suivante: «Je certifie que, à ma connaissance, mon acceptation du présent dossier n'est pas constitutive d'un conflit d'intérêts ni ne peut raisonnablement être	Étant donné que des modifications vont être apportées à la déclaration que les intervenants externes doivent signer, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
			établissent une déclaration officielle, en vue de renforcer encore l'intégrité de la fonction d'enquête.	perçue comme telle. Si, à un quelconque moment au cours de l'enquête, je suis confronté à une situation dans laquelle ma participation à l'enquête serait effectivement ou pourrait être constitutive d'un conflit d'intérêts ou être raisonnablement perçue comme telle au sens des règles et règlements connexes de l'OIT, j'en informerai immédiatement le chef de l'Unité d'enquête et d'inspection en premier recours. Je certifie que je préserverai la confidentialité et la sécurité de toutes les informations communiquées ou mises au jour pendant ou après l'enquête, et que je ne les divulguerai que dans les cas où le chef de					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				l'Unité d'enquête et d'inspection ou le chef auditeur interne le jugera nécessaire et légitime». Des modifications similaires seront apportées à la déclaration que l'IAO fait signer aux intervenants externes qui participent aux enquêtes en qualité de consultant ou d'interprète, ou encore aux membres du personnel du BIT qui interviennent au nom de l'IAO.					
10.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 85	Examen des activités de l'IAO – Encadrement et gestion Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, mette en place et tienne à jour un	Des explications sur l'approche proposée concernant le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité figurent dans le projet de Manuel d'audit révisé.	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises, la recommandation est considérée comme en cours		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
			programme formel d'assurance et d'amélioration de la qualité qui couvre tous les aspects des activités de l'IAO. Ce programme devrait prévoir des évaluations internes et des évaluations externes, en précisant clairement leur objet, leur portée, les procédures à suivre et les modalités connexes d'établissement de rapports et de suivi. Nous avons également recommandé que l'IAO trouve un moyen efficace et économique de réaliser l'évaluation interne prévue afin de recenser et d'apporter les améliorations nécessaires et, partant, de renforcer la qualité de sa		de mise en œuvre.				

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			fonction d'audit interne.						
11.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 93	Examen des activités de l'IAO – Encadrement et gestion Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO et en coordination étroite avec les autres prestataires d'assurance, envisage de créer et de tenir à jour une cartographie de ses services d'assurance dans le cadre du processus annuel de planification des audits, afin d'optimiser l'utilisation de ses ressources limitées et de renforcer l'adéquation et l'efficacité de la couverture des prestations	Des discussions sont en cours entre l'IAO et des conseillers externes en vue de l'établissement d'une cartographie des services d'assurance. Les résultats de ces discussions devraient être rendus publics au plus tard en décembre 2025.	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises ou annoncées, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			d'assurance. Le fait d'établir et de tenir à jour une cartographie des services d'assurance permettrait à l'IAO: a) d'améliorer la couverture des services; b) d'optimiser l'allocation des ressources.						
12.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 99	Examen des activités de l'IAO – Encadrement et gestion Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, recherche des mesures efficaces et économiques qui lui permettraient de mener à bien la majeure partie des audits planifiés, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience	Le rapport annuel pour 2024 comprenait des indicateurs de performance clés destinés à améliorer le rapport coût-efficacité des audits. La Stratégie d'audit pour 2026-2029 et le plan d'audit biennal pour 2026-27 intégreront des propositions visant à améliorer encore la qualité, l'opportunité et l'étendue des résultats des audits, notamment par un recours accru aux audits sur pièces et une meilleure	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises ou annoncées, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			acquise pendant les périodes biennales 2020-21 et 2022-23, par exemple, l'adoption de technologies d'audit et l'élaboration de méthodes efficaces d'audit à distance.	utilisation des technologies.					
13.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 107	Examen des activités de l'IAO – Procédures Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, envisage de consolider les dispositifs d'enregistrement des allégations de manquements pour faciliter le signalement des cas et, en fin de compte, préserver l'intégrité de la fonction d'enquête. Cette consolidation	La mise en service de la ligne d'assistance téléphonique contribuera de manière notable à consolider les dispositifs d'enregistrement des allégations de manquements. Toutefois, l'aboutissement de ce processus de consolidation dépend de la révision de l'accord collectif sur le harcèlement et le harcèlement sexuel actuellement menée par HRD.	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises ou annoncées, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
			pourrait nécessiter que des changements soient apportés à certaines des procédures qui régissent actuellement le signalement des manquements, telles qu'énoncées dans le Statut du personnel.						
14.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 113	Examen des activités de l'IAO – Procédures Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, analyse les ressources actuellement consacrées à l'informatique pour qu'un appui spécifique soit fourni en matière d'analyse scientifique, tant en termes d'effectifs que d'outils, l'objectif étant que les enquêtes puissent être	Les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 prévoient la création d'un poste dévolu aux investigations et aux enquêtes numériques, qui doit être approuvée par la CIT en juin 2025.	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
			menées de façon plus efficace et plus efficiente.						
15.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 119	Examen des activités de l'IAO – Procédures Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, envisage de préparer un rapport MIR pour toutes les enquêtes concernant les procédures de contrôle interne et de faire en sorte que cette pratique devienne systématique. Cela permettrait à l'IAO de communiquer à la direction des informations sur les résultats des enquêtes et leurs implications, afin qu'elle puisse en tirer des	La direction a entrepris de tirer les enseignements des enquêtes menées à bien conformément à la procédure de lutte contre les cas de fraude et d'autres pratiques interdites.	Il est indiqué qu'une procédure de lutte contre les cas de fraude et d'autres pratiques interdites a été adoptée, en application de laquelle il incombe au Trésorier de définir les besoins en matière de contrôles internes et de remédier aux lacunes qui ont rendu la fraude possible. La recommandation est donc				√

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			enseignements quant aux moyens d'améliorer l'efficacité opérationnelle et le dispositif de contrôle interne.		considérée comme caducue.				
16.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 125	Examen des activités de l'IAO – Procédures Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, envisage l'élaboration de lignes directrices officielles concernant l'utilisation, la maintenance et l'exploitation de l'application informatique adoptée par l'IAO, afin de s'assurer que des contrôles d'accès et des procédures de maintenance appropriées sont mis en place ou renforcés,	Le projet de Manuel d'audit révisé explique comment TeamMate+ sera utilisé.	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			et que les informations stockées dans le système sont complètes, exactes et à jour, compte tenu en particulier de la nécessité: a) de mettre au point des stratégies permettant de documenter les différentes étapes du processus d'audit afin d'assurer comme il convient et en temps utile le suivi des rapports; b) de définir les rôles des utilisateurs et de leur attribuer les droits d'accès correspondants tout en renforçant le dispositif de contrôle de sécurité en s'inspirant des meilleures pratiques.						

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
17.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 131	Examen des activités de l'IAO – Procédures Même s'il y a lieu de penser que le reclassement du poste de vérificateur principal des comptes (P4), qui va devenir vacant, en poste de responsable de l'audit (P5) permettra d'améliorer les délais de production des rapports, nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, étudie aussi la possibilité de régler la question des délais de façon efficiente grâce à certaines stratégies telles que l'instauration d'une procédure d'examen, l'organisation de la charge de travail selon un ordre de priorité, la fixation de délais	L'IAO a défini un indicateur de performance clé relatif aux délais de production des projets de rapports d'audit. Le respect de cet indicateur sera pris en compte dans l'évaluation du comportement professionnel des membres du personnel concernés, et l'IAO en rendra compte dans son rapport annuel. L'IAO prévoit également que les progrès qui seront faits concernant la délimitation du champ des audits et les méthodes appliquées contribueront aussi à améliorer les délais.	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises ou annoncées, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
			réalistes ou la formation d'un membre du personnel en place, entre autres exemples.						
18.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 151	Gouvernance des bureaux extérieurs Nous avons recommandé que l'OIT consolide les mécanismes actuels de gouvernance de ses bureaux extérieurs en renforçant le contrôle des processus, en améliorant le fonctionnement des contrôles de supervision et des circuits de rétro-information, et en tenant davantage compte de la gestion des risques dans ses décisions, de façon à pouvoir concrétiser les objectifs de sa mission.	Le Bureau a continué de consolider les mécanismes existants de gouvernance de ses bureaux extérieurs en renforçant le contrôle des processus et en améliorant le fonctionnement des contrôles de supervision et des circuits de rétro-information. Des séances d'information périodiques sur un grand nombre de questions opérationnelles ont été organisées avec les fonctionnaires chargés des finances et de l'administration dans les bureaux extérieurs. L'atelier annuel de	Compte tenu de la réponse fournie par la direction et des problèmes relevés dans le présent rapport, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
				l'équipe chargée des finances au niveau mondial, qui réunit tous les chefs des services administratifs régionaux et leurs équipes, a eu lieu en juin 2024. La mise à jour annuelle du registre des risques des bureaux extérieurs a été menée à bien à la fin de 2024. De plus, les fonctionnaires des bureaux extérieurs ont été plus nombreux à suivre le programme de formation professionnelle mis en œuvre en collaboration avec le Chartered Institute of Public Finance and Accountancy (CIPFA), en vue d'améliorer leurs compétences techniques.					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
19.	ILC.111/FIN (2022) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 71 Appendice A, point 7	Examen des opérations d'ACT/EMP et d'ACTRAV – Ressources Nous avons recommandé à l'OIT d'améliorer ses activités de développement professionnel en établissant un plan ou une stratégie d'apprentissage et de développement à l'intention du personnel d'ACTRAV et d'ACT/EMP, dans le droit fil de la campagne globale de recensement des compétences menée par HRD, et d'inclure dans l'évaluation du comportement professionnel de chaque fonctionnaire un indicateur de performance exigeant	En 2024, HRD a mené une campagne de recensement des compétences spécifiquement destinée à ACTRAV et ACT/EMP, dont les résultats ont été communiqués aux bureaux. Sur la base de ces résultats, les deux bureaux ont défini leurs priorités en matière de développement des compétences. Celles-ci sont déjà en cours de mise en œuvre.	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, la mise en œuvre de cette recommandation est considérée comme achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			le renforcement des capacités.						
20.	ILC.111/FIN (2022) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 103 Appendice A, point 11	Examen de la gestion des achats – Innovation du système des achats Nous avons recommandé à l'OIT d'élaborer un plan et une stratégie concrets en vue de la pleine intégration des applications et solutions électroniques utilisées dans la gestion des achats et de travailler à la création d'interfaces entre les systèmes pour faciliter un processus d'achat et une gestion des données efficients et améliorer les décisions stratégiques et tactiques connexes.	Le plan de transition vers le numérique prévoit le déploiement de l'outil Jaggaer pour toutes les opérations d'achat supérieures au seuil T1 ainsi que la mise en place de comités d'achat virtuels et de fonctionnalités propres aux achats directs (demandes de dérogation) d'ici à 2025. L'IGDS relatives aux achats sera actualisée en conséquence.	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, cette recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
21.	ILC.111/FIN (2022) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 107 Appendice A, point 12	Examen de la gestion des achats – Innovation du système des achats Nous avons recommandé à l'OIT de mettre à exécution son projet visant à intégrer les fonctionnalités relatives aux demandes de dérogation et à la gestion des fournisseurs et des contrats dans l'outil Jaggaer, en vue d'exploiter toutes les possibilités qu'il offre et, en fin de compte, d'améliorer la transparence, la responsabilisation et la gouvernance globale en matière d'achats.	Le projet pilote de traitement des demandes de dérogation dans l'outil Jaggaer s'est achevé en 2024 et le projet sera pleinement exécuté en 2025. Les recommandations concernant le déploiement des modules de gestion des fournisseurs et des contrats, qui s'appuient sur l'étude de faisabilité présentée par PROCUREMENT, feront l'objet d'un examen en vue de leur application en 2026-27.	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, cette recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
22.	ILC.111/FIN (2022) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 125 Appendice A, point 15	Examen de la gestion des achats – Possibilités d'amélioration du processus d'achat Nous avons recommandé à l'OIT de souligner auprès des unités du siège et des bureaux extérieurs la nécessité d'une planification appropriée et effectuée en temps voulu des opérations d'achat dont la valeur estimée n'est pas supérieure à 50 000,00 dollars É.-U., et de créer un mécanisme de suivi de la préparation et de la soumission des plans d'achat pour renforcer la responsabilisation et le contrôle interne des processus d'achat.	Les fonctionnalités de l'application OPP ont été mises à niveau et améliorées au cours de l'année 2024, et indiquent désormais l'état d'avancement de chaque opération prévue. PROCUREMENT prévoit de recommander l'extension de l'application OPP aux opérations d'achat inférieures au seuil T2 (50 000,00 dollars É.-U.) dès la prochaine phase de planification des achats de 2026.	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, cette recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
23.	ILC.111/FIN (2022) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 130 Appendice A, point 16	Examen de la gestion des achats – Possibilités d'amélioration du processus d'achat Nous avons recommandé à l'OIT d'améliorer l'élaboration de l'analyse des dépenses en y incluant, notamment, des indicateurs clés de performance, aux fins de la préparation de la planification des achats, de la gestion des dépenses non stratégiques et de la réalisation d'achats durables, pour ainsi dégager des économies et gagner en efficacité dans ses activités d'achat.	Le déploiement de l'outil Jaggaer dans les régions pour les opérations d'achat supérieures au seuil T2 a été mené à bien en 2024, y compris le recensement et l'analyse des lacunes à combler en matière de compétences au sein de la communauté des utilisateurs de l'outil Jaggaer. En 2025, l'outil Jaggaer sera étendu aux opérations d'achat dont la valeur se situe entre les seuils T1 et T2. PROCUREMENT s'emploie à adapter les documents générés par l'outil Jaggaer aux besoins de l'OIT en matière de communication d'information à l'aide de Power BI.	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, cette recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
24.	ILC.111/FIN (2022) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 135 Appendice A, point 17	Examen de la gestion des achats – Possibilités d'amélioration du processus d'achat Nous avons recommandé à l'OIT de faciliter la publication d'une version révisée de l'IGDS n° 240, l'accent étant mis sur le calendrier prévu pour l'achèvement de l'examen des acquisitions et, afin de parvenir à l'efficacité dans les processus d'achat, de définir dans ses lignes directrices relatives aux achats des échéanciers indicatifs pour la fonction d'évaluation des offres, en prenant en considération les facteurs qui influent	Le Bureau procède actuellement à la mise à jour de l'IGDS n° 239, qui deviendra une directive unique sur la gouvernance en matière d'achats et regroupera toutes les IGDS antérieures relatives aux achats. Les délais fixés pour les opérations d'achat se situant entre les seuils T1 et T2 seront mieux définis et la rationalisation du processus dans l'outil Jaggaer permettra de gagner en efficacité, en transparence et en fiabilité. Les lignes directrices relatives aux achats seront actualisées afin que toute opération d'achat supérieure au seuil T2 s'accompagne d'un calendrier prévisionnel, dans	Compte tenu des renseignements fournis par la direction quant aux mesures prises ou annoncées, cette recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
			sur les délais de traitement des achats.	l'outil Jaggaer, pour les étapes d'évaluation et d'examen prévues dans le processus d'achat. Un tableau de bord spécifique est en préparation pour assurer la transparence du processus.					
25.	ILC.110/FIN (2021) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 114 Appendice A, point 23	Examen de la mise en œuvre et de l'exécution des programmes relevant des résultats 6 et 7 – Politique, stratégie et cadre Nous avons recommandé à l'OIT d'envisager de s'aligner sur les bonnes pratiques des organismes des Nations Unies en vue d'intégrer, dans les rapports de l'OIT axés sur les résultats, les indicateurs de	L'OIT suit l'allocation des ressources et les dépenses afférentes aux résultats stratégiques définis dans le programme et budget, dont le résultat sur l'égalité de genre et la non-discrimination (résultat stratégique 6 du programme et budget pour 2022-23 et résultat stratégique 5 pour 2024-25). Des informations financières sont présentées dans le rapport sur l'exécution du programme.	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, la mise en œuvre de cette recommandation est considérée comme achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			performance du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (ONU-SWAP) relatifs au suivi et à l'allocation des ressources financières, et d'incorporer ces mêmes indicateurs dans les politiques, stratégies et orientations de l'Organisation en matière d'égalité de genre et de non-discrimination afin d'améliorer le suivi et l'allocation des ressources financières consacrées aux activités de promotion de l'égalité de genre et de la non-discrimination.	Au début de l'exercice biennal 2024-25, le Bureau a modifié son système de marqueurs de l'égalité de genre et de non-discrimination afin de recentrer le marqueur de genre exclusivement sur l'égalité de genre (alors qu'il portait auparavant à la fois sur l'égalité de genre et la non-discrimination). Cette modification visait à aligner le système de l'OIT en la matière sur celui des autres organismes des Nations Unies. Le tableau de bord de la planification du travail axée sur les résultats, que l'OIT a amélioré au début de l'exercice biennal 2024-25, permet de suivre l'allocation des ressources, les dépenses et le temps					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				de travail des spécialistes.					
26.	ILC.110/FIN (2021) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 134 Appendice A, point 24	Examen des accords d'exécution Nous avons recommandé à l'OIT de renforcer à l'avenir les contrôles de gestion concernant l'évaluation des partenaires d'exécution au moyen des mesures suivantes: a) au stade de la conception du projet, identifier les indicateurs clés de performance qui serviront à évaluer la mise en œuvre de l'accord d'exécution; b) au stade de l'adjudication, définir en détail la procédure à suivre pour l'établissement du rapport d'évaluation de la performance du	L'état d'avancement des mesures prises pour donner suite aux recommandations du CCI sur la gestion des partenaires d'exécution a été réactualisé par le Bureau et approuvé par le Conseil d'administration à sa 353 ^e session, en novembre 2024. Les recommandations acceptées par le Bureau ont été mises en œuvre. Celui-ci continuera de participer activement aux mécanismes interinstitutions pertinents et aux initiatives qui en découlent.	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, la mise en œuvre de cette recommandation est considérée comme achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			partenaire d'exécution et la joindre au bon de commande; et c) mettre en place un système permettant de collecter, de vérifier et de communiquer les données relatives à la performance, afin de garantir l'efficacité et l'efficacité de l'évaluation de la performance des partenaires d'exécution.						
27.	ILC.109/FIN (2019) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 21 Appendice A, point 29	Collaborateurs extérieurs – Transparence dans le processus de sélection des collaborateurs extérieurs Adopter un processus de sélection par mise en concurrence pour recruter des collaborateurs extérieurs (consultants) et	La politique révisée en matière de contrats de collaboration extérieure (IGDS n° 695) a été publiée en mars 2025. Elle traite les problèmes mis en évidence par des auditeurs externes et internes. Cette nouvelle politique entrera en vigueur en juillet 2025.	Comme indiqué par la direction, une politique révisée a été publiée en mars 2025 et les mesures prises pour donner suite à cette recommandation feront l'objet d'une vérification lors du prochain audit. Cette recommandation		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			actualiser la politique concernant leur rémunération afin que celle-ci puisse être appliquée par les différents bureaux de l'Organisation dans le monde. Le mandat détaillé devrait également décrire les qualifications requises et le degré de complexité du travail, puisque ce critère détermine le montant des honoraires. Ce mandat plus précis devrait figurer dans IRIS à des fins de référence et faire partie du document relatif à la sélection.		est donc considérée comme en cours de mise en œuvre.				
28.	ILC.109/FIN (2019) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 89 Appendice A, point 32	Gestion des ressources humaines – Perfectionnement du personnel Envisager d'établir, via le ou les mécanismes	Le projet de recensement des compétences se poursuit. La phase 1, axée sur les spécialistes techniques et l'Asie et le Pacifique, est terminée,	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, cette recommandation est considérée comme en cours		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
			appropriés du système IGDS, une stratégie de perfectionnement du personnel qui définisse notamment le contenu, les buts et les principes de ce perfectionnement.	et un catalogue d'activités de développement visant à combler les lacunes en matière de compétences a été élaboré. La phase 2, qui concerne les responsables sur le terrain et le personnel d'appui administratif est en cours. Une autre phase consacrée au personnel des services de gestion interne à l'échelle globale (ressources humaines, finances, programmation, technologies de l'information) est prévue au troisième trimestre de 2025. La stratégie en matière de perfectionnement et de formation du personnel sera liée à cette politique et s'appuiera sur les résultats du	de mise en œuvre.				

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
				projet de recensement des compétences.					
29.	ILC.108/FIN (2018) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 51 a) Appendice A, point 34	Mobilisation des ressources – Structure organisationnelle et renforcement des capacités Optimiser la participation des bureaux extérieurs à la mobilisation des ressources en précisant les rôles et responsabilités spécifiques de ces bureaux, ainsi que leur structure, aux fins d'une coordination plus efficace et de l'établissement d'une chaîne de responsabilité clairement définie.	À la lumière des suites données à l'évaluation de haut niveau de la Stratégie en matière de coopération pour le développement (2020-2025) et de l'examen actuellement réalisé par le Commissaire aux comptes, la mise à jour de toutes les IGDS relatives à la coopération pour le développement sera reportée au deuxième trimestre de 2025.	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, cette recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
30.	ILC.106/FIN (2016) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 26 Appendice A, point 35	Cadre de responsabilisation Améliorer le cadre de responsabilisation de façon à y inclure les mécanismes et outils redditionnels nécessaires pour qu'il soit plus facile de consigner et de suivre les résultats en matière de responsabilisation et d'améliorer la transparence.	Le Bureau actualisera les documents relatifs au cadre de responsabilisation afin que ceux-ci tiennent compte des mécanismes et outils déjà mis en œuvre au fil des ans et procèdera à d'autres mises à jour/révisions, à la lumière des recommandations pertinentes formulées dans le rapport du CCI de 2024 portant sur l'examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies.	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, cette recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre		√		
31.	ILC.106/FIN (2016) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 38 Appendice A, point 36	Politique et procédures de responsabilisation en matière de gestion des actifs	La version révisée de l'IGDS n° 281, qui tient compte des mises à jour requises à la suite de la mise en œuvre du système intégré de	Compte tenu de la réponse de la direction, la mise en œuvre de cette recommandation	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			Élargir la politique de responsabilisation en matière de gestion des actifs en y incorporant des dispositions concernant la description des circonstances de la perte d'un bien et des lignes directrices pour la documentation des biens perdus, et en indiquant les différents niveaux de responsabilité administrative et financière ainsi que le rôle qui incombe au Comité pour une gestion responsable en matière de préservation des biens de l'Organisation – le but visé étant d'améliorer la qualité du contrôle des actifs et des responsabilités dans ce domaine.	gestion du lieu de travail, a été finalisée.	est considérée comme achevée.				

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
32.	ILC.106/FIN (2016) ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 46 Appendice A, point 37	Éthique <i>a)</i> mettre à jour la politique relative à la protection des fonctionnaires qui signalent des abus en y incorporant le processus d'enquête en deux étapes et en y précisant le niveau de preuve requis aux fins de l'application de mesures disciplinaires, ainsi que les sanctions correspondant à chaque infraction, de façon à se conformer plus étroitement à l'impératif de régularité de la procédure; <i>b)</i> intégrer dans les Principes de conduite pour le personnel les directives de gouvernance les plus récentes du Bureau concernant l'éthique, afin de rendre la	Les recommandations <i>a)</i> et <i>d)</i> ont été mises en œuvre. Quant à la recommandation <i>b)</i> , l'examen des normes de conduite de la fonction publique internationale devait s'achever avant la fin de 2024. Le responsable des questions d'éthique engagera ensuite le processus de consultation interne en vue de poursuivre la révision des Principes de conduite pour le personnel du BIT. Concernant l'alinéa <i>c)</i> , un second cycle de consultations avec les responsables des questions d'éthique au sein du système des Nations Unies a été mené dans le but de garantir le respect des meilleures pratiques.	Compte tenu des mesures que la direction indique avoir prises, la recommandation est considérée comme en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			politique en la matière plus efficace et mieux adaptée aux besoins du personnel; c) incorporer, dans la politique relative aux conflits d'intérêts, des dispositions concernant les incompatibilités de fonctions au sein du Bureau, afin de fournir un cadre plus clair et plus complet de l'exercice des responsabilités, ce qui permettra de renforcer l'intégrité du comportement professionnel; d) incorporer dans la Politique de lutte contre la fraude de 2009 un mécanisme interne et des modalités précises régissant la conduite d'une enquête équitable et impartiale	Un projet de texte complet a été soumis à JUR et à HRD pour commentaires et examen.					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragraphe (le cas échéant)	Recommandations	Mesures prises ou annoncées par la direction (mars 2025)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			sur les cas susceptibles d'impliquer le Directeur général.						
		Total	32			6	25		1
		Pourcentage				19%	78%		3%

Annexe II

Liste des projets retenus pour un examen approfondi

N°	Région	État d'avancement global du projet	Source de financement	Numéro d'identification du projet	Titre du projet	Pays	Dépenses totales du projet (en dollars É.-U.)
1.	Afrique	En cours	Contributions volontaires de base (CSBO)	633026	Évaluation et suivi des projets financés par le CSBO en Afrique	Afrique – projet régional	1 177 626
2.			Donateurs bilatéraux et multilatéraux	1436028	Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique	Malawi	28 564 831
3.		Achevé	Contributions volontaires de base (CSBO)	1132028	Renforcer le cadre politique et institutionnel en faveur de la création d'emplois	Comores	1 013 936
4.			Donateurs bilatéraux et multilatéraux	1926032	Protéger les travailleurs du secteur de l'habillement: sécurité et santé au travail et aide au revenu face à la pandémie de COVID-19	Éthiopie	16 028 188
5.	Amérique	En cours	Contributions volontaires de base (CSBO)	633027	Évaluation et suivi des projets financés par le CSBO en Amérique	Amérique – projet régional	1 034 503
6.			Fonds fiduciaires directs	2563046	«Programme de soutien et d'assistance technique visant à contribuer au développement des compétences numériques des citoyens (2023-2026)»	Colombie	10 337 821

N°	Région	État d'avancement global du projet	Source de financement	Numéro d'identification du projet	Titre du projet	Pays	Dépenses totales du projet (en dollars É.-U.)
7.	Amérique	Achevé	Contributions volontaires de base (CSBO)	1509028	Améliorer la gouvernance des migrations en Colombie pour promouvoir l'emploi et le travail décent.	Colombie	997 606
8.			Autres organisations intergouvernementales	1607028	Renforcer les synergies entre la protection sociale et la gestion des finances publiques (composante relevant de l'OIT)	Pérou	13 917 930
9.	États arabes	En cours	Contributions volontaires de base (CSBO)	633028	Évaluation et suivi des projets financés par le CSBO dans les États arabes	États arabes – projet régional	734 719
10.			Donateurs bilatéraux et multilatéraux	1652028	PROSPECTS – Emplois et éducation inclusifs pour les réfugiés et les communautés d'accueil au Liban	Liban	12 566 368
11.		Achevé	Contributions volontaires de base (CSBO)	1449029	Élaboration de politiques de l'emploi à l'aide de systèmes d'information et de statistiques plus solides sur le marché du travail	Iraq	878 233
12.			Donateurs bilatéraux et multilatéraux	1455028	Emploi dans les infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre en Jordanie – Phase IV	Jordanie	22 676 592
13.	Asie et Pacifique	En cours	Contributions volontaires de base (CSBO)	633029	Évaluation et suivi des projets financés par le CSBO en Asie	Asie et Pacifique – projet régional	1 412 123
14.			Autres organisations intergouvernementales	1482029	Skills 21 – Doter les citoyens des compétences nécessaires pour une croissance inclusive et durable	Bangladesh	20 227 458

N°	Région	État d'avancement global du projet	Source de financement	Numéro d'identification du projet	Titre du projet	Pays	Dépenses totales du projet (en dollars É.-U.)
15.	Asie et Pacifique	Achevé	Contributions volontaires de base (CSBO)	1183029	Assurer aux groupes défavorisés et vulnérables des zones rurales, en particulier dans les régions touchées par des conflits et économiquement en retard, un accès équitable et élargi à des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité, ainsi qu'à des marchés de produits plus développés	Sri Lanka	923 681
16.			Acteurs privés/acteurs non étatiques	35587	Programme Better Work au Viet Nam – Budget des recettes	Viet Nam	17 185 156
17.	Europe et Asie centrale	En cours	Contributions volontaires de base (CSBO)	2322047	Permettre la participation des femmes au marché du travail en développant les services de garde d'enfants dans certaines régions de l'Ukraine	Ukraine	454 577
18.			Autres organisations intergouvernementales	1894028	Élimination du travail des enfants dans l'activité agricole saisonnière	Türkiye	19 696 518
19.		Achevé	Contributions volontaires de base (CSBO)	1103028	Appui technique aux politiques d'emploi en faveur des jeunes, des femmes et des migrants	République de Moldova	1 011 542
20.			Autres organisations intergouvernementales	1175028	Création d'emplois et possibilités d'entrepreneuriat pour les Syriens bénéficiant d'une protection temporaire et les communautés d'accueil en Türkiye	Türkiye	12 955 199
21.	Mondial	En cours	Contributions volontaires de base (CSBO)	633030	Évaluabilité des résultats des programmes par pays et des programmes par pays de promotion du travail décent	Projet mondial	2 482 592

N°	Région	État d'avancement global du projet	Source de financement	Numéro d'identification du projet	Titre du projet	Pays	Dépenses totales du projet (en dollars É.-U.)
22.	Mondial		Donateurs bilatéraux et multilatéraux	1625028	Emploi et éducation inclusifs pour les réfugiés, les communautés d'accueil et les personnes déplacées de force (PROSPECTS)	Projet mondial	15 204 110
23.		Achevé	Contributions volontaires de base (CSBO)	641023	Activités d'évaluation, d'audit et de contrôle	Projet mondial	268 546
24.			Donateurs bilatéraux et multilatéraux	1407030	Mesure, sensibilisation et coopération stratégique en vue d'accélérer la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé (Phase II)	Projet mondial	21 449 035
25.	Interrégional	Achevé	Donateurs bilatéraux et multilatéraux	749028	Jeunes experts associés – DDG/P	Projet interrégional	442 835

Annexe III

Répartition des coûts de suivi et d'évaluation dans le budget du projet

(en dollars des États-Unis)

N°	Numéro d'identification du projet	Numéro de projet	Cote du projet	Budget total du projet	Budget alloué au suivi et à l'évaluation	Pourcentage du budget alloué au suivi et à l'évaluation	Dépenses	Excédent de dépense
1.	1436028	106833	RAF/18/08/NLD	28 856 821,00	497 302,00	1,72%	504 622,60	7 320,60
2.	1926032	107793	GLO/20/20/MUL	17 180 094,78	280 499,93	1,63%	231 218,36	(49 281,57)
3.	2563046	109407	COL/23/20/COL	24 944 488,00	249 446,00	1,00%		
4.	1607028	107202	GLO/19/53/EUR	14 162 403,20	151 516,66	1,07%	180 693,13	29 176,47
5.	1652028	107274	LBN/19/50/NLD	14 899 460,97	103 881,87	0,70%	104 340,51	458,64
6.	1455028	106919	JOR/18/05/DEU	22 934 825,52	301 894,73	1,32%	300 227,04	(1 667,69)
7.	1482029	106987	BGD/16/04/EUR	22 628 317,35	159 454,41	0,70%	116 283,26	(43 171,15)
8.	35587	103095	VIE/11/03/REV	17 185 155,92	Remarques: Dans le cadre du programme Better Work, les évaluations sont réalisées conformément aux exigences de l'OIT et des donateurs. Le programme comprend divers projets, dont certains financés par des fonds sans affectation préalable, d'autres par des ressources non préaffectées ou préaffectées de façon relativement souple, à l'appui du programme dans son ensemble. Dans la pratique, cela favorise une approche groupée qui permet d'évaluer un ou plusieurs programmes de pays en fonction des exigences de plusieurs donateurs. Par exemple, l'évaluation d'un programme donné permettra de distinguer les résultats obtenus selon les différentes sources de financement des activités, y compris les fonds provenant du secteur privé.			
9.	1894028	107680	TUR/20/01/EUR	31 772 062,09	291 630,54	0,92%	142 629,00	(149 001,54)
10.	1175028	106448	TUR/17/07/EUR	13 494 679,92	176 010,85	1,30%	171 022,57	(4 988,28)
11.	1625028	107227	GLO/19/51/NLD	17 297 765,55	407 774,00	2,36%	270 128,00	(137 646,00)
12.	1407030	106771	GLO/18/29/USA	21 449 035,07	869 500,87	4,05%	869 500,87	0,00

Source: Données fournies par l'OIT.

► 7. Annexe

Informations complémentaires non vérifiées

► **Détail de l'actif net, des recettes et des dépenses par fonds pour 2024** (milliers de dollars É.-U.)

	Actif net au 31.12.2023	Recettes 2024	Dépenses 2024	Gain/(perte) de change 2024	Résultat net 2024	Financement du déficit	Ajustements de l'actif net	Actif net au 31.12.2024
Fonds ayant un budget approuvé								
Budget ordinaire	80 785	480 327	(416 555)	(8 436)	55 336	(671)	(359)	135 091
CINTERFOR	1 293	2 321	(2 506)	(2)	(187)	-	-	1 106
Centre de Turin	40 053	48 265	(46 546)	1 320	3 039	-	(2 512)	40 580
Sous-total	122 131	530 913	(465 607)	(7 118)	58 188	(671)	(2 871)	176 777
Activités financées par des contributions volontaires								
Projets de coopération pour le développement	-	439 037	(438 181)	(856)	-	-	-	-
CSBO	66 975	19 181	(13 080)	(180)	5 921	-	-	72 896
Sous-total	66 975	458 218	(451 261)	(1 036)	5 921	-	-	72 896
Fonds subsidiaires								
Recettes au titre de l'appui aux programmes	165 597	62 021	(25 325)	(2 366)	34 330	-	53	199 980
Publications	2 134	213	(54)	(4)	155	-	93	2 382
Systèmes informatiques	8 587	5 481	(952)	(18)	4 511	-	-	13 098
Recherche	16 111	626	(578)	(25)	23	-	54	16 188
Dons, subventions et frais remboursables	5 197	8 512	(8 512)	(98)	(98)	-	122	5 221
Terrains et bâtiments	714 439	23 060	(13 123)	5 815	15 752	-	(54 070)	676 121
Bâtiment et logement	157 366	19 809	(20 010)	(11 778)	(11 979)	-	-	145 387
Fonds de roulement	41 230	-	-	(3 055)	(3 055)	671	-	38 846
Compte d'ajustement des recettes	83 135	7 934	(884)	(6 634)	416	-	-	83 551
Excédent de l'exercice précédent	1 009	40	-	(75)	(35)	-	-	974
Comptes de programmes spéciaux	7 391	284	(278)	(552)	(546)	-	6	6 851
Indemnités de fin de contrat	24 740	3 556	(2 343)	(233)	980	-	(729)	24 991
CAPS	65 795	61 732	(60 360)	(5 710)	(4 338)	-	-	61 457
Passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	(1 693 815)	-	(70 358)	-	(70 358)	-	(219 970)	(1 984 143)
Réserve pour le financement de l'assurance-maladie après la cessation de service	34 086	4 660	(112)	(47)	4 501	-	-	38 587
Autres fonds	5 407	7 663	(4 750)	(9)	2 904	-	(1 929)	6 382
Sous-total	(361 591)	205 591	(207 639)	(24 789)	(26 837)	671	(276 370)	(664 127)
Élimination des transferts intersectoriels	-	(144 646)	144 646	-	-	-	-	-
Total	(172 485)	1 050 076	(979 861)	(32 943)	37 272	-	(279 241)	(414 454)